

BULLETIN COMMUNAL

GEMEENTEBLAD

N° 11

156^{eme} ANNEE-JAARCONSEIL COMMUNAL - GEMEENTERAAD

Séance du - Vergadering van
21 décembre -- december 2022

PRESIDENTE - VOORZITSTER
CÉCILE JODOGNE
Bourgmestre ff - wnd Burgemeester

SOMMAIRE - KORTE INHOUDSÉANCE PUBLIQUE -- OPENBARE VERGADERINGSECRÉTAIRE COMMUNAL -- GEMEENTESECRETARISBureau des Assemblées -- Kantoor der Vergaderingen

Démission de Monsieur Kevin Likaj de ses fonctions de conseiller communal - Prise d'acte - Vérification des pouvoirs et installation de son remplaçant, Monsieur Didier SCHIFFELEERS -- Ontslag van de heer Kevin Likaj uit zijn functies als gemeenteraadslid - Akteneming - Onderzoek der geloofsbrieven en aanstelling van zijn vervanger, de heer Didier SCHIFFELEERS	1385
Remise de Brevet d'Elite du Travail à 4 citoyens schaarbeekoïses -- Overhandigen van getuigschriften van Laureaten van de Arbeid aan 4 schaarbeekse burgers	1387
Iris-Faïtière - Désignation du membre représentant Schaerbeek au CA -- Iris-Koepel - Aanwijzing van een gemeentelijke vertegenwoordiger voor de BR	1388

FINANCES / RECEVEUR COMMUNAL -- FINANCIËN / GEMEENTEONTVANGERBudget -- Begroting

Budget 2023 - Douzièmes provisoires - Approbation -- Begroting 2023 - Voorlopige twaalfden -- Goedkeuring	1389
---	------

Contrôle -- Controle

CPAS - Budget 2023 - Douzièmes provisoires pour les mois de janvier, février, mars & avril 2023 - Approbation -- OCMW - Begroting 2023 - Voorlopige twaalfden voor de maanden januari, februari, maart & april 2023 -- Goedkeuring	1389
CPAS - Convention entre la Commune et la Région relative à l'octroi d'un subside aux communes dans le cadre de l'octroi d'une subvention spéciale - Mise en place d'un atelier pédagogique personnalisé au sein du CPAS en 2022 - Approbation -- OCMW - Overeenkomst tussen de Gemeente en het Gewest in betrekking met de toekenning van een subsidie aan de gemeenten in het context van bijzondere	

subsidies - invoering van een gepersonaliseerde pedagogische workshop binnen het OCMW in 2022 – Goedkeuring.....	1390
ASBL "Association des Mosquées de Schaerbeek" en abrégé "A.D.M.S." - Comptes 2020 - Prise d'acte -- VZW "Association des Mosquées de Schaerbeek" in afkorting "A.D.M.S." - Rekeningen 2020 - Akte nemen	1391
"Habiba Ahmed Foundation" - Comptes 2021 - Prise d'acte -- "Habiba Ahmed Foundation" - Rekeningen 2021 - Akte nemen.....	1392
ASBL "Crossing de Schaerbeek Jeunes" - Comptes 2021 - Prise d'acte -- VZW "Crossing de Schaerbeek Jeunes" - Rekeningen 2021 - Akte nemen.....	1393
ASBL "Guichet d'Economie Locale de Schaerbeek" en abrégé "GELS" - Comptes 2021 - Prise d'acte -- VZW "Guichet d'Economie Locale de Schaerbeek" in afkorting "GELS" - Rekeningen 2021 - Akte nemen.....	1393
ASBL "Maison de la Laïcité de Schaerbeek" en abrégé "MDL de Schaerbeek" - Comptes 2021 - Prise d'acte -- VZW "Maison de la Laïcité de Schaerbeek" in afkorting "MDL de Schaerbeek" - Rekeningen 2021 - Akte nemen	1394
ASBL "Pro Velo - Institut de recherche et de promotion du vélo" en abrégé "Pro Velo" - Comptes 2021 - Prise d'acte -- VZW "Pro Velo - Instituut voor onderzoek en promotie van de fiets" in afkorting "Pro Velo" - Rekeningen 2021 - Akte nemen	1395
SCRL "Le Foyer Schaerbeekois" - Comptes 2021 - Prise d'acte -- CVBA "De Schaarbeekse Haard" - Rekeningen 2021 - Akte nemen	1396
Attribution d'un portefeuille électroniques pour menues dépenses au service Enfance & Jeunesse Néerlandophone - Approuver -- Toekenning van een elektronische portefeuille voor geringe uitgaven aan de Nederlandstalige dienst Jonge Kind en Jeugd – Goedkeuren	1397
Fabrique d'Eglise Anglicane Holy Trinity - Modification budgétaire 1 de 2022 - Aviser favorablement -- Verenigde Anglicaanse Kerk Holy Trinity - Begrotingswijziging 1 van 2022 - Gunstig adviseren	1398

Enrôlement -- Inkohierungen

Règlement fixant les redevances sur les services librement demandés et la délivrance de documents administratifs – Modification -- Reglement vaststellende de retributies voor de dienstverstrekkingen, of de opstelling en/of afgifte van getuigschriften en administratieve stukken – Wijziging	1399
Règlement-taxe fixant les centimes additionnels à la taxe régionale sur les établissements d'hébergement touristique - Exercice d'imposition 2023 - Renouvellement -- Reglement vaststellend de opcentiemen op de gewestelijke belasting op de inrichtingen van toeristische logies - Aanslagjaar 2023 – Hernieuwing	1419

DÉVELOPPEMENT STRATÉGIQUE ET DURABLE -- STRATEGISCHE EN DUURZAME ONTWIKKELING

Programme de Prévention Urbaine -- Programma voor stadspreventie

Convention 2022 relative aux antennes de sécurité intégrées au niveau local (LISA) - Intervention régionale - Approbation -- Conventie 2022 betreffende veiligheidsantennes op lokaal niveau (LISA) - Regionale interventie – Goedkeuring	1420
Plans locaux de Prévention et de Proximité 2022-2024 - Projet de convention - Approbation -- Plaatselijke Preventie en Buurtplannen 2022-2024 - Ontwerp overeenkomst – Goedkeuring	1422

Accompagnement des personnes -- Begeleiding van personen

Adhésion de la commune à la charte nationale "Villes et Communes Médiation" - Approbation -- Deelname van de gemeente aan het nationale Charter "Steden en gemeenten voor bemiddeling" – Goedkeuring	1423
--	------

Mobilité -- Mobilité

Carsharing 2022-2023 - Conventions Commune/Cambio et Commune/Get Around - Approbation -- Carsharing 2022-2023 - Overeenkomsten Gemeente/Cambio en Gemeente/Get Around – Goedkeuring	1425
---	------

Logement -- Huisvesting

Plan d'urgence régional Logement - Protocole de collaboration avec la Région - Approbation -- Noodplan voor sociale huisvestingsbeleid - Samenwerkingsprotocol met het Gewest – Goedkeuring	1429
---	------

Subventions et partenariats -- Subsidies & partnerships

Appel à projet 2022 à destination des communes et CPAS bruxellois "Action Climat" (Bruxelles Environnement) - Conventions - Approbation -- Projectoproep 2022 voor de Brusselse gemeenten en OCMW's "Klimaatactie" (Leefmilieu Brussels) - Overeenkomsten – Goedkeuring	1436
Projet "Vers la recyclerie la plus appropriée au contexte schaarbeekois : étude de faisabilité et sélection à caractère participatif" (Action Climat) - Avenant à la convention - Approbation -- Project "Naar het meest geschikte recyclagecentrum in Schaarbeek : haalbaarheidsstudie en participatieve selectie" (Klimaatactie) - Bijakte aan het overeenkomst – Goedkeuring	1438

Plan climat -- Klimaatplan

Octroi de primes pour le développement de 10 initiatives citoyennes visant à démarrer un projet en faveur du climat et/ou du développement durable - Approbation -- Toekenning van subsidies voor de ontwikkeling van 10 burgerinitiatieven om een project voor het klimaat en/ of duurzame ontwikkeling – Goedkeuring	1439
--	------

AFFAIRES GÉNÉRALES -- ALGEMENE ZAKEN

Contentieux administratif -- Bestuursgeschillen

Ordonnances de police du Bourgmestre - Application de l'article 134 de la Nouvelle Loi communale - Confirmation -- Politieverordeningen van de Burgemeester - Toepassing van het artikel 134 van de Nieuwe Gemeentewet – Bevestiging	1440
Ordonnances de police du Bourgmestre interdisant la possession et tout acte préparatoire à l'allumage de pétards, feux d'artifice et articles pyrotechniques dans l'espace public de tout le territoire de la commune de Schaerbeek - Application de l'article 134 de la Nouvelle Loi communale - Confirmation -- Politieverordeningen van de Burgemeester tot verbod van het bezit en elke voorbereidende handeling voor het aansteken van vuurwerk en pyrotechnische artikelen in de openbare ruimte van het volledige grondgebied van de gemeente Schaerbeek- Toepassing van het artikel 134 van de Nieuwe Gemeentewet – Bevestiging	1453

Gestion immobilière -- Vastgoedbeheer

Concession de la gestion des installations sportives du complexe sportif Terdelt à 1030 Schaerbeek, arrivant à sa fin le 31 décembre 2022 - Prolongation avec l'asbl Sport 1030, aux mêmes conditions, à partir du 1er janvier 2023 et jusqu'au début des travaux projetés sur le site Terdelt - Approbation -- Concessie voor het beheer van de sportfaciliteiten van het sportcomplex Terdelt te 1030 Schaarbeek, die eindigt op 31 december 2022 - Verlenging met de vzw Sport 1030, aan de zelfde voorwaarden, vanaf 1 januari 2023 en tot op het begin van de ontworpen werken op de site Terdelt – Goedkeuring	1455
Rez de chaussée affecté à de l'équipement collectif sis avenue Rogier 116-118 - Intérêt de l'asbl "L'arbre de vie" - Cession du bien pour cause d'utilité publique via bail emphytéotique de 27 ans - Approbation -- Gelijkvloers toegewezen aan collectieve uitrusting gelegen Rogierlaan 116-118 - Belang van de VZW "L'arbre	

de vie" - Verkoop van het onroerend goed voor openbaar nut via erfpacht van 27 jaar – Goedkeuring	1456
Rue des Palais 44 - Prise en location d'espaces de bureau pour les services SEMJA et RePER du PPU - Contrat de location avec la SA M-Brussels Village - Approbation - =- Paleizenstraat 44 - Huur van kantoorruimte voor de diensten DAGM en NetPER van het SPP - Huurcontract met NV M-Brussels Village – Goedkeuring	1457
Seniorie communales Brems et Victor Hugo - Fixation du loyer des seniories du 01.01.2023 au 31.10.2023 - Approbation -=- Gemeentelijke seniorieën Brems en Victor Hugo - Vaststelling van de huur voor seniorieën van 01.01.2023 tot 31.10.2023 – Goedkeuring	1458

RESSOURCES HUMAINES -=- HUMAN RESOURCES

Organisation et projets -=- Organisatie en projecten

Modification du cadre du personnel - Approbation -=- Wijziging van de personeelsformatie – Goedkeuring	1458
Contrats d'insertion sous statut d'agents contractuels subventionnés - Modification du cadre temporaire - Approbation -=- Contracten Inschakelingsgesco's - Wijziging van de tijdelijke personeelsformatie – Goedkeuring	1464
Création d'un cadre temporaires spécifique subsidié "Contrat local de Mobilité" - Approbation -=- Oprichting van een tijdelijke specifieke gesubsidieerde personeelsformatie "Mobiliteitscontract" – Goedkeuring	1467
Création d'un cadre temporaires spécifique subsidié "Ukraine" - Approbation -=- Oprichting van een tijdelijke specifieke gesubsidieerde personeelsformatie "Oekraïne" - Goedkeuring	1468
Modification du cadre temporaire spécifique Subside "Action Climat" - Approbation -=- Wijziging van de tijdelijke specifieke gesubsidieerde personeelsformatie "Klimaat Actie" - Goedkeuring	1469

Traitements & Pensions -=- Wedden & pensioenen

Programmation sociale - Octroi d'une allocation de fin d'année en 2022 - Approbation -=- Sociale Programmatie - Toekenning van een eindejaarstoelage in 2022 – Goedkeuring	1470
--	------

INFRASTRUCTURE -=- INFRASTRUCTUUR

Achats -=- Aankopen

Acquisition de diverses fournitures et/ou divers services répondant aux besoins des services - Marchés Publics de faible montant conclus par facture acceptée - Semaine 49/22 - Budget extraordinaire - Pour information -=- Aankoop van diverse leveringen en/of diensten voor de behoeften van de diensten - Overheidsopdrachten van gesloten door middel van een aanvaarde factuur - Week 49/22 - Buitengewone begroting - Ter informatie	1472
Acquisition de diverses fournitures et/ou divers services répondant aux besoins des services - Marchés Publics de faible montant conclus par facture acceptée - Semaine 50/22 - Budget extraordinaire - Pour information -=- Aankoop van diverse leveringen en/of diensten voor de behoeften van de diensten - Overheidsopdrachten van gesloten door middel van een aanvaarde factuur - Week 50/22 - Buitengewone begroting - Ter informatie	1474
Choix de la procédure de passation et fixation des conditions du marché public de services visant le placement et la gestion de répartiteurs de chaleur et de compteurs d'eau électroniques via location - Pour information -=- Keuze van de plaatsingsprocedure en vaststelling van de voorwaarden van de dienstenoverheidsopdracht betreffende de plaatsing en het beheer van warmteverdelers en elektronische watermeters via huur - Ter informatie	1475
Marché public de fourniture pour la fourniture de matériel électrique- Majoration de la dépense estimée - Pour information -=- Overheidsopdracht voor levering voor	

levering van elektrische materiaal - Toename van de geschatte uitgave - Ter informatie	1477
<u>Bâtiment == Gebouwen</u>	
Divers bâtiments communaux - Fourniture de huit portes "de chantier" sécurisées - Marché de fournitures - Marché de faible montant - Pour information == Verschillende gemeentegebouwen - Levering van acht tijdelijke, beveiligende "werfdeuren" - Opdracht voor leveringen - Opdracht van beperkte waarde - Ter informatie	1478
Ecole 1 - Remise en conformité urbanistique de la cour - Marché de faible montant - Pour information ==- School 1 - Herstellen in zijn oorspronkelijke stedenbouwkundige staat van de speelplaats - Opdracht van beperkte waarde - Ter informatie	1479
Site Cambier: Ecole Neuve - Déplacement d'une clôture - Marché de faible montant - Pour information ==- Site Cambier : 'Ecole Neuve' - Verplaatsing van een hekken - Opdracht van beperkte waarde - Ter informatie	1481
Crèche "Trifide": remplacement des toiles de 2 tentes solaires (marquises) - Crèche "Etoile du Nord": réparation d'une tente solaire et remplacement de sa toile et de son moteur - Procédure de passation, conditions du marché de travaux et désignation de l'adjudicataire - Pour information ==- Crèche "Trifide": vervanging van de doeken van 2 zonneschermen (markiezen) - Crèche "Etoile du Nord": herstelling van een zonnescherm en vervanging van het doek en de motor - Plaatsingsprocedure, voorwaarden van de opdracht voor werken en aanduiding van de opdrachtnemer - Ter informatie	1482
Divers bâtiments et sites communaux - Missions de gardiennage - Procédure de passation et conditions du nouveau marché à conclure pour un an (2023) - Pour information ==- Verschillende gemeentegebouwen en gemeentelijke sites - Bewakingsopdrachten - Plaatsingsprocedure en opdrachtvoorwaarden van de nieuwe, voor een jaar te sluiten opdracht (2023) - Ter informatie	1483
Parc Josaphat (Buvette Monplaisir) - Remplacement du tablier de volet de la porte d'entrée - Procédure de passation, conditions du marché de travaux - Pour information ==- Josafatpark (Buvette Monplaisir) - Vervanging van het rolluikblad van de toegangsdeur - Plaatsingsprocedure, voorwaarden van de opdracht van werken - Ter informatie	1485
Site Chazal - Rénovation énergétique et structurelle de l'ancien bâtiment de l'école Chazal - Mise à disposition de branchements d'alimentation en gaz domestique et électricité du futur bâtiment - Pour information ==- Site Chazal - Energetische en structurele renovatie van het oude gebouw van school Chazal - Voorzien van een aardgas- en elektriciteitsaansluiting voor het toekomstige gebouw - Ter informatie	1486
<u>Contrats de quartier == Wijkcontracten</u>	
Contrat de rénovation urbaine Brabant Nord Saint-Lazare - Opération EO12B « Pôle petite enfance, rue d'Hoogvorst » - Marché d'étude architecturale- Fixation du mode de passation et des conditions du marché d'étude ==- Stadsvernieuwingscontract Brabant Noord Sint-Lazarus - Operatie EO12B "Pool kinderopvang, d'Hoogvorststraat"- ARCHITECTURALE STUDIEOPDRACHT – Bepaling van de gunningswijze en de voorwaarden voor de studieopdracht	1487
Contrat de rénovation urbaine Brabant Nord Saint-Lazare - Opération SL2 « Nettoyage et mise en peinture du tunnel Quatrecht" - Marché de travaux - Fixation du mode de passation et des conditions du marché de travaux - Approbation ==- Stadsvernieuwingscontract Brabant Noord Sint-Lazarus - Operatie SL2: "Reinigen en schilderen van de Quatrecht Tunnel" - Contract voor werken - Vaststelling van de wijze van gunning en van de voorwaarden van het contract voor werken – Goedkeuring	1489

VIE CITOYENNE -- BURGERLEVEN (LEVEN IN DE GEMEENTE)

Proposition du Groupe de Travail "Buste" Roger NOLS -- Voorstel van de werkgroep "Buste" Roger NOLS	1491
---	------

Dynamisation économique -- Economische dynamisering

Convention relative à l'exploitation d'un établissement de jeux de hasard fixe de classe IV - Convention avec l'agence BETFIRST, avenue Gustave Latinis 71 - Approbation -- Overeenkomst met betrekking tot de uitbating van een vaste kansspelinrichting klasse IV - Overeenkomst met het agentschap BETFIRST, Gustave Latinislaan 71 – Goedkeuring	1495
Subsides aux associations folkloriques 2022 - Approbation -- Subsidies aan de folklore verenigingen 2022 – Goedkeuring	1496

Solidarité & Egalité des chances -- Solidariteit & Gelijke kansen

Subvention aux Tof-Services, association active dans le domaine handicap - Approbation -- Subsidie aan Tof-Services, vzw actief voor mensen met een beperking – Goedkeuring	1497
---	------

ENSEIGNEMENT COMMUNAL FRANCOPHONE -- FRANSTALIG GEMEENTELIJK ONDERWIJS

Direction et inspection pédagogique -- Directie en Pedagogische inspectie

Académie de Musique - Convention concernant l'utilisation des orgues et l'occupation de l'Eglise Saint Albert à Schaerbeek - Approbation -- Muziekacademie - Overeenkomst betreffende het gebruik van de orgels en de bezetting van de Sint-Albertuskerk te Schaerbeek – Goedkeuring	1498
Enseignement primaire communal ordinaire francophone - Annulation du déménagement de l'implantation "Renan" de l'École 17 primaire vers le site "Optima" (Grande Rue au Bois) prévu pour juillet / août 2023. -- Franstalig gemeentelijk gewoon basisonderwijs - Annulering van de verplaatsing van de locatie "Renan" van de basisschool 17 naar de site "Optima" (Grande Rue au Bois) gepland voor juli / augustus 2023.	1499

POINTS EN URGENCE -- PUNTEN IN SPOED

SECRÉTAIRE COMMUNAL -- GEMEENTESECRETARIS

Service d'appui -- Ondersteuningsdienst

Conventions relatives à l'octroi de subventions aux ASBL Bruxelles-Ouest, Ecole ukrainienne Jaroslav Mudryy et Ukrainian Voices Refugee Committee dans le cadre du projet " Activités extrascolaires pour jeunes réfugiés ukrainiens " - Approbation -- Overeenkomsten betreffende de toekenning van subsidies aan vzw AOP Bruxelles-Ouest, Ecole ukrainienne Jaroslav Mudryy en Ukrainian Voices Refugee Committee, in het kader van het project "Buitenschoolse activiteiten voor jonge Oekraïense vluchtelingen" – Goedkeuring	1500
---	------

CISO -- CISO

Droits d'accès à la plateforme de recherche juridique INFORUM - Changement des conditions générales - Approbation -- Toegangsrechten tot het juridisch onderzoeksplatform INFORUM - Wijziging van de algemene voorwaarden – Goedkeuring	1501
---	------

DÉVELOPPEMENT STRATÉGIQUE ET DURABLE -- STRATEGISCHE EN DUURZAME ONTWIKKELING

Mobilité -- Mobiliteit

Octroi d'une subvention aux écoles souhaitant pérenniser une rue scolaire (exercice 2022) - Approbation -- Toekennen van subsidies aan schaarbeekse scholen die een schoolstraat willen bestendigen (dienstjaar 2022) – Goedkeuring	1503
---	------

Subventions et partenariats == Subsidies & partnerships

Contrat de gestion VIA ASBL 2020-24 - Avenant à la convention - Approbation == Beheersovereenkomst VIA vzw 2020-2024 - Bijakte aan de overeenkomst – Goedkeuring	1504
--	------

INFRASTRUCTURE == INFRASTRUCTUUR

Achats == Aankopen

Acquisition de diverses fournitures et/ou divers services répondant aux besoins des services - Marchés Publics de faible montant conclus par facture acceptée - Semaine 51/22 - Budget extraordinaire - Pour information == Aankoop van diverse leveringen en/of diensten voor de behoeften van de diensten - Overheidsopdrachten van gesloten door middel van een aanvaarde factuur - Week 51/22 - Buitengewone begroting - Ter informatie.....	1505
Marché public de fournitures pour l'achat et la livraison d'un véhicule camion fourgon CNG avec système d'enlèvement de graffitis, désherbage et arrosage et contrats d'entretien en option - Majoration de la dépense estimée - Approbation == Overheidsopdracht voor leveringen voor de aankoop en levering van een CNG- wagen met graffitiwrijving, onkruidbestrijding en bewateringssysteem en optionele onderhoudscontracten - Toename van de geschatte uitgave – Goedkeuring	1507

VIE CITOYENNE == BURGERLEVEN

Bibliothèques francophones == Franstalige bibliotheken

Convention de collaboration technique entre Point Culture asbl et la Commune pour la gestion du Comptoir Médiathèque - Année 2023 - Approbation == Overeenkomst tot technische samenwerking tussen Point Culture v.z.w. en de Gemeente voor het beheer van de “comptoir médiathèque” - Dienstjaar 2023 – Goedkeuring	1507
--	------

ENSEIGNEMENT COMMUNAL FRANCOPHONE == FRANSTALIG GEMEENTELIJK ONDERWIJS

Logistique & budget == Logistiek & begroting

Marché public visant la fourniture de vélos/trottinettes - Marché public de faible montant conclu par facture accepté -budget extraordinaire - Pour information == Aankoop van fietsen/scooter - Overheidsopdrachten van gesloten door middel van een aanvaarde factuur - Buitengewone begroting - Ter informatie.....	1508
---	------

ORDRE DU JOUR (REPRISE) == AGENDA (VERVOLG)

POINT(S) INSCRIT(S) À LA DEMANDE DE CONSEILLERS COMMUNAUX == PUNT(EN) OPGETEKEND OP

VERZOEK VAN GEMEENTERAADSLEDEN

L'accessibilité des services Population, notamment concernant les procédures
d'inscription et de changement d'adresse (Demande de Madame Leïla
LAHSSAINI) == De toegankelijkheid van de bevolkingsdiensten, met name wat

concernert de registratie- en adreswijzigingsprocedures (Verzoek van Mevrouw Leïla LAHSSAINI)	1514
Incident Fernand Blum (Demande de Monsieur Matthieu DEGREZ) -- Voorval Fernand Blum (Verzoek van de heer Matthieu DEGREZ)	1517
La clôture de l'enquête publique sur le projet de plan de stationnement (Point de Monsieur Cédric MAHIEU) -- De afsluiting van het openbaar onderzoek over het ontwerp Parkeerplan (Verzoek van de heer Cédric MAHIEU)	1519
Le réaménagement de l'Avenue Louis Bertrand (Point de Monsieur Cédric MAHIEU) -- De herinrichting van de Louÿs Bertrandlaan (Verzoek van de heer Cédric MAHIEU)	1520
Le projet d'Infrabel à la rue du Progrès (Demande de Madame Döne SÖNMEZ) -- Het project van Infrabel in de Voortuitgangstraat (Verzoek van Mevrouw Döne SÖNMEZ)	1521
Motion en vue d'arrêter les travaux prévus par la STIB avenue Princesse Elisabeth (Motion de Monsieur Georges VERZIN) -- Motie met het oog de voorziene werken aan de Prinses Elisabethlaan te stoppen (Motie van de her Georges VERZIN)	1522
L'insécurité au Quartier Nord (Demande de Monsieur Abdelhakim EL KARAOUÏ) -- De onveiligheid in de Noordervijk (Verzoek van de heer Abdelhakim EL KARAOUÏ)	1526

QUESTIONS ORALES -- MONDELINGE VRAGEN

La plaque commémorative Max Morton (Question de Madame Angelina CHAN) -- De gedenkplaat Max Morton (Vraag van Mevrouw Angelina CHAN)	1526
Le fonctionnement du service de l'ombudsman (Question de Monsieur Cédric MAHIEU) -- De werking van de Ombudsman dienst (Vraag van de heer Cédric MAHIEU)	1526
Le chauffage (Question de Madame Leïla LAHSSAINI) -- Een verwarmingsruimte (Vraag van Mevrouw Leïla LAHSSAINI)	1528

COMITÉ SECRET -- BESLOTEN VERGADERING

AFFAIRES GÉNÉRALES -- ALGEMENE ZAKEN

Affaires juridiques -- Juridische zaken

Aff. c/ TRADE IMMO - Taxe sur les immeubles à l'abandon & Taxe sur les immeubles inachevés - Exercices divers -- Ged. t/ TRADE IMMO - Belasting op de verwaarloosde gebouwen & Belasting op de onafgewerkte gebouwen - Verschillende aanslagjaren	1529
Désignation d'agents communaux comme agents constatateurs dans le cadre des sanctions administratives communales -- Aanduiding van een gemeenteambtenaren als een vaststellende ambtenaren in het raam van de gemeentelijke administratieve sancties	1529

Contentieux administratif -- Bestuursgeschillen

Arrêté de police du Bourgmestre - Application de l'article 9bis de la loi du 24 février 1921 - Prise de connaissance -- Besluit Burgemeester - Toepassing van het artikel 9bis van de wet van de 24 februari 1921 - Ter informatie	1529
--	------

RESSOURCES HUMAINES -- HUMAN RESOURCES

Nomination de Monsieur David NEUPREZ en qualité de secrétaire communal à titre définitif - Approbation -- Benoeming van de heer David NEUPREZ, in de hoedanigheid van Gemeentesecretaris in vast verband – Goedkeuring	1529
--	------

Traitements & Pensions -- Wedden & pensioenen

DIRECTION INFRASTRUCTURES - URBANISME - Démission en vue de la mise à la pension de Monsieur GRIFFET Alain, inspecteur, à la date du 01/10/2023 - Approbation -- DIRECTION INFRASTRUCTUUR - STEDENBOUW - Ontslag met het oog op de oppensioenstelling van de heer GRIFFET Alain, inspecteur, op 01/10/2023 – Goedkeuring	1530
Fixation de la pension de retraite de Monsieur PHILIPPOT Francis, adjoint technique chef - Approbation -- Vaststelling van het rustpensioen van de heer PHILIPPOT Francis, technisch hoofdadjuunt – Goedkeuring	1530
Intervention de la Commune de Schaerbeek dans la pension de retraite servie par le Fonds de pension solidarisé à Madame DESMEDT Beatrice, ancienne assistante administrative - Approbation -- Tussenkomst van de gemeente Schaarbeek in het rustpensioen uitgekeerd door de gesolidariseerde fondsen aan mevrouw DESMEDT Beatrice, gewezen administratieve assistente – Goedkeuring	1530

ENSEIGNEMENT COMMUNAL FRANCOPHONE -- FRANSTALIG GEMEENTELIJK ONDERWIJSRH enseignement obligatoire -- HR Verplicht onderwijs

ENSEIGNEMENT PRIMAIRE ORDINAIRE - Emploi Subventionné – Désignation et Ratification à titre temporaire en qualité d'institutrice primaire. -- GEWOON LAGER ONDERWIJS – Betoelaagde Betrekking - Aanduiding en bekrachtiging van de tijdelijke benoeming als lerares basis onderwijs.	1530
ENSEIGNEMENT SECONDAIRE - Emploi subventionné - Année scolaire 2021-2022 - Mise en disponibilité pour maladie de Madame Nicole LOKEMBO NDJANDE, professeur à titre définitif -- SECUNDAIR ONDERWIJS - Betoelaagde Betrekking - Schooljaar 2021-2022 - Indisponibiliteitstelling wegens ziekte van Mevrouw Nicole LOKEMBO NDJANDE, lerares	1530
ENSEIGNEMENT SECONDAIRE - Emploi subventionné - Année scolaire 2021-2022 - Mise en disponibilité pour maladie de Madame RAMACKER Fabienne, professeur à titre définitif -- SECUNDAIR ONDERWIJS - Betoelaagde Betrekking - Schooljaar 2021-2022 - Indisponibiliteitstelling wegens ziekte van Mevrouw RAMACKER Fabienne, lerares	1530
ENSEIGNEMENT SECONDAIRE - Emploi subventionné - Démission de Monsieur BAUDUIN Etienne, professeur à titre définitif. -- SECUNDAIR ONDERWIJS - Betoelaagde Betrekking - Ontslag van de heer BAUDUIN Etienne, leraar secundair onderwijs	1530
ENSEIGNEMENT SECONDAIRE - Emploi subventionné - Mise en disponibilité pour maladie de Madame Monique LEEMANS, éducatrice à titre définitif -- SECUNDAIR ONDERWIJS - Betoelaagde Betrekking - Indisponibiliteitstelling wegens ziekte van Mevrouw Monique LEEMANS, vaste opvoedster	1530
ENSEIGNEMENT SECONDAIRE - Emploi subventionné - Année scolaire 2021-2022 - Situation de Madame Vanessa COQUELLE, professeur à titre définitif - Mise en disponibilité pour maladie. -- GEWOON SECUNDAIR ONDERWIJS - Betoelaagde Betrekking - Schooljaar 2021-2022 - Situatie van Mevrouw Vanessa COQUELLE, lerares - Indisponibiliteitstelling wegens ziekte.	1530
ENSEIGNEMENT SECONDAIRE - Emploi subventionné. - Année scolaire 2021-2022 - Situation de Monsieur Mohamed ACHKARI BEGDOURI, professeur à titre définitif - Mise en disponibilité pour maladie. -- GEWOON SECUNDAIR ONDERWIJS - Betoelaagde Betrekking - Schooljaar 2021-2022 - Situatie van Mijnheer Mohamed ACHKARI BEGDOURI, lerares - Beschikbaarheid wegens ziekte.	1530
ENSEIGNEMENT SECONDAIRE - Emploi subventionné - Démission de Madame Bérengère DUBOIS, professeur à titre définitif. -- GEWOON SECUNDAIR ONDERWIJS - Betoelaagde Betrekking - Ontslag van Mevrouw Bérengère DUBOIS, lerares secundair onderwijs	1530
ENSEIGNEMENT SECONDAIRE - Emploi subventionné - Démission de Monsieur VERDIN Denis, rédacteur à titre définitif - Régularisation. -- GEWOON	

SECUNDAIR ONDERWIJS - Betoelaagde Betrekking - Ontslag van de heer VERDIN Denis vaste redacteur - Regularisatie.	1530
ENSEIGNEMENT SECONDAIRE - Personnel subventionné - Mise en disponibilité pour maladie de Madame GAROT Nathalie, professeur à titre définitif -- SECUNDAIR ONDERWIJS - Betoelaagde personeel - Indisponibiliteitstelling wegens ziekte van Mevrouw GAROT Nathalie, lerares secundair onderwijs.	1530
ENSEIGNEMENT SECONDAIRE - Personnel subventionné. Situation de Monsieur CHARLIER Marc, professeur à titre définitif - Mise en disponibilité pour maladie. - -- GEWOON SECUNDAIR ONDERWIJS - Betoelaagde Betrekking. Situatie van Mijnheer CHARLIER Marc, lerares - indisponibiliteitstelling wegens ziekte.	1530
ENSEIGNEMENT SECONDAIRE ORDINAIRE - Emploi subventionné. Année scolaire 2022-2023 - Demande de disponibilité pour convenance personnelle de Madame VAN AUBEL Céline, professeur à titre définitif. -- GEWOON SECUNDAIR ONDERWIJS - Betoelaagde Betrekking. - Schooljaar 2022-2023 - Verzoek tot indisponibiliteitstelling wegens persoonlijke redenen van Mevrouw VAN AUBEL Céline, leraar secundair onderwijs.	1530
ENSEIGNEMENT SECONDAIRE – Emploi subventionné - Demande de disponibilité pour convenance personnelle de Madame Stéphanie SZECHENYI, Directrice-adjointe à titre temporaire. -- GEWOON SECUNDAIR ONDERWIJS - Betoelaagde Betrekking - Verzoek tot indisponibiliteitstelling wegens persoonlijke redenen van Mevrouw Stéphanie SZECHENYI, adjunct directeur secundair onderwijs.	1530

POINT EN URGENCE -- PUNT IN SPOED

RESSOURCES HUMAINES -- HUMAN RESOURCES

Carrière -- Loopbaan

INFRASTRUCTURES - DÉPARTEMENT SCHAEERBEEK PROPRIÉTÉ ET ESPACES VERTS - Nomination, par voie de promotion, de Monsieur Yaunes FTOUH GZENAY en qualité d'inspecteur - Approbation -- INFRASTRUCTUUR - DEPARTEMENT OPENBARE NETHEID EN GROENE RUIMTEN - Benoeming, bij wijze van bevordering, van de heer Yaunes FTOUH GZENAY in hoedanigheid van inspecteur -- Goedkeuring	1531
--	------

21.12.2022

CONSEIL COMMUNAL DE SCHAERBEEK
GEMEENTERAAD VAN SCHAARBEEK

SEANCE DU 21 DÉCEMBRE 2022
VERGADERING VAN 21 DECEMBER 2022

PRÉSENTS-AANWEZIG : Mme-mevr. Cécile Jodogne, Bourgmestre ff-Présidente-wnd Burgemeester-Voorzitster; M.-h. Vincent Vanhalewyn, Échevin-Schepen; Mme-mevr. Adelheid Byttebier, Échevine-Schepene; M.-h. Frederic Nimal, Mme-mevr. Deborah Lorenzino, MM.-hh. Thomas Eraly, Quentin Van den Hove, Mme-mevr. Lorraine de Fierlant, Echevin-Schepenen; MM.-hh. Bernard Guillaume, Bernard Clerfayt, Georges Verzin, Emin Ozkara, Sadik Koksai, Ibrahim Dönmez, Abobakre BOUHJAR, Mme-mevr. Angelina Chan, M.-h. Hasan Koyuncu, Mme-mevr. Done Sonmez, MM.-hh. Arnaud Verstraete, Taoufik Ben addi, Matthieu Degrez, Mmes-mevr. Leila Lahssaini, Leticia Sere, Lucie Petre, MM.-hh. Abdelhakim El Karaoui, Yusuf Yildiz, Mohammed Abkouï, Mmes-mevr. Naima Belkhatir, Emel Kose, Vanessa Loodts, Marie Nyssens, MM.-hh. Hamza BOUKHARI, Cedric Mahieu, Mamadou Bah, mohamed echouel, Yuri DEBELDER, Mme-mevr. Maïte Bodart, MM.-hh. Quentin Vanbaelen, Maxime Baudaux, Didier SCHIFFELEERS, Conseillers communaux-Gemeenteraadsleden; M.-h. David Neuprez, Secrétaire Communal-Gemeentesecretaris.

EXCUSÉS-VERONTSCHULDIGD : M.-h. Mehmet Bilge, Echevin-Schepen; M.-h. Michel De Herde, Échevin-Schepen; Mme-mevr. Sihame Haddioui, Echevin-Schepen; Mmes-mevr. Claire Geraets, Fatima Ben Abbou, MM.-hh. Emel Dogancan, Elyass EL YAKOUBI, Conseillers communaux-Gemeenteraadsleden; M.-h. Philippe Den Haene, Secrétaire Communal Adjoint-Adjunct gemeentesecretaris.

EN DÉBUT DE SÉANCE-IN HET BEGIN VAN DE VERGADERING : M.-h. Pascal VINCENT, Secrétaire communal ff-wnd Gemeentesecretaris.

Mme Jodogne, Bourgmestre, préside l'assemblée qu'elle ouvre en séance publique à 18 heures et 45 minutes.

De openbare vergadering wordt geopend om 18.45 uur onder voorzitterschap van mvr. Jodogne, Burgemeester.

Elle est satisfaite au prescrit de l'article 89 de la nouvelle loi communale et le procès-verbal de la séance du 30/11/2022 (18:30) est tenu sur le bureau à la disposition des membres du Conseil.

Er wordt voldaan aan de voorschriften van artikel 89 van de nieuwe gemeentewet en de notulen van de vergadering van 30/11/2022 (18:30) zijn ter beschikking van de raadsleden ter tafel neergelegd.

Monsieur Yildiz est désigné par le sort pour voter le premier lors du vote par appel nominal.
De heer Yildiz is door het lot aangewezen om als eerste te stemmen bij hoofdelijke stemming.

La traduction simultanée des débats est assurée par Monsieur Van Wassenhoven.
De vertaling staande vergadering wordt door de heer Van Wassenhoven verzekerd.

SEANCE PUBLIQUE - OPENBARE VERGADERING

SECRÉTAIRE COMMUNAL -/- GEMEENTESCRETARIS

Bureau des Assemblées -/- Kantoor der Vergaderingen

Ordre du jour n° 1 -/- Agenda nr 1

Démission de Monsieur Kevin Likaj de ses fonctions de conseiller communal - Prise d'acte - Vérification des pouvoirs et installation de son remplaçant, Monsieur Didier SCHIFFELEERS

Ontslag van de heer Kevin Likaj uit zijn functies als gemeenteraadslid - Akteneming - Onderzoek der geloofsbrieven en aanstelling van zijn vervanger, de heer Didier SCHIFFELEERS

Mme la Bourgmestre ff : Bonsoir tout le monde. J'invite les conseillers communaux à prendre place. Ce soir, nous avons à acter la démission de Kevin Likaj de ses fonctions de conseiller communal, puisqu'il a choisi de devenir conseiller de l'Action Sociale, et donc d'être un des représentants de la Liste du Bourgmestre au CPAS. Et après vérification des pouvoirs, nous allons pouvoir installer son remplaçant, Monsieur Didier Schiffeleers, que j'appelle à nous rejoindre ici.

M. Schiffeleers : « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux Lois du peuple belge - Ik zweer getrouwheid aan de Koning, gehoorzaamheid aan de Grondwet en aan de wetten van het Belgische volk ». Merci beaucoup.

DÉCISION DU CONSEIL --- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté --- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté

Vu le courrier du 6 décembre 2022, par lequel Monsieur Kevin Likaj présente la démission de ses fonctions de conseiller communal ;

Vu que Monsieur Simonis Corentin et Madame Hingue Virginie ne remplissent plus les conditions d'éligibilité;

Vu le mail du 15 décembre 2022 par lequel Madame Muge Caliskan renonce à son mandat de conseillère communale vu qu'elle se trouve dans un des cas d'incompatibilité tel que prévu par les articles 71 et 73 de la Nouvelle Loi Communale.,

Considérant qu'il résulte du procès-verbal des élections communales du 14 octobre 2018 que le siège devenu vacant revient à Monsieur Didier SCHIFFELEERS, premier suppléant sur la liste n° 4 - LISTE DU BOURGMESTRE à laquelle appartenait Monsieur Kevin Likaj;

Considérant que, conformément à l'article 84 de la loi électorale communale, le conseil communal est appelé à vérifier les pouvoirs de Monsieur Didier SCHIFFELEERS, aux fins de l'admettre à la prestation de serment et de l'installer en qualité de conseiller communal;

Considérant qu'il résulte des éléments recueillis par le Collège des Bourgmestre et Echevins, que Monsieur Didier SCHIFFELEERS, né à Evere, le 16 mars 1962, de nationalité belge, domicilié à Schaerbeek, rue Jules Destrée, 15, réunit toutes les conditions d'éligibilité ;

Vu la déclaration du 7 décembre 202 par laquelle Monsieur Didier SCHIFFELEERS accepte le mandat qui lui est présenté;

PREND ACTE de la démission de Monsieur Kevin Likaj de ses fonctions de conseiller communal;

CONSTATE que Monsieur Didier SCHIFFELEERS remplit toujours les conditions d'éligibilité et DECLARE que l'intéressé peut être installé.

Après que Monsieur Didier SCHIFFELEERS ait été invité, Madame la Présidente l'invite à prêter entre ses mains le serment constitutionnel "Je jure fidélité au Roi, obéissance à la constitution et aux lois du peuple belge".

Monsieur Didier SCHIFFELEERS prête serment en Français.

Madame la Présidente donne acte de sa prestation de serment et le déclare installé dans ses fonctions.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

Gelet op de brief van 6 december 2022, waarbij de heer Kevin Likaj het ontslag uit zijn functies als gemeenteraadslid aanbiedt ;

Gelet op het feit dat de heer Simonis Corentin en Mevrouw Hingue Virginie niet meer voldoen aan de verkiesbaarheidsvoorwaarden;

Gelet op de mail dd 15 december 2022 bij dewelke Mevrouw Muge Caliskan afstand doet van haar mandaat gezien zij zich in één van de gevallen van onverenigbaarheid bevindt zoals voorzien in artikels 71 en 73 van de Nieuwe Gemeentewet;

Overwegende dat volgens de notulen van de gemeenteraadsverkiezingen van 14 oktober 2018 de openstaande zetel toekomt aan de heer Didier SCHIFFELEERS eerste opvolger van de lijst nr. 4 - LISTE DU BOURGMESTRE, waarvan de heer Kevin Likaj deel uitmaakte ;

Overwegende dat, naar luid van artikel 84 van de gemeentekieswet, de gemeenteraad dient over te gaan tot het onderzoek van de geloofsbrieven van de heer Didier SCHIFFELEERS, ten einde hem toe te laten de eed af te leggen en hem als gemeenteraadslid aan te stellen ;

Overwegende dat, uit de door het College van Burgemeester en Schepenen ingewonnen inlichtingen, de heer Didier SCHIFFELEERS, geboren te Evere op 16 maart 1962, van Belgische nationaliteit, wonende te Schaarbeek, Jules Destréestraat, 15, aan alle kiesbaarheidsvoorwaarden voldoet ;

Gelet op de verklaring van 7 december 2022 waarbij de heer Didier SCHIFFELEERS het hem aangeboden mandaat aanvaardt;

NEEMT AKTE van het ontslag van de heer Kevin Likaj uit zijn functies als gemeenteraadslid ;

STELT VAST dat de heer Didier SCHIFFELEERS nog steeds aan alle kiesbaarheidsvoorwaarden voldoet en

VERKLAART dat hij als raadslid mag aangesteld worden.

Na de heer Didier SCHIFFELEERS te hebben uitgenodigd, verzoekt Mevrouw de Voorzitter hem, in haar handen, de grondwettelijke eed af te leggen : "Ik zweer getrouwheid aan de Koning, gehoorzaamheid aan de Grondwet en aan de wetten van het Belgische volk".

De heer Didier SCHIFFELEERS legt de eed in het frans af.

Mevrouw de Voorzitter geeft akte van zijn eedaflegging en verklaart hem in zijn mandaat aangesteld

Ordre du jour n° 2 -=- Agenda nr 2

Remise de Brevet d'Elite du Travail à 4 citoyens schaarbeekois

Overhandigen van getuigschriften van Laureaten van de Arbeid aan 4 schaarbeekse burgers

Mme la Bourgmestre ff : J'ai également ce soir le plaisir de remettre des brevets d'Elite du Travail à 4 citoyens schaarbeekois, à qui je vais proposer de rentrer dans la salle. Il y a deux personnes qui avaient confirmé leur présence ce soir. Vous êtes Madame Gamze Kizilirmak, venez. Certains d'entre vous le savent certainement, d'autres sans doute pas, mais donc, il y a une tradition dans notre Royaume de Belgique, Sa Majesté le Roi a la possibilité de délivrer un titre et un insigne d'honneur de bronze, d'or ou d'argent à différents travailleurs. Nous avons reçu, il y a quelques semaines, un courrier nous demandant donc, puisque cela se passe par l'intermédiaire du Bourgmestre de la commune des travailleurs citoyens concernés, de remettre ce titre et l'insigne d'honneur de bronze, de lauréat du travail, dans le secteur des transports en commun urbains et régionaux à Madame Gamze Kizilirmak, qui est à mes côtés ce soir. Et donc, le Comité organisateur vous a décerné un label, celui de l'Espoir. Félicitations. Je ne sais pas si entre temps Monsieur Ali Garna nous a rejoint ? Venez Monsieur. Sa Majesté le Roi a conféré en date du 29 septembre 2021, donc cela fait quand même un bail ici, mais nous avons donc ce soir l'honneur et le plaisir de vous accueillir pour remettre le titre et l'insigne d'honneur d'or de lauréat du travail, également dans le secteur des transports en commun urbains et régionaux à Monsieur Ali Garna. Toutes nos félicitations. Petite précision encore, le Comité organisateur vous a décerné le label Référence. Bravo à vous, et peut-être un petit mot pour votre carrière, et on passera le micro à Madame derrière. Qu'avez-vous donc fait, et dans quelle société de transports ?

M. Garna : Dans les transports en commun bruxellois..... J'ai 64 ans et j'y travaille encore, oui, oui. Jusqu'en février. Et j'y suis très heureux, j'aime bien les voyageurs, j'aime bien les contacts avec les gens. J'y suis heureux et très content.

Mme la Bourgmestre ff : Je suis tout à fait désolée, j'aurais voulu poser la question aussi à Madame Kizilirmak.

Mme Kizilirmak : Moi, je m'occupe de l'Employer Branting, c'est le marketing des emplois et je m'occupe de tout ce qui est communication sur les différentes fonctions, sur les profils pénuriques, etc. à la STIB. Donc, c'est une fonction qui est très valorisante, parce qu'on met en avant des personnes, comme ici, mon collègue Ali, des très chouettes personnes, des personnes qui sont fières d'exercer leur métier au quotidien. Et les personnes que je rencontre, c'est vraiment très enrichissant dans mon quotidien.

Mme la Bourgmestre ff : Voilà sans doute le secret du label Espoir ! Bravo ! Et la Référence, après plus de 50 ans de carrière, on le comprend bien aussi. Merci. Restez avec nous, parce qu'on va ensuite prendre un petit verre et vous pourrez échanger avec nous encore. Mais je voudrais évidemment vérifier que ne nous ont pas rejoints, mais on va quand même les citer, et on leur transmettra ce certificat. A reçu aussi de Sa Majesté le Roi, le titre et l'insigne d'honneur de bronze de lauréat du travail, également dans le secteur des transports en commun urbains et régionaux, Madame Beverley Verlaine. Je ne pense pas qu'elle soit parmi nous. Également avec le label Espoir. C'est une de vos collègues ? Ah, une femme chauffeur de bus ! C'est aussi ça l'espoir, qu'il y en ait un peu plus encore. Et

enfin, Sa Majesté le Roi a conféré le titre et l'insigne d'honneur de lauréat du travail d'argent du secteur entreprises de travail adapté, à Madame Eleftheria Stati, également une schaerbeekoise, avec le label Spécialiste. Donc bravo à elle également. On va continuer dans la salle à côté. Donc comme annoncé, nous faisons un petit drink en l'honneur de nos lauréats, que je félicite encore chaleureusement. Et donc, Monsieur Schiffeleers, vous avez la chance d'avoir, le premier jour de votre prestation de serment, aussi un drink, du coup !

* * * * *

La séance est interrompue de 18 heures 50 minutes à 19 heures 30 minutes -- De vergadering wordt onderbroken van 18.50 uur tot 19.30 uur

* * * * *

Ordre du jour n° 3 -- Agenda nr 3

Iris-Faïtière - Désignation du membre représentant Schaerbeek au CA

Iris-Koepel - Aanwijzing van een gemeentelijke vertegenwoordiger voor de BR

Mme la Bourgmestre ff : Pour l'Iris-Faïtière, nous avons à confirmer la désignation du membre qui représentera la commune au Conseil d'Administration de l'Iris-Faïtière. Vous vous souvenez qu'on a pris pour acte, ici, les modifications de statut de l'Iris-Faïtière, et que dans ce cadre, les statuts ont dorénavant établi qu'il n'y avait plus qu'un représentant pour globalement Schaerbeek dans le Conseil d'Administration, il y en a donc 2 à l'AG. Il n'y en a plus qu'un au CA. Et donc en accord avec le CPAS, c'est la représentante du Conseil communal, donc de la commune, qui sera au Conseil d'Administration d'Iris-Faïtière. Il s'agit donc de Madame De Visscher, dont vous avez pris acte de la désignation en juin, je pense.

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté

Vu la Nouvelle Loi Communale et notamment ses articles 100, 117 et 120

Considérant que le Conseil d'administration d'Iris-Faïtière a approuvé le projet des nouveaux statuts le 29/09/2021;

Vu la délibération du conseil communal du 24 novembre 2021 adoptant les nouveaux statuts d'Iris-Faïtière, Vu les délibérations du conseil communal du 11 septembre 2019 et 26 mai 2021, désignant respectivement Madame Fatiha El Khattabi et Monsieur Arnaud Verstraete, comme membre représentant la commune de Schaerbeek à l'AG d'IRIS,

Vu le courrier d'Iris-Faïtière demandant de désigner 1 seul représentant pour la commune de Schaerbeek au sein des AG et 1 membre représentant au CA d'Iris-Faïtière

DECIDE :

de désigner Madame Isabelle de Visscher, comme représentante de la commune de Schaerbeek lors des AG et des CA d'Iris-Faïtière

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

Gezien de Nieuwe Gemeentewet en in het bijzonder haar artikelen 100, 117 en 120;

Overwegende dat de Raad van bestuur van de Iris-Koepel het ontwerp van de nieuwe statuten heeft goedgekeurd op 29/09/2021;

Gezien het raadsbesluit van 24 november 2021 waarbij de gemeenteraad de nieuwe statuten van Iris-Koepel, goedgekeurd heeft
Gezien de raadsbesluiten van 11 september 2019 en 26 mei 2021, bij dewelke respectievelijk Mevrouw Fatiha El Khattabi en de heer Arnaud Verstraete aangeduid werden als vertegenwoordigers van de gemeente Schaarbeek tijdens de AV van IRIS
Gezien de briefwisseling van Iris-Koepel met het verzoek slechts 1 vertegenwoordiger voor de gemeente Schaarbeek tijdens de AV en de BR van Iris-Koepel aan te duiden
BESLUIT
Mevrouw Isabelle de Visscher aan te duiden als vertegenwoordigster van de gemeente Schaarbeek tijdens de AV en de BR van Iris-Koepel.

FINANCES / RECEVEUR COMMUNAL -- FINANCIËN / GEMEENTEONTVANGER

Budget -- Begroting

Ordre du jour n° 4 -- Agenda nr 4

Budget 2023 - Douzièmes provisoires – Approbation

Begroting 2023 - Voorlopige twaalfden - Goedkeuring

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Décidé, par 27 voix contre 12 et 0 abstention(s). Un membre n'a pas voté -- Besloten, met 27 stem(men) tegen 12 en 0 onthouding(en). Een lid heeft niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Décidé, par 27 voix contre 12 et 0 abstention(s). Un membre n'a pas voté

Vu l'article 247 de la Nouvelle Loi Communale;

Vu l'article 14 de l'Arrêté Royal du 2 août 1990, portant règlement général sur la Comptabilité communale;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins du 13 décembre 2022;

DECIDE :

d'arrêter les crédits provisoires pour les mois de janvier, février, mars et avril 2023.

DE GEMEENTERAAD

Besloten, met 27 stem(men) tegen 12 en 0 onthouding(en). Een lid heeft niet gestemd

Gelet op artikel 247 van de Nieuwe Gemeentewet;

Gelet op artikel 14 van het Koninklijk Besluit van 2 augustus 1990 houdende algemeen reglement op de gemeentelijke boekhouding;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen van 13 december 2022;

BESLUIT :

de voorlopige kredieten vast te stellen voor de maanden januari, februari, maart en april 2023.

Contrôle -- Controle

Ordre du jour n° 5 -- Agenda nr 5

CPAS - Budget 2023 - Douzièmes provisoires pour les mois de janvier, février, mars & avril 2023 – Approbation

OCMW - Begroting 2023 - Voorlopige twaalfden voor de maanden januari, februari, maart & april 2023 -
Goedkeuring

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Décidé, par 27 voix contre 12 et 0 abstention(s). Un membre n'a pas voté -- Besloten, met 27 stem(men) tegen 12 en 0 onthouding(en). Een lid heeft niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Décidé, par 27 voix contre 12 et 0 abstention(s). Un membre n'a pas voté

Vu l'article 88 de l'Ordonnance du 14 mars 2019 modifiant la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale relatif au budget des recettes et dépenses du Centre pour l'exercice 2023 à soumettre à l'approbation du Conseil communal;

Vu l'article 13 de l'Arrêté du 26 octobre 1995 du Collège Réuni de la Commission Communautaire Commune portant règlement général de la comptabilité des Centres Publics d'Action Sociale de la Région de Bruxelles-Capitale,

Vu la circulaire régionale relative à l'élaboration du budget de l'exercice 2022 et des plans triennaux 2022-2023-2024 des centres publics d'action sociale de la Région de Bruxelles-Capitale;

Considérant qu'il y a lieu de pourvoir aux crédits nécessaires pour les mois de janvier, février, mars & avril 2023.

Vu les articles 26bis, 111 et 113 de la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale, Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins du 13 décembre 2022;

DECIDE :

d'arrêter les crédits provisoires pour les mois de janvier à avril 2023 afin de permettre la bonne marche des services.

DE GEMEENTERAAD

Besloten, met 27 stem(men) tegen 12 en 0 onthouding(en). Een lid heeft niet gestemd

Gelet op artikel 88 van de Ordonnantie tot wijziging van de organieke wet van 8 juli 1976 betreffende de openbare centra voor maatschappelijk welzijn aangaande de begroting van de ontvangsten en uitgaven van het Centrum voor het dienstjaar 2023, die aan de goedkeuring van de Gemeenteraad moet voorgelegd worden;

Gelet op artikel 13 van het Besluit van 26 oktober 1995 van het Verenigd College van de Gemeenschappelijke Communautaire Commissie houdende algemeen reglement over de boekhouding van de centra voor maatschappelijk welzijn van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest;

Gelet op de omzendbrief betreffende de opmaak van de gemeentelijke begrotingen 2022 en de driejaarlijkse plannen 2022-2023-2024;

Overwegende dat de nodige kredieten moeten voorzien worden voor de maanden januari, februari, maart en april 2023.

Gelet op de artikelen 26bis, 111 en 113 van de organieke wet van 8 juli 1976 betreffende de Openbare Centra voor Maatschappelijk Welzijn;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen van 13 december 2022;

BESLUIT :

de voorlopige kredieten goed te keuren voor de maanden januari, februari, maart en april 2023 op het respectievelijke twaalfde van de begroting om een vlot verloop van de diensten mogelijk te maken.

Ordre du jour n° 6 -=- Agenda nr 6

CPAS - Convention entre la Commune et la Région relative à l'octroi d'un subside aux communes dans le cadre de l'octroi d'une subvention spéciale - Mise en place d'un atelier pédagogique personnalisé au sein du CPAS en 2022 – Approbation

OMCW - Overeenkomst tussen de Gemeente en het Gewest in betrekking met de toekenning van een subsidie aan de gemeenten in het context van bijzondere subsidies - invoering van een gepersonaliseerde pedagogische workshop binnen het OCMW in 2022 - Goedkeuring

DÉCISION DU CONSEIL -=- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté -=- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté

Vu les articles 117 et 123 de la Nouvelle Loi Communale;
Vu la Loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certains subsides;
Vu la délibération du Conseil communal du 27 mars 2019 adoptant le règlement relatif à l'octroi, l'emploi et le contrôle de subventions communales;
Vu l'ordonnance du 13 février 2003 portant octroi de subventions spéciales aux communes de la Région de Bruxelles Capitale;
Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins du 13 décembre 2022;
DECIDE :
d'approuver la convention liant la Commune et la Région de Bruxelles Capitale relative à l'octroi d'un subside aux communes dans le cadre de l'octroi d'une subvention spéciale pour la mise en place d'un atelier pédagogique personnalisé au sein du CPAS en 2022.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

Gelet op artikelen 117 en 123 van de nieuwe gemeentewet;
Gelet op de wet van 14 november 1983 betreffende de controle op de toekenning van het gebruik van sommige toelagen;
Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 27 mars 2019 goedkeurend het reglement betreffende de uitreiking, het gebruik en de controle van gemeentelijke toelagen,
Gelet op de ordonnantie van 13 februari 2003 houdende toekenning van bijzondere subsidies aan de gemeente van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest;
Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen van 13 december 2022;
BESLIST :
de overeenkomst tussen de gemeente en het Brussels Gewest met betrekking tot de toekenning van een subsidie aan de gemeenten in de context van bijzondere subsidies voor de invoering van een gepersonaliseerde pedagogische workshop binnen het OCMW in 2022, goed te keuren.

Ordre du jour n° 7 -- Agenda nr 7

ASBL "Association des Mosquées de Schaerbeek" en abrégé "A.D.M.S." - Comptes 2020 - Prise d'acte

VZW "Association des Mosquées de Schaerbeek" in afkorting "A.D.M.S." - Rekeningen 2020 - Akte nemen

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté

Vu les articles 117 et 123 de la Nouvelle Loi Communale.
Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions.
Vu la délibération du Conseil communal du 27 mars 2019 adoptant le règlement relatif aux subventions communales.
Considérant que les comptes 2020 de l'ASBL "A.D.M.S." affichent un résultat positif de 8.473,92€ et des fonds propres s'élevant à 91.857,32€.
Vu la décision du 06 décembre 2022 par laquelle le Collège prend acte du résultat positif de 8.473,92€ et des fonds propres s'élevant à 91.857,32€ pour l'exercice 2020.
PREND ACTE
Des comptes 2020 de l'ASBL "Association des Mosquées de Schaerbeek", déposés au dossier, qui affichent un résultat positif de 8.473,92€ et des fonds propres s'élevant à 91.857,32€.

21.12.2022

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

Gelet op artikelen 117 en 123 van de nieuwe gemeentewet.

Gelet op de wet van 14 november 1983 betreffende de controle op de toekenning en het gebruik van sommige toelagen.

Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 27 maart 2019 goedkeurend het reglement betreffende de gemeentelijke toelagen.

Overwegende dat de rekeningen 2020 van de VZW "A.D.M.S." een positief saldo van 8.473,92€ en eigen vermogen ter waarde van 91.857,32€ vertonen.

Gelet op de beslissing van 06 december 2022 waar het College akte neemt van het positief saldo van 8.473,92€ en eigen vermogen van 91.857,32€ voor het dienstjaar 2020.

NEEMT AKTE

van de, bij het dossier gehechte, rekeningen 2020 van de VZW "Association des Mosquées de Schaerbeek", die een positief saldo van 8.473,92€ en eigen vermogen van 91.857,32€ vertonen.

Ordre du jour n° 8 -- Agenda nr 8

"Habiba Ahmed Foundation" - Comptes 2021 - Prise d'acte

"Habiba Ahmed Foundation" - Rekeningen 2021 - Akte nemen

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté

Vu les articles 117 et 123 de la Nouvelle Loi Communale;

Vu la Loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certains subsides;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 mars 2019 adoptant le règlement relatif à l'octroi, l'emploi et le contrôle de subventions communales;

Considérant que les comptes de "Habiba Ahmed Foundation" affichent un résultat positif de 11.755,00€ pour l'exercice 2021.

Vu la décision du 6 décembre 2022 par laquelle le Collège prend acte du résultat positif de 11.755,00€ pour l'exercice 2021.

PREND ACTE:

Des comptes 2021 de "Habiba Ahmed Foundation", déposés au dossier, qui affichent un résultat positif de 11.755,00€.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

Gelet op de artikelen 117 en 123 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 14 november 1983 betreffende de controle op de toekenning en het gebruik van sommige toelagen;

Gelet op de beraadslaging van de gemeenteraad van 27 maart 2019, tot goedkeuring van het reglement betreffende de uitreiking, het gebruik en de controle van gemeentelijke toelagen;

Overwegende dat de rekeningen van de "Habiba Ahmed Foundation" een positief resultaat van 11.755,00€ voor het dienstjaar 2021 vertonen.

Gelet op de beslissing van 6 december 2022 waarin het college akte neemt van het positief resultaat van 11.755,00€ voor het dienstjaar 2021.

NEEMT AKTE:

van de, bij het dossier gehechte, rekeningen 2021 van "Habiba Ahmed Foundation", die een positief resultaat van 11.755,00€ vertonen.

Ordre du jour n° 9 -=- Agenda nr 9

ASBL "Crossing de Schaerbeek Jeunes" - Comptes 2021 - Prise d'acte

VZW "Crossing de Schaerbeek Jeunes" - Rekeningen 2021 - Akte nemen

DÉCISION DU CONSEIL -=- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté -=- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté

Vu les articles 117 et 123 de la Nouvelle Loi Communale;

Vu la Loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certains subsides;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 mars 2019 adoptant le règlement relatif à l'octroi, l'emploi et le contrôle de subventions communales;

Considérant que les comptes de l'ASBL "Crossing de Schaerbeek Jeunes" affichent un résultat positif de 6.329,91€ pour l'exercice 2021.

Vu la décision du 13 décembre 2022 par laquelle le Collège prend acte du résultat positif de 6.329,91€ pour l'exercice 2021.

PREND ACTE

Des comptes 2021 de l'ASBL "Crossing de Schaerbeek Jeunes", déposés au dossier, qui affichent un résultat positif de 6.329,91€.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

Gelet op de artikelen 117 en 123 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 14 november 1983 betreffende de controle op de toekenning van het gebruik van sommige toelagen;

Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 27 maart 2019, het reglement betreffende de uitreiking, het gebruik en de controle van gemeentelijke toelagen goedkeurend;

Overwegende dat de rekeningen van de VZW "Crossing de Schaerbeek Jeunes" een positief saldo van 6.329,91€ voor het dienstjaar 2021 vertonen.

Gelet op de beslissing van 13 december 2022 waarin het College akte neemt van het positief saldo van 6.329,91€ voor het dienstjaar 2021.

NEEMT AKTE

van de, bij het dossier gehechte, rekeningen 2021 van de VZW "Crossing de Schaerbeek Jeunes", die een positief saldo van 6.329,91€ vertonen.

Ordre du jour n° 10 -=- Agenda nr 10

ASBL "Guichet d'Economie Locale de Schaerbeek" en abrégé "GELS" - Comptes 2021 - Prise d'acte

VZW "Guichet d'Economie Locale de Schaerbeek" in afkorting "GELS" - Rekeningen 2021 - Akte nemen

DÉCISION DU CONSEIL -=- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté -=- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté

Vu les articles 117 et 123 de la Nouvelle Loi Communale.

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions.

Vu les délibérations du Conseil communal du 27 mars 2019 adoptant le règlement relatif aux subventions communales.

Considérant que les comptes 2021 de l'ASBL "GELS" affichent un résultat positif de 18.089,95€ et des fonds propres s'élevant à 28.321,17€ pour l'exercice 2021.

Vu la décision du 06 décembre 2022 par laquelle le Collège prend acte du résultat positif de 18.089,95€ et des fonds propres s'élevant à 28.321,17€ pour l'exercice 2021.

PREND ACTE

Des comptes 2021 de l'ASBL "Guichet d'Economie Locale de Schaerbeek", déposés au dossier, qui affichent un résultat positif de 18.089,95€ et des fonds propres s'élevant à 28.321,17€.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

Gelet op artikelen 117 en 123 van de nieuwe gemeentewet.

Gelet op de wet van 14 novembre 1983 betreffende de controle op de toekenning en het gebruik van sommige toelagen.

Gelet op de beraadslagingen van de Gemeenteraad van 27 maart 2019 goedkeurend het règlement betreffende de gemeentelijke toelagen.

Overwegende dat de rekeningen van de VZW "GELS" een positief saldo van 18.089,95€ en eigen vermogen ter waarde van 28.321,17€ voor het dienstjaar 2021 vertonen.

Gelet op de beslissing van 06 december 2022 waar het College akte neemt van het positief saldo van 18.089,95€ en eigen vermogen van 28.321,17€ voor het dienstjaar 2021.

NEEMT AKTE

van de, bij het dossier gehechte, rekeningen 2021 van de VZW "Guichet d'Economie Locale de Schaerbeek", die een positief saldo van 18.089,95€ en eigen vermogen van 28.321,17€ vertonen.

Ordre du jour n° 11 -- Agenda nr 11

ASBL "Maison de la Laïcité de Schaerbeek" en abrégé "MDL de Schaerbeek" - Comptes 2021 - Prise d'acte

VZW "Maison de la Laïcité de Schaerbeek" in afkorting "MDL de Schaerbeek" - Rekeningen 2021 - Akte nemen

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté

Vu les articles 117 et 123 de la Nouvelle Loi Communale.

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions.

Vu la délibération du Conseil communal du 27 mars 2019 adoptant le règlement relatif aux subventions communales.

Considérant que les comptes de l'ASBL "MDL de Schaerbeek" affichent un résultat négatif de -950,46€ et des fonds propres s'élevant à 12.010,97€ pour l'exercice 2021.

Vu la décision du 13 décembre 2022 par laquelle le Collège prend acte du résultat négatif de -950,46€ et des fonds propres s'élevant à 12.010,97€ pour l'exercice 2021.

PREND ACTE

Des comptes de l'ASBL "Maison de la Laïcité de Schaerbeek", déposés au dossier, qui affichent un résultat négatif de -950,46€ et des fonds propres s'élevant à 12.010,97€ pour l'exercice 2021.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

Gelet op artikelen 117 en 123 van de nieuwe gemeentewet.

Gelet op de wet van 14 november 1983 betreffende de controle op de toekenning en het gebruik van sommige toelagen.

Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 27 maart 2019 goedkeurend het reglement betreffende de gemeentelijke toelagen.

Overwegende dat de rekeningen van de VZW "MDL de Schaerbeek" een negatief saldo van -950,46€ en een eigen vermogen ter waarde van 12.010,97€ voor het dienstjaar 2021 vertonen.

Gelet op de beslissing van 13 december 2022 waarin het college akte neemt van het negatief saldo van -950,46€ en een eigen vermogen ter waarde van 12.010,97€ voor het dienstjaar 2021.

NEEMT AKTE

van de, bij het dossier gehechte, rekeningen van de VZW "Maison de la Laïcité de Schaerbeek", die een negatief saldo van -950,46€ en een eigen vermogen ter waarde van 12.010,97€ voor het dienstjaar 2021 vertonen.

Ordre du jour n° 12/ -- Agenda nr 12

ASBL "Pro Velo - Institut de recherche et de promotion du vélo" en abrégé "Pro Velo" - Comptes 2021 - Prise d'acte

VZW "Pro Velo - Instituut voor onderzoek en promotie van de fiets" in afkorting "Pro Velo" - Rekeningen 2021 - Akte nemen

Mme Nyssens : Merci Madame la Présidente. Bonjour à tous. Je voulais souligner la qualité et le détail des informations qui sont présentes dans le rapport. C'est vraiment un rapport bien fait et très intéressant. Une petite réflexion de suivi par rapport à une remarque que j'avais faite l'an passé et que vous aviez qualifié de constructive, donc dans la convention, on acte le droit de l'ASBL de refuser la participation des enfants se présentant avec un vélo non conforme. Et donc j'avais proposé qu'afin de ne pas stigmatiser ces enfants, on propose des solutions : soit un repair-café, soit des vélos de stock à disposition, pour éviter que des enfants soient exclus des activités. Alors, je ne sais pas si en l'absence de l'échevin ce sera possible, mais auriez-vous des informations de suivi par rapport à cet aspect de la convention et de la collaboration avec Pro-vélo ?

Mme Byttebier : Effectivement, comme vous dites, c'est dans le rapport. Ceci-dit, moi, on ne m'a signalé aucun cas spécifique où une activité se faisait avec exclusion de l'un ou de l'autre participant enfant à cause de cela. Maintenant, si se serait le cas, cela m'inquiéterait très fort. Si je peux vous proposer de faire une question écrite, comme ça je vais vérifier avec Pro-vélo, avec nos partenaires qui donnent des cours d'éducation, combien de cas ils ont eu et comment ils ont trouvé des solutions. Parce qu'effectivement, on fait des réparations de vélos, et on met à disposition des vélos. Une école le fait, l'autre ne le fait pas. Il y a des écoles qui ont des vélos à eux. Donc il y a plusieurs formules, et j'aime autant pouvoir vérifier ça projet par projet, pour clarifier.

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté

Vu les articles 117 et 123 de la Nouvelle Loi Communale.

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions.

21.12.2022

Vu la délibération du Conseil communal du 27 mars 2019 adoptant le règlement relatif aux subventions communales.

Considérant que les comptes de l'ASBL "Pro Velo" affichent un résultat positif de 12.028,00€ et des fonds propres s'établissant à 484.189,00€ pour l'exercice 2021.

Vu la décision du 13 décembre 2022 par laquelle le Collège prend acte du résultat positif de 12.028,00€ et des fonds propres s'établissant à 484.189,00€ pour l'exercice 2021.

PREND ACTE

Des comptes 2021 de l'ASBL "Pro Velo - Institut de recherche et de promotion du vélo", déposés au dossier, qui affichent un résultat positif de 12.028,00€ et des fonds propres s'établissant à 484.189,00€.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

Gelet op artikelen 117 en 123 van de nieuwe gemeentewet.

Gelet op de wet van 14 november 1983 betreffende de controle op de toekenning en het gebruik van sommige toelagen.

Gelet op de beraadslaging van de gemeenteraad van 27 maart 2019, het règlement betreffende de gemeentelijke toelagen goedkeurend.

Overwegende dat de rekeningen van de VZW "Pro Velo" een positief saldo van 12.028,00€ en een eigen vermogen ter waarde van 484.189,00€ voor het dienstjaar 2021 vertonen.

Gelet op de beslissing van 13 décembre 2022 waarin het college acte neemt van het positief saldo van 12.028,00€ et un eigen vermogen van 484.189,00€ pour le dienstjaar 2021.

NEEMT AKTE

van de, bij het dossier gehechte, rekeningen 2021 van de VZW "Pro Velo - Instituut voor onderzoek en promotie van de fiets", die een positief saldo van 12.028,00€ et un eigen vermogen van 484.189,00€ vertonen.

Ordre du jour n° 13 -- Agenda nr 13

SCRL "Le Foyer Schaerbeekois" - Comptes 2021 - Prise d'acte

CVBA "De Schaarbeekse Haard" - Rekeningen 2021 - Akte nemen

Mme la Bourgmestre ff : Vous avez eu une présentation des comptes du Foyer Schaerbeekois il y a 10 jours. Est-ce qu'il y a des questions ? Je vous remercie. Je pense qu'on peut souligner le bon travail, en effet, qui est fait par le Foyer Schaerbeekois. Monsieur l'échevin transmettra, mais il semble que j'ai vu la Présidente tout à l'heure. Mais donc, en tout cas, elle était présente tout à l'heure, je l'ai vue. Et Monsieur l'échevin lui transmettra les remerciements et les félicitations du Conseil communal.

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté

Vu les articles 117 et 123 de la Nouvelle Loi Communale.

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions.

Vu la délibération du Conseil communal du 27 mars 2019 adoptant le règlement relatif aux subventions communales.

Considérant que les comptes de la SCRL "Le Foyer Schaerbeekois" affichent un résultat positif de 729.072,00€ et des fonds propres s'élevant à 32.655.719,00€ pour l'exercice 2021.

Vu la décision du 13 décembre 2022 par laquelle le Collège prend acte du résultat positif de 729.072,00€ et des fonds propres s'élevant à 32.655.719,00€ pour l'exercice 2021.

PREND ACTE

Des comptes 2021 de la SCRL "Le Foyer Schaerbeekois" déposés au dossier, qui affichent un résultat positif de 729.072,00€ et des fonds propres s'élevant à 32.655.719,00€.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

Gelet op artikelen 117 en 123 van de nieuwe gemeentewet.

Gelet op de wet van 14 november 1983 betreffende de controle op de toekenning en het gebruik van sommige toelagen.

Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 27 maart 2019 goedkeurend het reglement betreffende de gemeentelijke toelagen.

Overwegende dat de rekeningen van de CVBA "De Schaarbeekse Haard" een positief saldo van 729.072,00€ en eigen vermogen ter waarde van 32.655.719,00€ voor het dienstjaar 2021 vertonen.

Gelet op de beslissing van 13 december 2022 waar het College akte neemt van het positief saldo van 729.072,00€ en eigen vermogen van 32.655.719,00€ voor het dienstjaar 2021.

NEEMT AKTE

van de, bij het dossier gehechte, rekeningen 2021 van de CVBA "De Schaarbeekse Haard", die een positief saldo van 729.072,00€ en eigen vermogen van 32.655.719,00€ vertonen.

Ordre du jour n° 14 -- Agenda nr 14

Attribution d'un portefeuille électroniques pour menues dépenses au service Enfance & Jeunesse
Néerlandophone – Approuver

Toekenning van een elektronische portefeuille voor geringe uitgaven aan de Nederlandstalige dienst Jonge
Kind en Jeugd - Goedkeuren

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté

Vu la Nouvelle loi communale, notamment l'article 117,

Vu le Code Civil notamment les articles 1915 à 1945,

Vu l'Arrêté Royal du 2 août 1990, portant règlement général sur la comptabilité communale,

Vu la décision du Conseil communal du 29 juin 2022 approuvant le règlement sur les portefeuilles électroniques pour menues dépenses,

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins du 13 décembre 2022,

DECIDE :

D'attribuer un portefeuille électronique au service Enfance & Jeunesse Néerlandophone d'un montant de 2.000€ avec comme titulaire Madame Liana Tolongé Tschatshi.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

Gelet op de nieuwe Gemeentewet, in het bijzonder artikel 117,

Gelet op het Burgerlijk Wetboek, in het bijzonder artikel 1915 tot 1945,

Gelet het Koninklijk Besluit van 2 augustus 1990, betreffende het algemeen reglement op de gemeentelijke boekhouding,

Gelet het besluit van de Gemeenteraad van 29 juni 2022 tot goedkeuring van het reglement betreffende de elektronische portefeuilles voor kleine uitgaven,

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen van 13 december 2022,

BESLUIT :

Het toewijzen van een elektronische portefeuille aan de Nederlandstalige dienst Jonge Kind en Jeugd voor een bedrag van 2.000€ met mevrouw Liana Tolongé Tschatshi als titularis.

Ordre du jour n° 15 -- Agenda nr 15

Fabrique d'Eglise Anglicane Holy Trinity - Modification budgétaire 1 de 2022 - Aviser favorablement

Verenigde Anglicaanse Kerk Holy Trinity - Begrotingswijziging 1 van 2022 - Gunstig adviseren

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté

Vu les articles 117, 255 et 256 de la nouvelle loi communale;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes;

Vu l'ordonnance du 18 juillet 2002 portant diverses réformes en vertu de la loi spéciale du 13 juillet 2001 portant transfert de diverses compétences aux régions et communautés;

Vu le budget de l'exercice 2022 de la Fabrique d'Eglise Anglicane Holy Trinity, arrêté par le Conseil de Fabrique;

Budget 2022	Recettes	Dépenses
TOTAL	305.026,36	299.515,00

Considérant que le budget 2022 après modification budgétaire (MB) 1 a été arrêté comme suit par l'administration fabricienne sans demande d'intervention communale:

Budget 2022 après MB	Recettes	Dépenses
TOTAL	324.726,36	320.100,00

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins du 13 décembre 2022;

DECIDE :

d'avis favorablement la modification budgétaire 1 de l'exercice 2022 de la Fabrique d'Eglise Anglicane Holy Trinity tel qu'il a été dressé par le Conseil de Fabrique.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

Gelet op de artikelen 117, 255 en 256 van de nieuwe Gemeentewet;

Gelet op het keizerlijke decreet van 30 december 1809;

Gelet op de wet van 4 maart 1870 op het tijdelijke der erediensten;

Gelet op de ordonnantie van 18 juli 2002 houdende diverse hervormingen krachtens de bijzondere wet van 13 juli 2001 houdende overdracht van diverse bevoegdheden aan de gewesten en de gemeenschappen;

Gelet op de begrotingswijziging 1 voor het dienstjaar 2022 van de Verenigde Anglicaanse Kerk Holy Trinity, vastgesteld door de raad van de kerkfabriek;

Begroting 2022	Ontvangsten	Uitgaven
TOTAAL	305.026,36	299.515,00

Overwegende dat de begroting 2022 na begrotingswijziging (BW) 1 door het kerkbestuur als volgt is vastgesteld zonder verzoek om een gemeentelijke tussenkomst:

Begroting 2022 na BW	Ontvangsten	Uitgaven
TOTAAL	324.726,36	320.100,00

Op voorstel van het College van burgemeester en schepenen van 13 december 2022;

BESLUIT :

een gunstig advies te verlenen voor de begrotingswijziging 1 van het dienstjaar 2022 van de Verenigde Anglicaanse Kerk Holy Trinity zoals opgesteld door de Raad van de kerkfabriek

Enrôlement -- Inkohierungen

Ordre du jour n° 16 -- Agenda nr 16

Règlement fixant les redevances sur les services librement demandés et la délivrance de documents administratifs – Modification

Reglement vaststellende de retributies voor de dienstverstrekkingen, of de opstelling en/of afgifte van getuigschriften en administratieve stukken - Wijziging

M. Koyuncu : Merci Madame la Présidente. Je voudrais avoir une précision sur ce point concernant : est-ce qu'il y a une augmentation concernant la délivrance des documents administratifs ?

Mme Lahssaini : On a constaté qu'il y avait effectivement une augmentation de prix, en tout cas une indexation des prix des documents, et donc ça je voulais voir si vous aviez réfléchi, est-ce que c'est une simple indexation. Mais voilà, c'est encore une augmentation de la délivrance des documents. Et aussi, si je ne me trompe pas, la modification de l'acte de naissance passe de 30 euros à 100 euros, ce qui est quand même une grosse augmentation, pour des erreurs qui sont malheureusement parfois dues à des situations compliquées de gens qui arrivent souvent d'un autre pays ou qui ont des problèmes de date de naissance qui ne sont pas tout à fait régulière. Mais voilà, c'est une grosse augmentation et je voulais voir ce qui le justifiait, comment est-ce que vous aviez calculé cette augmentation-là ?

M. van den Hove : Bonsoir. Chaque année on a des augmentations qui viennent du Fédéral. Cette année-ci aussi, pour les cartes d'identité, les Kids-id et les titres de séjour. Ce sont par exemple des augmentations de 1,60 euros pour les cartes d'identité, pour les Kids-id, c'est 67. Pour les titres de séjour, c'est la même chose que pour les cartes d'identité. Nous avons décidé pour tous ces documents-là de majorer ce que demande le Fédéral, et d'arrondir vers le haut. Donc par exemple, si on prend la carte d'identité en urgence, la majoration est de 9,90 euros. On va demander 10 euros. Donc on demande 10 cents en plus. On ne demande pas quelque chose de supplémentaire, donc on n'a pas majoré par rapport à l'inflation ou quoi que ce soit, c'est simplement ce que demande le Fédéral. Et alors on arrondit vers le haut. Par rapport à la question de la date de naissance, la date de naissance a un impact qui est assez grand. Le Registre National, que nous avons tous, comprend notre date de naissance. Cela veut dire que si on change sa date de naissance, on change aussi de numéro de Registre National ! Ce qui veut dire qu'on doit recréer un nouveau numéro de Registre National, on doit aller amener toutes les données une à une de l'ancien numéro vers le nouveau numéro, d'être certain qu'il n'y ait aucune erreur qui passe dedans, parce que ce serait la catastrophe, et de demander par après au Registre National d'annuler l'ancien. Ça prend plus ou moins pour de bons agents, une demi-journée de travail. Chaque élément qui se trouve dans le Registre National est capital et donc doit être entièrement exact, et c'est aussi la raison pour laquelle nous avons demandé une augmentation, parce que cela prend énormément de travail de faire cela. En sachant que c'est minimum une demi-journée de travail d'un agent. Minimum.

M. Bouhjar : Ce genre de cas, on l'évalue à combien de cas par an ?

M. van den Hove : On l'évalue à plus ou moins 100 cas par an. Donc c'est 100 fois une demi-journée minimum.

M. Koyuncu : Je comprends la réponse de Monsieur l'échevin mais on passe des moments difficiles, il y a la crise de l'énergie, on a connu le Covid, il y a les prix qui explosent. Je pense que ce n'est pas un message positif qu'on donne à travers ce point. Même que ça soit des petites augmentations.

M. van den Hove : On a bien regardé les trois possibilités, cela veut dire de ne rien changer, de changer ou d'incorporer ce que le Fédéral nous demande en plus et l'arrondir, parce que c'est plus facile pour les paiements, ou de vraiment augmenter. On a décidé de ne pas faire une vraie augmentation. Quand on regarde dans le coût d'une carte d'identité, d'une Kids-id, etc. aujourd'hui, dans les Kids-id, la commune de Schaerbeek par rapport aux autres communes de la Région bruxelloise, nous nous trouvons vraiment dans le bas. Pour les cartes d'identité, nous nous trouvons dans la moyenne, mais plutôt dans la

moyenne basse que dans la moyenne haute. Donc on se trouve déjà dans les prix, par rapport à d'autres communes, qui sont raisonnables. Là, et on en avait discuté l'année passée, là où on est plus cher que d'autres communes, c'est tout ce qui est en urgence. Le but était de diminuer les urgences, parce que cela a aussi un impact sur le fonctionnement de la commune. Et quand on regarde aujourd'hui, ça a eu un impact positif. Alors en urgence, on ne parle pas de milliers de cas, c'est je crois, les cartes d'identité en urgence, on est à 190 par an. Sur 130.000 habitants. Mais donc on a bien fait attention à ça, on est dans des prix qui sont tout à fait raisonnables par rapport à d'autres communes.

M. Koyuncu : Je vous remercie, Monsieur l'échevin.

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Décidé, par 27 voix contre 12 et 0 abstention(s). Un membre n'a pas voté -- Besloten, met 27 stem(men) tegen 12 en 0 onthouding(en). Een lid heeft niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Décidé, par 27 voix contre 12 et 0 abstention(s). Un membre n'a pas voté

Vu l'article 173, de la Constitution ;

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale ;

Vu la Loi du 13 avril 2019 introduisant le Code du recouvrement amiable et forcé des créances fiscales et non fiscales ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 octobre 2020 fixant le tarif des rétributions à charge des communes pour la délivrance des cartes d'identité et des titres de séjour ;

Vu le Code Bruxellois de l'Aménagement du Territoire, entré en vigueur le 05 juin 2004 ;

Vu l'ordonnance du 5 juin 1997 relative aux permis d'environnement et ses arrêtés d'exécution ;

Revu sa délibération du 23 février 2022 votant le règlement qui fixe les redevances sur les services librement demandés et la délivrance de documents administratifs ;

Considérant l'arrêt du Conseil d'Etat du 18 avril 2016 annulant la disposition du règlement redevance sur l'établissement et/ou la délivrance de certificats et de documents concernant la redevance réclamée de 2.500€ pour la délivrance par le Bourgmestre de l'attestation préalable à l'octroi d'une licence de classe C délivrée par la Commission des jeux de hasard, il convient, à la suite de cet arrêt, d'instaurer un montant correspondant au service rendu ;

Vu la loi du 7 mai 1999 sur les jeux de hasard, les paris, les établissements de jeux de hasard et la protection des joueurs et plus particulièrement son article 41, lequel prévoit que, « Pour pouvoir obtenir une licence de classe C, le demandeur doit jouir pleinement de ses droits civils et politiques et être d'une conduite répondant aux exigences de la fonction si c'est une personne physique. Si le demandeur est une personne morale, chaque administrateur ou gérant doit jouir pleinement de ses droits civils et politiques et être d'une conduite répondant aux exigences de la fonction. Le demandeur doit produire un avis émanant du service public fédéral Finances et attestant qu'il s'est acquitté de toutes ses dettes fiscales, certaines et non contestées » ;

Vu l'arrêté royal du 22 décembre 2000 relatif au fonctionnement et à l'administration des établissements de jeux de hasard de classe III, aux modalités de demande et à la forme de la licence de classe C et plus particulièrement son article 1^{er}, lequel dispose que la demande de licence de classe C est introduite au moyen du formulaire joint en annexe I dudit arrêté ;

Considérant qu'il ressort du point 5 de l'annexe précitée qu'à la demande de licence de classe C doit être joint l'avis du Bourgmestre de la commune où l'établissement de jeux de hasard est exploité, disposant que toutes les conditions légales sont remplies au niveau de l'exploitation du débit de boissons concerné ;

Considérant que cet avis doit également être joint à toute demande de renouvellement d'une licence de classe C dont la période de validité est limitée à 5 ans ;

Considérant que la Commission des jeux de hasard a établi une liste des communes et/ou villes pour lesquelles l'avis du Bourgmestre doit obligatoirement être joint à la demande de licence de classe C et que la commune de Schaerbeek en fait partie ;

Considérant que l'avis qui doit être rendu dans le cadre de la demande de renouvellement de licence de classe C pour les établissements de jeux de hasard de classe III se fait dans les mêmes conditions et selon les mêmes modalités que l'avis qui doit être rendu pour une première demande ;

Considérant que l'avis qui est rendu dans le cadre d'une demande de renouvellement d'une licence de classe C implique dès lors un travail comparable à celui qui doit être fourni dans le cadre d'une première demande ;

Considérant que la délivrance d'un avis dans le cadre de l'octroi d'une licence de classe C ou d'une demande de renouvellement implique que les services communaux et de police attestent notamment des éléments suivants :

- que l'établissement est bien situé sur le territoire de la commune ;
- que l'établissement jouit ou non d'une bonne réputation ;
- que l'exploitant n'a pas fait l'objet de sanctions administratives, de mesures de polices ou de p-v d'infractions ;
- que l'établissement dispose des autorisations requises en matière d'exploitation de débits de boissons fermentées ou spiritueuses ;
- que l'établissement répond à toutes les conditions légales en termes d'urbanisme, d'environnement, d'hygiène, de sécurité et de nuisances sonores ;
- que l'exploitant jouit de ses droits civils et politiques ou, s'il s'agit d'une personne morale, que son administrateur ou son gérant ne se trouve pas dans un cas d'exclusion pour tenir un débit de boisson ;
- que l'exploitant est en ordre de paiement en matière de taxes communales relatives aux débits de boissons.

Considérant que le Bourgmestre doit également produire une copie du certificat de bonnes vie et mœurs de la ou des personnes concernées par l'obtention d'une licence de classe C ;

Considérant que l'administration communale intervient également dans le cadre de la recherche et de la constatation d'infractions à la loi du 7 mai 1999 sur les jeux de hasards, les paris, les établissements de jeux de hasards et la protection des joueurs et ses arrêtés d'exécution, en communiquant tout document utile ou tout renseignement complémentaire ainsi qu'en fournissant l'assistance des services de police aux officiers de police judiciaire et officiers auxiliaires du Procureur du Roi désignés à cet effet par la Commission des jeux de hasard (article 5 §1^{er}, alinéas 2,3 et 5 de la loi du 7 mai 1999) ;

Considérant que le service qui est rendu par la commune et les services de police, dont elle assume en partie le financement, justifie l'établissement d'une redevance qui en est la contrepartie ;

Considérant que la liberté du commerce et de l'industrie, consacrée par les articles II.3 et II.4 du code de droit économique, n'est pas illimitée et n'est en tout cas pas de nature à entraver le pouvoir de la commune d'établir une redevance destinée à couvrir des dépenses occasionnées par une activité commerciale ;

Considérant qu'une redevance de 2.500€ représente une somme de 500€ par an ou de 41,7€ par mois, soit une somme modique qui n'est pas de nature à entraver de manière disproportionnée la liberté de commerce des redevables ;

Considérant que cette redevance est due dans le cadre d'un avis qui doit être rendu pour une demande de licence de classe C, ainsi que pour un avis qui doit être rendu dans le cadre d'une demande renouvellement de licence de classe C ;

Considérant qu'elle est payable dès la demande d'avis du Bourgmestre et avant la délivrance de celui-ci ;

Considérant que cette redevance couvre une période de 5 ans équivalente à la période de validité de la licence ;

Considérant par ailleurs, que la commune entend lutter contre la multiplication des jeux de bingo dans les débits de boissons installés sur le territoire de la Commune ;

Considérant que ces jeux ont des effets néfastes, que ce soit sur la santé financière, physique ou morale des joueurs ;

Considérant qu'afin de limiter le risque de dépendance et de restreindre l'assuétude des joueurs de bingos, la commune entend limiter le nombre de jeux de bingos présents dans un débit de boissons ;

Considérant que les débits de boissons sont en effet des lieux facilement accessibles et dont l'environnement est propice à pousser la clientèle à la consommation des jeux qui y sont présents ;

Considérant que, pour ces motifs, la commune entend diminuer le montant de la redevance pour les exploitants de jeux de bingos dont la licence de classe C est limitée à un jeu de bingo ;

Considérant que le bénéfice de cette diminution sera octroyé au demandeur qui fournit la preuve que le formulaire de demande de licence de classe C comporte la mention expresse que l'autorisation sollicitée vise l'exploitation d'un jeu de bingo ;

Considérant que pour ces derniers, le montant de la redevance est fixé à 1.250€ ;

Vu l'arrêté royal du 17 février 2022 fixant les contours de l'activité complémentaire exercée par les libraires entré en vigueur le 5 mars 2022 (MB du 23 février 2022), qui détermine les conditions pour l'engagement de paris dans les libraires ;

Considérant que l'avis du bourgmestre qui est rendu dans le cadre d'une demande ou de renouvellement d'une licence de classe F2 implique dès lors un travail presque aussi important que celui qui doit être fourni dans le cadre d'une licence de classe C ;

Considérant que la délivrance d'un avis dans le cadre de l'octroi d'une licence de classe F2 ou d'une demande de renouvellement implique que les services communaux et de police attestent notamment des éléments suivants :

- que l'établissement est bien situé sur le territoire de la commune ;
- que l'établissement est une librairie où au moins 200 titres différents de journaux quotidiens, hebdomadaires et mensuels avec une date de publication actuelle sont mis sur place ;
- que l'engagement de paris est seulement une activité complémentaire de la librairie ;
- que l'établissement est inscrit à la Banque-carrefour des entreprises en qualité d'entreprise commerciale et n'est pas un endroit où des boissons alcoolisées sont vendues pour être consommées sur place ;
- que le libraire n'engage des paris qu'entre 6 heures et 20 heures ;
- qu'il n'y a pas d'objections au placement de maximum 4 terminaux ou applications informatiques pour l'engagement de paris dans la librairie ;
- que l'exploitant est en ordre de paiement en matière de taxes communales relatives.

Considérant que le service qui est rendu par la commune et les services de police, dont elle assume en partie le financement, justifie l'introduction d'une redevance de 1.200€ à titre de compensation ;

Considérant que la Commune souhaite réduire le risque de dépendance et freiner la dépendance au jeu ;

Considérant les charges qu'entraînent pour la commune l'établissement et/ou la délivrance de certificats et documents administratifs et qu'il est équitable de faire supporter par les bénéficiaires les frais que ces services comportent ;

Vu pour le surplus, les rapports du Collège des Bourgmestre et Echevins des 22 juin, 22 novembre et 6 décembre 2022 et le dossier administratif ;

Vu la situation financière de la commune ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE :

Article 1

Il est établi au profit de la Commune des redevances payables au comptant sur les services librement demandés ou sur l'établissement et/ou la délivrance de certificats et documents administratifs.

Article 2

Ces redevances sont dues par les personnes physiques et morales à qui sont délivrés, d'office ou à leur demande, les services et/ou pièces, sans préjudice de toute autre contribution demandée par une autre autorité.

Article 3

Les redevances sont fixées sur base des taux suivants :

§1 POPULATION – ETAT CIVIL		
I - DOCUMENTS D'IDENTITE ET ACCES AUX SERVICES ELECTRONIQUES		
1) Titres de séjour pour étrangers non européen		
	a) Procédure normale :	4,20€
	b) Procédure d'extrême urgence :	53,20€
2) Documents d'identité pour belges et européens		
	a) Procédure normale :	4,70€
	b) Procédure d'extrême urgence :	53,20€
	c) Procédure d'extrême urgence avec retrait au SPF Intérieur (uniquement carte d'identité pour les nationaux) :	45,90€
3) Cartes d'identité pour enfants belges de moins de 12 ans (Kids-ID)		
	a) Procédure normale :	2,20€
	b) Procédure d'extrême urgence	49,20€

	c) Procédure d'extrême urgence avec retrait au SPF Intérieur :	41,80€
4)	Certificat d'identité pour enfants étrangers de moins de 12 ans	2,00€
5)	Codes et clés numériques	
	a) Pour toute demande de duplicata de codes PIN/PUK	10,00€
	b) Clés numériques	
	i) pour les citoyens inscrits à Schaerbeek	10,00€
	ii) pour les citoyens non-inscrits à Schaerbeek	25,00€
	iii) pour les citoyens détenteurs d'une attestation d'immatriculation	Gratuit
6)	Pertes	
	Hors cas de vol, d'agression ou si le demandeur a plus de 75 ans, complémentairement à la redevance prélevée en exécution des dispositions ci-dessus énoncées, une redevance cumulable de 25€ est exigée à partir de la 2 ^{ième} demande de duplicata de documents d'identité électronique.	
II - PASSEPORTS ET TITRES DE VOYAGE		
	a) Procédure normale :	
	Majeur	20,00€
	Mineur (sauf minorité prolongée)	16,00€
	b) Procédure d'urgence :	
	Majeur	50,00€
	Mineur (sauf minorité prolongée)	40,00€
III - PERMIS DE CONDUIRE		
	a) Définitif	15,00€
	b) Provisoire	15,00€
	c) International	20,00€
IV - CONSTITUTION D'UN DOSSIER		
	a) de nationalité	60,00€
	b) de régularisation sur base de l'article 9 de la loi du 15.12.1980 :	25,00€
	c) en matière de cohabitation légale	30,00€
	d) d'inscription après radiation d'office (excepté pour les inscriptions en adresse de référence au CPAS)	30,00€
	e) d'inscription après radiation pour perte de droit de séjour (redevance à multiplier par le nombre de demandes antérieures à la demande du jour)	20,00€
	f) de changement de genre	Gratuit
	g) de changement de prénom	
	i) Pour toute demande <u>sauf si</u> simultanée à un changement de genre	
	-première demande	150,00€
	-toute demande supplémentaire	490,00€
	ii) Pour toute demande simultanée à un changement de genre	
	-première demande	15,00€

	-toute demande supplémentaire	49,00€
	h) Pour les citoyens ne possédant pas de prénom à l'origine dans le cadre de la demande de nationalité belge	Gratuit
V – DELIVRANCE DE DOCUMENTS		
1) Certificats, attestations et extrait émanant des registres de l'Etat civil et de la Population, réquisitoire :		8,00€
	Ne sont pas concernés par cette redevance: les copies d'acte, les extraits d'acte et les actes de mariage, de naissance, de décès, de nationalité et du registre supplétoire, les extraits du casier judiciaire, le récépissé de demande de placement ou d'enlèvement de monument funéraire, les certificats de résidence, de résidence avec historique, de composition de ménage, de nationalité, de vie, d'honorabilité, de moralité, de cohabitation légale, de données électorales, l'annexe 18 ainsi que les modèles 2, 2bis et 8.	
2) Légalisation de signature		8,00€
3) Copies conformes		Gratuit
4) Prise en charge (annexe 3bis et 32- AR 08/10/1981)		20,00€
5) Documents délivrés en vertu de l'arrêté royal du 8 octobre 1981 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers (sauf titre de séjour électronique)		
	a) Par document ou par prorogation de validité de documents. Sont concernés les annexes 3, 33, 35, 41 et 41bis, l'attestation de réception art25/2 (annexe1), l'attestation de réception art.9bis (annexe3)	8,00€
	b) Délivrance et toute prolongation de l'attestation d'immatriculation	8,00€
6) Permis de travail		1,00€
VI – CEREMONIE DE MARIAGE		
	a) Carnet de mariage	35,00€
	b) Mariage le mercredi	GRATUIT
	c) Mariage le vendredi	35,00€
	d) Mariage le samedi (carnet de mariage compris)	250,00€
	e) Mariage musical le samedi (carnet de mariage compris)	280,00€
	f) Placement de tapis de cérémonie	215,00€
VII – DIVERS		
1) Modification au registre national sur base de document probant :		
	a) de nom	
	i) Pour toute demande sauf application du statut personnel	30,00€
	ii) en cas d'application du statut personnel	GRATUIT
	b) de prénom	30,00€
	c) de date de naissance	100,00€
2) Etablissement d'un acte d'état civil sur base d'un acte d'état civil étranger en vertu de l'article 68 § 1er du Code civil (ex-transcription)		40,00€
3) Recherche de renseignements dans les registres, par heure :		35,00€
4) Aide linguistique, par visite :		20,00€

§2 URBANISME – TRAVAUX			
1) Certificats, attestations et autres pièces de toute nature comprenant :			
	a) Renseignements urbanistiques :		
	Procédure normale		89,50€
	Procédure d'urgence		179,00€
	b) Demande de confirmation de destination urbanistique et/ou du nombre de logements d'un bien		65,00€
	c) Attestation de conformité pour un hébergement touristique:		
	- pour les hébergement touristiques de trois chambres ou moins		100,00€
	- pour les hébergement touristiques de quatre chambres ou plus		200,00€
	d) Les permis et certificats d'urbanisme ayant pour objet :		
	- construire, reconstruire, transformer et/ou placer une installation fixe (ex. terrasse)		250,00€
	- modifier la destination ou l'utilisation de tout ou partie d'un bien bâti ou non bâti (ex. parking)		250,00€
	- construire, reconstruire, transformer, modifier la destination et/ou l'utilisation de tout ou partie d'un bien bâti en vue d'augmenter le nombre de logements		
	a. pour le 1 ^e logement supplémentaire		500,00€
	b. à partir du 2 ^e me logement supplémentaire, par unité		250,00€
	la redevance maximale pour la modification du nombre de logement est limitée à 5.000 € par demande.		
	- placer des dispositifs de publicité		500,00€
	- placer des enseignes et/ou des dispositifs de publicité associés à l'enseigne		125,00€
	- autres (abattage d'arbre à haute tige, travaux de démolition, prorogation de permis...)		60,00€
	- en régularisation d'une infraction constatée entraînant :		
	a. un procès-verbal d'infraction urbanistique		1.000,00€
	b. une mise en demeure		500,00€
	e) les demandes de permis et certificats d'urbanisme réintroduites suite à l'application de l'article 178/2 du CoBAT sur les demandes initiales		gratuit
	f) Les permis et certificats d'environnement ayant pour objet :		
	- une déclaration de classe 3		100,00€
	- une nouvelle demande de classe 2		250,00€
	- une nouvelle demande de classe 1B		500,00€
	- une nouvelle demande de classe 1A		750,00€

	- une prolongation de permis	200,00€
	- un changement de titulaire de permis	100,00€
	- un régularisation d'une infraction, constatée par procès-verbal	750,00€
g)	Frais de reproduction de documents (photocopies)	
	Noir et blanc - A4 - par feuille	0,15€
	Noir et blanc – A3 - par feuille	0,25€
	Couleur - A4 - par feuille	1,00€
	Couleur – A3 - par feuille	1,50€
2) Reproduction ou transmission de documents et plans d'archives de l'urbanisme et de l'environnement		
	Scan des documents et plan sur une clé USB, fournie par l'administration communale et au prix coûtant	6,05€
3) Documents relatifs aux adjudications publiques et aux appels d'offre généraux		
a)	Cahier des charges, métrés descriptions, modèles de soumission	
	- taux fixe	5,00€
	- supplément par page ou fraction de page	0,25€
b)	Plans, croquis schémas	
	- par mètre carré ou fraction de mètre carré délivré	2,50€
4) Documents relatifs aux appels d'offres restreints		
a)	Cahier des charges, métrés descriptions, modèles de soumission	
	- moins de 10 pages	Gratuit
	- 10 pages	2,50€
	- supplément par page ou fraction de page au-delà de la 10ième	0,25€
b)	Plans, croquis schémas	
	- moins d'un mètre carré	Gratuit
	- par mètre carré ou fraction de mètre carré au-delà du mètre carré	2,50€
5) Plan de la Commune sur papier opaque		
	- au 5000ème	7,50€
	- au 10000ème	6,20€
§3 ARCHIVES		
1) Reproductions de documents d'archives		
a)	Demande de photocopies :	
	Noir et blanc - A4 - par feuille	0,15€
	Noir et blanc – A3 - par feuille	0,25€
b)	Demande de scans :	
	Petit format – max A3 - par feuille	0,40€

	Grand format - par feuille	5,00€
	+ sur DVD	2,50€
c)	Droits de reproductions :	
	Usage privé ou dans le cadre d'une recherche scientifique (mémoire, thèse, etc.)	Gratuit
	Usage public à titre informatif et non commercial	Gratuit
	Usage commercial, forfait	25,00€
2) Frais de recherches de documents d'archives		
a)	par ¼ heure :	8,50€
b)	par heure :	16,00€
	- la redevance est plafonnée à une durée de trois heures de recherches	
§4 SECRETARIAT		
	Communication sous forme de copie de tout document administratif au sens de l'article 17 et suivants du Décret et ordonnance conjoints du 16 mai 2019 de la Région de Bruxelles-Capitale, la Commission communautaire commune et la Commission communautaire française relatifs à la publicité de l'administration dans les institutions bruxelloises ainsi que de l'article 84 de la nouvelle loi communale, par feuille :	0,15€
§5 DIVERS		
1) Etablissement de déclarations d'abattage pour la Fête du Sacrifice :		
	- hors abattoir communal schaerbeekois	15,00€
	- <u>avec rendez-vous</u> sur le site d'abattage communal schaerbeekois	25,00€
	Enregistrement comme abatteur	10,00€
2) Envoi de rappels de paiement relatif à une créance non fiscale et non contestée, à partir du 2 ^{ème} rappel		15,00€
2) Autorisation de détention d'une arme à feu de défense		25,00€
3) Constitution du dossier administratif lors des demandes en vue		
a)	de l'ouverture, la réouverture, la reprise, etc. des débits de boissons, restaurants, cercles privés et tout établissement public assimilé	300,00€
b)	de dérogation aux heures d'ouverture d'un débit de boissons	300,00€
c)	de l'étalage de marchandises sur les trottoirs et le placement de tables, chaises, etc. sur la voie publique	50,00€
d)	de l'obtention d'un certificat de conformité pour l'exploitation :	
	- d'un salon de prostitution	1.500,00€
	- d'une « carrée »	250,00€
e)	de la délivrance par le Bourgmestre :	
	- de l'avis préalable à l'octroi d'une licence de classe C délivrée par la Commission de jeux de hasard en vertu de l'arrêté royal du 22 décembre 2000 relatif au fonctionnement et à l'administration des établissements de jeux de hasard de classe III, aux modalités des demandes et à la forme de la licence de classe C	2 500,00€

	- de l'avis préalable à l'octroi d'une licence de classe C délivrée par la Commission de jeux de hasard en vertu de l'arrêté royal du 22 décembre 2000 relatif au fonctionnement et à l'administration des établissements de jeux de hasard de classe III, aux modalités des demandes et à la forme de la licence de classe C, <u>lorsque la demande de licence est explicitement limitée à l'exploitation d'un seul jeu de bingo</u>	1.250,00€
	- de l'avis préalable à l'octroi d'une licence de classe F2 délivrée par la Commission de jeux de hasard en vertu de l'arrêté royal du 17 février 2022 fixant les contours de l'activité complémentaire exercée par les libraires	1 200,00€

Article 4

Les redevances réclamées conformément au présent règlement sont payables anticipativement, contre quittance, entre les mains du Receveur communal et de ses préposés ou des agents percepteurs désignés à cet effet.

Article 5

Sont exemptés de la redevance :

1. Les certificats et les pièces dont la délivrance est déjà soumise au paiement d'un droit au profit de la Commune, en vertu d'une loi, d'un arrêté royal ou d'un règlement de l'autorité; exception faite toutefois, pour les droits revenant d'office aux communes lors de la délivrance de passeports et qui sont prévus par l'article 5 du tarif III annexé à la loi du 4 juillet 1956 portant tarif des taxes consulaires et des droits de chancellerie ;
2. Les certificats et pièces délivrés aux autorités judiciaires, aux administrations de l'État, des Régions, des Communautés, des provinces, des communes ou aux établissements publics ou destinés à être produits à ces mêmes autorités à la demande de ces dernières ;
3. Les certificats et pièces destinés aux autorités judiciaires, aux administrations de l'Etat, des Régions, des Communautés, des Provinces, des communes ou aux établissements publics pour servir en matière, soit de nomination ou de désignation à des emplois, soit d'admission au bénéfice de rémunérations ou de subventions ;
4. Les certificats et pièces qui doivent être délivrés gratuitement par l'administration communale en vertu d'une loi, d'un arrêté royal ou d'un règlement quelconque de l'autorité ;
5. Les certificats et pièces délivrés pour faire titre de l'autorisation d'organiser une manifestation politique, religieuse, culturelle ou sportive ;
6. Les certificats et pièces délivrés pour faire titre de l'autorisation d'exploiter un centre d'hébergement de tourisme social ;
7. Les certificats et pièces destinés à faire titre de l'autorisation d'exercer une activité qui, comme telle, est déjà frappée d'une imposition ou d'une redevance au profit de la Commune ;
8. Les expéditions, copies ou extraits des décisions du Conseil communal et du Collège des Bourgmestre et Echevins, en tant que ces décisions les concernent, aux agents et anciens agents de l'administration communale ainsi qu'à leurs ayants droits ;
9. Les passeports délivrés en exemption du droit établi au profit de l'Etat ;
10. Les cartes, titres d'identité et duplicata visés à l'article 3, §1, points 1 à 3 délivrés à toute personne victime de vol ou subissant les contrefaits d'un attentat pour autant qu'il soit établi à suffisance qu'une plainte sur le vol ou sur la perte ou destruction (dans le cas précité) des documents concernés a été déposée auprès d'une autorité compétente pour dresser procès-verbal ;
11. Les simples attestations de présence au cimetière ou à l'hôtel communal, pour des funérailles, un mariage, etc. délivrées aux personnes concernées ;
12. La délivrance de la carte à laquelle est soumise la participation comme vendeur à une manifestation visée à l'article 7 de l'arrêté royal du 3 avril 1995 portant exécution de la loi du 25 juin 1993 sur l'exercice d'activités ambulantes et l'organisation des marchés publics, pour la première année d'application de la nouvelle réglementation en la matière ;
13. Les documents délivrés en vertu de l'arrêté royal du 8 octobre 1981 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement, l'éloignement des étrangers - ressortissants de l'Union Européenne ou membre de leur famille - à savoir :
 - o - attestation d'enregistrement (annexe 8 – format papier) ;
 - o - document attestant de la permanence du séjour (annexe 8bis – format papier) ;

- - demande d'attestation d'enregistrement (annexe 19 - AR 08/10/1981) ;
 - - demande de carte de séjour de membre de la famille d'un citoyen de l'Union Européenne (annexe 19ter - AR 08/10/1981).
 - - déclaration de présence (annexe 3ter - AR 08/10/1981)
14. Les documents établis en application de la loi du 13 juin 1986 sur le prélèvement et la transplantation d'organes.
 15. La redevance prévue à l'article 3, § 1, VI, f) n'est pas due à l'occasion d'un mariage d'un membre du personnel
 16. La redevance prévue à l'article 3, § 3, 2° n'est pas due à l'occasion d'une demande de recherche par un étudiant

Article 6

Tout litige concernant la redevance sera poursuivi devant les juridictions civiles compétentes. Le redevable qui conteste devoir la redevance qui lui est réclamée est cependant tenu d'en consigner le montant entre les mains du Receveur communal jusqu'à ce qu'il ait été statué sur sa réclamation. Dans ce cas, le Receveur communal lui délivre gratuitement récépissé de son versement.

Article 7

Tous les frais d'expédition des certificats et des documents administratifs délivrés en vertu du présent règlement sont mis à charge des particuliers et des établissements privés qui les demandent, même dans le cas où la délivrance de ces certificats et documents est gratuite.

Article 8

Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2023 et remplace la délibération du 23 février 2022 visée dans le préambule.

DE GEMEENTERAAD

Besloten, met 27 stem(men) tegen 12 en 0 onthouding(en). Een lid heeft niet gestemd

Gelet op artikel 173, van de grondwet;

Gelet op artikel 117 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet de Wet van 13 april 2019 tot invoering van het Wetboek van de minnelijke en gedwongen invordering van fiscale en niet-fiscale schuldvorderingen;

Gelet op het ministerieel besluit van 28 oktober 2019 tot vaststelling van het tarief van de vergoedingen ten laste van de gemeenten voor de uitreiking van de elektronische identiteitskaarten en elektronische verblijfsdocumenten;

Gelet op het Brussels Wetboek van de Ruimtelijke Ordening (BWRO), dat van kracht werd op 5 juni 2004 ;

Gelet op de Ordonnantie van 5 juni 1997 betreffende de milieuvergunningen en haar uitvoeringsbesluiten ;

Herziende het raadsbesluit van 23 februari 2022 stemmend het retributiereglement op de vrij gevraagde diensten en de afgifte van getuigschriften en administratieve stukken;

Overwegende het arrest van de Raad van State van 18 april 2016 vernietigend de bepaling van het reglement vaststellend de retributies voor de opstelling en/of afgifte van getuigschriften en administratieve stukken betreffende de gevraagde retributie van 2.500€, voor de afgifte van een attest door de burgemeester, noodzakelijk bij het verkrijgen van een licentie klasse C uitgegeven door de Kansspelencommissie, het gepast is, ten gevolge van dat arrest, een bedrag in te voeren dat gelijk is aan de geleverde dienst;

Gelet de wet van 7 mei 1999 op de kansspelen, de kansspelinrichtingen en de bescherming van de spelers en meer bepaald haar artikel 41, dat voorziet dat, "Om een vergunning klasse C te kunnen verkrijgen moet de aanvrager, indien het gaat om een natuurlijk persoon, volledig zijn burgerlijke en politieke rechten genieten en zich gedragen op een wijze die beantwoordt aan de vereisten van de functie. Indien het gaat om een rechtspersoon, moeten de bestuurders en zaakvoerders volledig hun burgerlijke en politieke rechten genieten en zich gedragen op een wijze die beantwoordt aan de vereisten van de functie. De aanvrager dient een advies voor te leggen uitgaande van de federale overheidsdienst Financiën dat aantoon dat hij al zijn vaststaande en onbetwiste belastingsschulden heeft voldaan";

Gelet op het koninklijk besluit van 22 december 2000 betreffende de werking en het beheer van de kansspelinrichtingen klasse III, de wijze van aanvraag en de vorm van de vergunning van klasse C en meer bepaald zijn artikel 1, dat bepaalt dat de vergunningsaanvraag klasse C wordt ingediend middels het formulier toegevoegd aan bijlage I van dit besluit;

Overwegende dat uit punt 5 van de voornoemde bijlage blijkt dat bij de vergunningsaanvraag klasse C het advies dient te worden bijgevoegd van de Burgemeester van de gemeente waar de kansspelinrichting wordt

uitgebaat, bepalend dat alle wettelijke voorwaarden zijn vervuld voor wat betreft de uitbating van de betreffende drankgelegenheden;

Overwegende dat dit advies eveneens dient te worden toegevoegd aan iedere aanvraag tot hernieuwing van een vergunning klasse C waarvan de geldigheidsperiode beperkt is tot 5 jaar;

Overwegende dat de Kansspelencommissie een lijst heeft opgesteld met de gemeente en/of steden waarvoor het advies van de Burgemeester verplicht dient te worden toegevoegd aan de vergunningaanvraag klasse C en dat de gemeente Schaarbeek hier deel van uitmaakt;

Overwegende dat het advies dat dienst te worden uitgebracht in het kader van de hernieuwingsaanvraag van vergunning klasse C voor de kansspelinrichtingen van klasse III onder dezelfde voorwaarden en volgens dezelfde modaliteiten wordt uitgebracht als het advies dat moet worden verstrekt voor een eerste aanvraag;

Overwegende dat het advies dat wordt uitgebracht in het kader van een hernieuwingsaanvraag voor een vergunning van klasse C bijgevolg een werk inhoudt dat vergelijkbaar is met het werk dat dient te worden geleverd in het kader van een eerste aanvraag;

Overwegende dat de aflevering van een advies in het kader van de toekenning van een vergunning van klasse C of van een hernieuwingsaanvraag betekent dat de gemeente- en politiediensten met name volgende elementen bevestigen:

- dat de inrichting zich wel degelijk bevindt op het grondgebied van de gemeente;
- dat de inrichting al dan niet een goede reputatie geniet;
- dat de uitbater geen administratieve sancties, politimaatregelen of pv's van overtreding kreeg opgelegd;
- dat de inrichting over de vereiste toelatingen beschikt inzake de uitbating van gelegenheden van gegiste en geestrijke dranken;
- dat de inrichting beantwoordt aan alle wettelijke voorwaarden inzake stedenbouw, leefmilieu, hygiëne, veiligheid en geluidsoverlast;
- dat de uitbater in orde is met de betaling van de gemeentebelastingen op drankgelegenheden.

Overwegende dat de Burgemeester tevens een kopie dient voor te leggen van het bewijs van goed zedelijk gedrag van de persoon of personen waarvoor de vergunning van klasse C is bestemd;

Overwegende dat de gemeentelijke administratie tevens optreedt in het kader van het onderzoek en de vaststellingen op de wet van 7 mei 1999 op de kansspelen, de kansspelinrichtingen en de bescherming van de spelers en haar uitvoeringsbesluiten, door ieder nuttig document of aanvullende inlichting mee te delen alsook door de bijstand van de politiediensten te leveren aan de gerechtelijke politieofficiers en hulpofficiers van de Procureur des Konings die hiertoe werden aangeduid door de Kansspelcommissie (artikel 15§1, lid 2, 3 en 5 van de wet van 7 mei 1999);

Overwegende dat de dienst die wordt verstrekt door de gemeente en de politiediensten, waarvan zij de financiering gedeeltelijk op zich neemt, de invoering verantwoordt van een retributie die hier een compensatie voor is;

Overwegende dat de vrijheid van handel en industrie, bekrachtigd door de artikelen II.3 en II.4 van het Wetboek van Economisch recht, niet onbeperkt is en in ieder geval niet van die aard is dat zij de macht hindert van de gemeente om een belasting in te voeren bestemd om de uitgaven te dekken die een commerciële activiteit met zich meebrengt;

Overwegende dat een retributie van 2.500€, een som vertegenwoordigt van 500€ per jaar of van 41,70€ per maand, hetzij een bescheiden som die niet van dien aard is dat zij de vrijheid van handel van de belastingplichtigen buitenmatig hindert;

Overwegende dat deze retributie verschuldigd is zowel in het kader van een advies dat dient te worden verstrekt voor een vergunningsaanvraag van klasse C als voor een advies dat dient te worden verstrekt in het kader van een hernieuwingsaanvraag van vergunning klasse C;

Overwegende dat deze betaalbaar is vanaf de aanvraag tot advies van de Burgemeester en voor de aflevering ervan;

Overwegende dat deze retributie een periode dekt van 5 jaar overeenkomstig met de geldigheidsperiode van de vergunning;

Overwegende dat de gemeente overigens wenst te strijden tegen de vermenigvuldiging van de bingospelen in de drankgelegenheden gevestigd op het grondgebied van de gemeente;

Overwegende dat deze spelen noodlottige gevolgen hebben op de financiële, lichamelijke of mentale gezondheid van de spelers;

Overwegende dat de gemeente teneinde het risico op afhankelijkheid te beperken en de verslaving van de bingospelers aan banden te leggen, het aantal bingospelen aanwezig in een drankgelegenheid wil beperken;

Overwegende dat drankgelegenheden immers gemakkelijk toegankelijke plaatsen zijn, waarvan de omgeving gunstig is om het cliënteel aan te zetten tot de consumptie van de spelen die er aanwezig zijn;
 Overwegende dat de gemeente om deze redenen het bedrag van de retributie wil verminderen voor de uitbaters van bingospelen waarvan de vergunning klasse C beperkt is tot één bingospel;
 Overwegende dat het voordeel van deze vermindering zal worden toegekend aan de aanvrager die het bewijs bezorgt dat het aanvraagformulier voor de vergunning van klasse C de uitdrukkelijke vermelding bevat dat de gevraagde toelating betrekking heeft op de uitbating van één bingospel;
 Overwegende dat voor deze laatste het bedrag van de retributie wordt vastgesteld op 1.250€;
 Gelet op het koninklijk besluit van 17 februari 2022 tot vaststelling van de omschrijving van de nevenactiviteit uitgeoefend door dagbladhandelaars in werking is getreden op 5 maart 2022 (BS van 23 februari 2022), dat de voorwaarden regelt tot het aannemen van weddenschappen in dagbladhandels;
 Overwegende dat het advies van de burgemeester dat wordt uitgebracht in het kader van een aanvraag of hernieuwingsaanvraag voor een vergunning van klasse F2 bijgevolg een werk inhoudt dat bijna vergelijkbaar is met deze van klasse C;
 Overwegende dat de aflevering van een advies in het kader van de toekenning van een vergunning van klasse F2 of van een hernieuwingsaanvraag betekent dat de gemeente- en politiediensten met name volgende elementen bevestigen:

- dat de inrichting zich wel degelijk bevindt op het grondgebied van de gemeente;
- dat de inrichting minstens 200 verschillende titels van dag-, week- en maandbladen te koop aanbiedt;
- dat de aanname van weddenschappen slechts een nevenactiviteit is van de dagbladhandel;
- dat de inrichting als commerciële onderneming is ingeschreven in de Kruispuntbank voor ondernemingen en geen plaats is waar alcoholische dranken worden verkocht voor verbruik ter plaatse;
- dat de dagbladhandel enkel weddenschappen aanneemt tussen 6 uur en 20 uur;
- dat er geen bezwaren zijn met betrekking tot de plaatsing van maximaal 4 terminals of informaticatoepassingen om weddenschappen aan te nemen;
- dat de uitbater in orde is met de betaling van de gemeentebelastingen.

Overwegende dat de dienst die wordt verstrekt door de gemeente en de politiediensten, waarvan zij de financiering gedeeltelijk op zich neemt, de invoering verantwoordt van een retributie van 1.200€ ter compensatie;

Overwegende dat de gemeente teneinde het risico op afhankelijkheid wil beperken en de gokverslaving aan banden te leggen,

Overwegende de kosten voor de gemeente voortvloeiend uit het opmaken en/of uitreiken van getuigschriften en administratieve stukken, dat het bijgevolg rechtvaardig is dat de begunstigde deze ten laste neemt;

Gelet bovendien op de verslagen van het College van Burgemeester en Schepenen van 22 juni, 22 november en 6 december 2022 en het administratief dossier;

Gelet op de financiële toestand van de gemeente;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen;

BESLUIT :

Artikel 1

Er worden ten gunste van de Gemeente contant te betalen retributies vastgesteld voor de dienstverstrekkingen, of de opstelling en/of afgifte van getuigschriften en administratieve stukken.

Artikel 2

Deze retributies zijn verschuldigd door de natuurlijke- en rechtspersonen waaraan, ambtshalve of op eigen aanvraag, de diensten en/of stukken worden afgeleverd, zonder afbreuk te doen aan elke andere gevraagde bijdrage door een andere overheid.

Artikel 3

De retributies worden vastgesteld op grond van de hierna vermelde bedragen;

§1 BEVOLKING – BURGERLIJKE STAND		
I - IDENTITEITSDOCUMENTEN EN TOEGANG TOT ELEKTRONISCHE DIENSTEN		
1) Verblijfstitels voor niet-Europese vreemdelingen		
	a) Normale procedure	4,20€
	b) Zeer dringende procedure	53,20€

2) Identiteitsdocumenten voor Belgen en Europese burgers		
	a) Normale procedure	4,70€
	b) Dringende procedure	53,20€
	c) Zeer dringende procedure met afhaling bij FOD Binnenlandse Zaken (enkel voor ID-kaarten voor Belgen)	45,90€
3) Identiteitsbewijs voor Belgische kinderen van minder dan 12 jaar (Kids-ID)		
	a) Normale procedure	2,20€
	b) Zeer dringende procedure	49,20€
	c) Zeer dringende procedure met afhaling bij FOD Binnenlandse Zaken	41,80€
4) Identiteitsbewijs voor buitenlandse kinderen van minder dan 12 jaar		2,00€
5) Codes en digitale sleutels		
	a) voor iedere aanvraag van duplicaat van code PIN/PUK	10,00€
	b) digitale sleutel	
	i) voor de inwoners ingeschreven te Schaarbeek	10,00€
	ii) voor de inwoners niet ingeschreven te Schaarbeek	25,00€
	iii) voor de inwoners te Schaarbeek houder van een inschrijvingsbewijs	gratis
6) Verliezen		
	Behalve in geval van diefstal, geweldpleging of indien de aanvrager ouder is dan 75 jaar, wordt naast de bovenstaande bepalingen vanaf de 2e aanvraag voor een duplicaat van een elektronisch identiteitsdocument een bijkomende retributie van 25€ geëist.	
II - REISPASSEN EN REISDOCUMENTEN :		
	a) Normale procedure	
	Meerderjarige	20,00€
	Minderjarige (behalve verlengde minderjarigheid)	16,00€
	b) Spoedprocedure	
	Meerderjarige	50,00€
	Minderjarige (behalve verlengde minderjarigheid)	40,00€
III - RIJBEWIJZEN :		
	a) Definitief	15,00€
	b) Voorlopig	15,00€
	c) Internationaal	20,00€
IV - SAMENSTELLING VAN EEN DOSSIER		
	a) van nationaliteit	60,00€
	b) van regularisatie op basis van artikel 9 van de wet van 15.12.1980:	25,00€
	c) van wettelijke samenwoning	30,00€
	d) van inschrijving na ambtshalve schrapping, uitgezonderd voor inschrijvingen op het referentieadres van het OCMW	30,00€

	e) van inschrijving na schrapping voor verlies van verblijfsrechten (retributie te vermenigvuldigen met het aantal aanvragen voorafgaand aan de aanvraag van de dag.)	20,00€
	f) van een geslachtswijziging	gratis
	g) van een voornaamwijziging	
	i. voor alle aanvragen, behalve indien tegelijkertijd een geslachtswijziging is aangevraagd	
	-eerste aanvraag	150,00€
	-iedere bijkomende wijziging	490,00€
	ii. voor elke aanvraag die gelijktijdig met een geslachtswijziging is aangevraagd	
	-eerste aanvraag	15,00€
	-iedere bijkomende wijziging	49,00€
	h) in het kader van de aanvraag van de nationaliteit, voor burgers die oorspronkelijk geen voornaam hebben	Gratis
V - AFLEVERING VAN DOCUMENT		
	1) Certificaat, attest of uittreksel uit het register van de burgerlijke stand of Bevolking:	8,00€
	Zijn niet onderworpen aan deze retributie: kopieën van akten, uittreksels van akten en akten van huwelijk, geboorte, overlijden, nationaliteit en van bijgevoegd register, het strafregister, het bewijs van aanvraag of verwijdering van een grafzerk, attesten van woonst, woonst met historiek, gezinssamenstelling, nationaliteit, leven, betrouwbaarheid, zedelijkheid, wettelijke samenwoning, kiesgegevens, bijlage 18 en de modellen 2, 2bis en 8.	
	2) Wettiging van handtekening	8,00€
	3) Voor eensluidend verklaren	gratis
	4) Attest van tenlastneming (bijlage 3bis en 32 – KB 08/10/1981)	20,00€
	5) De documenten afgeleverd in uitvoering van het koninklijk besluit van 8 oktober 1981 betreffende de toegang tot het grondgebied, het verblijf, de vestiging en de verwijdering van vreemdelingen (behalve de elektronische verblijfsvergunning)	
	a) Per document of per verlenging van de geldigheidsduur van documenten. Zijn bedoeld de bijlagen 3, 33, 35, 41 et 41bis, ontvangstbewijs art25/2 (bijlage 1), ontvangstbewijs art.9bis (bijlage 3) en inschrijvingsbewijs	8,00€
	b) Aflevering en iedere verlenging van het inschrijvingsbewijs	8,00€
	6) Arbeidsvergunning :	1,00€
VI - HUWELIJKSVOLTREKKING		
	a) Huwelijksboekje	35,00€
	b) Huwelijk op woensdag	Gratis
	c) Huwelijk op vrijdag	35,00€
	d) Huwelijk op zaterdag (huwelijksboekje inbegrepen)	250,00€
	e) Muzikaal huwelijk op zaterdag (huwelijksboekje inbegrepen)	280,00€
	f) Plaatsen van ceremonietapijten	215,00€

VII - DIVERSEN			
1) Verbetering op basis van een gestaafd document:			
a) van naam			
	i. voor alle aanvragen behalve de toepassing van persoonlijke status		30,00€
	ii. in het kader van de toepassing van persoonlijke status		Gratis
b) van voornaam			30,00€
c) van geboortedatum			100,00€
2) Opmaken van een akte van de burgerlijke stand op basis van een buitenlandse akte van de burgerlijke stand overeenkomstig artikel 68, lid 1, van het Burgerlijk Wetboek (ex-overschrijving)			40,00€
3) Opzoeken van inlichtingen in de registers, per uur:			35,00€
3) Taalbijstand, per bezoek:			20,00€
§2 STEDENBOUW – WERKEN			
1) Getuigschriften, bewijzen en andere stukken van alle aard, omvattende:			
a) de stedenbouwkundige inlichtingen :			
	Normale procedure:		89,50€
	Spoedprocedure:		179,00€
b) aanvraag tot bevestiging van de stedenbouwkundige bestemming en/of van het aantal wooneenheden van een gebouw:			65,00€
c) het gelijkvormigheidattest voor toeristische logies			
	- voor toeristische logies van drie kamers of minder		100,00€
	- voor toeristische logies van vier kamers of meer		200,00€
d) de stedenbouwkundige vergunningen en attesten met als voorwerp:			
	- bouwen, heropbouwen, verbouwen en/of plaatsing van een vaste inrichting (bvb terras)		250,00€
	- wijzigen van de bestemming of gebruik van het ganse of gedeelte van het bebouwd of onbebouwd goed (bvb parking)		250,00€
	- bouwen, heropbouwen, verbouwen, wijzigen van de bestemming of het gebruik van een bebouwd goed met het oog op de verhoging van het aantal wooneenheden:		
	1. 1 ^{ste} bijkomende wooneenheid		500,00€
	1. vanaf de 2 ^{de} bijkomende wooneenheid, per eenheid		250,00€
	de maximale retributie bij de wijziging van het aantal wooneenheden is beperkt tot 5.000€ per aanvraag		
	- plaatsen van reclameborden		500,00€
	- plaatsen van uithangborden en/of reclameborden verwijzend naar het uithangbord		125,00€

	- andere (kappen van hoogstammige bomen, afbraakwerken, verlenging van vergunningen...)	60,00€
	- ter regularisatie van een vastgestelde inbreuk, voortkomend uit:	
	a. een proces-verbaal van stedenbouwkundige inbreuk	1.000,00€
	b. een ingebrekestelling	500,00€
	e) de aanvragen om stedenbouwkundige vergunning en attest opnieuw ingediend n.a.v. de toepassing van het artikel 178/2 van het BWRO op de oorspronkelijke aanvragen:	gratis
	f) de milieuvergunningen en certificaten met als voorwerp:	
	- een aangifte van klasse 3	100,00€
	- een nieuwe aanvraag van klasse 2	250,00€
	- een nieuwe aanvraag van klasse 1B	500,00€
	- een nieuwe aanvraag van klasse 1A	750,00€
	- een verlenging van vergunning	200,00€
	- een wijziging van vergunninghouder	100,00€
	- ter regularisatie van een inbreuk, vastgesteld bij proces-verbaal	750,00€
	g) Reproductiekosten van documenten (fotokopies)	
	zwart en wit - A4 - per blad	0,15€
	zwart en wit – A3 - per blad	0,25€
	kleur - A4 - per blad	1,00€
	kleur – A3 - per blad	1,50€
2) Reproductie of overmaken van documenten en gearchiveerde plannen van stedenbouw en van leefmilieu:		
	Scan van documenten en plan op een USB-stick, afgeleverd door het gemeentebestuur aan kostprijs	6,05€
3) Documenten aangaande openbare en beperkte aanbestedingen en algemene offertes		
	a) lastenkohier, metingen, beschrijvingen, inschrijvingsmodellen,	
	- vast bedrag	5,00€
	- supplement per bladzijde of deel van bladzijde	0,25€
	b) plannen, schetsen, schema's	
	- per vierkante meter of deel van vierkante meter afgeleverd plan	2,50€
4) Documenten aangaande beperkte offertes:		
	a) lastenkohier, metingen, beschrijvingen, inschrijvingsmodellen,,	
	- minder dan 10 bladzijden	Gratis
	- 10 bladzijden	2,50€

	- supplement per bladzijde of deel van bladzijde boven de 10de	0,25€
b) plannen, Schetsen, schema's		
	- minder dan één vierkante meter	Gratis
	- per meter of deel van vierkante meter boven de vierkante meter	2,50€
5) Plan van de Gemeente op ondoorschijnend papier:		
	- op 1/5000ste	7,50€
	- op 1/10.000ste	6,20€
§3 ARCHIEVEN		
1) Reproductie van archiefdocumenten		
a) aanvraag van fotokopieën:		
	zwart en wit - A4 - per blad	0,15€
	zwart en wit – A3 - per blad	0,25€
b) aanvraag van gescande documenten:		
	Klein formaat – max A3 – per blad	0,40€
	Groot formaat – per blad	5,00€
	+ op DVD	2,50€
c) Reproductierechten:		
	Privaat gebruikt of in het kader van een wetenschappelijk onderzoek (memorie, thesis, enz.)	Gratis
	Openbaar gebruik ter informatieve titel en niet commercieel	Gratis
	Commercieel gebruik, forfait	25,00€
2) Opzoekingen van archiefdocumenten		
a) per ¼ uur :		8,50€
b) per uur :		16,00€
	- de retributie is begrensd tot drie uren opzoekingen	
§4 SECRETARIAAT		
Mededeling in de vorm van een kopie van een bestuursdocument volgens artikel 17 en volgende van het gezamenlijk decreet en ordonnantie d.d. 16 mei 2019 van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, de Gemeenschappelijke Gemeenschapscommissie en de Franse Gemeenschapscommissie betreffende de openbaarheid van bestuur bij de Brusselse instellingen en artikel 84 van de nieuwe gemeentewet, per blad:		0,15€
§5 DIVERS		
1) Opmaak van slachtbewijzen voor het Offerfeest:		
	- buiten het gemeentelijk slachthuis van Schaarbeek	15,00€
	- met afspraak op het gemeentelijke slachthuis van Schaarbeek	25,00€
	Inschrijving als slachter	10,00€
2) Verzenden van betaalherinneringen betreffende een niet betwiste niet-fiscale vordering, vanaf de 2 ^{de} herinnering		15,00€

2) Toelating voor het bezit van een verdedigingsvuurwapen		25,00€
3) Samenstelling van het administratief dossier op het ogenblik van de aanvragen met het oog op		
a) de opening, de heropening, de overname enz. van drankslijterijen, restaurants, privé-kringen en elke gelijkgestelde openbare gelegenheid		300,00€
b) een afwijking van de openingsuren van drankgelegenheden		300,00€
c) op de uitstalling van goederen op de voetpaden en het plaatsen van tafels, stoelen, enz. op de openbare weg		50,00€
d) Voor het verkrijgen van een conformiteitscertificaat voor de uitbating van:		
	- een prostitutie salon	1.500,00€
	- een « peeskamer »	250,00€
e) de aflevering door de burgemeester:		
	- van een advies, noodzakelijk bij het verkrijgen van een licentie klasse C uitgegeven door de Kansspelencommissie volgens het koninklijk besluit van 22 december 2000 betreffende de werking en het beheer van de kansspelinrichtingen klasse III, de wijze van aanvraag en de vorm van de vergunning klasse C	2 500,00€
	- van een advies, noodzakelijk bij het verkrijgen van een licentie klasse C uitgegeven door de Kansspelencommissie volgens het koninklijk besluit van 22 december 2000 betreffende de werking en het beheer van de kansspelinrichtingen klasse III, de wijze van aanvraag en de vorm van de vergunning klasse C, <u>wanneer de licentieaanvraag uitdrukkelijk beperkt is tot de uitbating van één enkel bingospel</u>	1 250,00€
	- van een advies, noodzakelijk bij het verkrijgen van een licentie klasse F2 uitgegeven door de Kansspelencommissie volgens het koninklijk besluit van 17 februari 2022 tot vaststelling van de omschrijving van de nevenactiviteit uitgeoefend door dagbladhandelaars	1 200,00€

Artikel 4

De retributie aangerekend overeenkomstig onderhavig reglement dient vooraf, tegen ontvangstbewijs, betaald te worden in handen van de gemeenteontvanger, zijn aangestelden of de bedienden die met de inning van de bedragen belast zijn.

Artikel 5

Zijn van retributie vrijgesteld:

1. De getuigschriften en stukken waarvan de afgifte reeds aan het betalen van een recht ten voordele van de Gemeente onderworpen is krachtens een wet, een koninklijk besluit of door een overheidsverordening; een uitzondering wordt evenwel gemaakt voor de rechten die van overheidswege toekomen aan de gemeenten, bij afleveren van reispassen en die voorzien zijn door het artikel 5 van het tarief gevoegd bij de wet van 4 juli 1956 houdende tarief op de consulaire belastingen en de kanselarijrechten;
2. De getuigschriften en stukken afgeleverd aan de gerechtelijke overheden, aan de besturen van de Staat, de Gewesten, de Gemeenschappen, de provincies, de gemeenten en de openbare instellingen of bestemd te worden opgemaakt voor deze autoriteiten op aanvraag van deze laatsten;
3. De getuigschriften en stukken bestemd voor de gerechtelijke overheden, de besturen van de Staat, de Gewesten, de Gemeenschappen, de provincies, de gemeenten of de openbare instellingen om te dienen in zake benoeming of aanstelling in een betrekking, of voor toelating tot het genot van bezoldigingen of toelagen;

4. De getuigschriften en stukken welke krachtens een wet, een Koninklijk Besluit of andere overheidsverordening kosteloos door het gemeentebestuur dienen te worden afgeleverd;
5. De getuigschriften en stukken die afgeleverd worden om als titel te dienen voor de machtiging tot inrichting van een politieke, godsdienstige, culturele of sportmanifestatie;
6. De getuigschriften en stukken die afgeleverd worden om als titel te dienen voor de machtiging tot inrichting van een verblijfscentra voor sociaal toerisme;
7. De getuigschriften en stukken die als titel moeten dienen voor de machtiging tot het uitoefenen van een bedrijvigheid die, als dusdanig, reeds onderworpen is aan een belasting of een recht ten behoeve van de Gemeente;
8. De verzendingen, afschriften of uittreksels van beslissingen van de Gemeenteraad en van het College van Burgemeester en Schepenen, afgeleverd voor zover die beslissingen hen betreffen, aan aangestelden of gewezen aangestelden van het gemeentebestuur, en aan hun rechthebbenden;
9. De reispassen afgeleverd in vrijstelling van het recht ten voordele van de Staat;
10. De kaarten, de identiteitsbewijzen en de duplicaten bedoeld in artikel 3, §1, I, punt 1 tot 3I, voor iedereen die slachtoffer is van diefstal of de gevolgen ondergaat van een aanslag voor zover op voldoende wijze wordt vastgesteld dat klacht werd ingediend voor de diefstal of verlies of vernietiging (in het bovenstaande geval) van de betreffende documenten bij een instantie bevoegd voor het opstellen van een proces-verbaal;
11. De gewone bewijzen van aanwezigheid op het kerkhof of in het gemeentehuis voor een begrafenis, een huwelijk, enz. afgeleverd aan belanghebbende personen;
12. De afgifte van de kaart waaraan de deelname als verkoper aan een manifestatie bedoeld in artikel 7 van het Koninklijk Besluit van 3 april 1995 tot uitvoering van de wet van 25 juni 1993 betreffende de uitoefening van ambulante activiteiten en de organisatie van openbare markten, voor het eerste jaar van toepassing van de nieuwe reglementering terzake;
13. De documenten afgeleverd in uitvoering van het koninklijk besluit van 8 oktober 1981 betreffende de toegang tot het grondgebied, het verblijf, de vestiging en de verwijdering van vreemdelingen - onderdaan van de Europese Unie of een lid van zijn familie - hetzij;
 - - verklaring van inschrijving (bijlage 8 – papier versie)
 - - document ter staving van duurzaam verblijf (bijlage 8bis – papier versie)
 - - aanvraag van een verklaring van inschrijving (bijlage 19 – KB 08/10/1981)
 - - aanvraag van de verblijfskaart van een familielid van een onderdaan van de Europese Unie (bijlage 19ter – KB 08/10/1981)
 - - melding van aanwezigheid (bijlage 3ter - KB 08/10/1981)
14. De documenten die opgesteld worden in toepassing van de wet van 13 juni 1986 betreffende het wegnemen en transplanteren van organen.
15. De bij artikel 3, § 1, VI, f) bedoelde retributie is niet verschuldigd ter gelegenheid van het huwelijk van een personeelslid
16. De bij artikel 3, §3, 2° bedoelde retributie is niet verschuldigd ter gelegenheid van een vraag tot opzoeking door een student

Artikel 6

Iedere betwisting betreffende de retributie zal behandeld worden door de bevoegde burgerlijke rechtbank. De belastingplichtige die de betaling van de retributie die van hem gevorderd wordt, betwist, is er echter toe gehouden het bedrag van in bewaring te geven in handen van de Gemeenteontvanger, tot dat over zijn bezwaar uitspraak gedaan wordt.

Artikel 7

Alle verzendingskosten van de getuigschriften en de administratieve stukken, uitgereikt krachtens het onderhavige reglement, zijn ten laste van de natuurlijke rechtspersonen en de private instellingen die ze aanvragen zelfs in het geval waarin de afgifte van deze getuigschriften en documenten gratis is. De bepalingen van de artikelen 5 en 6 worden toegepast op de terugbetaling van deze kosten.

Artikel 8

Onderhavig reglement wordt van kracht op 1 januari 2023 en vervangt het raadsbesluit van 23 februari 2022 hernomen in de inleiding.

Ordre du jour n° 17 -- Agenda nr 17

Règlement-taxe fixant les centimes additionnels à la taxe régionale sur les établissements d'hébergement touristique - Exercice d'imposition 2023 – Renouvellement

Reglement vaststellend de opcentiemen op de gewestelijke belasting op de inrichtingen van toeristische logies - Aanslagjaar 2023 - Hernieuwing

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Décidé, par 27 voix contre 8 et 4 abstention(s). Un membre n'a pas voté -- Besloten, met 27 stem(men) tegen 8 en 4 onthouding(en). Een lid heeft niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Décidé, par 27 voix contre 8 et 4 abstention(s). Un membre n'a pas voté

Vu l'article 170, § 4 de la Constitution ;

Vu l'article 117 de la Nouvelle loi communale ;

Vu l'ordonnance du 23 décembre 2016 relative à la taxe régionale sur les établissements d'hébergement touristique, article 13 ;

Vu l'ordonnance du 21 décembre 2012 établissant la procédure fiscale en Région de Bruxelles-Capitale, chapitres III, IV, V, VI, VII, et VIII du Titre I, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté du 16 juillet 1998 relatif à la transmission au Gouvernement des actes des autorités communales en vue de l'exercice de la tutelle administrative, et ses modifications ultérieures ;

Revu sa délibération du 24 novembre 2021 fixant pour 2022 le taux des centimes additionnels communaux à la taxe régionale sur les établissements d'hébergement touristique à 4.384;

Considérant que la commune se doit d'obtenir des recettes afin de se procurer les ressources nécessaires en vue du financement des dépenses de sa politique générale et le financement de ses missions de service public ;

Vu pour le surplus, le rapport du Collège des Bourgmestre et Echevins du 29 novembre 2022 et le dossier administratif,

Vu la situation financière de la commune,

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

ARRETE :

Article 1

Il est établi, au profit de la commune de Schaerbeek, pour l'exercice 2023, 4.384 centimes additionnels à la taxe régionale sur les établissements d'hébergement touristique.

Article 2

L'établissement et la perception de ces centimes additionnels s'effectueront par les soins du Service public régional de Bruxelles Fiscalité.

Article 3

Le présent règlement sera transmis à l'autorité de tutelle et au Service public régional de Bruxelles Fiscalité

DE GEMEENTERAAD

Besloten, met 27 stem(men) tegen 8 en 4 onthouding(en). Een lid heeft niet gestemd

Gelet op artikel 170, §4, van de Grondwet;

Gelet op artikel 117 van de Nieuwe Gemeentewet;

Gelet op de ordonnantie van 23 december 2016 betreffende de gewestbelasting op de inrichtingen van toeristische logies, artikel 13;

Gelet op de ordonnantie van 21 december 2012 tot vaststelling van de fiscale procedure in het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, hoofdstukken III, IV, V, VI, VII et VIII van Titel I en latere wijzigingen;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest en latere wijzigingen;

Gelet op het besluit van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering van 16 juli 1998 betreffende de overlegging aan de Regering van de akten van de gemeenteoverheden met het oog op de uitoefening van het administratief toezicht en latere wijzigingen;

Herziende zijn raadsbesluit van 24 november 2021 vaststellend de gemeentelijke opcentiemen geheven op de gewestelijke belasting op de inrichtingen van toeristische logies voor het aanslagjaar 2022 op 4.384;
Overwegende dat de gemeente inkomsten moet hebben om zich de nodige middelen te verschaffen om de uitgaven van haar algemeen beleid te financieren en haar opdrachten als openbare dienst te financieren.
Gelet bovendien, op het verslag van het College van Burgemeester en Schepenen van 29 november 2022 en het administratief dossier,

Gelet op de financiële toestand van de gemeente,

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen,

BESLUIT :

Artikel 1

Er worden, voor het aanslagjaar 2023, ten voordele van de gemeente Schaarbeek, 4.384 opcentiemen geheven op de gewestelijke belasting op de inrichtingen van toeristische logies.

Artikel 2

De vaststelling en de inning van deze opcentiemen zullen gebeuren door toedoen van de Gewestelijke Overheidsdienst Brussel Fiscaliteit.

Artikel 3

Deze verordening wordt overgemaakt aan de toezichthoudende overheid en aan de Gewestelijke Overheidsdienst Brussel Fiscaliteit

DÉVELOPPEMENT STRATÉGIQUE ET DURABLE -- STRATEGISCHE EN DUURZAME ONTWIKKELING

Programme de Prévention Urbaine -- Programma voor stadspreventie

Ordre du jour n° 18 -- Agenda nr 18

Convention 2022 relative aux antennes de sécurité intégrées au niveau local (LISA) - Intervention régionale –
Approbation

Conventie 2022 betreffende veiligheidsantennes op lokaal niveau (LISA) - Regionale interventie -
Goedkeuring

Mme Lahssaini : Ce n'est pas tellement une question technique, c'est parce que la convention, c'est une convention qui fixe, avec la Région, la possibilité de créer un centre place Liedts, enfin de conserver en fait le commissariat qui existe et d'en faire autre chose. C'est le même bâtiment, si je ne me trompe pas. Voilà, la question de savoir qu'est-ce qui va s'y faire concrètement ? On l'a aussi abordé au Conseil de police, si mes souvenirs sont bons, il y a quelques mois. Mais les projets concrets n'existaient pas encore. C'est de savoir quand est-ce que cela va se concrétiser et est-ce que cela passe aussi au Conseil communal ?

Mme la Bourgmestre ff : Donc, effectivement, nous attendions la confirmation de ce subsidie qui nous a été confirmé avec, si vous vous en souvenez, cette même demande avait été faite en 2021, et nous l'avions finalement retirée parce que c'est une convention où les travaux doivent être réalisés dans l'année, ou la deuxième année. Donc c'était trop court par rapport aux travaux à faire dans cet ancien commissariat qui a donc subi quelques dégradations à l'occasion d'une manifestation. Et donc, on s'est rendu compte qu'on aurait pas la possibilité de rencontrer cet objectif de terminer dans le délai réclamé. Donc on a retiré la demande en 2021 et on l'a réintroduite en 2022, avec une bonne surprise, puisqu'entre temps, la Région a décidé d'augmenter de plus ou moins 100.000 euros le subsidie qui était initialement prévu en 2021. Nous sommes prêts maintenant sur les travaux qui doivent s'y faire et les réunions se font de manière régulière avec les services de la Prévention et les services de la Police principalement, mais aussi avec d'autres partenaires, puisque l'objectif est de faire non plus un commissariat, mais une antenne locale de sécurité qu'on appelle LISA, qui accueille différents services qui travaillent dans la proximité à la sécurité. Et donc vous avez raison, Madame Lahssaini, il n'y a pas encore de projet où on a exactement établi qui et quand et pourquoi viendra là. La seule certitude, pour qu'un projet LISA puisse se faire, c'est qu'il faut en tout cas des services de police. Et donc aujourd'hui, ce sont les services de Prévention qui travaillent et qui réfléchissent là-dessus, mais aussi certains services qui pourraient y mettre une permanence hebdomadaire, par exemple. L'objectif étant bien de rapprocher une série de services des citoyens, dans un quartier très, très dense. Il va par ailleurs, vous le savez, et cela a déjà commencé d'ailleurs, devoir vivre avec beaucoup de travaux, notamment. Donc,

voilà, c'est dans ce sens-là que l'on va. Et les conventions, oui, il y aura certainement à un moment ou un autre un passage au Conseil communal, puisque la commune est directement impliquée dans ce processus. C'est donc d'ailleurs un subsidie qui est sollicité par la commune, pas par la zone de police. Et on aura l'occasion de revenir d'ailleurs sur ce projet LISA.

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté

Vu l'appel à projets régional relatif à l'implémentation et au renforcement d'antennes de sécurité intégrées au niveau local (LISA) auquel la commune de Schaerbeek a répondu suite à l'accord du collège en date du 19 juillet 2022 (N° : 613/310/B/019);

Vu le projet introduit par la commune de Schaerbeek auprès de l'autorité régionale par le PPU pour un montant de 305.100€ ;

Vu les articles 117 et 123 de la Nouvelle loi communale;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 22 novembre 2022 octroyant une subvention de 305.100€ à la commune de Schaerbeek pour des investissements dans le cadre de cet appel à projets relatif à l'implémentation d'antennes de sécurité intégrées au niveau local (LISA) et plus précisément l'implémentation d'une antenne au sein du quartier Nord ;

Vu la notification de l'acceptation du projet de la commune de Schaerbeek par courrier du GRBC le 28/11/2022;

Attendu que l'objectif est de renforcer l'ancrage territorial des différents services de prévention et de sécurité actifs au niveau local qu'ils soient communaux, zonaux (police) et régionaux, et qui, par leur transversalité, contribuent à l'approche intégrée de la prévention et de la sécurité au niveau des quartiers ;

Attendu que cette infrastructure de quartier sera partagée, selon des modalités diverses (présence au sein du bâtiment, permanences, participations à des réunions) par les différents partenaires de la chaîne de prévention et de sécurité notamment les agents communaux de prévention et autres acteurs locaux ou régionaux, ce qui vise notamment à renforcer leur proximité avec la population ;

Attendu que la zone géographique pour laquelle l'implémentation d'une nouvelle antenne doit être située dans le quartier Nord;

DECIDE

d'approuver la convention relative à l'implémentation d'une antenne de sécurité intégrée au niveau local, ci-annexée et portant sur l'octroi d'un subsidie de 305.100€ à cet effet.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

Gelet op de gewestelijke oproep tot het indienen van projecten met betrekking tot de plaatsing en versterking van geïntegreerde veiligheidsantennes op lokaal niveau (LISA), waarop de gemeente Schaerbeek heeft gereageerd na het akkoord van het college van 19 juli 2022 (N° : 616/310/019);

Gelet op het project dat de gemeente Schaerbeek door de PPU bij de gewestelijke overheid heeft ingediend voor een bedrag van 305.100 euro;

Gelet op de artikelen 117 en 123 van de Nieuwe gemeentewet;

Gelet op het besluit van de Brussels Hoofdstedelijk Gewest van 22 november 2021 tot toekenning van een subsidie van 305.100 euro aan de gemeente Schaerbeek voor investeringen in het kader van deze oproep tot het indienen van projecten met betrekking tot de implementatie van geïntegreerde veiligheidsantennes op lokaal niveau (LISA) en meer bepaald de implementatie van een antenne binnen het district Noord;

Gelet op de kennisgeving van de aanvaarding van het project door de gemeente Schaerbeek bij brief van de GRBC van 28/11/2022;

Overwegende dat het de bedoeling is de territoriale verankering te versterken van de verschillende preventie- en veiligheidsdiensten die op lokaal niveau actief zijn, of het nu gaat om gemeentelijke, zonale (politie) of regionale diensten, en die door hun transversaliteit bijdragen tot de geïntegreerde aanpak van preventie en veiligheid op het niveau van de wijk

Overwegende dat deze buurtinfrastructuur op verschillende manieren (aanwezigheid in het gebouw, wachtdienst, deelname aan vergaderingen) zal worden gedeeld door de verschillende partners in de preventie- en veiligheidsketen, met name de gemeentelijke preventieambtenaren en andere lokale of regionale actoren, hetgeen met name ten doel heeft hun nabijheid bij de bevolking te versterken;

Overwegende dat het geografische gebied waarvoor de plaatsing van een nieuwe antenne noodzakelijk is, in het district Noord moet liggen;

BESLUIT

de bijgevoegde overeenkomst betreffende de uitvoering van een geïntegreerde veiligheidsantenne op lokaal niveau en de toekenning van een subsidie van 305.100 euro voor dit doel, goed te keuren

Ordre du jour n° 19 -- Agenda nr 19

Plans locaux de Prévention et de Proximité 2022-2024 - Projet de convention – Approbation

Plaatselijke Preventie en Buurtplannen 2022-2024 - Ontwerp overeenkomst - Goedkeuring

Mme Lahssaini : On a ici des subsides de 2.800.000 euros de la Région par rapport à des projets de prévention. Donc 2.800.000 euros par année. Et ce qui n'était pas clair pour moi, à nouveau c'est une convention entre la Région et la commune qu'on approuve aujourd'hui, mais quand est-ce que cela se concrétise avec des projets ? Est-ce que ce sont des projets déjà en cours ? A la lecture des documents, je ne comprenais pas très bien. Et aussi, ce sont des subsides qui commencent début janvier 2022, si mes souvenirs sont bons, et donc comment cela se fait qu'on signe ça fin 2022 ? ça non plus ce n'était pas très clair pour moi.

M. Clerfayt : Merci. Je trouve toutes ces questions intéressantes, mais toutes ces questions, elles sont généralement exposées en commission. Les commissions servent à permettre aux conseillers de prendre connaissance des dossiers, d'avoir des réponses du Collège, et normalement, en séance du Conseil communal, nous faisons des interventions pour donner un avis politique. On soutient ou on ne soutient pas, on souhaite amender ou ne pas amender un projet. Mais si on doit consacrer le temps du Conseil à informer les conseillers qui ne viennent pas en commission sur les sujets qui sont mis en délibération, ce n'est pas la peine de faire des commissions.

Mme Lahssaini : On s'est vu en commission lundi soir, Monsieur Clerfayt, et entre temps, le temps que vous avez pris à me dire que vous n'allez pas répondre à la question, vous auriez juste pu répondre à la question.

Mme la Bourgmestre ff : Madame Lahssaini, je ne pense pas que vous ayez abordé ce point-là en commission, parce qu'effectivement, nous avons eu le plaisir d'avoir pu discuter sur différents points, sur LISA, par exemple. Donc ici, de mémoire, parce que j'avoue que l'échevin n'étant pas là, le principal montant, pourquoi cela arrive, parce que c'est avec la Région et que la Région, en tout cas pour ce type de subside-là, arrive toujours très, très tardivement avec ses propositions de convention et les montants. Et donc, nous ne pouvons pas inscrire les points avant de recevoir la proposition de la Région. Donc c'est une répartition des montants entre différentes communes qui est décidée au niveau du Gouvernement, et puis ensuite, arrivent vers l'ensemble des communes concernées les propositions de montants et de conventions. Alors je vérifie pour être sûr de ne pas donner de mauvaises informations. Il s'agit donc des Plans Locaux de Prévention et de Proximité, dont une bonne partie, mais je ne vais pas aller plus loin dans le détail, et effectivement, si vous le souhaitez, posez une question écrite et je peux vous répondre. Mais dans les pièces jointes, il me semble que c'est ce subside-là qui est principalement, mais Monsieur Clerfayt va peut-être me corriger, sur les montants qui vont vers la police. Donc tout n'est pas chez nous. Je vais regarder cela et répondre plus précisément là-dessus, mais donc le pourquoi du timing, c'est la Région malheureusement, et on lui dit chaque année que c'est difficile évidemment de recevoir des conventions qui concernent une année qui est déjà largement entamée. Maintenant sur le principe, les priorités, les objectifs sont les mêmes d'année en année, avec de temps en temps des modifications. Et donc c'est le travail, je dirais, habituel des équipes de prévention qui se poursuit, avec une intervention donc et un soutien régional. C'est principalement ça. Mais si vous le souhaitez, je demanderai qu'on puisse vous transmettre plus d'informations sur des projets détaillés. Mais je pense que vous en trouverez une grande partie dans les rapports d'activité du PPU qui ont, je pense, été approuvés le Conseil précédent. En tout cas, vous avez chaque année un rapport d'activité du service

Prévention, et là, c'est repris très clairement dans ces documents-là. Mais je ne les ai pas sous les yeux pour le moment.

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté

Vu l'obligation pour la Commune de respecter ses engagements contractuels vis - à - vis des pouvoirs subsidiaires;

Vu les articles 117 et 123 de la nouvelle loi communale;

Vu l'arrêté du gouvernement de la Région de Bruxelles Capitale du 10 novembre 2022 relatif au subside 2022-2024 accordé aux communes bruxelloises dans le cadre de la politique bruxelloise de prévention et de proximité, déterminant les modalités d'octroi, d'utilisation et de contrôle de l'allocation financière des villes et communes bénéficiaires;

Vu la décision du Conseil communal du 24 juin 2020 d'accorder délégation au Collège pour signer les conventions particulières d'exécution avec les partenaires locaux;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins du 6 décembre 2022;

DECIDE

D'approuver le projet de convention relatif aux Plans locaux de Prévention et de Proximité 2022-2024.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

Gelet op de verplichting, voor de Gemeente, om haar contractuele verbintenissen tegenover de subsidiërende overheid na te komen;

Gelet op de artikelen 117 en 123 van de Nieuwe gemeentewet;

Gelet op het besluit van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering van 10 november 2022 tot bepaling van de toekenning van een subsidie aan de Brusselse gemeenten, aanwending- en controlevoorwaarden van de financiële toelage van de steden en gemeente die begunstigen zijn van een strategische veiligheid- en preventieplannen voor 2022-2024;

Gelet op het besluit van de gemeenteraad van 24 juni 2020 om aan het College volmacht te geven om de overeenkomsten met de partners te ondertekenen;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen van 6 december 2022;

BESLUIT

Het voorstel van overeenkomst aan het Plaatselijke Preventie en Buurtplannen 2022-2024, goed te keuren.

* * *

Monsieur El Karaoui et Madame Köse quittent la séance -- De heer El Karaoui en Mevrouw Köse verlaten de vergadering

* * *

Accompagnement des personnes -- Begeleiding van personen

Ordre du jour n° 20 -- Agenda nr 20

Adhésion de la commune à la charte nationale "Villes et Communes Médiation" – Approbation

Deelname van de gemeente aan het nationale Charter "Steden en gemeenten voor bemiddeling" -
Goedkeuring

DÉCISION DU CONSEIL == BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté == Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté

Vu les articles 117 et 123 de la nouvelle loi communale;

Vu l'importance de sensibiliser toutes les instances politiques à l'existence du processus de médiation offert aux citoyens;

DECIDE

d'approuver l'adhésion de la commune à la « Charte Villes et Communes Médiation » et à donner un maximum de visibilité à cet événement. Il s'agit de s'inscrire de façon résolue dans une démarche inclusive avec une dynamique de réseau national voire international de services publics en faveur de la médiation. Cinq engagements figurent dans cette charte :

1. encourager dans les politiques de prévention une démarche de médiation définie comme processus volontaire d'établissement ou de rétablissement de lien social, de prévention ou de règlement des différends;
2. favoriser, pérenniser et soutenir le développement d'un service public communal de médiation;
3. respecter le cadre déontologique indispensable au travail des médiateurs (indépendance par rapport au processus de médiation, neutralité, multipartialité, confidentialité, démarche volontaire et autonomie des personnes);
4. assurer une information de qualité sur l'existence du service public de médiation au sein de la commune, mobiliser tous les acteurs du champ social (habitants, services communaux, police, écoles, associations, CPAS...), encourager et orienter vers les services de médiation;
5. diffuser la culture de la médiation et à promouvoir la médiation comme processus oeuvrant à la paix sociale.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

Gelet op de artikelen 117 en 123 van de Nieuwe gemeentewet;

Gelet op het belang om alle politieke autoriteiten bewust te maken van het bestaan van het bemiddelingsproces dat aan de burgers wordt aangeboden;

BESLUIT

om de toetreding van de gemeente tot het "Handvest van de bemiddelingssteden en -gemeenten" goed te keuren en om maximale zichtbaarheid aan dit evenement te geven. Het gaat erom resoluut betrokken te zijn bij een inclusieve aanpak met een dynamisch nationaal of zelfs internationaal netwerk van overheidsdiensten ten behoeve van bemiddeling. Het handvest bevat vijf verbintenissen:

1. een bemiddelingsaanpak in het preventiebeleid aan te moedigen, omschreven als een vrijwillig proces voor het aanknopen of herstellen van sociale banden, ter voorkoming of beslechting van geschillen;
2. de ontwikkeling van een gemeentelijke openbare bemiddelingsdienst aan te moedigen, te bestendigen en te ondersteunen;
3. het ethische kader in acht nemen dat essentieel is voor het werk van bemiddelaars (onafhankelijkheid van het bemiddelingsproces, neutraliteit, veelzijdigheid, vertrouwelijkheid, vrijwilligheid en autonomie van personen);
4. zorgen voor kwaliteitsinformatie over het bestaan van de openbare bemiddelingsdienst in de gemeente, alle actoren op sociaal gebied (inwoners, gemeentelijke diensten, politie, scholen, verenigingen, OCMW's, enz.);
5. verspreiding van de bemiddelingscultuur en bevordering van bemiddeling als een proces dat naar sociale vrede streeft.

Mobilité -- Mobilité

Ordre du jour n° 21 -- Agenda nr 21

Carsharing 2022-2023 - Conventions Commune/Cambio et Commune/Get Around – Approbation

Carsharing 2022-2023 - Overeenkomsten Gemeente/Cambio en Gemeente/Get Around - Goedkeuring

Mme Nyssens : Merci Madame la Présidente. En commission, j'ai demandé à Madame l'échevine des explications sur cette convention, non pas avec Cambio, que je connais bien, je suis une utilisatrice, mais avec un autre opérateur qui est Get Around. Et vous m'avez répondu que c'est un nouvel opérateur et qu'on allait essayer, et qu'on allait voir comment cela se passerait, et qu'on laisserait fonctionner les lois du marché. Mais donc, moi, je me suis un petit peu renseignée sur qui est Get Around. C'est une entreprise cotée en bourse depuis quelques jours seulement, entreprise américaine. Donc s'ils viennent de passer en bourse, on peut imaginer qu'ils ont un afflux de capitaux et que donc, il est logique qu'ils essayent d'étendre leur marché. Ils permettent, contrairement à Cambio qui met à disposition une flotte de voitures, Get Around organise le partage des voitures de particuliers, ou de sociétés. Cela pourrait aussi être des sociétés qui s'inscrivent aussi. Mais donc, à partir du moment où la convention dit aussi que les places de parking pour Get Around ne sont pas sécurisées, contrairement à celles de Cambio, on ne mobilise pas vraiment une place, puisque ce sont des voitures de particuliers qui peuvent se garer sur un endroit délimité. Mais comment saura-t-on que la voiture qui se gare là est effectivement une voiture en partage ? ça on n'en aura pas la possibilité d'avoir l'information. Par contre, on offre à la société d'avoir un affichage à côté des emplacements. Donc en fait, c'est une convention, sauf si vous m'expliquez autre chose, mais ma compréhension, c'est qu'on offre donc une convention de publicité sur l'espace public à une société. Ok. Moi je trouve cela vraiment dommage, parce que, surtout que ce genre d'opérateur précisément là, qui organise le partage de voitures entre particuliers, il en existe une association belge, qui vient de Gand, qui émane d'Auto Delen, qui s'appelle Cosy Wheels. Alors vraiment, je regrette que les deux conventions soient réunies en un seul point, parce que pour moi, on est vraiment pas du tout dans le même genre de démarche. Donc ma proposition, je vous demande, et j'insiste sur l'importance, parce que le fait qu'on veuille augmenter la flotte de Cambio, c'est vraiment une bonne chose. Moi, en un an d'utilisation, j'ai remarqué effectivement qu'on doit réserver de plus en plus tôt, de plus en plus souvent les voitures. Dans le rapport, ils le disent aussi : les voitures Cambio sont utilisées à plus de 40% de leur temps ! C'est énorme ! Dans toutes les autres communes, apparemment, c'est de l'ordre de 30%. Donc on a vraiment ce besoin de développer Cambio. Et il y a de la marge. J'ai vu sur le site de Cosy Wheels, justement, à Gand, il y a 660 voitures partagées sur la ville de Gand. Donc on peut encore développer ça à Schaerbeek, effectivement. Mais vraiment, mélanger les deux conventions dans une seule décision, cela me pose vraiment problème, et donc, je vous demande de séparer le point pour nous permettre de voter d'une part pour la convention Cambio, et d'autre part pour la convention Get Around. Je vous remercie.

M. Verstraete : Dank je wel Mevrouw de Voorzitter. Eerst en vooral wil ik benadrukken voor Ecolo-Groen dat we het zeer belangrijk vinden om te investeren in auto-delen. Dat we daar meer op inzetten. ... On est très heureux avec cette augmentation du nombre de voitures en partage qui disposeront de places réservées sur les voiries schaerbeekois. Je rappelle que pour chaque voiture qui est disponible chez des services comme Cambio, elle remplace en moyenne 10 voitures pour des familles. Ça veut dire qu'elles libèrent aussi des places de parking, parce que des familles qui ont besoin d'une voiture parfois, régulièrement, peuvent utiliser ces voitures quand elles en ont besoin, mais ne doivent pas s'en occuper tout le temps, 24h/24. Et donc, c'est vraiment, je pense, un élément important qui peut alléger parfois le stress qu'on peut avoir dans les débats de mobilité, notamment sur la question difficile du stationnement. ... Ik denk dat er heel veel potentieel zit in autodelen en ik denk dat het heel goed is dat daar meer geïnvesteerd wordt. Ik wou vragen aan het College of er ook iets voorzien is voor elektrische wagens in deze nieuwe uitbreiding. Ik denk dat wat het debat betreft dat mijn collega Nyssens aanbrengt over Get Around, ik denk dat het goed is dat gezinnen, dat schaarbekenaren die auto's willen gebruiken, dat die over een pallet kunnen beschikken. Cambio is bijvoorbeeld goed voor een korte gebruikperiode, maar af en toe hebben we een auto nodig voor een langere periode, voor vakanties, dan ben je meer aangewezen op klassieke verhuurbedrijven of cosy Car, of Get Around. Waarom niet? Zolang het bij kan dragen aan de oplossing voor de schaarbekenaren, moeten we daar geen taboe over hebben. Ik vind het wel dat als er toegestaan wordt om publiciteit te laken op de openbare weg dan

moet het gaan over de mobiliteit. Zoals cambio publiciteit kan maken met het logo van Cambio, zodanig dat mensen kunnen zien dat het een cambioauto is.

M. Degrez : Je vous remercie Madame la Présidente. Je vais être relativement bref. Je pense effectivement que l'arrivée de Cambio ou le pendant de Cambio est évidemment une bonne nouvelle. Mais comme l'a déjà assez bien dit ma collègue, je m'interrogeais sur ce second opérateur et la qualité de celui-ci. Et je ne suis pas sûr d'adhérer à cette idée d'avoir un second opérateur. Donc j'aimerais bien, effectivement, entendre les réponses qui vont être rapportées par rapport à ça. Et un autre point qui me paraît aussi important, même si le déploiement de Cambio et de voitures partagées est un enjeu, il faut être attentif aussi à la pression que cela peut avoir dans des quartiers parfois déjà extrêmement soumis à pression en matière de stationnement, l'installation de nouvelles stations, et donc ça je pense qu'il faut y être également attentif. Merci.

M. Verzin : Merci Madame la Présidente. Comme les deux intervenants qui m'ont précédé, je pense qu'il s'agit ici d'un débat important, qui modifie en fait les conditions de l'offre de stationnement sur le territoire de la commune de Schaerbeek. En fait, je n'ai pas d'opposition de principe au développement des voitures Cambio, en tout cas. Par contre, je pense que ce débat-ci et cette décision qui nous est présentée ce soir est prématurée. Pourquoi ? Parce que passer de 88 emplacements partagés sur Schaerbeek, à 132, constitue une modification sensible, effectivement, du stationnement sur Schaerbeek, alors que comme mon collègue Degrez vient de le dire, certains quartiers subissent déjà une forte pression en terme de places de stationnement. Et donc je voudrais faire la proposition ce soir de vous demander de reporter ce point à un Conseil suivant, pour avoir le débat globalement sur le Plan communal de stationnement, puisque ceci a évidemment une incidence sur cela. Et donc, de globaliser notre discussion en incluant les propositions que vous nous faites, et je suis très sensible à l'argument de Madame Nyssens, dans le cadre de la discussion générale sur le PACS qui est en préparation. Je vous remercie.

M. Clerfayt : Ik sluit mij volledig aan, aan wat de heer Verstraete heet gezegd. ... Je pense aussi que développer l'autopartage fait du bien à la mobilité, à l'offre de mobilité, à la faculté des schaerbeekois de mieux se déplacer, et peut-être de concevoir une mobilité qui n'exige pas de détenir sa propre voiture que l'on gare dans la rue, avec toutes les difficultés qu'il y a à trouver des places, et permet justement d'utiliser différents moyens de transport, et quand on a besoin, d'avoir une voiture. Donc, développer l'autopartage améliore la situation des schaerbeekois. Et donc il est absolument nécessaire, je pense, de répondre à la demande, Madame Nyssens vient de le rappeler. Les voitures Cambio sont fortement utilisées, et chaque fois qu'une voiture Cambio est fortement utilisée, cela libère l'espace public de plusieurs places supplémentaires. Et cela fait donc du bien à tous ceux qui conservent leur voiture et cherchent à se garer le soir. C'est mutuellement bénéfique et donc je pense que c'est une très bonne décision. Enfin, je voudrais dire que s'agissant de mobilité et de véhicules partagés, tout cela s'organise dans un cadre organisé par la Région. Et les opérateurs que nous agréons aujourd'hui ont fait l'objet d'un agrément par l'Agence Régionale de Stationnement, Brussels Parking, parce qu'évidemment, on ne se déplace pas que sur le territoire de Schaerbeek ! On se déplace sur tout le territoire régional et même au-delà. Et donc, c'est logique de choisir des opérateurs qui ont fait l'objet d'un agrément régional. Et ici, deux opérateurs ont fait l'objet d'un agrément régional. Il serait ridicule de ne pas les autoriser d'agir à Schaerbeek, alors qu'ils agissent ailleurs, et que cela permet de se déplacer à travers tout le territoire régional, et même au-delà. Donc je pense que la décision présentée par le Collège ce soir est une bonne décision qui fait du bien à la mobilité, qui fait du bien aux déplacements, qui fait du bien à tous ceux qui, aussi, estiment qu'il est parfois difficile de se garer le soir, s'il y a moins de gens qui garent leur voiture parce qu'ils utilisent l'autopartage, cela fait du bien à tout le monde. C'est du win-win. Et donc c'est une bonne décision.

Mme Byttebier : Ik denk dat het inderdaad een interessant politiek debat is en daarvoor dient deze gemeenteraad. Het is zelfs zo interessant dat de gemeenteraadsleden aan elkaar de antwoorden gegeven hebben. Zoals, de heer Clerfayt gezegd heeft, er is dus al een controle gebeurd op het niveau van het Gewest. De gemeente heeft de vraag gekregen wat betreft Get Around, om op 2 plaatsen de kans te bieden, het gaat dus over 4 parkeerplaatsen die in autodelen gaan naast die van het Cambiosysteem dat ons bekend is. Ik denk dat het toch wel getuigt van zich inschrijven in het geheel van de modo shift. Zo staat het ook in het voorstel van beslissing, 1 wagen die gedeeld wordt, vervangt 7 privé wagens. Als we willen dat we het met de parkeerplaatsen iets rustiger aan kunnen doen, dan hebben we dat autodelen nodig. En ook een diversiteit aan verschillende formules. Zodanig dat onze inwoners kunnen kiezen voor ofwel Cambio, ofwel GetAround. Ik heb ook nota genomen van de Cosy

Wheels. Het is zeker interessant om te zien of ook zij geïnteresseerd zijn om hier in Schaarbeek actief te worden.

Mme Nyssens : Par rapport à la diversité des opérateurs, je vous rejoins. Je suis tout à fait d'accord, et c'est utile, que divers opérateurs aient accès au territoire de Schaarbeek. Ce que vous ne semblez pas avoir compris dans mon interrogation, c'est le fait qu'en fait, Get Around n'a pas besoin de ces places, puisque ce sont des voitures personnelles, et que les places ne seront pas protégées par un rabattage comme les Cambio. Donc se sera utilisé par tout un chacun. Cela ne va pas être un outil de parking pour les voitures partagées. Par contre, ils vont recevoir, avec les places, de ce que j'ai compris de la convention, un panneau d'affichage. Donc j'estime qu'on fait une publicité qu'ils ne vont pas payer, de ce que j'ai compris ! Donc pour moi, on n'est pas dans l'objectif de la convention. Et par rapport aux opérateurs agréés, je l'ignorais. J'entends qu'il y en aurait trois sur la Région. Ok, très bien. Je réitère ma demande de séparer les deux opérateurs dans le vote. Faire un 21 A et un 21 B s'il vous plaît. Merci.

M. Verstraete : Dank U. Ik wil gewoon kort terug komen op wat de schepen heeft gezegd. Als het waar is dat, in Brussel, dat er gemiddeld per deelwagen 7 reguliere parkeerplaatsen worden vervangen, omdat 7 gezinnen niet langer een eigen wagen nodig hebben, dan kun je ervan uitgaan dat we met deze beslissing 280 parkeerplaatsen vrijmaken. Ik denk dat dit belangrijk is voor sommige collega's gemeenteraadsleden die bezorgd zijn over de parkeerdruk. ... Il faut bien comprendre que ce genre de décision, normalement, doit diminuer la pression sur le stationnement. Et pour cela, on le soutien.

M. Clerfayt : Je voulais simplement ajouter que pendant que Madame Nyssens parlait, j'ai simplement consulté le site Internet de Brussels Parking. Dans la rubrique autopartage, Brussels Parking nous informe qu'ils ont agréé 6 opérateurs. 3 opérateurs qui proposent un service d'autopartage avec utilisation de places de stationnement réservées en voirie, à savoir Cambio, Get Around et Claim. Et 3 opérateurs agréés qui proposent un service autopartage en flotte libre : Poppy, Nice Mobility et Green Mobility. La Région, l'Agence de stationnement, organise des conventions avec des partenaires externes depuis 2016, et vous trouvez également sur le site Internet de Brussels Parking, les rapports qui sont dressés chaque année sur l'utilisation de ces systèmes d'autopartages, le nombre de véhicules qui sont utilisés, les communes qui participent, c'est plutôt l'Est de Bruxelles d'ailleurs. Et dans le dernier rapport 2021 que je viens de lire, l'opérateur Get Around a 935 utilisateurs, pour l'instant, en Région bruxelloise. Toutes les informations sont là, sont disponibles, et cela s'inscrit dans le cadre d'une politique régionale de promotion de la mobilité, et d'allègement de la pression sur le stationnement dans les quartiers, ce qui est une bonne chose.

M. Bouhjar : A un moment donné il répond à votre place sur LISA et cela ne vous pose pas de problème, et ici, si moi je réponds à une information qui n'est pas correcte, il faut à un moment donné dire les choses très clairement. Parking Brussels n'a pas autorité sur le territoire schaarbeekois. Parking Brussel fonctionne avec un contrat, une convention entre la commune et Schaarbeek. La commune, elle a toujours « son mot à dire ». C'est elle qui prend la décision. Si vous acceptez qu'il y ait d'autres opérateurs, c'est vous qui l'acceptez !

Mme la Bourgmestre ff : Le contraire n'a jamais été dit. Ce qui a été dit, c'est qu'il est agréé par la Région.

M. Bouhjar : Alors, il faut préciser ! On essaye de faire croire le contraire !

Mme la Bourgmestre ff : Cela a été agréé par la Région et les communes, effectivement, et ici, ce qui est proposé aujourd'hui,

M. Bouhjar : Sur le stationnement, c'est du Calimero ici ! Il faut assumer les décisions que vous prenez et les contrats que vous donnez ! Il faut assumer. Il ne faut pas faire croire le contraire de la vérité !

Mme la Bourgmestre ff : Donc, sur ce point, après consultation, on ne va pas diviser le point. Donc il y aura un vote sur le point 21. Puisqu'il s'agit d'un même point, à savoir une autorisation sur ... Madame l'échevine a raison, ce point n'a pas été abordé en commission, et il arrive maintenant avec des décisions techniques. Mais bon, passe. Par ailleurs, on vient de rappeler, il y a un agrément pour 3, donc il y en a 2 ici, et Monsieur le Secrétaire communal me dit ok, mais pourquoi une et pas l'autre. Il va falloir qu'on motive dans le rejet de l'une et pas de l'autre. Non, il faut motiver. Ce sont 3 sociétés qui proposent un service, et donc si on en refuse une des deux, on doit le motiver.

M. Clerfayt : Je vous invite à lire le rapport. Le rapport indique bien que les opérateurs n'offrent pas le même service. Cambio a 22.000 membres, et Cambio fait des locations de court terme. 284.000 réservations sur l'année 2021, pour des durées moyennes de 7 heures. Alors que Get Around, qui est un nouvel opérateur, n'a que 935 clients, n'a réalisé en 2021, je ne sais pas quand ils ont commencé leurs activités, que 1.321 réservations au total, et pour une durée moyenne de 29 heures. C'est donc bien une offre de location de nature différente, qui répond à des besoins différents de location de plus long

terme. Et donc il n'est pas illogique que cette offre soit élargie afin que plus de citoyens puissent en profiter. Ça, c'est l'Agence Régionale qui fixe les règles, Madame Nyssens.

Mme la Bourgmestre ff : Alors, s'il vous plaît, le public, permettez aux conseillers communaux d'avoir un débat ! Ici de toute façon, la discussion est clôturée sur le point. Je charge l'échevine de voir, avant le vote, ce qui sera ou pas proposé. Je propose qu'on poursuive et qu'il y ait une discussion entre personnes qui le veulent pour voir ce qui sera proposé au moment du vote. Mais on ne va pas continuer à discuter et s'échanger. Avant le vote on reviendra avec une proposition, soit report, soit autre chose.

Vote à mains levées sur le report du point -- Stemming met handopsteken op het overdragen van dit punt :

17 oui, 21 non et 0 abstention -- 17 ja, 21 nee en 0 onthoudingen

Le point est maintenu -- Het punt wordt behouden

* * * * *

Monsieur El Karaoui entre en séance -- De heer El Karaoui treedt ter vergadering

* * * * *

Vote à mains levées sur l'amendement de Madame Nyssens -- Stemming met handopsteken op het amendement van Mevrouw Nyssens :

18 oui, 21 non et 0 abstention -- 18 ja, 21 nee en 0 onthoudingen

L'amendement est rejeté -- Het amendement is verworpen

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Décidé, par 21 voix contre 0 et 18 abstention(s). Un membre n'a pas voté -- Besloten, met 21 stem(men) tegen 0 en 18 onthouding(en). Een lid heeft niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Décidé, par 21 voix contre 0 et 18 abstention(s). Un membre n'a pas voté

Vu l'ordonnance du 6 juillet 2022 portant organisation de la politique du stationnement et redéfinissant les missions et modalités de gestion de l'Agence du Stationnement de la Région de Bruxelles-Capitale ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 21 mars 2013 fixant les modalités

d'utilisation des places de stationnement réservées en voirie aux opérateurs de véhicules à moteur partagés ;

Attendu que le plan régional de mobilité Good Move vise à diminuer la possession de la voiture individuelle notamment en encourageant l'autopartage ;

Attendu que les opérateurs, parties aux présentes conventions, ont été agréés par l'Agence régionale bruxelloise du stationnement ;

Attendu que la présente convention ne dispense pas l'opérateur de faire la demande d'autorisation de voirie auprès du gestionnaire de voirie ;

Attendu que pour les termes utilisés dans les présentes conventions, il convient de se référer aux définitions stipulées à l'article 1^{er} de l'arrêté susmentionné ;

Considérant que l'autopartage a un impact favorable sur la mobilité (encourage l'usage rationnel de la voiture), sur l'aménagement de l'espace public (permet de diminuer la pression du stationnement) et sur

l'environnement (encourage l'usage des modes alternatifs à la voiture) ;

DÉCIDE :

D'approuver :

- la convention entre la Commune et l'opérateur de voitures partagées Cambio ;
- la convention entre la Commune et l'opérateur de voitures partagées Get Around.

DE GEMEENTERAAD

Besloten, met 21 stem(men) tegen 0 en 18 onthouding(en). Een lid heeft niet gestemd

Gelet op de ordonnantie van 6 juli 2022 tot organisatie van het parkeerbeleid en tot herdefiniëring van de opdrachten en beheermethodes van het Parkeeragentschap van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest;
Gelet op het besluit van de regering van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest van 21 maart 2013 tot vaststelling van de voorwaarden voor het gebruik van parkeerplaatsen die op straat zijn gereserveerd voor exploitanten van deelauto's;

Overwegende dat het gewestelijk mobiliteitsplan Good Move tot doel heeft het particuliere autobezit terug te dringen, met name door autodelen aan te moedigen;

Overwegende dat de exploitanten, partijen bij deze overeenkomsten, zijn erkend door het Brussels Gewestelijk Parkeeragentschap;

Overwegende dat deze overeenkomst de exploitant niet vrijstelt van het aanvragen van een vergunning bij de wegbeheerder;

Overwegende dat voor de termen die in deze overeenkomsten worden gebruikt, moet worden verwezen naar de definities in artikel 1 van voornoemd besluit;

Overwegend dat autodelen een gunstige invloed heeft op de mobiliteit (stimuleert rationeel gebruik van de auto), op de ontwikkeling van de openbare ruimte (helpt de parkeerdruk te verminderen) en op het milieu (stimuleert het gebruik van alternatieven voor de auto);

BESLIST :

1. de overeenkomst tussen de Gemeente en de operator van gedeelde motorvoertuigen Cambio
2. de overeenkomst tussen de Gemeente en de operator van gedeelde motorvoertuigen Get Around goed te keuren.

Logement -- Huisvesting

Ordre du jour n° 22 -- Agenda nr 22

Plan d'urgence régional Logement - Protocole de collaboration avec la Région – Approbation

Noodplan voor sociale huisvestingsbeleid - Samenwerkingsprotocol met het Gewest - Goedkeuring

M. Eraly : Merci Madame la Présidente. On le dit assez souvent, la crise du logement à Schaerbeek, mais aussi dans l'ensemble de la Région bruxelloise, est d'abord une crise du logement de qualité, et accessible financièrement. Et depuis le début de la mandature, on le répète assez régulièrement, l'acteur principal, celui qui a entre ses mains la plupart des leviers pour agir dans ce domaine, c'est bien la Région bruxelloise. C'est elle qui fixe le cadre législatif, c'est elle qui dispose des fonds et des opérateurs les mieux armés en ressources humaines, pour agir sur la production et la rénovation de logements publics. Donc, la Région a adopté ce Plan d'Urgence Logement, qui rassemble les priorités de l'exécutif régional en matière de logement. Et parmi ces priorités, on s'en réjouit, figurait la volonté de concorder avec les communes d'accords bilatéraux. Ces objectifs rejoignent ceux de notre majorité, qui sont brièvement rappelés dans le protocole d'accord qui est soumis au vote aujourd'hui. Et je ne vais pas repasser en revue évidemment l'ensemble des engagements, mais quand même, mettre en avant certains parmi ceux-ci, dont un des plus importants, qui concerne la création de logements sociaux sur le territoire de la commune. C'est l'engagement le plus fort de ce protocole d'accord. Et lorsque des projets de logements sociaux sont développés sur le territoire de la commune, cette dernière fera évidemment en sorte de lever les blocages dans le cadre d'une concertation soutenue. Un deuxième élément très important, et c'est aussi un des éléments fondamentaux de ce protocole d'accord, c'est la question des logements inoccupés. Il y a un basculement, il y a un changement. Désormais, c'est la Région qui transmet les listes de logements inoccupés, et c'est la commune qui réactive, qui mène le travail pour réactiver ces logements. Un troisième élément qui est important pour cette majorité, et je pense pour l'ensemble du Conseil communal, c'est la concertation dans le travail contre les logements insalubres. L'insalubrité, c'est un vrai fléau en matière de logement. Et donc il y a un travail qui a été mené, qui a été lancé ici, grâce à IHLO, d'identification de lutte contre les logements insalubres. La Région, via ce contrat, renforce le partenariat qu'il y avait déjà entre IHLO et la Région. Et cela permet de souligner encore toute l'importance qu'on doit mener dans des politiques contre les logements

insalubres. Et un dernier point qui est important, c'est la lutte contre la perte de logements, en collaboration avec le CPAS. C'est aussi très important d'aider, d'accompagner, de soutenir des personnes, des publics fragilisés, très fragilisés parfois, en perte de repaire, dans leur question de logement, de relogement. Et ce travail est déjà mené, il y a déjà des choses qui se font dans le cadre des contrats locaux Social-Santé. Ça, c'est les 4 points qui me semblaient importants de mettre en avant ce soir au Conseil communal. Je vous remercie.

M. Clerfayt : J'interviens ici comme élu schaerbeekois, bien entendu. Et j'ai lu cette convention. Je me réjouis qu'il y ait une convention de collaboration certaine et concrète entre la commune et la Région sur cette matière qui concerne beaucoup de schaerbeekois. On sait très bien qu'il y a des difficultés pour une partie importante du public schaerbeekois, comme partout à Bruxelles, de trouver un logement adéquat adapté, confortable, et accessible. Mais j'ai lu la convention, et je voulais vérifier les engagements précis et concrets qu'on y trouvait. Pour autant, je lis que la Région, c'est une bonne chose, dans l'accord de majorité régionale s'est engagée à construire 6.400 logements dans le cadre de ses différents programmes, autant ici, dans le texte, on ne lit, je suis à l'article 5 du protocole, que pour le futur, le futur proche, les opérateurs régionaux de logement, les projets déjà engagés par la Région sur Schaerbeek, c'est à Evenepoel, un projet de la SLRB pour 42 logements, et à Waelhem, un projet de la SLRB pour 15 logements. Et donc y a-t-il d'autres projets régionaux, pour que ces chiffres sur Schaerbeek augmentent plus ? Et avez-vous connaissance d'autres projets régionaux qui pourraient venir sur Schaerbeek pour augmenter le nombre de logements sociaux ?

Mme Lahssaini : Merci. Par rapport au contenu, effectivement, il y a pas mal de bonnes choses dans ce Plan logement, notamment le fait que par rapport à la socialisation des loyers, que la commune est invitée à diminuer les loyers des occupants, dans les conditions d'obtention d'un loyer social, pour les faire passer d'un loyer modéré à un loyer social. C'est quand même un engagement sérieux. Il y a : favoriser la création de logements sociaux, alors qu'on sait qu'à Schaerbeek, on est vraiment dans une des mauvaises communes en matière de logement social. Donc, vraiment, c'est un point sur lequel on sera du coup très attentif. Il y a également le fait de mener une politique concertée de maîtrise du foncier, cela veut dire que la commune s'engage à proposer d'abord aux opérateurs publics régionaux les terrains communaux. Donc tout ça, c'est vraiment des choses qui, à notre sens, vont faire avancer. Après, ce sont de très bonnes choses sur papier. Maintenant, le problème, c'est la concrétisation. Et effectivement, par rapport aux futurs projets des opérateurs régionaux, il n'y a aucun point sur le projet Josaphat, notamment. Donc, la question, cela va être, vraiment, concrétiser et pouvoir suivre cela. Mais je trouve ça bien d'avoir sur papier au moins des objectifs, et pouvoir discuter concrètement de qu'est-ce qu'on veut faire pour le logement, parce qu'effectivement, on a absolument besoin à Schaerbeek de logements publics, de bonne qualité, accessibles et en nombre.

M. Degrez : Je vous remercie, Madame la Présidente. Donc, le droit au logement est effectivement un droit consacré par la Constitution, et on sait qu'avoir un toit au-dessus de sa tête, mais aussi un logement de qualité à prix abordable est évidemment un véritable enjeu. Ça a été rappelé par Monsieur l'échevin, mais effectivement, ce protocole de collaboration est né dans le cadre du Plan d'Urgence Logement, un Plan régional de 33 actions sur 5 chantiers. Et l'une de ces actions, et je m'en félicite, c'est la socialisation des logements communaux, qui permet donc de faire bénéficier d'un loyer social aux locataires. Ça je crois que c'est un progrès. Une des actions, c'est évidemment la conclusion de ce contrat de collaboration. Je pense que c'est important qu'il y ait ce contrat de collaboration, qu'on puisse avoir des politiques concertées entre les différents opérateurs. Je pense aussi qu'une des actions mises en avant est la rénovation des logements sociaux. Et quand on connaît l'état de certains logements sociaux du Foyer Schaerbeekois, c'est sans doute une bonne nouvelle de poursuivre là-dedans. Alors, je viens de me réjouir de certains éléments, qui sont des objectifs fixés par la Région, mais quand j'ai entendu Monsieur l'échevin, et quand j'ai entendu avec un petit sourire Monsieur Clerfayt, également, juste pointer l'exclusive responsabilité des autorités régionales, c'est juste, en fait, une forme d'hypocrisie, pour masquer l'absence de volonté réelle de votre majorité, de construire et de soutenir le développement de logement social. Et je vais essayer d'en faire la démonstration en très peu de temps, mais c'est assez simple. L'avantage de ce protocole de collaboration, c'est qu'il a été signé par d'autres communes, ce qui permet de voir les objectifs qui ont été arrêtés dans d'autres communes, donc proposés par la Région, qui n'ont pas été repris dans le cadre de ce protocole de collaboration avec la commune de Schaerbeek, et que donc, la commune de Schaerbeek a refusé. D'abord par rapport à la création de logement social, effectivement, il y a un article dans ce protocole, l'échevin l'a dit, qui dit : favoriser la création de logement social. Je lis : « on respecte les accords et on facilite les procédures ». Ça c'est l'engagement de la commune de Schaerbeek. Dans d'autres protocoles d'accord, on peut lire

que d'autres communes bruxelloises s'engagent à encourager le développement du logement social. Vous noterez la subtile différence entre tout simplement respecter des accords, faciliter des procédures, et s'engager réellement à construire du logement social. Un autre objectif qui a été repris dans d'autres protocoles d'autres communes, c'est l'acquisition de logements existants, en vue de leur rénovation, et d'en faire des logements publics. Ce n'est pas repris. Ce n'est tout simplement pas repris ! Ce qui démontre bien votre volonté de ne pas agir avec force pour la rénovation et pour l'acquisition de logements en vue de les transformer en logement social, ou logements modérés. Vous n'avez pas voulu reprendre cet objectif, alors même qu'il y a des subsides qui existent au niveau régional. Et donc je ne le comprends pas, sauf à voir que vous n'avez pas la véritable volonté d'agir. Un autre engagement, et je termine par-là, Madame la Présidente, parce que je sens que vous allez me faire une remarque sur l'horaire, c'est le droit au loyer raisonnable, le fait de garantir un loyer raisonnable. D'autres protocoles, effectivement, indiquent bien l'importance et l'engagement des communes à travailler à garantir ce droit au loyer raisonnable. Ça n'a pas été repris dans ce protocole. Donc est-ce que je dois en déduire que votre Collège et votre majorité considère qu'il n'est pas utile d'essayer de lutter pour un loyer raisonnable, ou est-ce que c'est là le symbole d'une certaine influence du lobby de l'Office des propriétaires sur ce Collège ? Je vous remercie.

M. Bah : Merci Madame la Présidente. Le droit au logement, c'est un droit fondamental pour le bien-être de la population. Tout le monde est conscient de ce principe fondamental. C'est pourquoi le groupe Ecolo-groen se réjouit de la signature du Plan d'Urgence Logement, car ce Plan clarifie et fixe les rôles et les objectifs de chacun des opérateurs. La Région est l'opérateur principal, celui qui est en mesure de financer la production de logements publics et sociaux. La Région, c'est aussi l'opérateur qui a les leviers légaux et fiscaux pour faire face à la crise du logement. Bien entendu, même si c'est l'acteur principal, la commune ne reste pas indifférente. Vous voyez comment le Foyer est en train de travailler sur son plan de logement. Le rôle de la commune jouera un rôle pour soutenir la Région dans sa politique en matière de logement. La situation du logement nécessite que tout le monde agisse. Ce Plan d'Urgence Logement n'est pas un catalogue de bonnes intentions, mais des actions concrètes. C'est exactement ce que nous, la majorité, ce que nous sommes en train de faire. J'ai toutefois un petit regret par rapport à cette signature. Il y a un manque de volet de rénovation, et notamment les rénovations des logements sociaux. Or, on sait que rénover les logements du Foyer Schaerbeekois est fondamental. Même si cela ne figure pas dans le Plan, nous espérons que la Région puisse continuer à soutenir financièrement le Plan de rénovation des logements du Foyer Schaerbeekois, parce que le financement du Foyer n'est pas, à ce jour, assuré à 100%. Merci Madame la Présidente.

M. Eraly : Merci Madame la Présidente. J'entends les remarques. Pour rappel par rapport aux questions sur les projets non mentionnés, ici, sont mentionnés dans ce document des projets repris dans une liste, dans le cas de l'appel à projet Alliance-habitat. Ils font l'objet d'un financement à coup sûr, certain, avec des travaux, pas concrètement, mais c'est travaillé au niveau de la SLRB. On n'est pas encore dans de l'hypothèse, l'hypothétique et tout ça. Donc ici on ne prend que les choses certaines. Ça c'est un premier point. Deuxièmement, sur la socialisation, j'entends qu'on se félicite pour ce qui concerne la socialisation. Je veux juste préciser...Ah Monsieur Mahieu avait demandé la parole, en fait.

M. Mahieu : Merci, pas de souci. Ce que je voulais quand même exprimer, c'est qu'on attend depuis un certain temps, depuis 4 ans, en fait, qu'il y ait une évaluation du Plan Logement précédent. C'est une première étape avant le nouveau Plan Logement afin qu'on voit la vision que votre majorité a pour le développement du logement à Schaerbeek. Et après 4 ans de législature, on n'a toujours rien vu venir. Beaucoup de promesses, mais pas de concret. Et la Région bruxelloise, elle, il faut le reconnaître, même si mon parti siège dans l'opposition au niveau régional, le Gouvernement régional a pu approuver un Plan d'Urgence Logement en janvier 2021, en 1 an et demi, ce qu'en 4 ans on n'a toujours pas réussi à faire à Schaerbeek. Et près de 2 ans plus tard, après cette adoption du PUL, il y a un protocole d'accord qui nous est soumis ce soir, et que vous avez exposé, Monsieur l'échevin. Moi je dois vous avouer que je ne comprends pas cette méthodologie. Est-ce qu'on ne devrait pas d'abord avoir une vision de ce que l'on veut à Schaerbeek ? Avoir un Plan Logement schaerbeekois ? Et ensuite, négocier avec la Région un protocole d'accord. En d'autres termes, est-ce qu'on ne met pas ici la charrue avant les bœufs, ou les wagons avant la locomotive ? Par ailleurs, ce protocole d'accord sonne quand même fortement comme un modèle type, qui ne reflète pas du tout sur certains points notre réalité locale. Est-ce qu'il n'est pas possible de plus l'adapter à la réalité locale ? En effet, à Schaerbeek, les logements communaux ont été transférés en grande partie au Foyer Schaerbeekois et à ASIS. Les seuls logements communaux qui restent sont les séniories communales, dont les loyers sont calculés de manière très proche du logement social. Pourquoi dès lors prévoir tout un article sur la socialisation du logement, ça ne va pas amener

grand-chose aux sénéiories communales. Nous soutenons évidemment aussi la création de logements sociaux, mais nous regrettons que très peu de nouveaux logements sociaux soient identifiés dans la convention, tout comme Monsieur Clerfayt. Sur le principe, on soutient évidemment l'idée de maîtrise du foncier public, mais quels terrains communaux sont-ils visés par cet engagement de la commune ? Je sais qu'il y a des terrains rue Waelhem qui font l'objet d'une vingtaine de logements. Quels sont les autres terrains ? On nous présente ça comme une super mesure, mais quels sont les autres terrains que la commune s'engage réellement à ne pas céder ? Et quels sont ceux qu'elle possède aujourd'hui et qu'elle s'engage à ne pas céder ? Et quid aussi des PADS Josaphat et Reyers qui ne sont même pas cités dans ce protocole d'accord ? Alors, évidemment, on soutient également la lutte contre les logements insalubres et inoccupés, et contre les hébergements touristiques illégaux. Mais en quoi est-ce que les engagements communaux, qui sont quand même très faibles dans cette convention, vont au-delà de ce qui est déjà en place aujourd'hui ? On ne va pas du tout au-delà ! Il y a plusieurs dispositions aussi qui ont trait à la perte du logement, et à la lutte contre la perte du logement. Évidemment, on ne peut à nouveau que soutenir ça ! Mais la plupart des dispositions ne cadrent de nouveau pas avec la réalité schaarbeekoise, puisqu'il est souvent question de soutenir les locataires communaux ou les locataires du CPAS. Le CPAS n'a pas de locataires, et la commune en a très peu. Donc, de nouveau, ce sont des engagements qui ne reposent sur rien et qui, en fait, ne valent rien du tout. Je vois aussi qu'il est prévu qu'il y ait un emploi temps plein qui soit subsidié pour suivre le projet Logement. Évidemment, c'est intéressant, mais quand je lis le descriptif de fonction, je trouve que les missions sont fort proches de celle du personnel qui existe déjà. Donc je me demande vraiment comment est-ce qu'on va articuler ça avec le personnel qui existe déjà. Est-ce qu'il ne serait pas plus intéressant de subsidier le personnel qui existe déjà. Et enfin, le grand absent de ce protocole d'accord, c'est la politique en faveur du développement du logement moyen, acquisitif ou locatif. Il y a quelques mots dans le préambule, où vous rappelez votre accord de majorité. Il n'y a aucun engagement, aucun engagement, ni de la Région, ni de la commune, dans ce protocole d'accord pour la création de logements moyens, acquisitifs ou locatifs. Et nous ne pouvons que regretter cette absence totale. En bref, ce protocole est très léger, et ne contient rien de neuf, sans aucune ambition. Je vous remercie.

M. Eraly : Merci Madame la Présidente. Je vais donc poursuivre les réponses par rapport à la socialisation. Monsieur Mahieu a très bien répondu, à savoir qu'il y a très peu de logement, puisque la politique de la commune en matière de logements, c'est de transférer au Foyer Schaarbeekois et aux AIS, et notamment à ASIS. Donc oui, il y a très, très peu de locataires communaux. Et pour ce qu'il s'agit de leur situation, ils entrent dans les loyers sociaux, et donc c'est vrai que la socialisation, c'est un bel enjeu pour d'autres communes, mais peut-être moins pour Schaarbeek. Ça c'est vrai. Mais cela reste quand même une réalité et c'était un des engagements qu'il fallait prendre, que la Région nous imposait. Je trouve par ailleurs, Monsieur Mahieu, que vous critiquez beaucoup ce contrat, donc peut-être émettre ces critiques-là à d'autres niveaux, puisque c'est quand même un contrat qui a été proposé par la Région. Premier point. Deuxièmement, je rappelle, Monsieur Degrez, que ce protocole a été discuté avec le cabinet de Madame Ben Amou. Ce n'était pas à prendre ou à laisser. C'est aussi le cabinet de Madame Ben Amou qui a accepté, dans les discussions, que deux éléments de ce contrat n'y figurent pas. Ces deux objectifs, la commune fait déjà un travail d'acquisition de logements. La commune le fait déjà, dans le cadre notamment des contrats de quartier et de CRU. On n'a pas attendu ce Plan d'Urgence Logement pour se dire : ah tient, on va faire un travail pour l'acquisition de logements ! On le fait déjà, et on continuera à le faire. On n'a pas eu besoin. Alors, dans un souci en matière de politique du logement, on a fait le choix de limiter le rôle d'opérateur immobilier dans le cadre des contrats de quartier. Le reste, c'est à la SLRB de le faire. Et la SLRB le fait, notamment aussi en ce qui concerne les projets clefs sur porte. Oui, on va continuer à faire ce travail de notre côté, et la Région le fait aussi, et c'est tant mieux pour tout le monde. Aller dire qu'on ne fait rien, c'est totalement faux ! Premier point. Deuxièmement, sur la question du loyer raisonnable, garantir le droit à un loyer raisonnable, qu'est-ce qui, dans ce qui était proposé par la Région permettait de savoir ce que devait faire la commune ? Qu'est-ce que proposait la Région ? Garantir un droit à un loyer raisonnable. Et comment on fait ? Avec quels moyens ? Sur quelle base ? Sur quelle base légale ? A partir de quoi ? Comment ? Qui ? On ne sait pas. Rien. C'était flou, et donc, à partir du moment où la Région n'était pas en mesure de nous répondre à ces questions précises, et que vous auriez vous-même posées probablement, sur le : oui, mais comment vous vous engagez à garantir un droit à un loyer raisonnable ?, cela ne nous semblait pas opportun à ce stade. Si la Région arrive avec un cadre légal clair, évidemment qu'on va rentrer dans cette dynamique-là ! Pour le moment, nous continuons à

garantir le droit à un loyer raisonnable, dans la mesure que nous pouvons, à savoir grâce à des logements sociaux, et grâce aux AIS qui permettent de garantir un loyer plus abordable.

Mme la Bourgmestre ff : Je voudrais juste, peut-être, puisqu'on parlait de la sauce schaerbeekoise, certains reprochaient, des points ont été soulignés par l'échevin. Effectivement, la socialisation des logements communaux, ça fait belle lurette que Schaerbeek l'a fait, puisque tout notre patrimoine a été transmis, il y a de nombreuses années, effectivement, au Foyer Schaerbeekois, et que dès que des logements sociaux se mettent en place, se créent et sont terminés, dans le cadre des contrats de quartier, immédiatement, ils sont mis à disposition du Foyer Schaerbeekois, et dans certains cas, de l'Agence Immobilière Sociale, je pense. Donc, cette socialisation des logements communaux, c'est un objectif déjà atteint ! On ne fait que poursuivre des choses qui ont été entamées il y a fort longtemps. Je voudrais aussi quand même souligner deux, trois autres mesures. On critiquait que ce n'était pas la sauce schaerbeekoise, et qu'il manquait de projets novateurs. Le projet ILHO a comme enjeu principal de pouvoir effectivement lutter contre les immeubles à l'abandon, les immeubles surexploités, donc les marchands de sommeil, ou les immeubles qui sont dans des états d'insalubrité. Ce dispositif, qui est schaerbeekois, est maintenant copié dans beaucoup de communes. C'est un exemple qui est repris partout. Cela fait des années, qu'on a mis en place ce système, et c'est au bénéfice de logements de qualité. Effectivement, en travaillant sur du patrimoine privé. C'est une manière de remettre un logement de qualité sur le marché, et en fonction de certaines opportunités, de le remettre aussi dans des conditions sociales. Je voudrais aussi, mais cela, ça a été dit, je pense. L'acquisition et la rénovation, on continue à le faire ! Vous avez encore voté la fois dernière, et vous le faites régulièrement, des acquisitions d'immeuble avec l'aide de la Région, dans le cadre des contrats de quartier. Je viens de le dire, automatiquement, ces logements sont en augmentation du patrimoine social. Nous avons là aussi des projets novateurs que la Région, au début, un peu méfiante, aujourd'hui encourage dans d'autres communes. Je parle là des opérations rez-plus. Nous sommes avec le contrat de quartier « Petite colline », avec des opérations qu'on appelle maintenant « la fabrique de la rénovation », un projet novateur qui permet, sur base de l'acquisition de 4 logements, d'enclencher une procédure de rénovation d'autres immeubles avec chaque fois la possibilité avec ces 4 immeubles de départ, de reloger des personnes qui habitent dans des immeubles qui doivent subir des rénovations, pour devenir conformes. C'est là aussi un projet novateur que la commune a lancé dans le cadre des contrats de quartier. Et donc là aussi avec l'aide de la Région, mais d'autres subsides que ceux, effectivement, mis en œuvre par la Secrétaire d'Etat au Logement. Il y a d'autres projets novateurs qui sont mis en place aussi à Schaerbeek pour aider à l'accès à la rénovation en préfinançant. Là aussi, c'est un projet pilote qui est subventionné par Bruxelles-Environnement pour là aussi, voir si cela marche et pour pouvoir alors l'implémenter dans d'autres communes. Donc venir dire qu'on n'a pas de projets novateurs, et en tout cas pour certaines des choses que je vous ai dit ici, c'est dans la note, on y fait allusion. Et donc, par ailleurs, effectivement, de mémoire, j'ai lu qu'on citait les PAD là-dedans. On peut effectivement, là il y a des possibilités et des engagements sur des logements sociaux dans les deux PAD, Média Park et Josaphat. Il y a également Waelhem, quelqu'un parmi vous l'a cité. Waelhem est aussi déjà avancé. Vous avez parlé des séniories. Il y a aussi une réflexion qui est faite par rapport aux séniories. Le Collège en a discuté et c'est donc bien le cas. Il y a aussi des projets novateurs, qui là aussi, sont soulignés par d'autres, à savoir rue Kennis, les Griottes, un projet novateur avec l'AIS, avec ASIS, en l'occurrence, notre AIS, au square Riga, un projet de transformation de bureaux en logements, et aussi remarquable et remarqué, avec chaque fois le soutien d'ASIS/de la commune, pour pouvoir mettre en place ces projets. Et enfin, vous l'avez souligné vous-même, on peut souligner quand même aussi le travail remarquable qui est fait par le Foyer Schaerbeekois en terme de rénovation, avec des aides conséquentes aussi de la Région, c'est son rôle. Et le Foyer Schaerbeekois est reconnu au niveau Régional, pour être un des Foyers qui est très efficace pour la rénovation des logements, et qui, effectivement, reçoit des subsides complémentaires pour pouvoir agir. Ça prend du temps, on est d'accord, mais les choses avancent quand même fort aussi. Donc venir dire que, un, il n'y a pas de sauce schaerbeekoise à un Plan Logement, et que deux, on n'a pas de projet novateur ou qu'on en fait pas assez, c'est faux ! Par contre, souligner aussi ici, Monsieur l'échevin, que ce projet ici va maintenant faire l'objet de concertation, de discussions avec les opérateurs, pour revenir vers nous. Donc on aura l'occasion d'en rediscuter.

M. Mahieu : Merci Madame la Bourgmestre. Je partage beaucoup de ce que vous avez dit, effectivement, sous l'ancienne législation, il y a beaucoup de projets novateurs qui ont été mis en place, je suis d'accord avec vous. Depuis 4 ans, on attend qu'il y ait un Plan Logement avec de nouveaux

projets novateurs, et on les attend toujours. Je suis d'accord avec vous, je partage le même constat. ILHO existe depuis plus longtemps, je suis d'accord avec vous.

Mme la Bourgmestre ff : ILHO a changé aussi, et il y a de nouveau projets !

M. Mahieu : D'accord. Ce que j'attends toujours, c'est qu'on me réponde à la question : en quoi ce protocole d'accord, et les engagements que la commune prend vont au-delà de ce qui existe aujourd'hui ? Je n'ai pas eu de réponse à ça. Et il n'y en a pas, parce qu'on ne va pas au-delà de ce qui existe aujourd'hui. On met sur papier ce qu'on fait déjà aujourd'hui ! Quel est l'intérêt de faire ça ? Si c'est un coup de com pour dire : on fait un boost logement ! On ne fait pas de boost logement ! On fait exactement la même chose que ce qu'on faisait déjà avant. Je n'ai rien entendu sur les nouvelles missions de l'emploi temps-plein et je n'ai rien entendu sur le logement moyen, où effectivement, il y a une désertion totale du logement moyen. Je vous remercie.

M. Degrez : Je vous remercie, Madame la Présidente. Moi je ne m'inscris pas fort parfois dans cette sorte de confrontation Région/commune. J'ai bien conscience d'où sont les moyens, j'ai bien conscience d'où est le cadre règlementaire. Moi je suis avant tout pour des collaborations. Et quand je m'exprime ici, je m'exprime bien évidemment en tant qu'éluschaerbeekois. Et ce que je vous reproche, ce n'est évidemment pas de réaliser des logements dans le cadre de la Rénovation Urbaine, avec des financements régionaux et des programmes validés par la Région. Ça c'est une bonne nouvelle et je soutiens évidemment ça. Ce que je vous reproche, c'est tout simplement le manque d'ambition, le manque d'engagement fort pour développer plus de logements. Et donc, je partage ce qui vient d'être dit par Monsieur Mahieu, nous n'avons finalement pas de réponse extrêmement claire aux questions que l'on a posées. Et donc, pour avancer, je sais que c'est un peu, peut-être, brutal comme proposition, mais j'ai deux amendements que j'aimerais bien alors soumettre à ce protocole. Le premier amendement concerne l'acquisition des logements existants, où je demande que la commune s'engage à saisir toutes opportunités foncières en vue de l'acquisition et de la rénovation de biens, en vue de les transformer en logements sociaux et modérés. Je l'ai écrit, je peux vous l'envoyer. Et un 2^{ème} amendement par rapport à la garantie de droit à un loyer raisonnable. Je m'inscris en faux par rapport à ce qui a été dit par Monsieur l'échevin. Je pense que même si on n'est pas encore dans une grille obligatoire, je connais les limites et tout le débat qui a pu avoir lieu au niveau régional, je pense que tout de même, il y a des engagements qui peuvent être pris à notre niveau à cet égard-là, qu'on peut en collaboration avec le CPAS, mettre un accompagnement de nos locataires en vue de saisir la commission paritaire locative. Donc, dire qu'il y a des choses.... Cela ne figure en tout cas pas dans votre protocole de collaboration ! Mais alors si c'est déjà fait, autant le mettre, alors, Monsieur l'échevin ! Si tout ce que je dis, vous êtes d'accord, pourquoi alors ne pas le mettre ! Donc j'ai effectivement deux amendements. Je propose de les envoyer, ou de les montrer au Secrétaire communal. Et je solliciterai alors qu'on puisse les voter.

M. Eraly : Monsieur Mahieu, excusez-nous de nous inscrire dans un cadre qui est proposé par la Région. Et ça c'est le cadre qui nous est proposé. On ne peut pas inventer 36 trucs. C'est le cadre qui nous est proposé, avec des articles auxquels nous devons souscrire. Si nous voulons souscrire au Plan d'Urgence Logement, nous sommes obligés d'y souscrire tels qu'ils sont proposés. Excusez-nous, donc c'est pour cela que je vous renvoie à la Région. Vous critiquez ce contrat, c'est un contrat qui nous est proposé par la Région. Et sur les articles que vous ciblez, ce sont des articles qui nous sont soumis par la Région, et auxquels on a souscrit. Un. Deux, ce n'est quand même pas de notre faute si maintenant la Région nous dit, en fait, ce n'est pas vous qui êtes vraiment ciblé, parce que vous vous faites déjà pas mal. Et donc notamment sur l'insalubrité, le dispositif ILHO, il est excellent, et on veut continuer comme ça dans cette direction. On ne va pas inventer une roue qui fonctionne déjà très, très bien ! Après, sur les amendements, il faudrait les lire, évidemment, exactement, mais sur le droit à un loyer raisonnable, c'est dans, malheureusement je n'ai pas ici, je vais aller le rechercher, mais c'est dans les engagements, et cela fait partie de contribuer à la lutte contre la perte de logement en collaboration avec les CPAS. C'est mentionné que ce travail doit être fait, et ce travail est déjà fait en partie, avec des associations qui accompagnent les locataires, justement pour renégocier leur loyer. Et ce travail est fait ! Et donc si vous validez ce contrat Plan d'Urgence Logement, et bien c'est ça aussi que vous validez ! C'est-à-dire que la commune continue à faire ce travail, et notamment à s'appuyer sur les juridictions, sur la Justice de Paix pour permettre, aider les locataires qui vivent dans des taudis, de pouvoir renégocier leur loyer et renégocier à la baisse. Donc oui, cela ça y figure, donc votre amendement là-dessus, il faudrait que je réécoute bien le premier, mais le deuxième amendement, cela y figure déjà.

Mme la Bourgmestre ff : Monsieur Degrez, par rapport à votre amendement, je viens de lire le premier. « Les outils communaux mis en place afin de garantir le droit au loyer raisonnable », non cela c'est

l'amendement deux, c'est le premier que je voulais voir « mener une politique d'acquisition et de rénovation de logements privés afin de les requalifier en logements sociaux et modérés. Ce type d'opération dans les îlots fortement urbanisés ne peut être mené que de manière fine ». Nous sommes bien d'accord. « La commune, par sa connaissance pointue de son territoire, est le meilleur opérateur pour réaliser ce type d'opération ». La Fabrique à la rénovation, c'est en partie cela. Je dis en partie, parce que ce n'est pas nécessairement par une politique d'acquisition, mais c'est bien effectivement, la commune acquiert, et le projet qui est sur la table, on l'acquiert, et vous l'avez voté déjà, l'acquisition de biens. Ces 4 biens vont permettre d'héberger des personnes qui sont dans des maisons insalubres ou sur-densifiées. Il y a parfois des propriétaires privés qui sont en incapacité d'eux-mêmes faire les travaux et prendre cela en charge. Les logements libérés permettent d'accueillir leurs locataires le temps des travaux, travaux qui seront préfinancés et accompagnés par Renovas, ici, dans le cadre du contrat de quartier. Et quand ces logements seront à nouveau en état, les locataires, ou d'autres, si entre temps ils ont été ailleurs, mais des locataires viennent dedans, avec les loyers effectivement, équivalents à des loyers sociaux, comme dans les contrats de quartier. Et le propriétaire ne perçoit qu'une partie du loyer, pour rembourser le montant mis dans les travaux. Ce qui est en fait un effet boule de neige extraordinaire pour le plus rapidement rénover le patrimoine qui existe dans la commune, maintenir, parce que pour certains petits propriétaires, c'est leur pension, et je ne parle pas de multipropriétaires. Donc ces petits propriétaires ont la garantie, pour leur retraite, après, d'avoir ces loyers-là. Ils restent propriétaires de leur bien, et ils ont un bien qui, avec l'aide, dans le cadre de ce projet de la Fabrique de la rénovation. Et donc ces 4 maisons qu'on acquiert vont être continuellement avec de nouveaux locataires. C'est cela qui permet de faire vraiment cet effet boule de neige. C'est un projet qui a été accepté dans le cadre du contrat de quartier « Petite colline » par la Région. Et quand je parlais de projets novateurs sur lesquels on est, voilà, on cherche des solutions pour activer la rénovation des biens. Et je ne dois pas vous expliquer qu'avec les projets Révolution, Actuels, etc., les enjeux d'énergie, c'est avec des projets comme ça qu'on va pouvoir accélérer la rénovation du patrimoine bâti. Donc ça c'est une première réponse, et notamment dans les îlots fortement urbanisés. Donc « l'appel à projet permettant aux communes d'obtenir un financement pour l'acquisition de biens, en vue de créer du logement public », c'est quelque chose qu'on utilise aussi en complément, par exemple, de contrat de quartier. Donc on le fait aussi, mais il faut qu'il y ait des opportunités, effectivement. Et « la commune s'engage à saisir toute opportunité foncière pouvant répondre aux appels à projet « Soutien à l'acquisition et la rénovation de biens par les communes et CPAS », on est déjà assez attentifs dans le cadre des contrats de quartier à ce genre de chose. Il y a un soutien à l'acquisition, mais ce n'est jamais du 100%. Et vous connaissez l'état des finances communales, et vous le savez pertinemment bien, quand on gère un budget dans une commune, on doit faire des choix. Nous investissons déjà pas mal de choses en terme de logement, on vient d'en parler, mais nous avons aussi d'autres enjeux, sur lesquels vous revenez, à raison aussi, en disant qu'il faut toujours en faire plus. Mais il y a des choix à faire dans un budget qui est le nôtre. Donc garder des ambitions, on en a, mais on doit les garder aussi pour d'autres enjeux, les écoles, les crèches, des équipements sportifs, et j'en passe. Et donc, nos projets ambitieux, on les place dans des projets en étant novateurs, sur des projets qui permettent de mobiliser plus de logements, et les remettre en état, et de les rendre sur le marché, au minimum avec des loyers équivalents aux loyers sociaux. Quand ce sont des contrats de quartier, ils sont donnés au Foyer Schaerbeekois. Et par ailleurs, une chose qu'on n'a pas dite tout à l'heure, c'est qu'on facilite aussi les projets d'AIS. Il y en a plusieurs qui se créent dans les semaines ou les mois qui viennent aussi. Donc voilà. Par rapport à l'amendement numéro un, ce que je voudrais dire aussi, le Plan Logement ici, c'est ce qui permet de faire le tour des différents opérateurs qui vont critiquer, qui vont amender. Non, c'est notre Plan Logement, pardon. Donc c'est le protocole d'accord. Mais il y a par ailleurs le Plan Logement communal. Donc il ne faut pas confondre entre protocole et Plan Logement. Pour le premier et le deuxième paragraphe, on répond à ces enjeux-là, par des projets, pour le premier en tout cas, novateurs.

M. Eraly : Monsieur Mahieu, pour le deuxième, dont vous parlez, c'est page 8, « avoir une démarche proactive dans la lutte contre l'expulsion et la perte de logement, en utilisant la copie de la requête envoyée par les greffes de la Justice de Paix sur la possibilité de l'expulsion d'une personne physique qui a conclu un bail ». Il y a ce travail là, et il y a également un travail dans le cadre du contrat local social-santé, coordination sociale du CPAS. Et là aussi, il y a un travail avec l'associatif, dont font partie notamment l'ASBL Loyer négocié. Et tout ce travail se fait. Cet engagement-là, il est intégré, c'est dans le point 9. Je voulais juste préciser sur ce dont parlait Madame la Bourgmestre, concernant la Fabrique à rénovation. Quelque chose que l'associatif nous dit toujours, à raison d'ailleurs, la difficulté sur laquelle

on bute, c'est le relogement. C'est tout le temps ça. Ici, le projet novateur, c'est de travailler sur le relogement. Donc tout le secteur associatif trouve cela formidable justement, en disant, enfin, on essaye d'avoir une solution à cette question-là ! Et donc on répond aussi à un besoin de l'associatif. Et c'est en ça, sur base de ce Plan d'Urgence régional, il y a aussi tout un travail qui est fait avec le secteur associatif, dont vous savez qu'il a été fort en souffrance en 2020 et 2021, et qui demande encore un tout petit peu de temps pour examiner l'ensemble des points et l'ensemble des engagements. Ils ont envie de s'impliquer, ils sont contents qu'on les consulte, mais ils demandent un peu de temps par rapport à la question du logement. Moi, par rapport à vos amendements, selon moi, l'amendement deux n'a pas de raison, puisqu'on intègre déjà ce que vous préconisez. Et l'amendement un, ce que dit la Bourgmestre, pour moi, on peut suivre.

Mme la Bourgmestre ff : Ce que je voulais préciser, c'est qu'on intègre cela, ce sont des choses qui ne posent pas de problème, puisqu'on les fait déjà. Prendre les amendements ok, mais je veux dire, venir les présenter comme des choses qui ne sont pas dans le Plan, c'est ça qui a motivé ma réponse longue et complète, pour bien dire, en fait, on est déjà là-dedans. Mais exprimé d'une manière différente.

M. Degrez : Je résume. En soit, au niveau de l'amendement numéro un, j'entends qu'il n'y a pas de souci, et que le Collège pourra le soutenir, puisque c'est déjà ce qui se fait. C'est bien. Si cela se fait, alors c'est juste que je répare une petite omission, en le précisant, et c'est sans doute utile pour le public. Au niveau de l'amendement numéro deux sur le loyer raisonnable, je ne suis pas sûr de bien saisir. Je comprends effectivement qu'il y a un accompagnement social par le CPAS. J'entends tout ce que vous dites, je suis par ailleurs déjà au courant de ce que vous nous expliquez, et je pense que c'est bien. Je suis au courant aussi des projets novateurs. C'est vrai que « novateurs », vous l'avez répété plein de fois. Là, je dis que moi, j'estime que dans ce protocole de collaboration, il est important qu'il y ait vraiment une disposition sur cette garantie au droit au loyer raisonnable, et que l'on marque, notamment par un vote, que nous sommes attachés à ça. C'est tout. Maintenant, bon, vous pensez que cela se fait déjà et qu'il ne faut pas le noter. De nouveau, si cela se fait déjà, je ne vois pas où cela vous gêne alors de le dire. Mais bon, je pense que le débat a déjà beaucoup avancé, je ne vais pas monopoliser beaucoup plus la parole. Pour moi, en tout cas, je propose qu'on vote alors les deux amendements. Moi, en tout cas, je maintiens les deux amendements, ça c'est certain. Merci.

M. Mahieu : Je me demandais s'il y avait une urgence quelconque à approuver ce point ce soir, ou si on ne peut pas le reporter à janvier, puisqu'il y a des amendements qui sont présentés en séance, mais on n'a pas pu les lire, on n'a pas pu les évaluer. Est-ce qu'on pourrait reporter le point en janvier, et prendre le temps, alors, de travailler sur les amendements pour qu'on puisse bien les comprendre et savoir ce qu'on vote, parce que là, sur un coin de table, c'est quand même complexe.

Mme la Bourgmestre ff : Donc, pour le dépôt des amendements, soit ils sont envoyés par mail, maintenant, soit on les imprime, mais par rapport à un Plan d'Urgence...

M. Eraly : C'est un Plan d'Urgence, hein ! On parle du Plan d'Urgence Logement. Cela ne fait pas un an !

Mme la Bourgmestre ff : Est-ce qu'à votre demande, pour discussion sur notamment les deux amendements, vous préférez qu'on reporte à janvier ? On peut être d'accord aussi qu'en commission, il y aura donc une discussion sur les amendements, et qu'au Conseil de janvier, on ne refait pas tout le débat qu'on a fait aujourd'hui, d'accord ? Mais par contre, il y a une discussion sur les amendements. On reporte le point pour pouvoir examiner calmement les deux amendements, qui seront donc discutés dans la commission « Logement » de janvier. Et on ne refera pas tout le débat le 18 janvier au Conseil communal.

Point reporté à la prochaine séance

Subventions et partenariats -- Subsidies & partnerships

Ordre du jour n° 23 -- Agenda nr 23

Appel à projet 2022 à destination des communes et CPAS bruxellois "Action Climat" (Bruxelles Environnement) - Conventions – Approbation

Projectoproep 2022 voor de Brusselse gemeenten en OCMW's "Klimaatactie" (Leefmilieu Brussels) -
Overeenkomsten - Goedkeuring

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté

Vu la nouvelle loi communale;

Vu l'appel à projets 2022 « ACTION CLIMAT » de la Région de Bruxelles-Capitale à destination des communes et CPAS bruxellois;

Vu les projets approuvés par le Collège des Bourgmestre et Echevins en séance du 14 juin 2022, pour lesquels une demande de subvention a été transmise à Bruxelles Environnement;

Vu la décision du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale d'accorder une subvention pour 2 projets proposés par la Commune de Schaerbeek:

- "Huart Hamoir : une berme centrale eco-responsable": subvention de 177.000 €
- "Good Food 1030": subvention de 75.000 €

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins du 6 décembre 2022;

DECIDE :

D'approuver les conventions entre Bruxelles Environnement et la Commune de Schaerbeek dans le cadre de l'appel à projet 2022 Action Climat :

- "Huart Hamoir : une berme centrale eco-responsable": SUB/2022/AC_Schaerbeek/APcom/VN/HuartHamoir
- "Good Food 1030": SUB/2022/AC_Schaerbeek/APcom/GF/ConseilGF1030

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

Gelet op de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de Projectoproep 2022 van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering voor de Brusselse gemeenten en OCMW's "Klimaatactie";

Gelet op de projecten die het College van Burgemeester en Schepenen tijdens de zitting van 14 juni 2022 heeft goedgekeurd, waarvoor een subsidieaanvraag werd ingediend bij Leefmilieu Brussel;

Gelet op de beslissing van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering om een subsidie toe te kennen voor 2 voorgestelde projecten door de gemeente Schaerbeek:

- "Huart Hamoir: een ecologisch verantwoorde centrale berm: subsidie van 177.000 €
- "Good Food 1030": subsidie van 75.000 €

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen van 6 december 2022;

BESLUIT

De overeenkomsten tussen de Gemeente Schaerbeek en Leefmilieu Brussel goed te keuren, in het kader van de projectoproep 2022 "Klimaatactie" :

- "Huart Hamoir: een ecologisch verantwoorde centrale berm: SUB/2022/AC_Schaerbeek/APcom/VN/HuartHamoir
- "Good Food 1030": SUB/2022/AC_Schaerbeek/APcom/GF/ConseilGF1030

Ordre du jour n° 24 -- Agenda nr 24

Projet "Vers la recyclerie la plus appropriée au contexte schaarbeekois : étude de faisabilité et sélection à caractère participatif" (Action Climat) - Avenant à la convention – Approbation

Project "Naar het meest geschikte recyclagecentrum in Schaarbeek : haalbaarheidsstudie en participatieve selectie" (Klimaatactie) - Bijakte aan het overeenkomst - Goedkeuring

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté

Vu la nouvelle loi communale;

Vu l'appel à projets 2021 « ACTION CLIMAT » de la Région de Bruxelles-Capitale à destination des communes et CPAS bruxellois;

Vu les projets approuvés par le Collège des Bourgmestre et Echevins en séance du 15 juin 2021, pour lesquels une demande de subvention a été transmise à Bruxelles Environnement;

Vu la décision du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 16 novembre 2021 d'accorder une subvention de 30.600 € € pour le projet "Vers la recyclerie la plus appropriée au contexte schaarbeekois: étude de faisabilité et sélection à caractère participatif" ;

Vu la convention approuvée par le Conseil communal du 24/11/2021;

Vu la proposition d'avenant à cette convention;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins du 13 décembre 2022;

DECIDE

D'approuver l'avenant à la convention relative au projet "Vers la recyclerie la plus appropriée au contexte schaarbeekois: étude de faisabilité et sélection à caractère participatif" entre la Commune de Schaarbeek et Bruxelles Environnement

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

Gelet op de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de Projectoproep 2021 van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering voor de Brusselse gemeenten en OCMW's "Klimaatactie";

Gelet op de projecten die het College van Burgemeester en Schepenen tijdens de zitting van 15 juni 2021 heeft goedgekeurd, waarvoor een subsidieaanvraag werd ingediend bij Leefmilieu Brussel;

Gelet op de beslissing van 16 november 2021 van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering om een subsidie van 30.600 € toe te kennen aan het project "Naar het meest geschikte recyclagecentrum in Schaarbeek: haalbaarheidsstudie en participatieve selectie";

Gelet op de overeenkomst goedgekeurd door de Gemeenteraad op 24/11/2021 ;

Gelet op de bijakte aan deze overeenkomst;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen van 13 december 2022;

BESLUIT

Om de bijakte aan de overeenkomst voor het project "Naar het meest geschikte recyclagecentrum in Schaarbeek: haalbaarheidsstudie en participatieve selectie" tussen de Gemeente en Leefmilieu Brussel, goed te keuren

Plan climat -- Klimaatplan

Ordre du jour n° 25 -- Agenda nr 25

Octroi de primes pour le développement de 10 initiatives citoyennes visant à démarrer un projet en faveur du climat et/ou du développement durable – Approbation

Toekenning van subsidies voor de ontwikkeling van 10 burgerinitiatieven om een project voor het klimaat en/of duurzame ontwikkeling - Goedkeuring

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté

Vu la nouvelle loi communale ;

Vu l'adoption du Plan Climat de la Commune de Schaerbeek par le Collège le 21/06/22 et par le Conseil communal le 29/06/22 ;

Vu le règlement communal instaurant une prime aux initiatives citoyennes visant à démarrer un projet en faveur du climat et/ou du développement durable adopté le 07 septembre 2022 ;

Considérant que pour atteindre les objectifs du Plan Climat et mettre en œuvre des actions à l'échelle du territoire, l'activation de l'ensemble des parties prenantes de la Commune est une condition de réussite ;

Considérant qu'une prime communale peut être octroyée à toute association de personnes physiques ou morales en vue de contribuer au démarrage d'une initiative émergente et originale afin de lutter contre le dérèglement climatique ;

Considérant qu'un montant de 45.000 € est inscrit à l'article 930/332-02/-/324 du budget ordinaire 2022 au titre de "Subsides aux organismes au service des ménages - Subside accordé à des associations actives dans le cadre du développement durable » ;

Qu'il y a lieu de destiner annuellement ce montant à l'octroi d'une prime communale aux initiatives citoyennes visant à démarrer un projet en faveur du climat et/ou du développement durable ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins du 6 décembre 2022 ;

DECIDE :

D'octroyer les primes demandées aux 10 initiatives citoyennes sélectionnées par le jury. Le montant total est de 45.000€.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

Gelet op de nieuwe gemeentewet ;

Gelet op de goedkeuring van het Klimaatplan van de gemeente Schaarbeek door het College op 21/06/22 en door de Gemeenteraad op 29/06/22 ;

Gelet op de gemeentelijke reglement voor een premie voor burgerinitiatieven om een project voor het klimaat en/ of duurzame ontwikkeling te starten goedgekeurd door de Gemeenteraad van 07 september 2022 ;

Overwegende dat de activering van alle stakeholders van de gemeente een voorwaarde is voor het succes van de verwezenlijking van de doelstellingen van het Klimaatplan ;

Overwegende dat een gemeentelijke premie kan worden toegekend aan elke vereniging van natuurlijke of rechtspersonen als bijdrage aan de opstart van een nieuw en origineel project om de klimaatverandering tegen te gaan ;

Overwegende dat een bedrag van 45.000€ ingeschreven is op het artikel 930/332-02/-/324 van de gewone begroting van 2022 "Subsidies aan instellingen ten dienste van gezinnen - Subsidies voor verenigingen die actief zijn op het gebied van duurzame ontwikkeling";

Dat jaarlijks een gedeelte van dit bedrag bestemd moet zijn voor een gemeentelijke subsidie voor burgerinitiatieven om een project voor het klimaat en/ of duurzame ontwikkeling ;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen van 6 december 2022;

BESLUIT :

De subsidies toe te kennen die zijn aangevraagd voor de 10 door de jury geselecteerde projecten. Het totale bedrag is 45.000 €

AFFAIRES GÉNÉRALES -=- ALGEMENE ZAKEN

Contentieux administratif -=- Bestuursgeschillen

Ordre du jour n° 26 -=- Agenda nr 26

Ordonnances de police du Bourgmestre - Application de l'article 134 de la Nouvelle Loi communale – Confirmation

Politieverordeningen van de Burgmeester - Toepassing van het artikel 134 van de Nieuwe Gemeentewet - Bevestiging

Mme la Bourgmestre ff : Je voudrais, à l'occasion de l'ordonnance 26, pouvoir faire un point sur la situation dans le quartier Nord, qui a suscité beaucoup de questions ces derniers jours et semaines. Et pour ce faire, nous allons donc, le point que je vais faire maintenant sur le quartier Nord, il va y avoir une projection et des slides qui permettront ainsi de mieux suivre les choses. On va tout de suite lancer la projection. S'il vous plait, j'aimerais informer les conseillers qui ont posé régulièrement des questions sur la situation au quartier Nord, et vous savez que malheureusement, l'actualité des dernières semaines ont confirmé une situation très, très difficile. Juste un rappel assez bref, et donc, vous le savez, le quartier Nord, avec des points d'attention particuliers que sont la gare de Bruxelles-Nord, une des trois gares les plus fréquentées du pays, le quartier d'affaires qui se trouve de l'autre côté de la voie de chemin de fer, avec évidemment de très nombreux navetteurs, mais aussi des spécificités, comme une des rues commerçantes les plus importantes là aussi de la Région bruxelloise, je parle bien sûr de la rue de Brabant, qui est la 3^{ème} artère commerciale de la capitale, avec également la rue d'Aerschot, où il y a une spécificité avec ses activités de prostitution. Activités qui attirent des personnes bien au-delà des limites régionales et même parfois des limites nationales. Quatre hautes écoles, on l'oublie peut-être un peu trop souvent, quatre hautes écoles dans la zone, Sint-Lucas, Lucas School, l'ISFR, donc FSF qui est rue de la Poste, et la Haute école Galilée. Ce sont des milliers d'étudiants qui fréquentent le quartier aussi chaque semaine de cours. Tous ces éléments font évidemment que le quartier Nord est un lieu de passage et de vie très important et particulièrement dense : navetteurs, employés, écoliers, familles, clients, des commerces, trans-migrants, sans-abris, personnes qui sont dans des situations de vulnérabilité importante et qui se côtoient sur cet espace. Vous y ajoutez évidemment une fragilité économique assez forte dans le quartier, et vous avez donc ici les chiffres qui vous indiquent et qui vous rappellent en effet, que nous avons là une population qui est assez vulnérable dans ce quartier. Les sources d'insécurité sont-elles-aussi très, très multiples. Vous les lisez ici en même temps que moi. Il y a bien sûr des problèmes de malpropreté, un trafic routier très, très important, des nuisances sonores, des perturbations qui sont liées à une forte fréquentation du quartier Brabant, je viens d'en parler, le public qui est fragilisé, on en a parlé également. Il faut ajouter effectivement des problèmes de santé mentale qui sont de plus en plus présents, la consommation d'alcool, vous le savez bien, est très présente également, et une présence endémique de drogue, ce que l'on constate dans toute la Région bruxelloise et même dans toutes les zones urbaines, malheureusement, mais en particulier aussi, donc bien sûr, dans le quartier Nord, qui n'échappe pas à cette tendance, et qui, vu sa localisation très stratégique, est même devenu un des point centraux du trafic de drogue. Et de nouveau, on ne va pas se le cacher, avec un axe place de la Reine, le parc Reine verte, même si là il y a eu des améliorations, la place Saint Lazare, en bordure du territoire communal, la rue d'Aerschot, etc. Cette consommation, malheureusement, au plus on travaille dans une zone, a tendance à se délocaliser. Et donc on la retrouve aussi dans les rues perpendiculaires ou dans les rues parallèles à la rue d'Aerschot ou la rue de Brabant, dans évidemment les rues qui sont plus résidentielles. Ce qui n'est évidemment pas une chose acceptable pour les riverains. Je l'ai dit, consommation de l'alcool, malgré l'interdiction qui est faite, avec des personnes qui sont en état d'ébriété et qui par ailleurs, n'ont pas d'adresse. Donc les verbaliser pour cette infraction est impossible, puisqu'on n'a pas de lieu, même parfois pas d'identité pour ces

personnes. Et place de la Reine, où là, c'est un public un peu différent, qui est très régulièrement en été d'ébriété. Donc ce cumul, avec celui, je l'ai dit, de la drogue, amène à des comportements instables, agressifs, qui, évidemment, donnent un sentiment d'insécurité et de l'insécurité pour les personnes qui traversent ou qui habitent dans le quartier. Tout cela, évidemment, principalement en soirée et dans la nuit. Les habitants, par rapport à ces constats, sont vraiment, effectivement, dans une situation difficile, évitent de sortir le soir, désinvestissent l'espace public, ce qui n'est évidemment pas normal. Et en gros, un sentiment, effectivement, je l'ai dit, d'insécurité qui est réel, malheureusement, et c'est d'ailleurs dans le slide suivant, qui reprend en effet, de nouveau, il n'y a pas lieu d'essayer de camoufler les choses. Les chiffres de criminalité entre 2021 et 2022 sont en forte augmentation, vous le voyez, et une augmentation plus forte au commissariat 5 que dans les autres commissariats. Donc il y a effectivement un problème spécifique, avec toutes les caractéristiques et toutes les raisons bonnes et mauvaises qu'on a données, qui expliquent donc cette insécurité croissante à laquelle il faut donc ajouter deux années particulièrement difficiles. Monsieur, je vais devoir vous demander de sortir si vous continuez ! Nous sommes donc dans une situation qui s'est aggravée avec ces deux années très, très difficiles : Covid, fragilisation du public pour qui les sources de revenus ont disparu, avec les mesures Covid notamment. Et puis évidemment la crise que l'on connaît aujourd'hui. Et c'est malheureusement une tendance que l'on observe, comme je le disais, dans énormément de communes, et notamment les communes dites pauvres, du croissant pauvre à Bruxelles, mais que l'on constate aussi dans d'autres grandes villes du Nord et du Sud du pays. Ce sont des tendances qui sont malheureusement devenues trop courantes. Une illustration peut-être sur le slide suivant, qui montre à nouveau pour un problème spécifique : les vols avec violence. Et les petits ronds que vous voyez sur le slide et derrière moi indiquent le nombre. Et vous voyez qu'en effet, cela concerne Schaerbeek et Saint-Josse, puisque le quartier Nord, vous le savez, s'étend sur les deux communes. Et donc vous voyez bien que le quartier Nord se distingue malheureusement pour ce type d'acte, alors que sur le reste du territoire, ils sont beaucoup, beaucoup moins fréquents. Un autre point d'attention sur le quartier aussi, et c'est important dans le contexte actuel et avec notamment les réactions des policiers la semaine dernière, c'est qu'il y a une hausse considérable de violence à l'égard des forces de l'ordre. En 4 années, les actes de violence à l'encontre des forces de l'ordre ont augmenté de 48% en 4 ans ! 48% de hausse à l'égard des policiers ou des forces de l'ordre. Mais cette violence, elle ne s'exprime pas seulement à l'égard de la police, mais également envers d'autres agents d'institutions publiques. Il y a eu récemment, par exemple, des agents du service Propreté qui se sont vu agressés. C'est arrivé aussi à des agents de chez nous. Donc, ces violences à l'égard des forces publiques ou de l'institution sont en forte augmentation. Une remarque peut-être, par contre, c'est donc la grosse boule rouge que vous voyez dans le nord-est de la commune, c'est en fait le commissariat 1. Et le commissariat 1, ce n'est pas parce que c'est autour du commissariat qu'il y a autant de faits, mais c'est parce que c'est le commissariat qui accueille les personnes qui ont été arrêtées. Et que donc, il arrive qu'il y ait des rebellions ou des actes de violence des personnes envers elles-mêmes, ou parfois à l'égard de policiers, qui sont donc constatées au commissariat 1. Mais donc c'est du fait de la présence des cellules qui sont dans ce commissariat et pas du fait d'incidents dans l'espace public. Le commissariat 1, c'est le commissariat Rodenbach. Donc c'est là que se trouvent les cellules. Et c'est pour ça que c'est là que sont constatés ces faits-là. Pour le point suivant, on n'est plus là dans les constats, mais dans la manière alors d'aborder les choses. Le slide ici vous indique le nombre de personnes qui, les différents mois qui sont là, par jour, sont sur le terrain. 24 h/24. Donc vous voyez avec des pics qui correspondent en général à des moments un petit peu plus compliqués. Ce sont des personnes qui sont, donc un total de 80 personnes en plus sur le terrain pour le quartier Nord. Vous voyez qu'au niveau de la zone de police, avec l'aide ponctuelle sur certaines opérations, ou quand il y a des incidents, de Polbruno, et donc il faut insister ici que Polbruno arrive en soutien quand c'est nécessaire à la zone de police. Donc les collaborations sont là très bonnes. Et c'est aussi le cas du CIK, c'est-à-dire en fait des pelotons, ou des policiers qui viennent de la Fédérale, qui sont aussi en soutien de la police zonale, pour renforcer des opérations qui sont programmées, ou éventuellement quand c'est nécessaire, une présence sur le terrain suite à des incidents. Donc il y a de très, très gros efforts qui sont faits au niveau du commissariat 5, avec le soutien de la police fédérale ou de Polbruno, et aussi des efforts qui sont faits dans les autres commissariats. Les autres commissariats de la zone viennent aussi en soutien du commissariat 5 pour intervenir sur le terrain, et maximiser la présence policière avec différentes opérations. Cela peut être des opérations de circulation, des opérations de contrôle dans les commerces, donc toutes les opportunités pour comme on dit « mettre du bleu dans la rue ». Alors, que fait la commune dans ce cadre-là ? Il y a aussi de nombreuses ressources dans le quartier. Il y a différents services communaux également qui sont présents et qui interviennent d'une manière ou

d'une autre dans le quartier. Il a été décidé de mettre sur pied une concertation Nord-Brabant, dont l'objectif général est vraiment d'améliorer la qualité de vie en matière de sécurité et de sentiment d'insécurité dans la zone Brabant-Nord. Cette concertation Nord-Brabant, c'est un lieu d'échange, un lieu d'échange d'expériences, d'idées, c'est un lieu où se construisent et s'organisent les actions concertées sur le terrain, et c'est aussi le lieu d'où peuvent venir des propositions aux acteurs institutionnels, dont la commune, pour mettre en place d'autres projets ou d'autres choses. Il y a donc un comité de pilotage dont je suis membre, avec des porteurs du projet. Et au niveau de la zone de police, le chef de corps et différents porteurs de projets aussi, de cette concertation Nord. Cette concertation Nord-Brabant va aussi se constituer d'un comité d'accompagnement, qui lui alors, est beaucoup plus large, puisqu'il est composé des différents acteurs institutionnels et associatifs présents ou actifs dans la zone. Et là, il s'agit de faire les constats, de relever les actions lancées par les acteurs, de faire des recommandations, de donner éventuellement des informations. Et là, vous allez retrouver, outre évidemment la police, les gardiens de la paix, SPEV, donc les services Propreté et Espaces Verts, la Police administrative, les Classes moyennes, les responsables des contrats de quartier et du contrat de Rénovation urbaine, etc. Les contacts ont déjà été faits avec chacun des partenaires, et la structure de pilotage existe, fonctionne, est installée, et des réunions ont déjà eu lieu sur une série de thématiques, comme par exemple, et certaines depuis longtemps d'ailleurs, la plateforme prostitution, qui existe depuis 2015, qui fonctionne très bien, avec les acteurs qui travaillent dans ce secteur-là. Donc cette concertation Nord-Brabant, qui est saluée par l'ensemble des personnes qui travaillent sur le terrain, oui, j'ai cité, évidemment il y a aussi des personnes extérieures, comme par exemple l'association des commerçants, avec qui deux projets propreté sont en cours, une action containers commerciaux. L'association des commerçants est active, très active dans ce projet, avec la commune bien sûr, et SPEV. Il y a aussi un projet, et là c'est avec l'Agence Bruxelloise de Propreté, il y a le projet de manager public de zone. Ils ont proposé cela dans d'autres zones aussi. C'est donc d'avoir une task-force propreté qui est vraiment dédié au quartier Brabant-Nord. Et donc il y aura aussi au travers de cette concertation Nord-Brabant, et dans les comités d'accompagnement, l'implication d'acteurs de la société civile, et je pense par exemple, et c'est en cours maintenant, à un projet avec l'association des mosquées schaarbeekoises. On essaye vraiment d'impliquer toutes les personnes. Il y a des projets avec la Cocof dans le cadre du parc Reine verte, par exemple aussi qui sont mis en place. Il y a des projets, notamment via le contrat de rénovation urbaine avec les hautes écoles, qui sont aussi impliquées là-dedans. D'ailleurs, le slide suivant reprend une série d'actions, certaines déjà en cours, d'autres y sont en projet, et notamment la première, vous la voyez ici, l'antenne LISA dont on a parlé tout à l'heure, fait partie intégralement de cette mobilisation d'acteurs autour du quartier Nord. Le contrat de rénovation urbaine et le contrat de quartier « Petite Colline », je viens d'en parler, avec par exemple énormément d'animations sur la place de la Reine. Cela a changé l'image et le fonctionnement de la place. On en a déjà parlé cet été et cet automne, et donc on doit poursuivre cette dynamique-là. Il y a évidemment des enjeux au niveau de la police administrative, et notamment l'ordonnance qui a été prise, que j'ai prise jusqu'au 14 décembre, et les nouvelles ordonnances, dont celle du point 26, qui est en vigueur depuis le 15 décembre pour un mois. La plateforme prostitution, j'en ai parlé. Il y a un travail aussi de vie, de quartier, avec un travail communautaire rue des Plantes, par exemple, où là c'est l'ASBL BILOBA, notamment, qui est impliquée. Et au niveau purement plus sécurité, le plan d'action-Nord, qui est également en vigueur lui, depuis plusieurs années. Donc voilà tout ce qui est mis en place avec les moyens de la commune, de ses partenaires régionaux ou associatifs, ou d'habitants parfois, pour changer la dynamique de ce quartier difficile. Une dernière chose dont je voulais vous parler aussi, c'est la création d'une cellule de sécurité intégrée quartier Nord. C'est un projet qu'on souhaite mener avec l'aide de Bruxelles Prévention et Sécurité, dans laquelle participeraient des représentants de la concertation Brabant-Nord, des spoks, police administrative sur Saint-Josse et Schaarbeek. C'est un enjeu très important de faire en sorte que le travail policier puisse être soutenu par le travail de la police administrative et vice-versa, que la police administrative puisse aider le travail policier à être plus efficace et à donner des résultats sur le long terme. C'est important, et c'est quelque chose, ce matin même, une des responsables de la police administrative schaarbeekoise a donné une formation au commissariat 5. Cela va être généralisé dans les autres commissariats, pour les aider et pour attirer l'attention sur les points importants à mettre dans les PV, par exemple, pour que nous puissions ensuite prendre des mesures. Par exemple pour une fermeture de café qui aurait été reconnu du trafic de drogue. Donc c'est vraiment important de structurer tout ça, et d'aider les policiers dans leur travail. Et donc, pour ce projet, je vous le disais, on souhaite être soutenu par la Région, qui a accueilli favorablement les idées de ce point de vue-là. Donc on essaye de mobiliser vraiment toutes les énergies,

y compris financières pour ça. Je pourrais rajouter que le Procureur du Roi a eu une rencontre avec les équipes du commissariat 5 en présence, bien sûr, du chef de corps, et qu'il y a un engagement du Parquet de désigner des spoks aussi au Parquet. Un point de contact donc pour les cas qui concernent les mineurs. Malheureusement, il y en a beaucoup et c'est relativement fréquent. Et un point de contact aussi pour les majeurs. Ce matin, j'étais avec le chef de corps au commissariat 5 pour rencontrer aussi toutes les équipes. Nous avons pu parler de tous les projets qui sont en place, qu'on avait fait aussi à BPS la semaine dernière. Et je présiderai le comité de concertation de base, qui est le lieu de rencontre avec les syndicats de la police vendredi. Donc, c'est pour vous dire que nous ne ménages pas nos efforts, et nous mobilisons le plus possible puisque, mais ça vous en avez les relais dans la presse, puisque nous sollicitons aussi le pouvoir Fédéral, puisqu'il y a aussi une part du travail qui doit être fait de leur côté. Vous avez sans doute déjà entendu plusieurs fois ce que j'ai déjà dit, mais donc il y a un travail à faire de l'intérieur. J'ai rencontré deux fois la Ministre de l'Intérieur et son cabinet encore ce matin également, auprès du Ministre de la Justice, Vincent Van Quickenborne est venu ici en présence du chef de corps. Nous avons pu aussi avoir des échanges avec lui, parce qu'il y a là aussi des choses qui doivent changer, la Secrétaire d'Etat à la Migration, puisque je vous l'ai dit, la problématique de la crise de l'accueil rend encore plus difficile la situation à Bruxelles, dans le pays, mais plus particulièrement au quartier Nord, j'y reviendrai. Il faut que chacun des niveaux de pouvoirs assument ses responsabilités et donnent les moyens à ces institutions de pouvoir exercer leur fonction. Et j'y rajouterais même le Ministre de la Santé, puisque je vous l'ai dit, l'enjeu de la santé mentale est devenu très, très prenant et prégnant. Donc là aussi il y a pas mal de choses à faire. Voilà ce que je souhaitais vous dire, puisque j'avais eu des questions notamment sur le résultat des ordonnances. Donc je peux vous dire que ça a été très bien accueilli et par les policiers, et par les commerçants, sauf évidemment ceux qui ont dû fermer pendant la nuit, et les habitants, que les mesures qui sont prises aujourd'hui doivent continuer à soutenir le travail des policiers, et à faire en sorte que ce quartier puisse être plus apaisé. Est-ce que ce sont des solutions miracles ? Est-ce qu'il y en a une qui permettrait de m'engager à dire que dans un mois il n'y a plus de problème au quartier Nord ? Non. Mais par contre, je pense que tous, tous ceux qui d'une manière ou d'une autre sont concernés, travaillent ensemble pour que chacun à sa manière, nous puissions faire en sorte que cela ne continue pas à se dégrader, mais qu'au contraire, on puisse inverser la tendance. Vous l'aurez compris, à nos niveaux on fait vraiment le maximum. Il faut qu'on continue à mobiliser les autres acteurs qui sont présents dans le quartier pour pouvoir améliorer les choses. Monsieur El Karaoui, on viendra peut-être, mais je pense qu'il y a déjà pas mal de choses qui ont été dites là, ou alors je ne sais pas si vous souhaitez intervenir éventuellement maintenant, ou plus tard, mais il y a pas mal d'éléments qui sont ici dans cet exposé. Je ne sais pas, parce qu'il est déjà fort tard, j'avais éventuellement prévu aussi de parler un petit peu du Palais 48. Dans le Palais, qui est aussi dans le même quartier, avec donc entre 650 et 700 personnes, qui sont dans ce bâtiment, à notre connaissance, parce qu'on n'a pas fait de comptage précis et qui sont là depuis fin octobre, avec assez rapidement une demande que j'ai faite à la Cocom pour l'inspection sanitaire, mais ça je pense que vous le savez, vous l'avez lu, avec, aujourd'hui, ça c'est une excellente nouvelle quand même que je voudrais vous dire, c'est que l'aspect épidémiologique est maintenant sous contrôle, puisqu'il y a un rattrapage vaccinal diphtérie-polio qui a été fait sur 550 personnes, grâce au travail de MSF et du centre qui se trouve à Pacheco. Il y a un dispensaire qui est maintenant sur place aussi et qui sera ouvert 5 jours par semaine, rue des Palais, dans un container, et là, c'est la Croix Rouge qui est active. Il y a un accord avec l'ABP pour la gestion des déchets, parce que c'est aussi un enjeu très, très important. Et on nous annonce, et j'espère que se sera rapidement, un service de sécurité pour contrôler l'entrée du bâtiment. Il faut savoir aussi que ce bâtiment, demain, sera bien un bâtiment qui appartiendra à la Région, qui sera donc le propriétaire de ce bâtiment. Le bâtiment devrait être vidé au plus vite, parce que la situation reste inacceptable, et qu'il faut qu'on puisse faire des travaux. Et donc il faut que le Fédéral prenne en charge ces personnes, parce que je vous le rappelle, elles ont quasi toutes l'annexe 26. Et quand on a l'annexe 26 il est bien prévu que Fedasil offre l'hébergement et l'accompagnement des personnes qui sont là. Et certainement des mineurs, c'est là-dessus qu'il travaille en priorité, on peut le comprendre. Mais ce n'est pas suffisant. On nous promet que les mineurs vont pouvoir quitter le centre au mois de janvier. La Région essaye aussi de trouver des solutions pour diminuer la pression sur ce bâtiment. Donc là aussi, elle dit qu'elle y travaille. Et on peut donc qu'espérer que les choses s'améliorent dans les semaines à venir, mais c'est vraiment un point très, très lourd, un enjeu important, et avant tout pour les personnes qui se trouvent là. Et cela rajoute aux difficultés dans le quartier. Voilà, je pense que c'étaient des points qui je sais, vous interpellent également.

M. El Karaoui : C'était mon interpellation normalement, mais vous avez fait un bon exposé. Tout ce que vous avez montré maintenant, on voit qu'on y travaille. Mais qu'est-ce qu'il y a pour après ? Est-ce qu'il y a des garanties pour demain qu'on ait un quartier Nord sécurisé ? ça ne date pas d'aujourd'hui ou d'hier, cela fait des années que ce quartier il est comme ça. Les actes de vandalisme ou d'intrusion, de vol, c'est tous les jours, malheureusement. Même avec ce constat, je ne crois pas que demain les choses vont changer.

Mme la Bourgmestre ff : J'espère être plus optimiste que vous. On est bien d'accord que c'est depuis longtemps qu'il y a un peu plus de problèmes au quartier Nord qu'ailleurs. Mais on sait aussi, je l'ai dit, et les chiffres le montrent, que la situation s'est fortement dégradée ces deux dernières années. Donc, c'est une situation qui est devenue encore plus compliquée, même si cela ne veut pas dire qu'il ne se passait rien avant. Nous faisons tout pour que cela puisse changer, et je pense qu'il faut rester optimiste, parce que sinon, on abandonne tout de suite et on laisse tomber.

M. El Karaoui : Mais malheureusement, vous n'avez pas le bâton magique ! Le Fédéral a des responsabilités, le Régional et le communal aussi.

Mme la Bourgmestre ff : Donc c'est pour ça qu'on essaie de mobiliser, effectivement, tous les partenaires qui ont une responsabilité. Le Fédéral, et je peux vous dire que c'est presque du harcèlement pour le moment que nous faisons à l'égard du Fédéral. C'est la Région qui souhaite aussi maintenant nous aider par rapport à cela, et tant mieux, et cette mobilisation de tous les acteurs, parce que je vous dis, je pense qu'il y a vraiment des enjeux aussi à mobiliser les citoyens, les commerçants pour qu'il y ait une réappropriation de ce quartier. Mais je suis d'accord avec vous, je ne peux pas vous dire que dans 3 mois cela va devenir le quartier le plus sécurisé de toute la commune.

M. El Karaoui : Mais c'est un point de chute de tous les migrants, tous les jours. Il n'y a pas de solution pour ces migrants. C'est inhumain hein ! Chaque jour qu'on sort, qu'on trouve les gens qui dorment en dessous des ponts, c'est inacceptable, c'est scandaleux.

Mme la Bourgmestre ff : Je suis tout à fait d'accord avec vous, c'est bien pour ça que la situation à la rue des Palais est inacceptable, mais elle est inacceptable aussi pour ceux qui sont dans la rue. Je ne vous ai pas parlé, parce qu'on va arrêter ici, mais je n'ai pas parlé de Latitude Nord, je n'ai pas parlé du SAMU social, mais donc il y a beaucoup d'acteurs qui se mobilisent, et de l'associatif également. Mais effectivement, on est d'accord, pour une majorité, pas toutes les personnes, parce qu'il y a des personnes en séjour illégal, mais la crise de l'accueil est un des facteurs, pas le seul, un des facteurs qui fragilise fortement le quartier.

M. Dönmez : Merci Madame la Présidente. D'abord vous remercier pour cet état des lieux du quartier Nord. Un quartier très compliqué, un quartier qui est entre deux communes, Schaerbeek et Saint-Josse. Il y a 6 mois, un peu plus de 6 mois, je recevais de plus en plus de coups de fils d'habitants et de commerçants de ce quartier, pas seulement Schaerbeek, mais aussi de Saint-Josse, pour me dire que ça se dégradait fortement. Et donc, on lisait dans la presse au Conseil de police du 21 juin, je vous ai interpellée vous et le chef de zone, par rapport à cet état qui se dégradait de plus en plus. Aujourd'hui, avec ce que vous nous avez présenté, on voit plus clairement que les problèmes de ce quartier augmentent beaucoup plus qu'ailleurs. Donc ça augmente un peu partout, mais beaucoup plus à cet endroit-là. Je vous l'avais dit à l'époque, je ne suis pas très loin de là, et régulièrement, les gens, et je suis le relai de ces personnes, et j'ai été. Et là, la réponse qui m'avait été donnée le 21 juin, c'est qu'effectivement, nous allions à un moment donné nous assoir et faire un état des lieux, et voir la manière dont on pouvait essayer de trouver des solutions. Alors aujourd'hui, vous nous présentez ce power point avec pas mal d'idées, on va dire, et de manœuvres que nous allons faire. Mais d'une manière générale, ce que j'avais proposé à l'époque, au mois de juin, c'était de la concertation avec les commerçants de ce quartier, donc le noyau commercial, ce que vous faites, l'union des mosquées, je pense que ça peut être un très bon relais pour ce quartier-là, et d'autres plateformes qui existent, notamment pour la problématique, je vais dire, ou le secteur de la prostitution. Et je crois que les démarches sont bonnes, Madame la Présidente, et je crois vraiment qu'on a besoin de tous les relais. Et ici, je m'adresse à toutes les formations politiques, que ce soit au niveau de la Région ou du Fédéral, de mettre de la pression, parce que je pense que rien qu'avec la zone de police, nous sommes en sous-effectifs. Pour des problèmes majeurs que nous connaissons là, on a besoin du Fédéral. Et je pense que sans le Fédéral, on ne pourra pas. Donc on doit être le relais de tous les partis. Moi j'ai demandé à mon chef de groupe à la Chambre, il a interpellé à la commission de l'Intérieur. Et je pense qu'on doit tous le faire, si on veut vraiment, pas faire de la politique politicienne, si on veut vraiment résoudre le problème du quartier Nord, on doit tous travailler ensemble. J'ai dit, Madame la Présidente.

M. Ben Addi : Merci Madame la Présidente. Je voudrais aussi, au nom du groupe, saluer la prise à bras le corps des problèmes de sécurité dans ce quartier, avec une ordonnance qui présente des mesures fortes. J'espère vraiment que ces mesures pourront apporter la sécurité et l'apaisement dans ce quartier. Il y a cependant trois points qui me semblent problématiques, et dont j'ai peur qu'ils pourraient amener à un résultat inverse des résultats qui sont escomptés. Le premier point, c'est le périmètre concerné par cette ordonnance. Il me semble que le périmètre est beaucoup plus large que le quartier vraiment problématique. Alors effectivement, on pourrait se dire, on va faire plus large pour que les problèmes ne se déplacent pas dans les rues adjacentes, ou dans les quartiers à côté. Le problème, c'est que cela risque aussi d'être pris par la population comme étant une punition collective, et cela pourrait avoir l'effet inverse. Je pense qu'on pourrait procéder autrement, c'est-à-dire en limitant l'ordonnance au quartier problématique, et si les problèmes se déplacent, refaire l'ordonnance, puisqu'elle est pour un mois. Et le problème ne sera pas résolu dans un mois, évidemment. L'ordonnance sera très probablement prolongée et à ce moment-là on peut toujours étendre le périmètre. Le deuxième point qui me semble problématique, c'est le contrôle systématique. J'ai peur que cela soit une porte ouverte à des abus. J'espère que non. On compte évidemment sur la bienveillance de la police, mais j'aurais préféré quand même que dans le texte, le contrôle soit dans les cas nécessaires et que cela ne soit pas un contrôle systématique. Le troisième point qui me semble problématique, c'est un point plutôt de forme. En fait, la rédaction du texte fait une espèce d'amalgame entre tous les problèmes qui sont des problèmes délictueux, de délits de droit commun, et le fait de supporter une équipe nationale, en l'occurrence l'équipe nationale marocaine. Et c'est ressenti comme ça, et je l'ai ressenti comme ça quand j'ai lu ce texte. Je pense qu'il n'y a pas lieu de criminaliser le fait de faire la fête pour supporter une équipe nationale. Et je sais que ce n'est pas votre intention, mais dans le texte, ça peut être pris comme ça, et je l'ai ressenti un peu comme ça. Merci. J'ai dit.

Mme Loodts : Merci Madame la Présidente. Je voulais vous remercier pour ce travail de clarification concernant la situation au quartier Nord. Les constats que vous avez présentés, on les connaît malheureusement, les citoyens nous les partagent, et cette présentation permet d'un petit peu objectiver la situation et montrer les chiffres sur lesquels elle se base. Vous l'avez dit, les autres collègues l'ont dit aussi, les problèmes auxquels est confronté le quartier Nord actuellement dépassent largement le cadre de la commune, que ce soit en matière de trafic de drogue, que ce soit en matière de problèmes de santé mentale, de migration, il faut absolument appeler le Fédéral, parce que, par rapport au cadre que nous avons, nous ne pouvons pas gérer ces problèmes seuls. Après, je trouve que c'est important d'insister sur le fait que oui, la commune agit, elle ne fait pas que pleurer et attendre que le Fédéral l'aide. Elle agit au travers de sa zone de police locale, elle agit au travers de son antenne LISA, et des plateformes de concertation. Ça se sont des choses que nous devons rappeler auprès des citoyens et qui doivent être certainement communiquées de manière très large. Merci pour votre attention.

Mme Lahssaini : Merci. Je pense qu'on est tous d'accord pour dire que la situation au quartier Nord est plus que problématique. Mon camarade Hakim El Karaoui avait préparé effectivement toute une interpellation parce qu'il vit au quotidien, comme beaucoup d'habitants des problèmes d'agression, de cambriolage, de trafic de drogue, de la consommation de drogue, et tout un tas de situations qui font que les gens ont peur ou ne se sentent pas en sécurité, les filles n'osent pas rentrer le soir chez elles. Tout cela, je pense qu'on a un constat qui est généralisé. Il est là et se sont les faits. Il y a aussi le fait que les policiers sont à bout, et on entend ça, et ils sont en manque d'effectif, et ils ont vécu un drame que je n'ose même pas imaginer, je veux dire, avoir un collègue qui meurt en se faisant poignarder dans le cou. C'est vraiment une situation dramatique au possible. Donc la situation est délicate. La situation des quartiers Nord est vraiment problématique. J'ai quand même vraiment aussi un problème, malheureusement, avec les mesures qui sont proposées, sur lesquelles on doit voter aujourd'hui, sur l'ordonnance, parce que cette ordonnance, elle interdit donc, et on en a parlé déjà en commission, mais elle interdit la réunion de plus de 5 personnes dans le quartier. Et elle autorise un contrôle systématique des policiers. Alors soit cette ordonnance ne change rien, parce qu'en fait, les policiers, s'ils ont des doutes sur une personne, s'ils ont des raisons de la contrôler, ils peuvent déjà le faire. Si un groupe de personnes trouble l'ordre public, bien sûr qu'on peut déjà, dans la législation actuelle, les faire dégager, les arrêter, etc. Donc si c'est ça qui est prévu par l'ordonnance, je ne vois pas à quoi sert cette ordonnance. Mais si cela va plus loin, alors il y a vraiment une grande marge d'appréciation pour savoir en fait, qui est-ce qu'on fait dégager de la place ? Qui est-ce qu'on contrôle, en fait ? Il y a une grande marge d'appréciation, il n'y a pas vraiment de balises qui sont mises pour savoir qui est-ce qu'on fait dégager et qui est-ce qui est vraiment problématique. Qui est-ce qu'on va penser qui va poser un problème ? Donc ça j'ai vraiment un souci de principe par rapport à cette façon de fonctionner. Et aussi,

parce que dans le texte, vous rappelez le fait que c'est la coupe du monde, le fait qu'il va y avoir le Nouvel an, alors qu'en réalité, dans ce cas-là, on vise tout le quartier, tous des gens pas problématiques, simplement des gens qui veulent célébrer quelque chose, tout en sachant que la place Liedts, par exemple, ce n'est pas un endroit où on a spécialement fait la fête pour la coupe du monde. Donc c'est assez contradictoire, et tout cela semble un peu confus. J'ai l'impression qu'on veut donner un signal qu'on fait quelque chose de strict, qu'on donne un signal à la police, que je peux comprendre, qu'on les soutient, qu'on est avec eux. Mais la mesure me semble vraiment disproportionnée, et à mon avis, va louper l'objectif. Parce que, effectivement, on parle de problèmes de santé mentale, d'addiction, tous des problèmes qui ne vont pas être réglés avec le fait d'interdire aux gens de se rassembler, ni de contrôler encore plus les identités. Voilà, donc ça c'est un peu mon avis par rapport à cette ordonnance, et voilà, on en reparlera j'imagine, si elle est prolongée, mais elle nous pose vraiment question sur les atteintes à la liberté et l'efficacité dans ce cas-ci.

Mme la Bourgmestre ff : Merci pour vos interventions. Monsieur Dönmez, je ne pense pas qu'il y avait vraiment de question par rapport à ce que vous avez dit. Par rapport aux questions de Monsieur Ben Addi, au niveau du périmètre, c'est vraiment en fonction des constats qui sont faits sur le terrain que ce périmètre a été fait comme celui-là. Effectivement, la rue d'Aerschot, la place Liedts, le début de l'avenue de la Reine, la limite avec la rue des Palais, la limite côté Saint-Josse, mais ça, le périmètre se poursuit évidemment sur Saint-Josse, la Place de la Reine, sont bien les lieux avec tous les effets de report ou d'actes sur les rues perpendiculaires sont bien les lieux où tous ces constats sont faits, et où les problèmes d'insécurité sont présents. Ici, ce n'est pas pour le plaisir qu'on a pris une grande zone, c'est vraiment celle qui est concernée par les enjeux qui nous occupent ici ce soir. Au niveau de votre deuxième remarque, ce n'est pas un contrôle systématique, et j'embraye aussi sur les questions de Madame Lahssaini. Donc il ne s'agit pas d'un contrôle systématique, c'est un contrôle, effectivement, s'il devait y avoir des attitudes inadéquates, des troubles à l'ordre public, un danger imminent, un comportement qui cause du tapage ou importune les gens. Donc ce n'est pas du contrôle systématique. En aucun cas. Et d'ailleurs, on précise dans les considérants que c'est pour mettre fin à des comportements. Alors oui, Madame Lahssaini, c'est vrai, vous avez raison, qu'à la fois pour l'acte de contrôle d'identité, ou la dispersion, mais surtout pour l'acte d'identité, la police peut formellement le faire tout le temps, sauf qu'effectivement ici, cela donne une assise, une légitimité à cet acte-là, dans ce quartier-là, parce qu'il faut aussi savoir que tout cela est contrôlé, et c'est normal. Il ne s'agit pas du tout non plus, quand vous dites qui, comment, est-ce qu'il ne va pas y avoir des excès ? Je vous rappelle quand même que Polbruno, notre zone de police s'est vraiment engagée avec Ounia d'ailleurs, sur une formation et une étude pour éviter le profilage ciblé, etc. Donc on travaille avec une zone de police qui est vraiment plutôt assez exemplaire dans ces aspects-là. Dans d'autres aussi d'ailleurs. Mais donc je pense qu'il ne faut pas avoir peur d'une systématisation ou d'une intervention excessive. Mais effectivement, conforter, renforcer le travail policier qui est celui du contrôle d'identité ou, effectivement, la dispersion d'un groupe, c'est les rassurer aussi dans leur travail au quotidien. Et donc oui, cela a une partie symbolique, mais aussi une partie efficacité. Ça je pense qu'il faut en être conscient, c'est important. Et donc bien évidemment que ce soit pour le contrôle d'identité ou pour le rassemblement, là aussi, s'il y a 6 personnes qui se promènent, qui se baladent, évidemment, la police ne va pas les disperser parce qu'ils sont 6. Il va peut-être leur demander de se disperser s'il y a un problème ou s'il y a un comportement inadéquat. Je suis désolée de l'interprétation par rapport à la coupe du monde et aux équipes du Maroc. Et donc cela aurait été d'autres équipes, ça aurait pu être le cas, toujours est-il, et de nouveau ce ne sont pas les manifestations festives qui sont visées ici. Et donc pour le Nouvel an, la même chose, Madame Lahssaini. Ce ne sont pas les manifestations festives, ce sont les incidents, qui, ces deux dernières années, n'ont pas vraiment eu lieu parce qu'on était en Covid et qu'on avait beaucoup de restriction, mais rappelez-vous quand même les années précédentes, où on a eu quelques troubles, y compris dans ces quartiers-là, et donc on voulait effectivement englober cette période-là dans cette mesure. Mais donc évidemment qu'il n'y avait aucun sous-entendu ou aucune mauvaise intention par rapport à tous ceux qui, et c'était bien normal, parce que c'était quand même un parcours assez remarquable qui a été fait là par les Lions de l'Atlas, qui exprimaient leur joie par rapport à ce parcours. Voilà ce que je voulais vous dire ici. Je voudrais juste terminer en insistant sur le travail essentiel, difficile, et particulièrement au commissariat 5 pour le moment, sur le travail de notre police. Vous l'avez dit, Madame Lahssaini et je vous en remercie. Je pense que vous avez, nous avons là une police qui est engagée, qui a la volonté de travailler au quotidien pour la sécurité des habitants, mais qui souhaite aussi pouvoir le faire dans des conditions de sécurité aussi. Les policiers savent bien qu'ils sont dans un métier où ils sont exposés à plus de risques, mais il est légitime aussi qu'on puisse leur garantir

des conditions de travail qui minimisent ces risques. Et donc oui, il y a des difficultés pour le moment au niveau de la zone de police, mais de l'échange que j'ai eu ce matin avec une partie des agents du commissariat 5, et je m'en réjouis, ils nous ont confirmés, parce que le Bourgmestre de Saint-Josse était là aussi, puisqu'il est aussi concerné pour le quartier Nord, qu'ils soutenaient le travail qui était fait par la direction, qu'ils soutenaient le travail qui était fait par le Collège de police, parce qu'ils se rendent compte effectivement, qu'on travaille à chercher des solutions qui améliorent la situation tant pour le quartier que pour leur travail. Ils ont conscience aussi que tout ne dépend pas des autorités locales. Donc il y a ce travail à faire de relancer les autorités régionales et fédérales. Je crois que c'est important, et les événements dramatiques, ou l'événement dramatique du mois de novembre, ont re-sensibilisés, je pense, beaucoup de monde sur les enjeux de ce métier, les difficultés de ce métier, mais aussi leur importance. Voilà, ça a été un peu long, mais je pense que c'était utile.

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Décidé, par 35 voix contre 4 et 0 abstention(s). Un membre n'a pas voté -- Besloten, met 35 stem(men) tegen 4 en 0 onthouding(en). Een lid heeft niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Décidé, par 35 voix contre 4 et 0 abstention(s). Un membre n'a pas voté

Vu les articles 134 et 135, § 2 de la Nouvelle Loi communale ;

Vu l'article 34 de la Loi du 5 août 1992 sur la Fonction de police ;

Considérant que le Bourgmestre est chargé de l'exécution des lois, des décrets, des ordonnances et des règlements ;

Considérant que les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité publiques ;

Considérant que le jeudi 10 novembre 2022, à la rue d'Aerschot, un acte criminel a été commis à l'encontre de deux membres du corps policier ; que la mort de l'un d'entre eux s'en est suivie ; que ces faits d'une extrême gravité sont repris dans le PV de police portant le numéro BR35 L6051691/2022 ;

Considérant qu'en réaction à ce meurtre, une Ordonnance de police a été prise en date du 13 novembre 2022 imposant la fermeture de tout commerce du quartier Nord entre 01h00 et 06h00 jusqu'au 14 décembre 2022 ; que cette mesure a permis une réorganisation efficace du travail policier ; que la prolongation de celle-ci serait néanmoins déraisonnable ; que se fait toutefois ressentir le besoin de continuer à limiter les activités dans le même quartier ;

Considérant que l'efficacité de la mesure prise le 13 novembre 2022 est certaine mais que la police rencontre encore des difficultés à maintenir l'ordre dans le quartier car, certes, une baisse notable du nombre d'interventions est remarquée mais la police doit quand même encore intervenir une bonne trentaine de fois par jour sur ce quartier ; que certains supporters troublent ponctuellement l'ordre public ; que la coupe du monde est toujours en cours ; qu'une autre attaque au couteau envers un policier a eu lieu le 21 novembre 2022 alors qu'il intervenait dans le cadre ses fonctions ;

Considérant que les récents débordements suite aux matchs de foot impliquant notamment l'équipe marocaine risquent de se reproduire vu que l'équipe marocaine s'est qualifiée, le 6 décembre 2022, pour le quart-de-final ;

Considérant que le rapport de police, établi par le commissariat 5, du 07 décembre 2022 fait remonter une demande grandissante de davantage de sécurité par tous les usagers de la voie publique sur ce périmètre et surtout des habitants du quartier Nord ; que ce même rapport explique que le commissariat 5 a organisé une visibilité plus intense de la présence policière en uniforme en rue ; que les patrouilles en uniforme diminuent le sentiment d'insécurité mais sont très énergivore en termes d'effectifs ; que la police insiste sur l'importance de prendre des solutions de manière conjointe entre police et administration ;

Considérant que ce rapport de police signale des faits récents qui doivent inquiéter l'autorité :

- Le 22 novembre 2022, 20h55 à la gare du Nord, un policier a été menacé au couteau par un suspect de vol à la tire. D'autres collègues ont dû intervenir pour procéder à l'arrestation de ce suspect et de son complice.
- Le 1er décembre 2022, 16h26 à la rue d'Aerschot, un individu menace la police avec une bouteille contenant un produit chimique. Le jet de ce produit a été évité de justesse par la patrouille. Cette personne a été interpellée.
- Le 3 décembre 2022, 22h17 croisement rue de Brabant et rue d'Aerschot : patrouille envoyée sur place pour un trouble à l'ordre public causé par une personne qui fait de l'esclandre et dérange

donc les habitants. Celui-ci n'obtempère pas aux avertissements lancés par la patrouille. La police a dû procéder à l'arrestation administrative de l'intéressé. Ce faisant, un des patrouilleurs a été blessé à la main.

- Entre septembre et octobre, la police a mené une action d'appréhension des vendeurs de stupéfiants dans le périmètre visé par la présente ordonnance. Il s'agit de cannabis, d'XTC, de Lycra, de Flurazepam, de marihuana et autres médicaments.
- Dans ce même périmètre et aux alentours des mêmes dates, les policiers du commissariat 5 ont dû intervenir pour des faits de la même gravité sur le territoire de Saint-Josse-ten-Noode ;

Considérant que les dangers provoqués par cette situation sur la sécurité publique sont donc confirmés ;

Considérant que les tensions dans le même périmètre sont toujours palpables ; que de nombreuses limites ont été franchies en termes de perturbation de la paix publique ; que la situation doit être prise en mains afin de rétablir urgemment l'ordre public dans ce contexte de fêtes de fin d'année ;

Considérant qu'il ressort que des problèmes majeurs liés au maintien et au rétablissement de l'ordre public doivent être appréhendés sur le territoire de la zone de police et principalement dans le quartier Nord étendu ;

Considérant la nécessité de mettre en place un dispositif permettant de prévenir ou de maîtriser les éventuels débordements et ce particulièrement la nuit ;

Considérant qu'il ressort des informations parvenues à l'autorité que les rassemblements de personnes dans le quartier Nord engendrent des incivilités et des troubles qui rendent la vie difficile pour les riverains et les usagers de l'espace public ;

Considérant le grand nombre de personnes présentes dans les rues visées par la présente Ordonnance et s'approvisionnant en boissons alcoolisées notamment auprès des librairies et magasins de nuit ;

Considérant la présence, dans le quartier, de commerces vendant de l'alcool à des heures tardives ;

Considérant que les effets de groupes favorisent parfois le passage à l'acte délinquant ; que l'inhibition alcoolique est également un facteur facilitant l'adoption de comportements inciviques ;

Considérant qu'il existe un risque réel d'escalade par rapport aux troubles constatés compte tenu des fêtes de fins d'années et de la coupe de monde de football dans la mesure où il s'agit d'autant d'occasions de consommation excessive d'alcool ;

Considérant que, pour éviter des atteintes graves et prévisibles à l'ordre et à la paix publics, au détriment, notamment, des riverains, des passants et de la sécurité des policiers, il y a lieu de prendre urgemment des mesures opérationnelles et réglementaires adéquates ; qu'il est impératif de permettre à la police de consacrer ses effectifs aux missions de sécurité public ; qu'en effet, la zone du commissariat 5 connaît la hausse de criminalité la plus importante comparée aux autres commissariats ; que tous les commissariats recensent une augmentation sur leur territoire mais dans une moindre mesure en comparaison avec ceux qui gèrent le quartier Nord ; qu'en effet, le C5 note une évolution de 26% en hausse de criminalité objective sur cette dernière année ; que le C4 observe une nette augmentation de 17% sur ce même court laps de temps ; contre 14 % (C1), 9 % (C2) et 7 % (C3) ;

Considérant que les activités nocturnes sont plus propices aux débordements comportementaux problématiques en lien avec la consommation d'alcool et sont moins facilement gérables par manque de contrôle social et par une présence moindre des acteurs de sécurité publique (agents de police et gardiens de la paix) ;

Considérant qu'il est indéniablement nécessaire de prendre une ordonnance de police :

- interdisant temporairement la vente en détail d'alcool entre 20h00 et 06h00
- interdisant temporairement les rassemblements de plus de 5 personnes sur l'espace public ;
- imposant temporairement un contrôle systématique des identités ;

dans le périmètre délimité par les rues de Brabant du n° 31 au 207 & n° 116 au 272 inclus (1030), Aerschot du n° 4 au 274 & 1 au 267 inclus (1030), Verte du n° 75 au 245 & 82 au 244 inclus (1030), Quatrecht (1030), Dupont (1030) Allard (1030), Fraternité (1030), Rogier du n° 112 au 178 & n° 119 au 193 inclus (1030), d'Hoogvorst (1030), De Potter (1030), des Palais du n° 1 au 181 & n° 2 au 230 inclus (1030), Liedts (1030), des plantes du n° 113 au 139 & n° 104 à 126 inclus (1030), Linné du n° 101 au 121 & n° 116 à 140 inclus (1030), de la poste du n° 100 au 120 & n° 105 à 115 (1030) et avenue de la Reine du n° 1 au 59 & n° 2 au 50 inclus (1030), ainsi que les places Liedts (1030) et de la Reine (1030) ; qu'une interdiction limitée à la rue d'Aerschot ne saurait suffire au vue des circonstances pour la zone de police et en raison d'un risque de surcharge dans les rues voisines ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité communale de prendre les mesures adaptées et proportionnelles afin d'assurer le maintien de l'ordre public ;

Considérant que ces mesures sont raisonnables et proportionnées à l'objectif poursuivi, à savoir, le maintien de la tranquillité, l'ordre et la sécurité publics ; qu'aucune autre décision ne saurait prévenir efficacement les

dangers qui pourraient survenir sur cette partie du territoire communal ; que ces 3 mesures de police respectent au maximum la liberté de commerce et les libertés individuelles eu égard à l'impérieuse nécessité de sauvegarde de la sécurité publique ; que ces restrictions aux droits fondamentaux sont strictement limitées dans le temps et déterminées territorialement ;

Considérant la mise en balance des intérêts en présence ;

Considérant que, pour sauvegarder la sécurité publique, il convient de sacrifier temporairement et partiellement la liberté de commerce, la liberté de rassemblement et le droit à l'anonymat ;

Considérant que le Bourgmestre dispose d'une compétence réglementaire de police exceptionnelle, soit en cas d'urgence, lorsque le moindre retard pourrait occasionner des dangers ou des dommages pour les habitants ; que les dangers sont exposés ci-avant et sont fondés sur le rapport de police réceptionné seulement le 7 décembre 2022; que son contenu ne pouvait être considéré comme prévisible ;

Vu l'incompatibilité entre le respect des délais légaux de convocation du Conseil communal et l'impérativité d'adopter la mesure de police ce jour, le 08 décembre 2022, le Bourgmestre peut légalement se substituer au Conseil communal ; le Bourgmestre peut, en toute légitimité, interdire la vente au détail d'alcool entre 20h00 et 06h00 étant donné l'urgence et l'impossibilité de réunir le Conseil communal ; que le Bourgmestre est aussi légitime dans la décision d'interdire les rassemblement de plus de 5 personnes sur la voie publique et d'imposer des contrôles d'identité systématiques ; que la présente ordonnance sera communiquée sur le champ au Conseil Communal et présentée à sa prochaine séance pour confirmation ;

Vu l'urgence ;

Vu le principe de précaution et de bonne administration ;

Considérant que les effets de cette ordonnance cesseront de plein droit si elle n'est pas confirmée par le Conseil communal lors de sa prochaine réunion ;

Article 1

Dans une période comprise entre le 15 décembre 2022 et le 15 janvier 2023 inclus :

- il est interdit, à l'exception des débits de boisson, restaurants, services de livraison, de vendre des boissons alcoolisées à emporter de 20h00 à 06h00 du matin ;
- les services de police sont autorisés, 24h/24h, à effectuer des activités de surveillance et de contrôle de personnes sur la voie publique;
- il est interdit, 24h/24h, de se réunir à plus de 5 personnes à la fois sur l'espace publique ;

La présente décision est applicable sur le périmètre territorial suivant : rues de Brabant du n° 31 au 207 & n° 116 au 272 inclus (1030), Aerschot du n° 4 au 274 & 1 au 267 inclus (1030), Verte du n° 75 au 245 & 82 au 244 inclus (1030), Quatrecht (1030), Dupont (1030) Allard (1030), Fraternité (1030), Rogier du n° 112 au 178 & n° 119 au 193 inclus (1030), d'Hoogvorst (1030), De Potter (1030), des Palais du n° 1 au 181 & n° 2 au 230 inclus (1030), Liedts (1030), des plantes du n° 113 au 139 & n° 104 à 126 inclus (1030), Linné du n° 101 au 121 & n° 116 à 140 inclus (1030), de la poste du n° 100 au 120 & n° 105 à 115 (1030) et avenue de la Reine du n° 1 au 59 & n° 2 au 50 inclus (1030), ainsi que les places Liedts (1030) et de la Reine (1030).

Article 2

Un exemplaire de l'Ordonnance sera affiché aux valves de la commune et mis sur son site internet afin d'en garantir la diffusion la plus large possible. La destruction ou l'enlèvement de l'affiche sera puni d'une sanction administrative communale.

Article 3

Les services de police sont chargés de l'exécution de la présente Ordonnance.

Article 4

Un recours en annulation et/ou en suspension contre la présente décision peut être déposé par voie de requête au Conseil d'Etat, dans un délai de 60 jours à partir de sa notification, conformément aux lois coordonnées sur le Conseil d'Etat, coordonnées par l'arrêté royal du 12 janvier 1973 et à l'arrêté du Régent du 23 août 1948 ou électroniquement via le site <https://eproadmin.raadvst-consetat.be>, conformément à la procédure décrite à l'article 85 bis de l'arrêté du Régent du 23/08/1948 déterminant la procédure devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

Article 5

La présente ordonnance entre en vigueur le 15 décembre 2022.

Considérant que l'Ordonnance du Bourgmestre a été communiquée immédiatement par courriel aux Conseillers communaux ;

Considérant que l'Ordonnance a été soumise au Collège des Bourgmestre et Echevins à la séance du 13 décembre 2022 pour prise de connaissance ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE

de confirmer l'Ordonnance de police du Bourgmestre du 8 décembre 2022 interdisant la vente d'alcool au détail après 20h00, interdisant les rassemblements de plus de 5 personnes sur la voie publique et autorisant les contrôles d'identités systématiques dans le quartier nord "élargi" du 15 décembre 2022 au 15 janvier 2023.

DE GEMEENTERAAD

Besloten, met 35 stem(men) tegen 4 en 0 onthouding(en). Een lid heeft niet gestemd

Gelet op de artikels 134 en 135, § 2 van de Nieuwe Gemeentewet;

Gelet op het artikel 34 van de Wet van 5 augustus 1992 op het politieambt

Overwegende dat de Burgemeester belast is met de uitvoering van de wetten, de decreten, de ordonnances en de verordeningen;

Overwegende dat de gemeenten de taak hebben om hun inwoners te verzekeren van de voordelen van een goede politie, met name van openbare netheid, gezondheid, veiligheid en rust;

Overwegende dat er donderdag 10 november 2022, in de Aarschotstraat, een misdaad gepleegd werd op twee leden van het politiekorps; dat de dood van een van hen hieruit gevolgd is; dat deze bijzonder ernstige feiten opgenomen zijn in het politie-pv dat het nummer BR35 L6051691/2022 draagt;

Overwegende dat naar aanleiding van deze moord op 13 november 2022 een Politieverordening is uitgevaardigd waarbij de sluiting van alle bedrijven in Noordwijk tussen 01.00 uur en 06.00 uur is opgelegd tot 14 december 2022; dat verlenging daarvan desondanks onredelijk zou zijn; dat er echter een noodzaak is om de activiteiten in dezelfde wijk te blijven beperken;

Overwegende dat de doeltreffendheid van de op 13 november 2022 genomen maatregel vaststaat, maar dat de politie nog steeds moeite heeft om de orde in het gebied te handhaven want, ondanks dat er een merkbare daling is van het aantal interventies, moet de politie in deze buurt nog steeds ruim dertig keer per dag ingrijpen; dat sommige supporters punctueel de openbare orde verstoren; dat het WK voetbal nog steeds aan de gang is; dat er op 21 november 2022 opnieuw een mes aanval op een politieagent heeft plaatsgevonden; Overwegende dat de recente uitbarstingen na voetbalwedstrijden waarbij met name het Marokkaans elftal betrokken was, bestaat er een risico op herhaling, aangezien het Marokkaans elftal zich op 6 december 2022 heeft geplaatst voor de kwartfinales;

Overwegende dat uit het politierapport, opgemaakt door politiecommissariaat 5, van 07 december 2022 blijkt dat er een groeiende vraag is naar meer veiligheid door alle gebruikers van de openbare weg binnen deze perimeter en vooral door de inwoners van stadsdeel Noord; dat ditzelfde rapport verklaart dat politiecommissariaat 5 een intensere zichtbaarheid van de politie-aanwezigheid in uniform op straat organiseerde; dat geüniformeerde patrouilles het gevoel van onveiligheid verminderen, maar zeer energie-intensief zijn qua personeel; dat de politie hamert op het belang van het gezamenlijk vinden van oplossingen tussen politie en administratie;

Overwegende dat dit politierapport recente gebeurtenissen aangeeft aan die de overheid zorgen moeten baren:

- Op 22 november 2022, om 20:55 ter hoogte van het Noordstation, werd een politieagent met een mes bedreigd door een verdachte van zakkenrollerij. Andere collega's moesten ingrijpen om de verdachte en zijn handlanger te arresteren.
- Op 1 december 2022, om 16.26 uur in de Aarschotstraat, bedreigde een persoon de politie met een fles met een chemisch product. De patrouille heeft ternauwernood vermeden dat het product werd gegooid. De persoon werd gearresteerd.
- Op 3 december 2022, 22.17 uur, kruispunt van de Brabantstraat en de Aarschotstraat: een patrouille werd gestuurd naar de plaats door een persoon die overlast veroorzaakte en daardoor de bewoners stoorde. Deze persoon gaf geen gehoor aan de waarschuwingen van de patrouille. De politie heeft de betrokkene administratief moeten aanhouden. Daarbij raakte een van de agenten gewond aan zijn hand.
- Tussen september en oktober heeft de politie een actie uitgevoerd om drugsdealers aan te houden in het gebied waarop dit bevel betrekking heeft. Deze omvatten cannabis, XTC, Lycra, Flurazepam, marihuana en andere drugs.
- Binnen dezelfde omtrek en rond dezelfde data moesten de agenten van politiebureau 5 optreden voor feiten van dezelfde ernst op het grondgebied van Sint-Joost-ten-Node;

Overwegende dat de gevaren van deze situatie voor de openbare veiligheid derhalve worden bevestigd;

Overwegende dat de spanningen binnen dezelfde perimeter nog steeds voelbaar zijn; dat er veel grenzen zijn overschreden wat betreft het verstoren van de openbare rust; dat de situatie ter hand moet worden genomen om de openbare orde met spoed te herstellen en dit in de context van de eindejaarsfeesten;

Overwegende dat gevreesd wordt voor grote problemen met betrekking tot de handhaving en het herstel van de openbare orde op het grondgebied van de politiezone en namelijk in het bijzonder in de Noordwijk;

Overwegende de noodzaak om een dispositief in te voeren dat toelaat om eventuele uitpattingen te voorkomen of te beheersen, vooral 's nachts;

Overwegende dat uit de informatie die de autoriteit heeft ontvangen blijkt dat samenscholingen van mensen in de noordelijke wijk leiden tot ongeregelheden en verstoringen die het leven van omwonenden en gebruikers van de openbare ruimte bemoeilijken;

Overwegende het groot aantal personen dat aanwezig is in de straten die geviseerd worden door deze Politieverordening en zich van alcoholische dranken voorzien namelijk in de boekhandels en nachtwinkels;

Overwegende de aanwezigheid in deze wijken van handelszaken die tot in de late uren alcohol verkopen;

Overwegende dat groepseffecten soms delinquent gedrag in de hand werken; dat alcoholische remming ook een factor is die het overnemen van onbeschaafd gedrag vergemakkelijkt;

Overwegende dat er een reëel risico op escalatie bestaat in verband met de vastgestelde problemen gezien de eindejaarsfeesten en het wereldkampioenschap voetbal voor zover dit allemaal gelegenheden zijn van overmatig alcoholgebruik;

Overwegende dat er, om ernstige en voorspelbare inbreuken op de openbare orde en rust te vermijden, in het bijzonder ten nadele van de bewoners, voorbijgangers en de veiligheid van de politiemensen, dringend gepaste operationele en regelgevende maatregelen genomen moeten worden; dat het absoluut noodzakelijk is dat de politie haar mankracht kan inzetten voor openbare veiligheidstaken; dat het gebied van politiecommissariaat 5 in vergelijking met de andere politiecommissariaten in feite de grootste toename van de criminaliteit heeft gekend; dat alle politiebureaus in hun gebied een toename hebben gekend, maar in mindere mate dan die welke de Noordwijk beheren; dat C5 in feite het afgelopen jaar een toename van 26% van de objectieve criminaliteit heeft gekend; dat C4 in dezelfde korte periode een duidelijke toename van 17% heeft gekend; vergeleken met 14% (C1), 9% (C2) en 7% (C3)

Overwegende dat de nachtelijke activiteiten zich gemakkelijker lenen tot problematisch wangedrag gerelateerd aan alcoholgebruik en minder gemakkelijk aangepakt kunnen worden door het gebrek aan sociale controle en door een minder grote aanwezigheid van de openbare veiligheidsactoren (politieagenten en gemeenschapswachten);

Overwegende dat het onmiskenbaar noodzakelijk is om een politieverordening te nemen die:

- het tijdelijke verbod van detailverkoop van alcohol tussen 20u00 en 06u00
- het tijdelijk verbod van bijeenkomsten van meer dan 5 personen in openbare ruimten;
- het tijdelijk opleggen van systematische identiteitscontroles;

oplegt in de afgebakende perimeter van de volgende straten: Brabantstraat van nr. 31 t.e.m. 207 & nr. 116 t.e.m. 272 (1030), Aarschotstraat van nr. 4 t.e.m. 274 & 1 t.e.m. 267 (1030), Groenstraat van nr. 75 t.e.m. 245 & 82 t.e.m. 244 (1030), Kwatrechtstraat (1030), Dupontstraat (1030), Allardstraat (1030), Broederschapstraat (1030), Rogierstraat van nr. 112 t.e.m. 178 & nr. 119 t.e.m. 193 (1030), d'Hoogvorststraat (1030), De Potterstraat (1030), Paleizenstraat van nr. 1 t.e.m. 181 & nr. 2 t.e.m. 230 (1030), Liedtsstraat (1030), Plantenstraat van nr. 113 t.e.m. 139 & nr. 104 t.e.m. 126 (1030), Linnéstraat van nr. 101 t.e.m. 121 & nr. 116 t.e.m. 140 (1030), Poststraat van nr. 100 t.e.m. 120 & nr. 105 t.e.m. 115 (1030) en de Koninginnelaan van nr. 1 t.e.m. 59 & nr. 2 t.e.m. 50 (1030), alsook het Liedtsplein (1030) en het Koninginneplein (1030); dat een verbod beperkt tot de Aarschotstraat niet zou volstaan gelet op de omstandigheden voor de Politiezone en het risico tot overbelasting in de omliggende straten;

Overwegende dat het de verantwoordelijkheid van het gemeentebestuur is om passende en evenredige maatregelen te nemen om de handhaving van de openbare orde te waarborgen;

Overwegende dat deze maatregel redelijk is en in verhouding staat tot het nagestreefde doel, namelijk de handhaving van de openbare rust, orde en veiligheid; dat geen enkele andere beslissing de gevaren die zouden kunnen optreden op dit deel van het gemeentelijke grondgebied doeltreffend zou kunnen voorkomen; dat deze drie politiemaatregelen de vrijheid van handelen en de individuele vrijheden zoveel mogelijk eerbiedigen, rekening houdend met de dwingende noodzaak om de openbare veiligheid te waarborgen; dat deze beperkingen van de grondrechten strikt beperkt zijn in de tijd en territoriaal bepaald zijn;

Overwegende de afweging van de belangen;

Overwegende dat het, om de openbare veiligheid te beschermen, noodzakelijk is om de handelsvrijheid, vrijheid van vergadering en recht op anonimiteit tijdelijk en gedeeltelijk op te offeren;

Overwegende dat de Burgemeester in dringende gevallen over een uitzonderlijke regelgevende politiebevoegdheid beschikt, wanneer de geringste vertraging tot grote gevaren of schade kan leiden voor de inwoners; dat de gevaren hierboven zijn uiteengezet en gebaseerd zijn op het politierapport dat pas op 7 december 2022 is ontvangen; dat de inhoud ervan niet als voorzienbaar kon worden beschouwd; Gelet op de onverenigbaarheid tussen de eerbiediging van de wettelijke termijnen voor het bijeenroepen van de Gemeenteraad en de absolute noodzaak om vandaag, op 08 december 2022, de politimaatregel te nemen, kan de Burgemeester zich wettelijk in de plaats van de Gemeenteraad stellen; gelet op het feit dat de Burgemeester op legitieme wijze de detailverkoop van alcohol tussen 20u00 en 06u00 kan verbieden gezien de dringende noodzaak en de onmogelijkheid om de Gemeenteraad bijeen te roepen; dat de burgemeester ook rechtmatig heeft besloten om samenscholingen van meer dan 5 personen op de openbare weg te verbieden en systematische identiteitscontroles op te leggen; gelet op het feit dat de onderhavige verordening onverwijld gecommuniceerd zal worden aan de Gemeenteraad en op de volgende vergadering ter bekrachtiging voorgesteld zal worden;

Gelet op de hoogdringendheid;

Gelet op het voorzorgsbeginsel en het beginsel van behoorlijk bestuur;

Overwegende dat de uitwerking van deze verordening van rechtswege ophoudt indien zij door de gemeenteraad in zijn eerstvolgende vergadering niet wordt bekrachtigd;

Artikel 1

In de periode tussen 15 december 2022 en 15 januari 2023 inbegrepen:

- is het - met uitzondering van drankgelegenheden, restaurants, bezorgdiensten - verboden om alcoholische dranken om mee te nemen, te verkopen van 20h00 uur tot 06h00 uur 's morgens;
- de politie is bevoegd om op de openbare weg 24 uur/24 toezicht en controle uit te oefenen;
- het is 24 uur/24 verboden om meer dan 5 personen tegelijk in de openbare ruimte te verzamelen;

Deze beslissing is van toepassing binnen de volgende ruimtelijke perimeter: Brabantstraat van nr. 31 t.e.m. 207 & nr. 116 t.e.m. 272 (1030), Aarschotstraat van nr. 4 t.e.m. 274 & 1 t.e.m. 267 (1030), Groenstraat van nr. 75 t.e.m. 245 & 82 t.e.m. 244 (1030), Kwatrechtstraat (1030), Dupontstraat (1030), Allardstraat (1030), Broederschapstraat (1030), Rogierstraat van nr. 112 t.e.m. 178 & nr. 119 t.e.m. 193 (1030), d'Hoogvorststraat (1030), De Potterstraat (1030), Paleizenstraat van nr. 1 t.e.m. 181 & nr. 2 t.e.m. 230 (1030), Liedtsstraat (1030), Plantenstraat van nr. 113 t.e.m. 139 & nr. 104 t.e.m. 126 (1030), Linnéstraat van nr. 101 t.e.m. 121 & nr. 116 t.e.m. 140 (1030), Poststraat van nr. 100 t.e.m. 120 & nr. 105 t.e.m. 115 (1030) en de Koninginnelaan van nr. 1 t.e.m. 59 & nr. 2 t.e.m. 50 (1030), alsook het Liedtsplein (1030) en het Koninginneplein (1030).

Artikel 2

Een exemplaar van dit besluit wordt ad valvas in de gemeente aangeplakt en gepubliceerd op de website van de gemeente voor een zo breed mogelijke verspreiding ervan. Vernieling of verwijdering van de voornoemde aanplakbrief wordt bestraft met een gemeentelijke administratieve sanctie.

Artikel 3

De politiediensten worden belast met de uitvoering van dit besluit.

Artikel 4

Een beroep tot nietigverklaring en/of opschorting tegen deze beslissing kan door middel van een verzoekschrift bij de Raad van State worden ingediend binnen een termijn van 60 dagen vanaf haar betekening, overeenkomstig de gecoördineerde wetten op de Raad van State, gecoördineerd door het koninklijk besluit van 12 januari 1973 en het Besluit van de Regent van 23 augustus 1948 of elektronisch via de website <https://eproadmin.raadvst-consetat.be>, overeenkomstig de procedure beschreven in artikel 85 bis van het Besluit van de Regent van 23 augustus 1948 tot regeling van de rechtspleging voor de afdeling bestuursrechtspraak van de Raad van State.

Artikel 5

Dit besluit treedt in werking op 15 december 2022.

Overwegende dat de Politieverordening onmiddellijk per mail is meegedeeld aan de gemeenteraadsleden ;

Overwegende dat de Politieverordening ter kennis werd gegeven door het College van Burgemeester en Schepenen op 13 december 2022 ;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen;

BESLUIT

De Politieverordening van de Burgemeester van 08 december 2022 tot het verbieden van de detailverkoop van alcohol na 20 uur, het verbieden van samenscholingen van meer dan 5 personen op de openbare weg en het toestaan van systematische identiteitscontroles in het "uitgebreide" noordelijke district van 15 december 2022 tot en met 15 januari 2023, te bevestigen.

Ordre du jour n° 27 -- Agenda nr 27

Ordonnances de police du Bourgmestre interdisant la possession et tout acte préparatoire à l'allumage de pétards, feux d'artifice et articles pyrotechniques dans l'espace public de tout le territoire de la commune de Schaerbeek - Application de l'article 134 de la Nouvelle Loi communale – Confirmation

Politieverordeningen van de Burgmeester tot verbod van het bezit en elke voorbereidende handeling voor het aansteken van vuurwerk en pyrotechnische artikelen in de openbare ruimte van het volledige grondgebied van de gemeente Schaarbeek- Toepassing van het artikel 134 van de Nieuwe Gemeentewet - Bevestiging

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Décidé, par 35 voix contre 0 et 4 abstention(s). Un membre n'a pas voté -- Besloten, met 35 stem(men) tegen 0 en 4 onthouding(en). Een lid heeft niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Décidé, par 35 voix contre 0 et 4 abstention(s). Un membre n'a pas voté

Vu les articles 119 bis, 133, 134, et 135, §2 de la nouvelle loi communale;

Vu la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales et notamment ses articles 3 et 4;

Vu le Règlement Général de Police en particulier ses articles 11 et 43;

Considérant que les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité publique;

Considérant que chaque année, pendant la période de Noël, l'ordre public sur le territoire de la commune est perturbé par l'utilisation intempestive de pétards, feux d'artifice et articles pyrotechniques;

Considérant l'atteinte à la tranquillité des habitants en raison des explosions de pétards, feux d'artifice et articles pyrotechniques en cette période de l'année;

Considérant les risques notamment de brûlures sévères pour les usagers de ces pétards, feux d'artifice et articles pyrotechniques;

Considérant également le contexte actuel avec la Coupe du monde, où des feux d'artifice, des pétards et des produits pyrotechniques ont déjà été utilisés, parfois même à titre de provocation envers la police;

Considérant la nécessité de ne pas perturber la faune locale par ces explosions soudaines;

Considérant par ailleurs que les feux d'artifices ont des effets néfastes sur la santé et sur l'environnement;

qu'en effet, ils dégagent des particules fines, peuvent provoquer des incendies, des accidents de la route, des lésions graves et leurs nuisances sonores peuvent effrayer, voire tuer, les animaux;

Considérant que les communes ont pour mission de faire bénéficier leurs habitants des avantages d'une bonne police et qu'à cet effet, elles doivent notamment prendre toutes les mesures nécessaires en vue de garantir un cadre de vie sain et de qualité à l'ensemble de leurs habitants ; qu'à cet égard, elles doivent notamment veiller à la santé, à la sécurité et à la tranquillité de leurs habitants;

Considérant qu'il convient également d'accorder une grande attention au bien-être animal par des mesures concrètes;

ORDONNE :

Article 1er

Est interdit dans l'espace public de tout le territoire de la commune de Schaerbeek, la possession et tout acte préparatoire à l'allumage de pétards et feux d'artifice, quelle que soit leur catégorie pour la période du jeudi 15 décembre 2022 au dimanche 15 janvier 2022. Cette interdiction s'applique aux particuliers ne disposant pas des autorisations requises.

Article 2

Les services de police sont chargés de faire appliquer la présente ordonnance.

Article 3

Les infractions à la présente ordonnance seront sanctionnées par des mesures de police administrative, dont la saisie du matériel, une mesure d'arrestation administrative ou la fermeture administrative de l'établissement à titre temporaire.

Article 4

La présente ordonnance sera affichée aux valves de l'Hôtel communal et sur le site de la commune.

Article 5

Les dispositions de cette ordonnance s'imposent dès leur entrée en vigueur sous réserve de l'application d'une norme supérieure régissant la matière.

Article 6

Conformément à l'article 14 des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat, un recours en annulation de cette ordonnance peut être introduit auprès de la section d'administration du Conseil d'Etat, pour violation des formes soit substantielles, soit prescrites à peine de nullité, excès ou détournement de pouvoir. La demande en annulation doit, sous peine de non-recevabilité, être introduite dans les 60 jours de la publication de cette ordonnance. La requête est adressée au greffe du Conseil d'Etat, rue de la Science 33 à 1040 Bruxelles, soit sous pli recommandé à la poste, soit suivant la procédure électronique au moyen de la carte d'identité sur le site internet sécurisé du Conseil d'Etat <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>. Une action en suspension de l'ordonnance peut également être introduite, conformément aux dispositions de l'arrêté royal du 5 décembre 1991 déterminant la procédure en référé devant le Conseil d'Etat.

DE GEMEENTERAAD

Besloten, met 35 stem(men) tegen 0 en 4 onthouding(en). Een lid heeft niet gestemd

Gelet op artikels 119 bis, 133, 134, 135, §2 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 24 juni 2013 betreffende de gemeentelijke administratieve sancties en in het bijzonder op artikelen 3 en 4 ervan;

Gelet op het Algemeen Politiereglement, in het bijzonder artikelen 11 en 43;

Overwegende dat het de missie van de gemeenten is om ervoor te zorgen dat de inwoners genieten van de voordelen van een goede politie, in het bijzonder netheid, gezondheid, veiligheid en openbare rust;

Overwegende dat elk jaar tijdens de kerstperiode de openbare orde op het grondgebied van de gemeente wordt verstoord door het herhaaldelijk gebruik van rotjes, vuurwerk en pyrotechnische artikelen;

Overwegende dat de explosies van vuurwerk en pyrotechnische artikelen de rust van de bewoners bedreigen;

Gezien de risico's van met name ernstige brandwonden voor de gebruikers van dit vuurwerk en pyrotechnische artikelen;

Overwegende dat in de huidige context van de wereldbeker, er reeds gebruik is gemaakt van rotjes, vuurwerk en pyrotechnische artikelen, soms zelfs als provocatiemiddel tegenover de politie;

Gezien de noodzaak om de plaatselijke fauna niet te verstoren door deze plotselinge explosies;

Overwegende dat vuurwerk schadelijke gevolgen heeft voor de gezondheid en het milieu; dat ze in feite fijne deeltjes afgeven, branden, verkeersongevallen, ernstige verwondingen kunnen veroorzaken en dat hun geluidsoverlast dieren kan schrikken of zelfs doden

Overwegende dat de gemeenten tot taak hebben hun inwoners te laten profiteren van de voordelen van een goede politiemacht en daartoe met name alle nodige maatregelen moeten nemen om een gezond en kwalitatief leefklimaat te garanderen aan al hun inwoners; dat zij in dit verband met name de gezondheid, de veiligheid en de rust van hun inwoners moeten waarborgen;

Overwegende dat ook via concrete maatregelen veel aandacht moet worden besteed aan dierenwelzijn;

BESLIST :

Artikel 1

Het bezit en elke voorbereidende handeling voor het afsteken van vuurwerk, van welke categorie dan ook, is verboden in de openbare ruimte van het volledige grondgebied van de gemeente Schaarbeek voor de periode van donderdag 15 december 2022 tot en met zondag 15 januari 2022. Dit verbod geldt voor personen die niet over de vereiste machtigingen beschikken.

Artikel 2

De politiediensten zijn verantwoordelijk voor de handhaving van deze verordening.

Artikel 3

Overtredingen van deze verordening worden bestraft met elke maatregel van de administratieve politie, met inbegrip van de inbeslagname van materiaal, een administratieve aanhouding maatregel of de tijdelijke administratieve sluiting van de inrichting.

Artikel 4

Deze verordening zal op de aanplakborden van het gemeentehuis en op de website van de stad worden geplaatst.

Artikel 5

De bepalingen van deze verordening zijn van toepassing zodra zij in werking treden, behoudens toepassing van een hogere norm ter zake.

Artikel 6

Overeenkomstig artikel 14 van de gecoördineerde wetten op de raad van state kan een beroep tot nietigverklaring tegen deze ordonnantie worden ingediend bij de afdeling Administratie van de Raad van State, wegens overtreding van hetzij substantiële, hetzij op straffe van nietigheid voorgeschreven vormen, overschrijding of afwending van macht. Het beroep tot nietigverklaring moet, op straffe van niet-ontvankelijkheid, ingediend worden binnen 60 dagen na bekendmaking van deze ordonnantie. Het verzoekschrift dient aan de griffie van de Raad van State, Wetenschapsstraat 33 in 1040 Brussel, te worden toegezonden, hetzij per post met een aangetekend schrijven, hetzij volgens de elektronische procedure aan de hand van de identiteitskaart op de beveiligde website van de Raad van State <http://eproadmin.raadvst-constat.be>. Er kan tevens een vordering tot schorsing van deze ordonnantie ingediend worden, in overeenstemming met de bepalingen van het koninklijk besluit van 5 december 1991 tot bepaling van de rechtspleging in kort geding voor de Raad van State.

Gestion immobilière -- Vastgoedbeheer

Ordre du jour n° 28 -- Agenda nr 28

Concession de la gestion des installations sportives du complexe sportif Terdelt à 1030 Schaerbeek, arrivant à sa fin le 31 décembre 2022 - Prolongation avec l'asbl Sport 1030, aux mêmes conditions, à partir du 1er janvier 2023 et jusqu'au début des travaux projetés sur le site Terdelt – Approbation

Concessie voor het beheer van de sportfaciliteiten van het sportcomplex Terdelt te 1030 Schaarbeek, die eindigt op 31 december 2022 - Verlenging met de vzw Sport 1030, aan de zelfde voorwaarden, vanaf 1 januari 2023 en tot op het begin van de ontworpen werken op de site Terdelt - Goedkeuring

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté

Vu les articles 117 et 232 de la Nouvelle Loi Communale;

Vu les rapports au Collège des Bourgmestre et Echevins en séances des 6 et 13 décembre 2022;

Considérant qu'il convient de faire droit aux conclusions de ces rapports;

DÉCIDE:

D'approuver le projet d'avenant (déposé au dossier) qui prolonge la Concession des installations sportives du complexe sportif Terdelt, avec l'asbl Sport 1030, "aux mêmes conditions, à partir du 1^{er} janvier 2023, et jusqu'au début des travaux correspondant au projet de travaux sur le site Terdelt" (article 1) et qui prévoit, comme nouvelle condition de la Concession, "une augmentation de la redevance d'exploitation que l'asbl Sport 1030 devra payer à la Commune, à hauteur des sommes que la sprl FABIEMI est tenue de payer à l'asbl Sport 1030, en vertu de l'acte de (sous)concession du 22 septembre 2010 et de son avenant du 31 août 2018" (article 2).

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

Gezien de artikelen 117 en 232 van de Nieuwe Gemeentewet;

Gezien de verslagen aan het College van Burgemeester en Schepenen in zittingen van 6 en 13 december 2022;

Overwegende dat het past recht te doen op de conclusies van deze verslagen;

BESLUIT:

Het ontwerp van aanhangsel (neergelegd bij het dossier) goed te keuren waarbij de Concessie voor het beheer van de sportfaciliteiten van het sportcomplex Terdelt verlengd wordt met de vzw Sport 1030, "aan de zelfde

voorwaarden, van 1 januari 2023, en tot op het begin van de werken overeenstemmend met het ontwerp van werken op de site Terdelt" (artikel 1) en dat "een verhoging van de uitbatingsretributie die de vzw Sport 1030 aan de Gemeente zal moeten betalen, ter hoogte van de sommen die de bvba FABIEMI verplicht is te betalen aan de vzw Sport 1030, op basis van de akte van (onder)concessie van 22 september 2010 en haar aanhangsel van 31 augustus 2018" als nieuwe voorwaarde van de Concessie voorziet (artikel 2).

Ordre du jour n° 29 -- Agenda nr 29

Rez de chaussée affecté à de l'équipement collectif sis avenue Rogier 116-118 - Intérêt de l'asbl "L'arbre de vie" - Cession du bien pour cause d'utilité publique via bail emphytéotique de 27 ans – Approbation

Gelijkvloers toegewezen aan collectieve uitrusting gelegen Rogierlaan 116-118 - Belang van de VZW "L'arbre de vie" - Verkoop van het onroerend goed voor openbaar nut via erfpacht van 27 jaar - Goedkeuring

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale

Vu la Circulaire relative à l'acquisition ou l'aliénation d'un droit de propriété ou de droits réels relatifs aux biens immeubles du 22.12.2015

Vu le rapport d'expertise fixant le loyer annuel du bien à 11670€

Vu les futurs travaux du bâtiment occupé actuellement par l'ASBL

Vu l'intérêt collectif de la Commune de continuer à disposer des services d'accueil d'urgence fournis par l'ASBL L'arbre de vie

Vu le fonctionnement de l'ASBL L'arbre de vie ne lui permettant pas d'acquérir un bien à titre onéreux

Vu l'accord de principe des pouvoirs subsidiaires quant à l'octroi d'un subside permettant à l'ASBL d'aménager les locaux à condition de disposer d'un droit réel immobilier sur lesdits locaux

Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 23.08.2022 et du 13.12.2022 de céder pour cause d'utilité publique l'immeuble à l'ASBL L'Arbre de vie via bail emphytéotique de 27 ans avec canon annuel de 1 euro

DECIDE :

Autoriser la cession pour cause d'utilité publique par bail emphytéotique du bien sis des avenue Rogier 116-118 à l'ASBL L'Arbre de vie, pour une durée de 27 ans, avec un canon annuel de 1 €

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

Gelet op artikel 117 van de nieuwe gemeentewet

Gelet op de omzendbrief van 22.12.2015 over de verwerving of de vervreemding van de eigendomsrecht of van zakelijke rechten op onroerende goederen

Gelet op het expertiseverslag van de Aankoopcomité waarin de jaarlijkse huur wordt vastgesteld op 11 670€

Gelet op de toekomstige sloop van het gebouw dat momenteel door de VZW wordt bewoond

Gelet het collectieve belang van de gemeente om de noodopvangdiensten van de VZW "L'arbre de vie"

Gezien de werking van de vzw L'arbre de vie, die het haar niet toestaat om onroerend goed onder bezwarende titel te verwerven

Gelet op de principiële overeenkomst van de subsidiëringsbevoegdheden betreffende de toekenning van een subsidie die de vzw in staat stelt de panden in te richten op voorwaarde dat zij onroerende eigendomsrechten heeft op die panden

Gelet op de beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen van de 23.08.2022 en van de 13.12.2022 om het gebouw om redenen van openbaar nut over te dragen aan de VZW L'Arbre de vie via een erfpacht van 27 jaar met een jaarlijks kanon van 1 euro

BESLUIT :

Machtigen van de verkoop om redenen van openbaar nut door erfpacht van het pand gelegen aan de Rogierlaan 116-118 aan de VZW L'Arbre de vie, voor een periode van 27 jaar, met een jaarlijkse canon van 1 €

Ordre du jour n° 30 -=- Agenda nr 30

Rue des Palais 44 - Prise en location d'espaces de bureau pour les services SEMJA et RePER du PPU - Contrat de location avec la SA M-Brussels Village – Approbation

Paleizenstraat 44 - Huur van kantoorruimte voor de diensten DAGM en NetPER van het SPP - Huurcontract met NV M-Brussels Village - Goedkeuring

DÉCISION DU CONSEIL -=- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté -=- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté

Vu l'article 117 de la Nouvelle Loi communale

Considérant le besoin de relocalisation des services SEMJA et RePER (PPU)

Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 06.09.2022 d'explorer la possibilité d'installation des services au sein du M-Village

Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 13.12.2022 approuvant le contrat de location

Considérant qu'il convient de donner suite à cette décision

DECIDE

d'approuver le contrat de location, déposé au dossier, avec la SA M-Brussels Village (Rue des Palais 44 - 1030 Bruxelles) pour la location des locaux n°103, 105, 106, 109, 110 et 112 au 1er étage de l'immeuble sis Rue des Palais 44, pour un montant mensuel de 4.120,05 €

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

Gelet op het artikel 117 van de Nieuwe Gemeentewet

Overwegende de noodzaak om diensten DAGM en NetPER (SPP) te verplaatsen

Gelet op de beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen dd. 06.09.2022 om de mogelijkheid te onderzoeken om diensten te installeren binnen het M-Village

Gelet op de beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen dd. 13.12.2022 goedkeurend het huurcontract

Overwegende dat het betaamt gevolg te geven aan deze beslissing

BESLUIT

het huurcontract, neergelegd in het dossier, met de NV M-Brussels Village (Paleizenstraat 44 - 1030 Brussel) voor de huur van de lokalen n°103, 105, 106, 109, 110 en 112 op de eerste verdieping van het gebouw gelegen Paleizenstraat 44, voor een maandelijks bedrag van 4.120,05 € goed te keuren

Ordre du jour n° 31 -- Agenda nr 31

Seniorie communales Brems et Victor Hugo - Fixation du loyer des seniories du 01.01.2023 au 31.10.2023 –
Approbation

Gemeentelijke seniorieën Brems en Victor Hugo - Vaststelling van de huur voor seniorieën van 01.01.2023 tot
31.10.2023 - Goedkeuring

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté

Vu les article 117 et 232 de la nouvelle loi communale

Vu la décision du Collège du 13.12.2022 de fixer les loyers aux montants pré-indexation de 2022 pour une
durée de 10 mois (du 01.01 au 31.10.2023)

Considérant qu'il y a lieu de faire droit à cette décision

DECIDE:

De fixer les loyers des logements en séniorie communale au montant pré-indexation 2022 pour une durée
allant du 01.01.2023 au 31.10.2023

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

Gelet op de artikelen 117 et 232 van de nieuwe gemeentewet

Gelet op de beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen van 13.12.2022 om de huurprijzen vast
te stellen op de pre-indexatiebedragen van 2022 pour une période van 10 maanden (van 01.01 tot 31.10.2023
Overwegende dat het betaamd gevolg te geven aan deze beslissingen

BESLUIT :

De huurprijzen voor woningen in gemeentelijke seniorieën vast te leggen op het pre-indexatiebedrag 2022
pour une période gaande van 01.01.2023 tot 31.10.2023

RESSOURCES HUMAINES -- HUMAN RESOURCES

Organisation et projets -- Organisatie en projecten

Ordre du jour n° 32 -- Agenda nr 32

Modification du cadre du personnel – Approbation

Wijziging van de personeelsformatie - Goedkeuring

Mme de Fierlant : Merci Madame la Présidente. Je voudrais attirer l'attention du Conseil communal sur la modification du cadre du personnel du Département SPEV, donc Schaerbeek Propreté et Espaces Verts. En effet, à la suite, donc évidemment, nous avons eu l'accord des syndicats le 14 décembre dernier à ce sujet, c'est pour ça que ça passe en Conseil communal. Donc vous vous rappelez qu'il y a une analyse des risques psychosociaux et qu'un directeur intérim a travaillé depuis quelques mois pour la réorganisation du Département SPEV. Et ici, vous est présenté la réorganisation en 4 services, bien distincts, Propreté, Espaces Verts, Relation aux Citoyens et Bureau d'étude. Et donc c'était très important pour les agents, plus de 200 agents, je vous le rappelle pour les Départements SPEV, de pouvoir avoir une vision claire de la réorganisation de ce Département. Et donc ici, c'est vraiment pour vous présenter le cadre, mais qui colle au mieux à la réalité, pour que chaque agent puisse se retrouver dans l'organigramme, avec ses responsabilités et ses missions. Il y avait aussi certains postes qui étaient vacants et inutilisés, il y a eu une modification au cadre qui était nécessaire pour correspondre au mieux aux modifications de l'organigramme. Et donc je me réjouis pour les agents du département qui étaient

en attente de cette clarification de leur poste au sein de l'administration. Et je suis à votre disposition s'il y a des questions.

M. Verzin : Merci Madame la Présidente. Merci à Madame de Fierlant pour son exposé succinct. Je voudrais commencer cette intervention par un rappel, et vous faire, chers collègues, le bilan d'une année de consultance. En effet, un directeur-manager intérimaire a été chargé, dès début 2022, de remplacer le directeur qui a été mis au placard, et de proposer une stratégie de réorganisation. Mission de 6 mois, qui a été prolongée pour 2 mois, pour un coût de 168.000 euros, et prolongée à nouveau jusqu'en juin 2023 pour un coût de 185.000 euros. Dès juillet, le consultant déposait un projet d'organigramme du « nouveau » service SPEV. On devrait dire plutôt un embryon d'organigramme, si on se réfère à l'article 123 de la Loi communale, puisqu'il n'est pas accompagné d'une description des missions des services, en ce compris l'identification d'indicateur de résultat et de réalisation pour ces missions. A ce jour, ce n'est d'ailleurs toujours pas publié sur Internet, comme l'exige ledit article 123. C'est donc sur base de cet organigramme que le « cadre » est proposé. On ne peut pas dire, à priori, que c'est porteur d'un changement annoncé, comme absolument nécessaire. Ainsi, au début de la mission, l'organigramme du SPEV prévoyait deux services d'appui, l'un qualifié de logistique et l'autre d'opérationnel. Le service opérationnel se déclinait en 4 cellules : Statistique et communication, Espaces Verts, Propreté publique, Charroi. Et aujourd'hui, le département SPEV se compose de 4 services, à savoir la Propreté publique, Espaces Verts, relations aux citoyens, service d'étude SPEV. Si on peut croire l'appel public lancé pour le recrutement d'un Directeur. Ainsi, en réalité, on se borne à transformer des cellules en services, tout en supprimant au passage le service du Charroi, que le Collège envisage de privatiser, selon sa décision du 27 septembre 2022. On a donc éclaté le service Opérationnel en 4 entités distinctes. SPEV reste un département, avec un directeur sous l'autorité du directeur de l'Infrastructure. Mais tout cela s'accompagne d'une totale déstructuration qui selon le consultant, serait pourtant la condition pour aboutir à un modèle opérationnel dit collaboratif. Je pense que cette affirmation reste purement théorique. Prenez par exemple la distanciation entre le service Propreté et le service Espaces Verts. Auparavant, ces services travaillaient en étroite collaboration, qui a permis, par exemple, de s'aider l'un l'autre au moment de la pandémie. Aujourd'hui, le service Propreté sera divisé en deux zones, elles-mêmes divisées en secteurs. Deux pour la zone A, trois pour la zone B. Il y aura donc un chef pour l'ensemble du service, deux chefs de zone et cinq chefs de secteurs. Le service Espaces Verts sera un service unique, avec un inspecteur à sa tête, et flanqué d'un bureau d'étude de 6 niveaux A, contre un aujourd'hui. Et sur le terrain, que se passe-t-il ? Le personnel Espaces Verts sera logé dans les secteurs, et les instructions lui seront données par les chefs de secteurs, dont la responsabilité première est pourtant la propreté, sous l'autorité hiérarchique des chefs de zones et du directeur-adjoint, écarté du système. Et on prétend que toute cette embrouille peut entraîner une vertueuse logique de service participatif. Le coût du cadre maintenant. En résumé, on peut considérer que ce cadre comprend en tout état de cause le traitement du manager intérimaire. Soit aujourd'hui 353.000 euros. Et celui du directeur mis au placard de 125.000 euros annuel. Tout cela à côté des coûts liés à la création ou la revalorisation de quelques emplois qui ne méritent guère d'attention, sans qu'on nous annonce une opération bénéficiaire, grâce à une réorganisation du système des heures supplémentaires. Il est question de ne plus rémunérer les prestations du week-end, d'obliger les ouvriers prestataires de récupérer en congés compensatoires dès la semaine qui suit. Cette mesure me semble totalement paradoxale pour un management qui se propose bienveillant. C'est dérisoire également, puisque ces heures supplémentaires sont couvertes par un subside de 200.000 euros. Cette mesure est évidemment totalement antisociale, surtout dans la période de crise actuelle, et inégalitaire dès lors qu'elle n'est pas prise pour l'ensemble des ouvriers de la même direction. La comparaison avec le système applicable aux gardiens de la paix est totalement irrelevante, car en ce cas, ce fut accepté dès l'engagement du service. Il semble que les organisations syndicales aient toujours refusé ce système, et que la négociation à ce sujet-là est toujours en cours, et n'est pas aboutie. Il est donc difficile de comprendre que ce projet ne soit pas soumis au Conseil communal en même temps que l'adoption du cadre, puisqu'il s'agit d'une condition essentielle de son financement, et qu'en tout état de cause, s'agissant d'une modification du statut administratif et pécuniaire du personnel, cela relève de la compétence du Conseil. Pour terminer, j'en viens au directeur de l'Enseignement. Dans l'absolu, il s'agit évidemment d'une proposition totalement injustifiée, car le besoin, chers collègues, n'existe évidemment pas. Or le cadre doit correspondre au nombre d'emplois nécessaires pour le bon fonctionnement de l'administration. Dans les faits, force est de constater qu'il s'agit d'une manœuvre destinée en une tentative désespérée d'officialiser la mise à l'écart du directeur SPEV. Et on prétend que l'intéressé aurait accepté ce transfert ! Et qu'il serait déjà en surnombre au service Enseignement, ce qui est tout à fait incorrect.

D'abord une nomination en surnombre est une aberration juridique, je termine, qui relève de la compétence du Conseil communal, et qui n'a jamais été saisie d'une proposition en ce sens. Deux, ensuite, dès l'origine, et j'en termine, l'intéressé a accepté un changement d'attribution sous conditions. Ces conditions n'ont jamais été remplies. Il y a donc bien aujourd'hui un recours en annulation devant le Conseil d'Etat, devant la décision du Collège de le décharger de ses attributions. Et finalement, il est important que nous sachions tous, tant le Collège que nos Conseillers communaux, que le directeur en titre du service SPEV a marqué son accord formel sous la déclaration de vacance de l'emploi dont il n'a toujours pas, d'ailleurs, reçu la moindre notification. J'ai dit et je vous remercie.

M. Mahieu : Merci Madame la Bourgmestre. Mon collègue Verzin a été déjà très complet, donc je ne vais peut-être pas tout répéter. Mais effectivement, il y a pas mal de questions qui se posent par rapport à cette modification du cadre. Peut-être simplement la question que j'aurais, en plus de ce que Monsieur Verzin a déjà pu dire par rapport à la première partie de la modification du cadre, c'est de savoir quel est l'impact budgétaire de cette modification du cadre au service SPEV, je voudrais surtout revenir sur l'emploi que l'on crée au service Enseignement communal. On crée un emploi de directeur A7 temporaire. A7 temporaire ! Coût ? J'aimerais bien savoir le coût. A priori, je l'estime entre 125.000 et 150.000 euros annuel. Quelle est la durée du temporaire ? Est-ce que c'est temporaire pour 6 mois, est-ce que c'est temporaire sur deux ans, est-ce que c'est temporaire sur cinq ans, temporaire sur 10 ans ? En général, quand on fait un cadre temporaire, c'est qu'il est lié à un subside. Et c'est la durée du subside qui crée la temporalité du cadre. Ici, il n'y a pas de subside, c'est du fond propre. Donc, quelle est la temporalité de ce cadre ? Et puis, je voudrais aussi savoir quelle est la motivation pour la création de ce poste ? Dans votre dossier, il n'y a absolument rien, on ne sait pas pourquoi on crée ce poste, quelle est la nécessité ? Et on n'a même pas une description de fonction ! On n'a rien du tout ! Ce dossier est vide de chez vide ! Il n'y a aucune nécessité, et je rappelle quand même qu'on est dans une situation où on a décidé de ne pas remplacer un emploi sur quatre. On est dans une situation où on a décidé dès l'année prochaine d'encore taxer plus les propriétaires schaarbeekois. Et donc, à un moment donné, il y a quand même une logique d'utilisation rationnelle de l'argent public, et il ne me semble pas que la création de ce poste répond à une logique rationnelle de l'utilisation de l'argent public. Et enfin, dernièrement, puisque vous ouvrez un poste au cadre, mais vous devez l'ouvrir ! C'est-à-dire que vous devez permettre aux gens de postuler. Qu'est ce qui va être prévu comme publicité pour l'ouverture de ce poste ? Je vous remercie.

M. Degrez : Je vous remercie, Madame la Présidente. J'ai déjà eu l'occasion d'intervenir sur le SPEV et ce dossier-ci au côté de Monsieur Verzin et Monsieur Mahieu. Ils ont déjà dit beaucoup de choses, et je partage quand même une série d'interrogations. Donc je vais être encore plus bref que mon prédécesseur. C'est vrai que j'ai toujours cette question du poste de directeur du SPEV et de sa déclaration ou non de vacance. Pour moi cela reste un gros point d'interrogation. Mais là où je suis encore plus gêné, c'est quand même ce poste de cadre temporaire A7 au niveau de la direction de l'Enseignement, pour lequel, effectivement, il y a zéro justification. J'entends fréquemment qu'on est dans une situation budgétaire compliquée. On a effectivement dû augmenter la fiscalité sur les schaarbeekois, on a des demandes d'efforts qui sont demandées à l'administration communale. Et donc pour moi, c'est assez incompréhensible, ce dossier devient de plus en plus incompréhensible, et j'ai du mal à voir quelle est la logique du Collège. Mais en tout cas, ce qui est certain, c'est que cela fait perdre beaucoup d'argent aux schaarbeekois.

Mme de Fierlant : Madame Lorenzino complètera pour les questions un peu plus techniques d'organisation. Je voudrais juste rappeler aux trois conseillers qui ont posé des questions que cette réorganisation est due à la suite d'une analyse des risques psychosociaux. Donc liée au bien-être au travail. Si, Monsieur Verzin, si, si ! Liée au bien-être au travail. Et le bien-être au travail de plus de 200 agents, je pense qu'il était urgent pour l'administration de prendre des dispositions par rapport au département SPEV. Et en tant qu'échevine des Ressources humaines, je trouve que c'est capital que ce bien-être soit respecté au sein de l'administration. Ensuite, lier les horaires et le week-end au cadre, cela n'a rien à voir. Il y a d'abord le vote du cadre et la modification du cadre. Ensuite il y a eu une réunion le 21 décembre, donc aujourd'hui, il y en aura une le 23 janvier avec les syndicats, pour qu'il y ait une ouverture de protocole et de discussion en CPN de février. En parallèle, mais cela n'a rien à voir avec le cadre et la modification du cadre. Ensuite, la création de cadre temporaire du directeur A7 injustifiée, je reviens à l'analyse des risques psychosociaux et du bien-être au travail des agents. Mais si, Monsieur Verzin. Oui, en effet, Monsieur Mahieu, mais c'est Monsieur Verzin qui a parlé du recours, il y a en effet un recours qui est en cours, mais le département SPEV doit pouvoir continuer à travailler, et donc nous devons avancer en attendant en effet, que le recours ait lieu. Monsieur Mahieu, c'est un budget

constant, la modification du cadre. Il n'y a pas d'augmentation ni de diminution du budget. Pour la temporalité de la création du A7 temporaire, c'est jusqu'en 2024, date de la pension du directeur. Et pour la description de fonction, il est en effet chargé de mission à l'Enseignement communal. Je demanderai aux Ressources humaines si vous le souhaitez, une description de fonction plus précise par rapport aux missions qui lui seront demandées. L'appel à candidature du nouveau directeur du département est ouvert. Il sera disponible sur le site et via les canaux habituels, Actiris, Selor et autres. Monsieur Degrez, je ne sais pas si vous avez une question en plus à laquelle je n'aurais pas répondu ? Je passe la parole à Madame Lorenzino.

Mme Lorenzino : Merci. Donc, je vous prie de croire, Messieurs les conseillers qui êtes très attentifs aux évolutions du cadre du SPEV et donc au sort du personnel qui y travaille, de bien croire que les deux motivations qui nous animent sont d'une part l'efficacité du service public rendu aux schaarbeekois, et d'autre part, le bien-être des travailleurs qui travaillent au quotidien dans ce service. Pourquoi 4 services ? Cela me paraît tout à fait évident, et Monsieur Verzin a reçu des réponses précises et détaillées à la question écrite, dont la réponse lui a été transmise en début de semaine. Et donc oui, 4 services, le service Espaces Verts, le service Propreté publique, le service Pédagogique médiation et verbalisation, et le bureau d'étude. Et donc, nous répondons ainsi à une demande du personnel, et notamment des cadres, qui ont été auditionnés, et qui se sont exprimés à l'occasion de l'analyse des risques psychosociaux, d'avoir plus de clarté et de transparence, notamment au niveau de la structure du service, parce qu'un certain nombre d'entre eux, nous n'en avons pas conscience, mais ça s'est révélé, ne savaient pas exactement qui était précisément leur N+1, à qui ils devaient rendre des comptes, qui devait leur donner des instructions. Et donc nous scindons effectivement le volet Propreté et le volet Espaces Verts, parce que le métier n'est tout simplement pas le même. Le personnel qui travaille en Propreté s'occupe de l'entretien de l'espace public. Le personnel qui travaille en Espaces Verts s'occupe d'une part de l'entretien des espaces verts et des espaces végétalisés, et d'autre part de l'aménagement de nouveaux espaces. Le métier, vous en conviendrez avec moi, n'est pas le même. Pour ce qui concerne l'externalisation du SPEV, du service Charroi, cela me semble aller de soi. Alors certes, le SPEV est un grand utilisateur du charroi de par la nature même de ses activités, mais il y a d'autres services qui ont un parc de véhicules, je pense notamment au service Voirie et d'autres services également au sein de la commune, qui sont usagés et qui possèdent des véhicules. Et donc, cela me semble aller de soi que cela puisse être un service à part entière, mais qui n'a pas de réelle relation, dont ce n'est pas le corps business de s'occuper de la propreté, ni même des espaces verts, même si ces deux services-là ont besoin de véhicules pour fonctionner. Les deux zones et les secteurs, cela répond aussi à un besoin de pouvoir travailler l'espace public, vous en conviendrez également avec moi, Schaarbeek est très disparate en fonction des quartiers. Et donc cela permettra aussi de pouvoir gérer l'espace public de la manière différenciée, comme cela se fait dans de nombreuses communes comparables, et donc de pouvoir traiter les problématiques de la manière la plus appropriée au territoire, aux quartiers, aux rues concernées. Nous avons effectivement également formalisé la création d'un bureau d'étude qui s'occupera non plus seulement de l'aménagement des espaces verts, mais aussi de la propreté publique, et des aménagements, un volet important en terme de propreté publique et d'un audit qualité au niveau de la propreté publique est intégré à ce bureau d'étude. Donc demain, enfin aujourd'hui, à partir d'aujourd'hui, nous pourrions aussi évaluer l'état de propreté de toutes voiries aujourd'hui, et à un moment déterminé, afin de mesurer de manière objective l'état de propreté, je ne m'entends même plus parler tellement on chahute, l'état de propreté d'un quartier de manière objective avec des critères objectifs. C'est aussi ça l'objectif d'avoir un bureau d'étude tout à fait indépendant, qui pourra faire des audits qui ne seront pas menés par des personnes qui seront amenées eux-mêmes à faire l'entretien de l'espace public. Enfin, le dernier point que je voudrais aborder avec vous est celui des heures supplémentaires et du travail du week-end, qui, je le rappelle, était le malaise premier ressorti de l'analyse des risques psychosociaux. Il est ridicule de traiter le travail du week-end comme des heures supplémentaires là où, aujourd'hui, c'est pleinement un travail structurel. Nous avons choisi, le Collège a choisi de travailler le week-end, parce que nous estimons que cela fait partie de la mission de la commune d'assurer la propreté des quartiers également le week-end. Donc ce ne sont pas des heures supplémentaires occasionnelles, et que nous étions arrivés avec le système qui était mis en place à une situation où nous n'avions plus assez de personnel pour assurer cette mission. Donc on peut se voiler la face et dire que ça fonctionne, mais à un moment donné quand vous n'avez plus de personnel qui accepte de travailler le week-end, c'est que le système est arrivé à sa limite, et qu'il faut donc trouver un meilleur système qui puisse d'une part satisfaire les citoyens et permettre d'entretenir l'espace public, et d'autre part, permettre au personnel du service de pouvoir exercer leurs missions en

ayant des plannings et pouvoir le faire de manière tout à fait sereine. Ce qui n'était absolument plus le cas dans la situation que vous semblez tellement louer. Merci.

M. Verzin : Je voudrais d'abord et avant tout m'inscrire en faux contre les assertions de l'échevine des Ressources humaines, selon laquelle tout ce qui se passe aujourd'hui serait le résultat d'un rapport sur les risques psychosociaux. Je m'inscris totalement en faux contre cela. L'étude des risques effectivement existait, mais dans les négociations qui ont eu lieu entre le Collège et l'intéressé en charge de la direction du secteur en son temps, c'est-à-dire il y a quelques mois, l'accord conditionnel de ce directeur était expressément lié à l'abandon de l'étude des risques psychosociaux sur son cas. Ce qui n'a pas été fait ! Et ce qui justifie précisément son recours devant le Conseil d'Etat. Deuxièmement, à Madame Lorenzino, je voulais dire que j'entends bien ce qu'elle dit, je prends acte de ce qu'elle dit, mais je lui donne rendez-vous dans le cadre du premier trimestre prochain pour qu'on puisse ensemble faire le constat que supprimer le paiement des heures supplémentaires aux ouvriers chargés de l'entretien des espaces verts, et forcément, devoir les compenser par des congés octroyés en semaine, va déboucher à cadre constant, évidemment, sur des manques criants d'entretien des espaces publics. Et donc, contrairement à ce qu'elle affirme, je pense que ce qui est en train de se passer sera exactement le résultat inverse des assertions que vous prononcez. Et je vous fixe donc rendez-vous dans les prochains mois pour reparler de ça. J'ai dit.

M. Mahieu : Merci. J'ai bien entendu les réponses de l'échevine. Il y a des choses où je n'ai pas eu de réponse. J'entends que la motivation de la création du poste, c'est de déplacer le directeur SPEV actuel. Cela me semble très court comme motivation pour créer un poste de direction dans un département. Pour moi, on crée un poste de direction dans un département parce qu'il y a une nécessité du service, et pas parce qu'on veut déplacer quelqu'un, et qu'on crée un poste comme ça, qui n'a pas lieu d'être. Je suis vraiment désolé ! J'entends parler du bien-être, moi aussi je suis soucieux du bien-être ! Si le directeur crée des problèmes en terme de bien-être, ce n'est pas en le déplaçant qu'on résout la solution ! Il y a d'autres procédures qui existent, il faut alors mettre en place une procédure disciplinaire. Cela demande du courage managérial, du courage politique, mais mettre quelqu'un sur un poste qui ne sert, en fait, à rien, ça ne va pas ! Il n'y a aucune description de fonction qui est mise dans le dossier, c'est un poste qui ne sert à rien, c'est quelqu'un qui est payé pendant 3 ans à ne rien faire. Cela coûte 450.000 euros aux schaarbeekois ! A un moment donné, c'est un vrai scandale, une vraie gabegie financière ! Eh bien oui, eh bien oui ! Et je serais bien étonné de voir, après 3 ans, qu'est-ce qui aura été produit en 3 ans. Je serais bien étonné. Je ne vois toujours pas comment on va ouvrir ce poste, qui est ouvert au cadre, parce que l'appel à candidature, on a répondu au poste de directeur SPEV, qui pour moi, n'est toujours pas vacant puisqu'il n'est pas repassé ici au Conseil communal. Mais bon, on aura l'occasion de faire de la jurisprudence au Conseil d'Etat et à la tutelle sur cette question-là. Mais donc, comment sera l'ouverture, comment est-ce qu'on va faire l'ouverture de ce nouveau poste qu'on crée au cadre ? Cela ça m'intéresse, et je n'ai pas eu de réponse à cette question-là.

M. Degrez : Je reste un tout petit peu sur ma faim par rapport aux réponses qui ont été apportées. Egalement sur l'impact budgétaire, en réalité on ne répond pas à nos interrogations, si ce n'est de dire qu'on restera dans l'enveloppe. Donc, cela veut bien dire que ça va être payé autre part, toujours dans l'enveloppe peut-être, mais ça va bien être payé autre part, et ça on ne sait pas très bien où. Donc voilà, je pense effectivement que tout ça va coûter très, très cher, et que la motivation qui est apportée me paraît parfois difficilement compréhensible pour être poli et utiliser un euphémisme.

Mme de Fierlant : Le poste de directeur du département SPEV est ouvert, et consultable. Il y avait une question par rapport à ça. La création du cadre temporaire a été validé par les Affaires juridiques en interne, et sera prévu pour l'intéressé directeur A7.

Mme Lorenzino : Il y a eu un cadre temporaire, donc il y a un cadre temporaire avec le directeur, la personne qu'on veut personnaliser, le poste du directeur A7 de l'ancien directeur. Donc, il y a un poste A7 temporaire au cadre à l'Enseignement communal, et il y a un poste de directeur A7 actuellement ouvert de directeur du SPEV. Le poste est ouvert jusqu'au 18 janvier, et des candidats postulent.

Mme la Bourgmestre ff : Je propose qu'on arrête ici, parce qu'on tourne en rond. Je pense qu'il y a eu les réponses. Vous n'acceptez pas les réponses, on l'entend, mais ici, les réponses ont été données et je propose qu'on revienne au point 26.

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Décidé, par 21 voix contre 14 et 4 abstention(s). Un membre n'a pas voté -- Besloten, met 21 stem(men) tegen 14 en 4 onthouding(en). Een lid heeft niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Décidé, par 21 voix contre 14 et 4 abstention(s). Un membre n'a pas voté

Vu les articles 117 et 145 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités ;

Vu sa délibération du 13 mai 1998 fixant le cadre du personnel;

Vu la délibération du Collège du 8 février 2022 relative à la mission de directeur-chargé de mission-expert à la direction Enseignement communal francophone;

Vu la délibération du Collège du 5 juillet 2022 relative à l'organigramme de la direction Infrastructure - Département Schaerbeek Propreté et Espaces verts et Département Gestion du charroi et des outils mécaniques;

Considérant la réorganisation du département Schaerbeek Propreté et Espaces verts (SPEV) en 4 services et la séparation de la gestion du charroi de la gestion de la propreté publique et des espaces verts;

Considérant l'évolution de l'organigramme et par conséquent la réorientation des responsabilités et missions dans les divers services;

Considérant que certains emplois sont vacants et inutilisés;

Considérant que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget 2022 et au projet de budget 2023 en dépenses de personnel;

Considérant qu'il y a lieu d'apporter au cadre du personnel les modifications qui s'imposent afin de correspondre aux modifications de l'organigramme et à l'affectation des agents;

Vu le protocole d'accord signé en séance du Comité particulier de négociation du 14 décembre 2022;

Sur proposition du Collège du 29 novembre 2022 ;

DECIDE :

1. de modifier le cadre du personnel de la direction Infrastructure - Département Schaerbeek Propreté et Espaces verts (SPEV) comme suit:
 - Appui / Propreté publique / Espaces verts:
 - transformation d'1 emploi de secrétaire administratif en 1 emploi de secrétaire d'administration
 - transformation d'1 emploi d'adjoint administratif en 1 emploi d'assistant administratif
 - transformation d'1 emploi de secrétaire administratif en 1 emploi de secrétaire technique
 - transformation d'1 emploi d'assistant technique chef en 1 emploi d'assistant technique
 - création d'1 emploi d'inspecteur
 - suppression d'1 emploi d'adjoint technique chef
 - Gestion technique du garage: suppression de 3 emplois d'adjoint technique chef
 - Répartition des emplois et services selon ce qui suit:
2. de créer 1 emploi temporaire de directeur - A7 au cadre de la direction Enseignement communal francophone

DE GEMEENTERAAD

Besloten, met 21 stem(men) tegen 14 en 4 onthouding(en). Een lid heeft niet gestemd

Gelet op de artikelen 117 en 145 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 19 december 1974 tot regeling van de betrekkingen tussen de overheid en de vakbonden van haar personeel;

Gelet op haar besluit van 13 mei 1998 houdende vaststelling van de personeelsformatie;

Gelet op het besluit van het College van 8 februari 2022 betreffende de opdracht van directeur-missieverantwoordelijke-deskundige in de directie Franstalig gemeentelijk onderwijs;

Gelet op het besluit van het College van 5 juli 2022 betreffende het organigram van de directie Infrastructuur - Departement Schaarbeek netheid en groene ruimten en Departement Beheer van het wagenpark en van de machines;

Overwegende de herorganisatie van het departement Schaarbeek netheid en groene ruimten (SNGR) in 4 diensten en de scheiding tussen het beheer van de wagenpark en het beheer van de openbare netheid en van de groen ruimten;

Overwegende de evolutie van het organigram en daarom de heroriëntatie van de verantwoordelijkheden en opdrachten in de verscheidene diensten;

Overwegende dat enkele betrekkingen vacante en ongebruikt zijn;

Overwegende dat de noodzakelijke bedragen in de begroting 2022 en in het project van begroting 2023 in de uitgaven voor het personeel werden ingeschreven;

Overwegende dat het past om in de personeelsformatie de nodige wijzigingen aan te brengen om met de wijzigingen van het organigram en met de affectatie van de personeelsleden overeenkomen;

Gelet op het protocol van akkoord ondertekend in vergadering van het bijzonder onderhandelingscomité van 14 december 2022;

Op voorstel van het College van 29 november 2022;

BESLIST:

1. de personeelsformatie van de directie Infrastructuur - Departement Schaarbeek Netheid en Groene ruimten (SNGR) als volgt te wijzigen:
 - Steun / Openbare netheid / Groene ruimten:
 - wijziging van 1 betrekking van administratief secretaris in 1 betrekking van bestuurssecretaris
 - wijziging van 1 betrekking van administratief adjunct in 1 betrekking van administratief assistent
 - wijziging van 1 betrekking van administratief secretaris in 1 betrekking van technisch secretaris
 - wijziging van 1 betrekking van technisch hoofdassistent in 1 betrekking van technisch assistent
 - oprichting van 1 betrekking van inspecteur
 - afschaffing van 1 betrekking van technisch hoofdadjuunt
 - Technisch beheer garage: afschaffing van 3 betrekkingen van technisch hoofdadjuunt
 - verdeling van de betrekkingen en van de diensten als volgt:
2. één tijdelijke betrekking van directeur - A7 in de personeelsformatie van de directie Franstalig gemeentelijk onderwijs op te richten

Ordre du jour n° 33 -=- Agenda nr 33

Contrats d'insertion sous statut d'agents contractuels subventionnés - Modification du cadre temporaire –
Approbation

Contracten Inschakelingsgesco's - Wijziging van de tijdelijke personeelsformatie - Goedkeuring

DÉCISION DU CONSEIL -=- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté -=- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté

Vu les articles 117 et 145 de la nouvelle loi communale ;

Vu sa délibération du 28 septembre 2016 fixant le cadre temporaire du personnel ACS insertion ;

Vu la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités ;

Vu l'arrêté royal n° 474 du 28 octobre 1986 portant création d'un régime de contractuels subventionnés par l'état auprès de certains pouvoirs locaux ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 2 juin 2016 modifiant son arrêté du 5 février 1998 déterminant les critères de répartition des subventions accordées aux pouvoirs locaux occupant des agents contractuels subventionnés et son arrêté du 28 novembre 2002 relatif au régime des contractuels subventionnés;

Vu la délibération du Conseil communal du 28 septembre 2016 approuvant la convention avec Actiris - 47 contrats d'insertion sous statut d'agents contractuels subventionnés (convention ACS-PL n° 15716-ICI);

Vu la délibération du Conseil communal du 31 janvier 2018 approuvant l'avenant à cette convention (renonciation à 13 postes par manque de candidats);

Vu l'avenant établi par Actiris au 1er août 2022 à la demande de la Commune portant sur la renonciation à 21 postes supplémentaires vu l'impossibilité de trouver des candidats;

Sur propositions du Collège des Bourgmestre et Echevins des 28 juin et 13 décembre 2022;

Vu le protocole d'accord signé en séance du Comité particulier de négociation du 14 septembre 2022;

DECIDE

1. d'adopter l'avenant à la convention avec Actiris déposé au dossier;
2. de modifier le cadre temporaire "ACS - contrats d'insertion" et de répartir les emplois selon ce qui suit:

Ressources humaines	
Assistant administratif	1
Gestion Relation citoyenne (GRC)	
Adjoint administratif	1
Voirie	
Assistant administratif	1
Adjoint technique	1
Schaerbeek Propreté et espaces verts (SPEV)	
Adjoint technique	1
Ouvrier auxiliaire	1
Culture francophone et centre culturel	
Assistant administratif	1
Bibliothèques francophones	
Assistant administratif	1
Enseignement néerlandophone	
Assistant administratif	1
Adjoint administratif (éducateur)	1
Enfance	
Assistant administratif	1
Maison des femmes	
Adjoint administratif	1
Enseignement communal francophone	
Entretien	
Ouvrier auxiliaire	2
Logistique et Budget	
Ouvrier auxiliaire	1
Assistant administratif	1
SAMS	
Adjoint administratif (éducateur)	5
Total	21

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

Gelet op de artikelen 117 en 145 van de nieuwe gemeentewet;
 Gelet op haar besluit van 28 september 2016 tot vaststelling van de personeelsformatie Inschakelingsgesco's;
 Gelet op de wet van 19 december 1974 tot regeling van de betrekkingen tussen de overheid en de vakbonden van haar personeel;
 Gelet op het koninklijk besluit nr 474 van 28 oktober 1986 tot opzetting van een stelsel van door de Staat gesubsidieerde contractuelen bij sommigen plaatselijke besturen;
 Gelet op het besluit van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering van 2 juni 2016 houdende wijziging van haar besluit van 5 februari 1998 tot bepaling van de verdelingscriteria voor de subsidies toegekend aan de lokale besturen die gesubsidieerde contractuelen tewerkstellen en haar besluit van 28 november 2002 betreffende het stelsel van de gesubsidieerde contractuelen;
 Gelet op het besluit van de Gemeenteraad van 28 september 2016 houdende goedkeuring van de overeenkomst met Actiris - 47 contracten inschakelingsgesco's (Gesco's-PB nr 15716-ICI);
 Gelet op haar besluit van 31 januari 2018 tot goedkeuring van de aanhangsel aan deze overeenkomst (opzegging van 13 betrekkingen bij gebrek aan kandidaten);
 Gelet op de aanhangsel aan de overeenkomst opgesteld op 1 augustus 2022 door Actiris op aanvraag van de Gemeente betreffende de opzegging van 21 bijkomende betrekkingen wegens de onmogelijkheid om kandidaten te vinden;
 Op voorstellen van het college van Burgemeester en Schepenen van 28 juni en 13 december 2022;
 Gelet op het protocol van akkoord ondertekend in vergadering van het onderhandelingscomité op datum van 14 september 2022;

BESLIST

1. het aan het dossier gevoegde aanhangsel aan de overeenkomst met Actiris goed te keuren;
2. de tijdelijke personeelsformatie "Inschakelingsgesco's" te wijzigen en de betrekkingen als volgt te verdelen:

Human resources	
Administratief assistent	1
Burgers relatie beheer (BRB)	
Administratief adjunct	1
Wegen	
Administratief assistent	1
Technisch adjunct	1
Schaarbeek Netheid en groene ruimten (SNGR)	
Technisch adjunct	1
Hulparbeider	1
Franstalige cultuur en culturele centrum	
Administratief assistent	1
Franstalige bibliotheken	
Administratief assistent	1
Nederlandstalig onderwijs	
Administratief assistent	1
Administratief adjunct (opvoeder)	1
Kindertijd	
Administratief assistent	1

Huis der vrouwen	
Administratief adjunct	1
Franstalig gemeentelijk onderwijs	
Onderhoud	
Hulparbeider	2
Logistiek en begroting	
Hulparbeider	1
Administratief assistent	1
KOS	
Administratief adjunct (opvoeder)	5
Totaal	21

Ordre du jour n° 34 -- Agenda nr 34

Création d'un cadre temporaires spécifique subsidié "Contrat local de Mobilité" – Approbation

Oprichting van een tijdelijke specifieke gesubsidieerde personeelsformatie "Mobiliteitscontract" -
Goedkeuring

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Décidé, par 30 voix contre 0 et 9 abstention(s). Un membre n'a pas voté -- Besloten, met 30 stem(men) tegen 0 en 9 onthouding(en). Een lid heeft niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Décidé, par 30 voix contre 0 et 9 abstention(s). Un membre n'a pas voté

Vu les articles 117, 119 et 145 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités ;

Vu la décision du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale accordant une subvention à la Commune de Schaerbeek dans le cadre de la mise en oeuvre du "Contrat local de mobilité Colignon - Josaphat";

Vu sa délibération du 7 septembre 2022 approuvant la convention entre la Commune et la Région de Bruxelles-Capitale dans le cadre de cette subvention - approbation tutelle 14 octobre 2022;

Considérant qu'il y a lieu de créer un cadre temporaire "Contrat local de mobilité";

Considérant que les crédits nécessaires ont été inscrits en modification budgétaire de 2022 en dépenses de personnel;

Vu l'information au comité d'accompagnement du Plan de redressement;

Vu le protocole d'accord unanime signé en séance du Comité particulier de négociation du 14 décembre 2022;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins du 6 décembre 2022 ;

DECIDE

De créer un cadre temporaire subsidié "Contrat local de mobilité" et de créer dans le cadre du contrat local de mobilité "Colignon - Josaphat" les emplois suivants:

- 1 emploi de secrétaire d'administration
- 1 emploi d'assistant administratif

DE GEMEENTERAAD

Besloten, met 30 stem(men) tegen 0 en 9 onthouding(en). Een lid heeft niet gestemd

Gelet op de artikelen 117, 119 en 145 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 19 december 1974 tot regeling van de betrekkingen tussen de overheid en de vakbonden van haar personeel;

Gelet op de beslissing van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering tot toekenning van een subsidie aan de Gemeente Schaarbeek in het kader van de toepassing van het "Lokaal mobiliteitscontract Coligon - Josaphat";

Gelet op haar besluit van 7 september 2022 tot goedkeuring van de overeenkomst tussen de Gemeente en de Brusselse Hoofdstedelijk Gewest in het kader van deze subsidie - goedkeuring voogdij 14 oktober 2022;

Overwegende dat het past om de tijdelijke personeelsformatie "Lokaal mobiliteitscontract" op te richten;

Overwegende dat de noodzakelijke bedragen in de wijziging van de begroting 2022 in de uitgaven voor het personeel werden ingeschreven;

Gelet op de informatie van het Begeleidingscomité van het saneringsplan;

Gelet op het protocol van unaniem akkoord ondertekend in vergadering van het Onderhandelingscomité op datum van 14 december 2022;

Op het voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen van 6 december 2022;

BESLIST

een tijdelijke gesubsidieerde personeelsformatie "Lokaal mobiliteitscontract" op te richten en in het kader van het lokaal mobiliteitscontract "Colignon - Josaphat" de volgende betrekkingen op te richten:

- 1 betrekking van bestuurssecretaris
- 1 betrekking van administratief assistent

Ordre du jour n° 35 -- Agenda nr 35

Création d'un cadre temporaires spécifique subsidié "Ukraine" – Approbation

Oprichting van een tijdelijke specifieke gesubsidieerde personeelsformatie "Oekraïne" - Goedkeuring

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté

Vu les articles 117, 119 et 145 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités ;

Vu l'AGRBC du 5 mai 2022 octroyant à la Commune de Schaerbeek une subvention "Ukraine" pour financer un collaborateur de niveau A à temps plein jusqu'au 31 octobre 2022;

Vu la décision du Collège 8 novembre 2022 relative à la situation en Ukraine et à la gestion de la 2ème tranche de cette subvention en 2023;

Considérant qu'il y a lieu de créer un cadre temporaire spécifique subsidié "Ukraine";

Vu l'information au comité d'accompagnement du plan de redressement;

Vu le protocole d'accord unanime signé en séance du Comité particulier de négociation du 14 décembre 2022;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins du 6 décembre 2022 ;

DECIDE

de créer un cadre temporaire spécifique subsidié "Ukraine" et de créer 1 emploi de secrétaire d'administration

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

Gelet op de artikelen 117, 119 en 145 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 19 december 1974 tot regeling van de betrekkingen tussen de overheid en de vakbonden van haar personeel;

Gelet op het besluit van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering van 5 mei 2022 tot toekenning aan de Gemeente Schaarbeek van een subsidie "Oekraïne" om een voltijds medewerker van niveau A tot 31 oktober 2022 te financieren ;

Gelet op het besluit van 8 november 2022 betreffende de toestand in Oekraïne en het beheer van de 2de schijf van deze subsidie in 2023;

Overwegende dat het past om een specifieke tijdelijke gesubsidieerde personeelsformatie "Oekraïne" op te richten;

Gelet op de informatie van het Begeleidingscomité van het saneringsplan;

Gelet op het protocol van unaniem akkoord ondertekend in vergadering van het Onderhandelingscomité op datum van 14 december 2022;

Op het voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen van 6 december 2022;

BESLIST

een specifieke tijdelijke gesubsidieerde personeelsformatie "Oekraïne" op te richten en 1 betrekking van bestuurssecretaris op te richten

Ordre du jour n° 36 -- Agenda nr 36

Modification du cadre temporaire spécifique Subside "Action Climat" – Approbation

Wijziging van de tijdelijke specifieke gesubsidieerde personeelsformatie "Klimaat Actie" - Goedkeuring

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté

Vu les articles 117, 119 et 145 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités ;

Vu la décision du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale octroyant une subvention "Programme d'Actions Climat "Schaerbeek 1030-2030" pour financer un collaborateur de niveau A à temps plein pour la période 2022-2023;

Vu sa délibération du 24 novembre 2021 approuvant la convention entre la Commune et la Région de Bruxelles-Capitale;

Considérant qu'il y a lieu de modifier le cadre temporaire spécifique subsidié "Action Climat";

Vu l'information au comité d'accompagnement du plan de redressement;

Vu le protocole d'accord unanime signé en séance du Comité particulier de négociation du 14 décembre 2022;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins du 6 décembre 2022 ;

DECIDE

de modifier le cadre temporaire spécifique subsidié "Action Climat" et de créer 1 emploi de secrétaire d'administration

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

Gelet op de artikelen 117, 119 en 145 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 19 december 1974 tot regeling van de betrekkingen tussen de overheid en de vakbonden van haar personeel;

Gelet op de beslissing van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering tot toekenning van een subsidie "Klimaat Actieplan Schaarbeek 1030-203" om een voltijds medewerker van niveau A voor de periode 2022-2023 te financieren ;

Gelet op haar besluit van 24 november 2021 tot goedkeuring van de overeenkomst tussen de Gemeente en de Brusselse Hoofdstedelijk Gewest;

Overwegende dat het past om de specifieke tijdelijke gesubsidieerde personeelsformatie "Klimaat Actie" te wijzigen;

Gelet op de informatie van het Begeleidingscomité van het saneringsplan;

Gelet op het protocol van unaniem akkoord ondertekend in vergadering van het Onderhandelingscomité op datum van 14 december 2022;

Op het voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen van 6 december 2022;

BESLIST

de specifieke tijdelijke gesubsidieerde personeelsformatie "Klimaat Actie" te wijzigen en 1 betrekking van bestuurssecretaris op te richten

Traitements & Pensions -- Wedden & pensioenen

Ordre du jour n° 37 -- Agenda nr 37

Programmation sociale - Octroi d'une allocation de fin d'année en 2022 – Approbation

Sociale Programmatie - Toekenning van een eindejaarstoelage in 2022 - Goedkeuring

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté

Vu les articles 117 et 119 de la nouvelle loi communale;

Vu l'arrêté royal du 23 octobre 1979, accordant une allocation de fin d'année à certains titulaires d'une fonction rémunérée à charge du Trésor public, tel qu'il a été notamment modifié par l'arrêté royal du 3 décembre 1987 et par l'arrêté royal du 15 décembre 1999;

Vu la circulaire n° 710 du 21 novembre 2022 portant sur l'allocation de fin d'année 2022;

Vu la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022;

Vu le protocole d'accord unanime du Comité particulier de négociation relatif à la réintroduction du bénéfice d'une allocation de fin d'année, signé en séance du 21 février 2018 ;

Vu l'accord du comité de concertation Commune-CPAS du 27 février 2018;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins du 13 décembre 2022;

ARRETE:

Article 1er. - Une allocation de fin d'année est accordée, pour l'année 2022, aux membres du personnel non enseignant, étant soit agents statutaires nommés à titre définitif, soit agents statutaires nommés en stage, soit membres du personnel sous contrat de travail, y compris les agents contractuels subventionnés.

Article 2. - Pour l'application du présent règlement, il faut entendre :

1. par "rémunération", tout traitement, salaire, ou indemnité tenant lieu de traitement ou de salaire, compte non tenu des augmentations ou des diminutions dues aux fluctuations de l'indice des prix à la consommation;
2. par "rétribution", la rémunération augmentée éventuellement de l'allocation de foyer ou de résidence;
3. par "rétribution brute", la rétribution affectée des augmentations ou des diminutions dues aux fluctuations de l'indice des prix à la consommation;
4. par "prestations complètes", les prestations dont l'horaire est tel qu'elles absorbent totalement une activité professionnelle normale;
5. par "période de référence", la période qui s'étend du 1er janvier au 30 septembre de l'année considérée.

Article 3. -

- § 1er.- Bénéficie de la totalité du montant de l'allocation, l'intéressé qui, en tant que titulaire d'une fonction comportant des prestations complètes, a bénéficié de la totalité de sa rémunération pendant toute la durée de la période de référence.
- § 2.- Lorsque l'intéressé n'a pas bénéficié de la totalité de la rémunération visée au § 1er, en tant que titulaire d'une fonction comportant des prestations complètes ou des prestations incomplètes, le montant de l'allocation est réduit au prorata de la rémunération qu'il a effectivement perçue.

Article 4.- Le montant de l'allocation de fin d'année, accordée pour l'année 2022, ne peut dépasser le résultat de l'opération suivante :

- a) une partie forfaitaire déterminée par la circulaire n° 710 du 21 novembre 2022, établie à 441,6205 €;
- b) une partie variable s'élevant à 2,5 % de la rétribution annuelle qui a servi de base au calcul de la rétribution due au bénéficiaire au cours du mois d'octobre 2022, à multiplier par X neuvièmes, X représentant le nombre de mois ou de parties de mois au cours desquels l'intéressé a bénéficié de sa rémunération pendant la période de référence.

Dans le cas où l'intéressé n'a pas bénéficié de sa rétribution pour octobre 2022, la rétribution annuelle à prendre en considération pour fixer la partie variable de l'allocation est celle qui aurait servi de base pour calculer la rétribution d'octobre 2022 si celle-ci avait été due.

Article 5.- L'allocation de fin d'année est payée en une fois au cours du mois de décembre 2022.

Article 6.- L'allocation de fin d'année est soumise aux retenues prévues en application des dispositions de la loi du 27 juin 1969 revisant l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs, sauf pour les bénéficiaires qui sont soumis exclusivement au régime d'assurance obligatoire contre la maladie et l'invalidité, secteur des soins de santé. Une cotisation du secteur soin de santé pour les membres du personnel statutaire est due sur le montant de la partie fixe de l'allocation de fin d'année qui est supérieur au montant octroyé en 1990.

Article 7.- Les dispositions de l'arrêté royal du 9 mai 1984 prévoyant les règles relatives au cumul de l'allocation de fin d'année dans le secteur public seront appliquées le cas échéant.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

Gelet op de artikelen 117 en 119 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op het koninklijk besluit van 23 oktober 1979 houdende toekenning van een eindejaarstoelage aan sommige titularissen van een ten laste van de Schatkist bezoldigd ambt, zoals ze onder meer werd gewijzigd bij koninklijk besluit van 3 december 1987 en bij koninklijk besluit van 15 december 1999;

Gelet op de omzendbrief 710 van 21 november 2022 houdende eindejaarstoelage 2022;

Gelet op de wet van 19 december 1974 tot regeling van de betrekkingen tussen de overheid en de vakbonden van haar personeel;

Overwegende dat de nodige kredieten in de begroting van 2022 zijn opgenomen;

Gelet op het protocol van unaniem akkoord van het onderhandelingscomité over de herinvoering van een eindejaarstoelage, ondertekend op 21 februari 2018;

Gelet op het akkoord van het Overlegcomité Gemeente/OCMW op datum van 27 februari 2018;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen 13 december 2022;

BESLUIT:

Artikel 1.- Een eindejaarstoelage wordt, voor het jaar 2022, toegekend aan het niet-onderwijzend personeel, die of in vast verband, of in stage benoemd zijn, of onder contract zijn, inbegrepen de gesubsidieerde contractuelen.

Artikel 2.- Voor de toepassing van onderhavig reglement, moet worden verstaan:

1. onder "beloning", elke wedde, loon of in de plaats daarvan gestelde vergoeding, zonder rekening te houden met de vermeerderingen of verminderingen ten gevolge van de schommelingen van het indexcijfer van de consumptieprijzen;
2. onder "bezoldiging", de beloning, eventueel vermeerderd met de haard- of standplaatstoelage;
3. onder "brutobezoldiging", de bezoldiging met de vermeerderingen of de verminderingen tengevolge van de schommelingen van het indexcijfer van de consumptieprijzen;
4. onder "volledige prestaties", de prestaties waarvan het uurrooster zo is dat ze een volledige normale beroepsactiviteit innemen;
5. onder "verwijzingsperiode", de periode gaande van 1 januari tot 30 september van het in aanmerking genomen jaar.

Artikel 3.-

- § 1.- Geniet van de totaliteit van het toelagebedrag de belanghebbende die, als titularis van een ambt houdende volledige prestaties, genoten heeft van de totaliteit van zijn bezoldiging gedurende de ganse duur van de verwijzingsperiode.
- § 2.- Ingeval de belanghebbende niet genoten heeft van de totaliteit van de onder § 1 bedoelde bezoldiging, als titularis van een ambt houdende volledige of onvolledige prestaties, wordt het

toelagebedrag verminderd in prorata met de bezoldiging die hij werkelijk geïnd heeft.

Artikel 4. - Het bedrag van de eindejaarstoelage, toegekend voor het jaar 2022, mag niet de uitkomst van de volgende bewerking te boven gaan:

- a) een forfaitair gedeelte bepaald door de omzendbrief 710 van 21 november 2022, vastgelegd op 441,6205 €;
- b) een variabel gedeelte bedragende 2,5 percent van de jaarlijkse bezoldiging welke tot grondslag diende voor de berekening van de aan de gerechtigde verschuldigde bezoldiging voor de maand oktober 2022, te vermenigvuldigen met X negenden, X zijnde het aantal maanden of gedeelten van maanden waarvoor de belanghebbende zijn beloning tijdens de verwijzingsperiode heeft genoten.

Wanneer de belanghebbende voor oktober 2022 van zijn bezoldiging niet genoten heeft, is de voor de berekening van het veranderlijk deel van de toelage in aanmerking te nemen jaarlijkse bezoldiging, die welke tot grondslag zou hebben gediend voor de berekening van de bezoldiging van oktober 2022, indien deze verschuldigd was geweest.

Artikel 5. - De eindejaarstoelage wordt in één keer uitbetaald tijdens de maand december 2022.

Artikel 6. - De eindejaarstoelage is onderworpen aan de voorziene afhoudingen in toepassing van de bepalingen van de wet van 27 juni 1969 herziend het wetsbesluit van 28 december 1944 aangaande de sociale zekerheid voor arbeiders, uitgenomen voor de begunstigen die uitsluitend onderworpen zijn aan het regime van de verplichte verzekering tegen ziekte en invaliditeit, sector van de gezondheidsverzorging. Een bijdrage van de sector geneeskundige verzorging voor de vastbenoemde personeelsleden is verschuldigd op het bedrag van het vast gedeelte van de eindejaarstoelage dat hoger is dan het bedrag toegekend in 1990.

Artikel 7. - De beschikkingen van het koninklijk besluit van 9 mei 1984 tot voorziening van de regels in verband met het cumuleren van de eindejaarstoelage in de openbare sector zullen in voorkomend geval toegepast worden.

INFRASTRUCTURE == INFRASTRUCTUUR

Achats == Aankopen

Ordre du jour n° 38 == Agenda nr 38

Acquisition de diverses fournitures et/ou divers services répondant aux besoins des services - Marchés Publics de faible montant conclus par facture acceptée - Semaine 49/22 - Budget extraordinaire - Pour information

Aankoop van diverse leveringen en/of diensten voor de behoeften van de diensten - Overheidsopdrachten van gesloten door middel van een aanvaarde factuur - Week 49/22 - Buitengewone begroting - Ter informatie

DÉCISION DU CONSEIL == BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté == Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté

Vu les articles 117 et 234 §3 de la Nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 17 juin 2016 – notamment son article 92 - relative aux marchés publics

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 - notamment ses articles 6, 7 et 124 - relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 - notamment les articles 1er à 8, 12, 13, 17, 18, 44 à 65, 115 à 135 et 145 à 160 - établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale ;

Vu la décision du 06 décembre 2022 du Collège des Bourgmestre et Echevins approuvant la procédure de passation et les conditions des marchés ayant pour objet «Acquisition de diverses fournitures et/ou divers services répondant aux besoins des services» ;

Considérant que les dépenses seront financées par emprunts, subsides ou autres financements;

Considérant que les crédits nécessaires ont été inscrits à cet effet au budget extraordinaire pour 2022 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins;

PREND POUR INFORMATION :

La décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 06/12/2022 de passer le marché public de faible montant conclu par facture acceptée, ayant pour objet l'« Acquisition de diverses fournitures et/ou divers services répondant aux besoins des services».

BC	Article budgétaire	Type financement	Service concerné	Objet de la dépense	Montant TVAC	Adjudicataire
3738	137/744-51/620-20220039	Emprunt	Magasin	Petites fournitures bâtiments	8849,98	Cipac
3770	766/725-60/642-20220184	Subsides/Emprunt	EEP	Jeux pour plaine	13135,76	Libraplay
3781	700/744-51/921-20220097	Emprunt	Ens-Com	Balance de cuisine	39,98	Alphalis
3782	700/744-51/921-20220097	Emprunt	Ens-Com	Aspirateur à main	158,99	Fnac Vandenborre
3790	767/741-51/822-20220193	Emprunt	BIB NL	Roues pour meubles	9212,07	Schulz
3735	722/724-52/620-20220103	Emprunt	Architectes	Briques	582,78	Franck
3796	735/744-51/620-20220139	Emprunt	Magasin	Boiler horizontal	647,62	Sanistock

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

Gelet op artikelen 117 et 234 §3 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet inzake overheidsopdrachten van 17 juin 2016 - in het bijzonder artikel 92 ;

Gelet op het Koninklijk Besluit van 18 april 2017 betreffende de plaatsing van overheidsopdrachten in klassieke sectoren - in het bijzonder artikelen 6, 7 en 124 ;

Gelet op het Koninklijk Besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten - in het bijzonder artikels 1 tot 8, 12, 13, 17, 18, 44 tot 65, 115 tot 135 en 145 tot 160 ;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brusselse hoofdstedelijke Gewest ;

Gelet op de beslissing van 06 december 2022 van het College van Burgemeester en Schepenen die de plaatsingsprocedure en de voorwaarden goedkeurt voor de opdrachten met als voorwerp "Aankoop van diverse goederen en/of diensten om aan de behoeften van de diensten te voldoen" ;

Overwegende dat de uitgave zal gefinancierd worden door leningen, toelagen en andere financieringen ;

Overwegende dat de nodige kredieten hiervoor zijn ingeschreven op de buitengewone begroting van 2022;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen;

NEEMT TER INFORMATIE :

De beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen van 06/12/2022 tot plaatsing van een overheidsopdracht van beperkte waarde gesloten door een aanvaarde factuur, met als voorwerp de "Aankoop van diverse leveringen en/of diensten voor de behoeften van de diensten".

BB	Begrotingsartikel	Soort financiering	Betrokken dienst	Voorwerp van de uitgave	Bedrag BTWI	Opdrachtnemer
3738	137/744-51/620-20220039	Leningen	Magasin	Kleine bouwbenodigdheden	8849,98	Cipac
3770	766/725-60/642-20220184	Subsides/Leningen	EEP	Speeltoestellen	13135,76	Libraplay
3781	700/744-51/921-20220097	Leningen	Ens-Com	Keukenweegschalen	39,98	Alphalis
3782	700/744-51/921-20220097	Leningen	Ens-Com	Hand stofzuiger	158,99	Fnac Vandenborre
3790	767/741-51/822-20220193	Leningen	BIB NL	Meubelwielen	9212,07	Schulz

3735	722/724-52/620-20220103	Leningen	Architectes	Bakstenen	582,78	Franck
3796	735/744-51/620-20220139	Leningen	Magasin	Boiler horizontal	647,62	Sanistock

Ordre du jour n° 39 -- Agenda nr 39

Acquisition de diverses fournitures et/ou divers services répondant aux besoins des services - Marchés Publics de faible montant conclus par facture acceptée - Semaine 50/22 - Budget extraordinaire - Pour information

Aankoop van diverse leveringen en/of diensten voor de behoeften van de diensten - Overheidsopdrachten van gesloten door middel van een aanvaarde factuur - Week 50/22 - Buitengewone begroting - Ter informatie

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté

Vu les articles 117 et 234 §3 de la Nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 17 juin 2016 – notamment son article 92 - relative aux marchés publics

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 - notamment ses articles 6, 7 et 124 - relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 - notamment les articles 1er à 8, 12, 13, 17, 18, 44 à 65, 115 à 135 et 145 à 160 - établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale ;

Vu la décision du 13 décembre 2022 du Collège des Bourgmestre et Echevins approuvant la procédure de passation et les conditions des marchés ayant pour objet «Acquisition de diverses fournitures et/ou divers services répondant aux besoins des services» ;

Considérant que les dépenses seront financées par emprunts, subsides ou autres financements;

Considérant que les crédits nécessaires ont été inscrits à cet effet au budget extraordinaire pour 2022 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins;

PREND POUR INFORMATION :

La décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 13/12/2022 de passer le marché public de faible montant conclu par facture acceptée, ayant pour objet l'« Acquisition de diverses fournitures et/ou divers services répondant aux besoins des services».

BC	Article budgétaire	Type financement	Service concerné	Objet de la dépense	Montant TVAC	Adjudicataire
3912	137/744-51/614-20220037	Emprunt	Magasin	Auto laveuse	2904	All4Up
3913	137/744-51/614-20220037	Emprunt	Magasin	Diable en acier	121,34	Cipac
3992	766/744-51/642-20220187	Emprunt	EEP	Jardinières en acier Corten	8385,3	Kubik
3940	722/744-51/823-20220113	Subsides/Emprunt	Ned Onderwijs	Filtre pour robinet	181,57	Art&Craft
3749	764/744-51/841-20220168	Emprunt	Magasin	Chariot double seau	109,02	All4Up
3977	766/725-60/642-20220184	Subsides/Emprunt	EEP	Module jeu sénior	2382,67	Outdoormove
3962	137/744-51/614-20220037	Emprunt	Magasin	Chariot de transport + sacs, planche à plier	1094,45	Vandamme

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

Gelet op artikelen 117 et 234 §3 van de nieuwe gemeentewet;
 Gelet op de wet inzake overheidsopdrachten van 17 juni 2016 - in het bijzonder artikel 92 ;
 Gelet op het Koninklijk Besluit van 18 april 2017 betreffende de plaatsing van overheidsopdrachten in klassieke sectoren - in het bijzonder artikelen 6, 7 en 124 ;
 Gelet op het Koninklijk Besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten - in het bijzonder artikels 1 tot 8, 12, 13, 17, 18, 44 tot 65, 115 tot 135 en 145 tot 160 ;
 Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brusselse hoofdstedelijke Gewest ;
 Gelet op de beslissing van 13 december 2022 van het College van Burgemeester en Schepenen die de plaatsingsprocedure en de voorwaarden goedkeurt voor de opdrachten met als voorwerp "Aankoop van diverse goederen en/of diensten om aan de behoeften van de diensten te voldoen" ;
 Overwegende dat de uitgave zal gefinancierd worden door leningen, toelagen en andere financieringen ;
 Overwegende dat de nodige kredieten hiervoor zijn ingeschreven op de buitengewone begroting van 2022;
 Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen;
 NEEMT TER INFORMATIE :
 De beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen van 13/12/2022 tot plaatsing van een overheidsopdracht van beperkte waarde gesloten door een aanvaarde factuur, met als voorwerp de "Aankoop van diverse leveringen en/of diensten voor de behoeften van de diensten".

BB	Begrotingsartikel	Soort financiering	Betrokken dienst	Voorwerp van de uitgave	Bedrag BTWI	Opdrachtnemer
3912	137/744-51/614-20220037	Leningen	Magasin	Zelfwasmachine	2904	All4Up
3913	137/744-51/614-20220037	Leningen	Magasin	Stalen steekwagen	121,34	Cipac
3992	766/744-51/642-20220187	Leningen	EEP	Cortenstaal plantenbakken	8385,3	Kubik
3940	722/744-51/823-20220113	Subsides/Leningen	Ned Onderwijs	Kraanfilter	181,57	Art&Craft
3749	764/744-51/841-20220168	Leningen	Magasin	Trolley met dubbele emmer	109,02	All4Up
3977	766/725-60/642-20220184	Subsides/Leningen	EEP	Senior spelmodule	2382,67	Outdoormove
3962	137/744-51/614-20220037	Leningen	Magasin	Transportwagen + tassen, vouwplank	1094,45	Vandamme

Ordre du jour n° 40 -- Agenda nr 40

Choix de la procédure de passation et fixation des conditions du marché public de services visant le placement et la gestion de répartiteurs de chaleur et de compteurs d'eau électroniques via location - Pour information

Keuze van de plaatsingsprocedure en vaststelling van de voorwaarden van de dienstenoverheidsopdracht betreffende de plaatsing en het beheer van warmteverdelers en elektronische watermeters via huur - Ter informatie

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL
Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté

Vu les articles 117, 234 §3 de la nouvelle loi communale ;
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions ;
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;
Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale ;
Vu la décision du 6 décembre 2022 du Collège des Bourgmestre et Echevins approuvant la procédure de passation et les conditions d'un marché public de services visant LE PLACEMENT ET LA GESTION DE RÉPARTITEURS DE CHALEUR ET DE COMPTEURS D'EAU ÉLECTRONIQUES VIA LOCATION tel que décrit dans le cahier spécial des charges SCHA/ACHATS/2022/076;
Considérant que le marché pour une période de 10 ans est estimé à +/- 140.000 € TVAC ;
Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;
PREND POUR INFORMATION :

1. La décision du 6 décembre 2022 du Collège des Bourgmestre et Echevins approuvant la procédure de passation et les conditions d'un marché public de services LE PLACEMENT ET LA GESTION DE RÉPARTITEURS DE CHALEUR ET DE COMPTEURS D'EAU ÉLECTRONIQUES VIA LOCATION tel que décrit dans le cahier spécial des charges SCHA/ACHATS/2022/076
2. La dépense, estimée à 140.000 € TVAC pour 10 ans , sera imputée à l'article 922/125-48/-/422 du budget ordinaire et aux autres articles budgétaires du SO avec les codes économiques et fonctionnels adéquats et exécutoire durant la durée de validité du contrat et sera financée par fonds propres , emprunts , prélèvements ou autre mode de financement prévu au budget

DE GEMEENTERAAD
Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

Gelet op artikelen 117, 234 §3 van de nieuwe gemeentewet;
Gelet op de wet van 17 juni 2016 inzake overheidsopdrachten;
Gelet op de wet van 17 juni 2013 betreffende de motivering, de informatie en de rechtsmiddelen inzake overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten voor werken, leveringen en diensten en concessies;
Gelet op het koninklijk besluit van 18 april 2017 houdende de plaatsing van overheidsopdrachten in de klassieke sectoren;
Gelet op het koninklijk besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten;
Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest;
Gelet op de beslissing van 6 december 2022 van het College van Burgemeester en Schepenen die de plaatsingsprocedure en de voorwaarden goedkeurt van de dienstenoverheidsopdracht betreffende PLAATSING EN BEHEER VAN WARMTEVERDELER EN ELEKTRONISCHE WATERMETERS VIA HUUR zoals beschreven in het bestek SCHA/ACHATS/2022/076;
Overwegende dat de opdracht voor de periode van 10 jaren wordt geraamd +/- 140.000€ BTW inbegrepen;
Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen;
NEEMT TER INFORMATIE:

1. De beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen van 6 december 2022 welke de plaatsingsprocedure en de voorwaarden goedkeurt van de dienstenoverheidsopdracht betreffende PLAATSING EN BEHEER VAN WARMTEVERDELER EN ELEKTRONISCHE WATERMETERS VIA HUUR zoals beschreven in het bestek SCHA/ACHATS/2022/076 ;
2. De uitgave, geraamd op 140.000 € BTW over 10 jaren zal geboekt worden op artikel 922/125-48/-/422 van de gewone begroting en op de artikels van de gewone begroting met de adequate economische en functionele codes uitvoerbaar gedurende de looptijd van het contract en zal gefinancierd worden door eigen middelen, leningen, overdrachten of andere door de begroting voorziene financieringswijze.

Ordre du jour n° 41 -- Agenda nr 41

Marché public de fourniture pour la fourniture de matériel électrique- Majoration de la dépense estimée -
Pour information

Overheidsopdracht voor levering voor levering van elektrisch materiaal - Toename van de geschatte uitgave
- Ter informatie

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté

Vu les articles 117 et 234§3 de la Nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concession ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale ;

Vu la décision du 29 novembre 2022 du Collège des Bourgmestre et Echevins approuvant l'attribution d'un marché de fourniture pour la fourniture de matériel électrique tel que décrit dans le cahier spécial des charges scha/achats/2022/046 ;

Considérant que la dépense sera financée par les moyens financiers renseignés dans le programme d'investissement ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

PREND POUR INFORMATION :

1. La décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 29 novembre 2022 d'attribuer un marché de fourniture par procédure négociée sans publication préalable ayant pour objet la fourniture de matériel électrique tel que décrit dans le cahier spécial des charges scha/achats/2022/046.
2. La majoration de 44.216, 34€ TVAC de la dépense par rapport à l'estimation initiale du marché qui était de 83.000€ TVAC. La dépense, estimée à 127.216, 34€ TVA comprise, sera imputée au différents articles du budget ordinaire et extraordinaire 2022 et 2023 et aux autres éventuels articles du service ordinaire aux codes fonctionnels et économiques adéquats et exécutoires au cours de la validité du marché conclu.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

Gelet op artikelen 117 en 234§3 van de nieuwe gemeentewet ;

Gelet op de wet van 17 juni 2016 betreffende de overheidsopdrachten ;

Gelet op de wet van 17 juni 2013 betreffende de motivering , de informatie en de rechtsmiddelen inzake overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten voor werken , leveringen en diensten en concessies ;

Gelet op het Koninklijk Besluit van 18 april 2017 betreffende de plaatsing van overheidsopdrachten in klassieke sectoren ;

Gelet op het Koninklijk Besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten ;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brusselse hoofdstedelijk Gewest ;

Gelet op de beslissing van 29 novembre 2022 van het College van Burgemeester en Schepenen die de gunning goedkeurt voor de opdracht van levering voor levering van elektrisch materiaal zoals beschreven in het bestek scha/achats/2022/046 ;

Overwegende dat de uitgave zal gefinancierd worden uit de in het investeringsprogramma vermelde financiële middelen;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen;

NEEMT TER INFORMATIE:

1. De beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen van 29 november 2022 om een opdracht voor levering te gunnen bij onderhandelingsprocedure zonder voorafgaande bekendmaking, met als voorwerp levering van elektrisch materiaal zoals beschreven in het bestek scha/achats/2022/046.
2. De toename met 44.216, 34€ inclusief BTW van de uitgave ten opzichte van de oorspronkelijke raming van de opdracht voor een bedrag van 83.000 € BTW. De uitgave, geschat op 127.216, 34€ BTW inbegrepen, zal geboekt worden op verschillende artikelen van de gewone en buitengewone begroting 2022 en 2023 en eventueel op andere artikels van de gewone begroting met de adequate functionele en economische codes uitvoerbaar tijdens de looptijd van het contract

Bâtiment -- Gebouwen

Ordre du jour n° 42 -- Agenda nr 42

Divers bâtiments communaux - Fourniture de huit portes "de chantier" sécurisées - Marché de fournitures -
Marché de faible montant - Pour information

Verschillende gemeentegebouwen - Levering van acht tijdelijke, beveiligende "werfdeuren" - Opdracht voor
leveringen - Opdracht van beperkte waarde - Ter informatie

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté

Vu les articles 234§3 et 236§1 de la nouvelle loi communale;

Vu la loi du 17 juin 2016 - en particulier son article 92 - relative aux marchés publics, telle qu'elle a été modifiée à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, tel qu'il a été modifié à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, tel qu'il a été modifié à ce jour;

Vu l'ordonnance du 27 juillet 2017 modifiant la Nouvelle loi communale en vue de préciser les règles de compétences en matière de marchés publics communaux;

Vu le souhait du service Bâtiment de commander un stock de portes "de chantier" sécurisées pour assurer la sécurité lors des travaux prévus dans les bâtiments communaux;

Considérant que le coût de cette mission est estimé à 3.000€ TVAC;

Considérant que cette mission seraient à confier au secteur privé;

Considérant que cette dépense sera financée par les moyens financiers renseignées dans le programme d'investissement;

Considérant que le Conseil Communal sera informé de toute modification de ces moyens de financement à l'occasion du vote des modifications budgétaires et des comptes annuels;

Vu l'appel à la concurrence consultant quatre entreprises spécialisées organisé par la Direction Infrastructures à cette fin dans le cadre d'un marché de faible montant;

Vu la décision du collège des bourgmestre et échevins du 6 décembre 2022:

1. D'arrêter la procédure de passation et fixer les conditions du marché: procédure de marché de faible montant.
2. D'engager la dépense de 3.000€ à l'article 922/744-51/-/620-20220272 du budget extraordinaire 2022.
3. De prendre acte que cette dépense est financée par les moyens renseignés dans le programme d'investissement.

PREND POUR INFORMATION

la décision précitée du collège des bourgmestre et échevins

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

Gelet op de artikelen 234§3 en 236§1 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 17 juni 2016 - in het bijzonder zijn artikel 92 - betreffende de overheidsopdrachten, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 18 april 2017 betreffende de plaatsing van overheidsopdrachten in de klassieke sectoren, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 14 januari 2013 tot vaststelling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op de ordonnantie van 27 juli 2017 tot wijziging van de nieuwe gemeentewet teneinde de bevoegdheidsregels inzake gemeentelijke overheidsopdrachten te verduidelijken;

Gelet op de wens van de dienst Gebouwen om een voorraad tijdelijke "werfdeuren" te bestellen om de veiligheid bij werken in de gemeentegebouwen te verzekeren;

Overwegende dat de kosten voor deze opdracht werden geraamd op 3.000 €, BTW inbegrepen;

Overwegende dat deze opdracht aan de privésector dient te worden toevertrouwd;

Overwegende dat deze uitgave zal worden gefinancierd met de middelen vermeld in het investeringsprogramma;

Overwegende dat de gemeenteraad zal worden ingelicht van elke wijziging van deze financieringsmiddelen ter gelegenheid van de stemming over de begrotingswijzigingen en jaarrekeningen;

Gelet op de oproep tot mededinging georganiseerd door de Directie Infrastructuur, waarbij vier

gespecialiseerde ondernemingen werden geraadpleegd, in het kader van een opdracht van beperkte waarde;

Gelet op het collegebesluit van 6 december 2022, namelijk :

1. vastlegging van de plaatsingsprocedure en de voorwaarden van de opdracht : procedure voor een opdracht van beperkte waarde
2. vastlegging van de som van 3.000€ BTW inbegrepen op artikel 922/744-51/-/620-20220272 van de buitengewone begroting over 2022
3. akte te nemen dat deze uitgave zal worden gefinancierd met de middelen vermeld in het investeringsprogramma

NEEMT TER INFORMATIE

bovenvermeld collegebesluit

Ordre du jour n° 43 -=- Agenda nr 43

Ecole 1 - Remise en conformité urbanistique de la cour - Marché de faible montant - Pour information

School 1 - Herstellen in zijn oorspronkelijke stedenbouwkundige staat van de speelplaats - Opdracht van beperkte waarde - Ter informatie

DÉCISION DU CONSEIL -=- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté -=- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté

Vu les articles 234§3 et 236§1 de la nouvelle loi communale;

Vu la loi du 17 juin 2016 - en particulier son article 92 - relative aux marchés publics, telle qu'elle a été modifiée à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, tel qu'il a été modifié à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, tel qu'il a été modifié à ce jour;

Vu l'ordonnance du 27 juillet 2017 modifiant la Nouvelle loi communale en vue de préciser les règles de compétences en matière de marchés publics communaux;
Vu la nécessité de rétablir la conformité urbanistique de la cour de l'Ecole 1, qui est actuellement la cuisine de la conciergerie;
Considérant que le coût de cette mission est estimé à 6.000€ TVAC;
Considérant que cette mission seraient à confier au secteur privé;
Considérant que cette dépense sera financée par les moyens financiers renseignées dans le programme d'investissement;
Considérant que le Conseil Communal sera informé de toute modification de ces moyens de financement à l'occasion du vote des modifications budgétaires et des comptes annuels;
Vu l'appel à la concurrence consultant quatre entreprises spécialisées organisé par la Direction Infrastructures à cette fin dans le cadre d'un marché de faible montant;
Vu la décision du collège des bourgmestre et échevins du 13 décembre 2022:

1. D'arrêter la procédure de passation et fixer les conditions du marché: procédure de marché de faible montant.
2. D'engager la dépense de 6.000€ à l'article 722/724-52/-/620-20220103 du budget extraordinaire 2022.
3. De prendre acte que cette dépense est financée par les moyens renseignés dans le programme d'investissement.

PREND POUR INFORMATION

la décision précitée du collège des bourgmestre et échevins

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

Gelet op de artikelen 234§3 en 236§1 van de nieuwe gemeentewet;
Gelet op de wet van 17 juni 2016 - in het bijzonder zijn artikel 92 - betreffende de overheidsopdrachten, zoals tot op heden gewijzigd;
Gelet op het koninklijk besluit van 18 april 2017 betreffende plaatsing overheidsopdrachten in de klassieke sectoren, zoals tot op heden gewijzigd;
Gelet op het koninklijk besluit van 14 januari 2013 tot vaststelling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken, zoals tot op heden gewijzigd;
Gelet op de ordonnantie van 27 juli 2017 tot wijziging van de nieuwe gemeentewet teneinde de bevoegdheidsregels inzake gemeentelijke overheidsopdrachten te verduidelijken;
Gelet op de noodzaak om de oorspronkelijke stedenbouwkundige staat van de speelplaats van School 1, waarop zich momenteel de keuken van de conciërgewoning bevindt, te herstellen,
Overwegende dat de kosten voor deze opdracht werden geraamd op 6.000 €, BTW inbegrepen;
Overwegende dat deze opdracht aan de privésector dient te worden toevertrouwd;
Overwegende dat deze uitgave zal worden gefinancierd met de middelen vermeld in het investeringsprogramma;
Overwegende dat de gemeenteraad zal worden ingelicht van elke wijziging van deze financieringsmiddelen ter gelegenheid van de stemming over de begrotingswijzigingen en jaarrekeningen;
Gelet op de oproep tot mededinging georganiseerd door de Directie Infrastructuur, waarbij vier gespecialiseerde ondernemingen werden geraadpleegd, in het kader van een opdracht van beperkte waarde;
Gelet op het collegebesluit van 13 december 2022, namelijk :

1. vastlegging van de plaatsingsprocedure en de voorwaarden van de opdracht : procedure voor een opdracht van beperkte waarde
2. vastlegging van de som van 6.000€ BTW inbegrepen op artikel 722/724-52/-/620-20220103 van de buitengewone begroting over 2022
3. akte te nemen dat deze uitgave zal worden gefinancierd met de middelen vermeld in het investeringsprogramma

NEEMT TER INFORMATIE

bovenvermeld collegebesluit

Ordre du jour n° 44 -- Agenda nr 44

Site Cambier: Ecole Neuve - Déplacement d'une clôture - Marché de faible montant - Pour information

Site Cambier : 'Ecole Neuve' - Verplaatsing van een hekken - Opdracht van beperkte waarde - Ter informatie

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté

Vu les articles 234§3 et 236§1 de la nouvelle loi communale;

Vu la loi du 17 juin 2016 - en particulier son article 92 - relative aux marchés publics, telle qu'elle a été modifiée à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, tel qu'il a été modifié à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, tel qu'il a été modifié à ce jour;

Vu l'ordonnance du 27 juillet 2017 modifiant la Nouvelle loi communale en vue de préciser les règles de compétences en matière de marchés publics communaux;

Considérant qu'il conviendrait de déplacer la clôture de l'Ecole Neuve, sise sur le Site Cambier, afin d'accroître les emplacements vélos;

Considérant que le coût de cette mission est estimé à 2.500€ TVAC;

Considérant que cette mission serait à confier au secteur privé;

Considérant que cette dépense sera financée par les moyens financiers renseignés dans le programme d'investissement;

Considérant que le Conseil Communal sera informé de toute modification de ces moyens de financement à l'occasion du vote des modifications budgétaires et des comptes annuels;

Vu l'appel à la concurrence consultant sept entreprises spécialisées organisé par la Direction Infrastructures à cette fin dans le cadre d'un marché de faible montant;

Vu la décision du collège des bourgmestre et échevins du 13 décembre 2022:

1. D'arrêter la procédure de passation et fixer les conditions du marché: procédure de marché de faible montant.
2. D'engager la dépense de 2.500€ à l'article 421/724-60/-/620-20220067 du budget extraordinaire 2022.
3. De prendre acte que cette dépense est financée par les moyens renseignés dans le programme d'investissement.

PREND POUR INFORMATION

la décision précitée du collège des bourgmestre et échevins

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

Gelet op de artikelen 234§3 en 236§1 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 17 juni 2016 - in het bijzonder zijn artikel 92 - betreffende de overheidsopdrachten, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 18 april 2017 betreffende plaatsing overheidsopdrachten in de klassieke sectoren, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 14 januari 2013 tot vaststelling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op de ordonnantie van 27 juli 2017 tot wijziging van de nieuwe gemeentewet teneinde de bevoegdheidsregels inzake gemeentelijke overheidsopdrachten te verduidelijken;

Overwegende dat het aangewezen is het hekken van 'l'Ecole Neuve', gelegen op de Cambier-site, te verplaatsen, zodat een groter aantal fietsenstallingen kan worden voorzien;

Overwegende dat de kosten voor deze opdracht werden geraamd op 2.500 €, BTW inbegrepen;

Overwegende dat deze opdracht aan de privésector dient te worden toevertrouwd;
Overwegende dat deze uitgave zal worden gefinancierd met de middelen vermeld in het investeringsprogramma;
Overwegende dat de gemeenteraad zal worden ingelicht van elke wijziging van deze financieringsmiddelen ter gelegenheid van de stemming over de begrotingswijzigingen en jaarrekeningen;
Gelet op de oproep tot mededinging georganiseerd door de Directie Infrastructuur, waarbij zeven gespecialiseerde ondernemingen werden geraadpleegd, in het kader van een opdracht van beperkte waarde;
Gelet op het collegebesluit van 13 december 2022, namelijk :

1. vastlegging van de plaatsingsprocedure en de voorwaarden van de opdracht : procedure voor een opdracht van beperkte waarde
2. vastlegging van de som van 2.500€ BTW inbegrepen op artikel 421/724-60/-/620-20220067 van de buitengewone begroting over 2022
3. akte te nemen dat deze uitgave zal worden gefinancierd met de middelen vermeld in het investeringsprogramma

NEEMT TER INFORMATIE

bovenvermeld collegebesluit

Ordre du jour n° 45 -- Agenda nr 45

Crèche "Trifide": remplacement des toiles de 2 tentes solaires (marquises) - Crèche "Etoile du Nord": réparation d'une tente solaire et remplacement de sa toile et de son moteur - Procédure de passation, conditions du marché de travaux et désignation de l'adjudicataire - Pour information

Crèche "Trifide": vervanging van de doeken van 2 zonneschermen (markiezen) - Crèche "Etoile du Nord": herstelling van een zonnescherm en vervanging van het doek en de motor - Plaatsingsprocedure, voorwaarden van de opdracht voor werken en aanduiding van de opdrachtnemer - Ter informatie

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté

Vu les articles 234 § 3 et 236 § 1 de la nouvelle loi communale;

Vu la loi du 17 juin 2016 - en particulier son article 92 - relative aux marchés publics, telle qu'elle a été modifiée à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, tel qu'il a été modifié à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, tel qu'il a été modifié à ce jour;

Vu l'ordonnance du 27 juillet 2020 modifiant la nouvelle loi communale;

Vu la demande de la direction de l'asbl "Crèches de Schaerbeek" de remédier au piteux état des protections solaires extérieures (marquises) des crèches "Trifide" et "Etoile du Nord";

Considérant qu'il convient de passer un marché public de travaux visant au remplacement des toiles de 2 tentes solaires (marquises) de la crèche "Trifide" ainsi qu'à la réparation d'une tente solaire de la crèche "Etoile du Nord";

Considérant que trois entreprises spécialisées ont été consultées afin de remettre prix pour ces travaux selon le formulaire d'offre muni d'un descriptif technique destiné aux marchés publics à faible montant;

Considérant que deux offres nous sont parvenues aux montants de 6.328,30 € et 8.082,80 €, TVA incluse;

Considérant qu'il convient de retenir l'offre la plus avantageuse en terme de prix;

Considérant qu'il convient d'engager la dépense de 7.000,00 €, compte tenu d'éventuels suppléments en cours de chantier, à l'article 844/724-60/-620-20220356 du budget extraordinaire;

Considérant que cette dépense est financée par les moyens financiers renseignées dans le programme d'investissement, soit par emprunt (selon fiche projet extraite du programme comptable) et que le Conseil

Communal sera informé de toute modification de ces moyens de financement lors des votes des modifications budgétaires et des comptes annuels;

Vu la décision du collège des bourgmestre et échevins du 29 novembre 2022 d'arrêter la procédure de passation du marché public de travaux visant au remplacement des toiles de deux tentes solaires de la crèche "Trifide" ainsi qu'à la réparation d'une tente solaire de la crèche "Etoile du Nord" et de fixer les conditions du marché: procédure de marché à faible montant avec consultation de trois entreprises spécialisées

PREND POUR INFORMATION

la décision précitée du collège des bourgmestre et échevins

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

Gelet op de artikelen 234 § 3 en 236 § 1 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 17 juni 2016 - in het bijzonder het artikel 92 - betreffende de overheidsopdrachten, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 18 april 2017 betreffende plaatsing overheidsopdrachten in de klassieke sectoren, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op de ordonnantie van 27 juli 2020 tot wijziging van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de vraag van de directie van de vzw 'Crèches de Schaerbeek' om iets te doen aan de erbarmelijke toestand van de buitenzonweringen (markiezen) van de crèches "Trifide" en "Etoile du Nord";

Overwegende dat het aangewezen is een overheidsopdracht te plaatsen met het oog op de vervanging van de doeken van 2 zonneschermen (markiezen) van de crèche "Trifide" en de herstelling van het zonnescherm van de crèche "Etoile du Nord";

Overwegende dat aan drie gespecialiseerde ondernemingen werd gevraagd prijs voor deze werken op te geven, op het offerteformulier voorzien van een technische beschrijving en bestemd voor overheidsopdrachten van beperkte waarde;

Overwegende dat twee offertes werden ontvangen voor de respectievelijke bedragen van 6.328,30 € en 8.082,80 €, BTW inbegrepen;

Overwegende dat wat betreft de prijs, het aangewezen is de voordeligste offerte te weerhouden;

Overwegende dat het eveneens aangewezen is de uitgave van 7.000,00 € vast te leggen op artikel 844/724-60/-620-20220356 van de buitengewone begroting over 2022, rekening houdend met eventuele meerwerken tijdens de werken;

Overwegende dat deze uitgave zal worden gefinancierd met de middelen vermeld in het investeringsprogramma, namelijk via een lening (volgens de projectfiche uit het boekhoudprogramma) en dat de gemeenteraad zal worden ingelicht van elke wijziging van deze financieringsmiddelen ter gelegenheid van de stemming van de begrotingswijzigingen en jaarrekeningen;

Gelet op het collegebesluit van 29 november 2022, namelijk vaststelling van de plaatsingsprocedure van de overheidsopdracht voor werken betreffende de vervanging van de doeken van twee zonneschermen van de crèche "Trifide", en de herstelling van het zonnescherm van de crèche "Etoile du Nord", en vastlegging van de voorwaarden van de opdracht : overheidsopdracht van beperkte waarde, na raadpleging van drie gespecialiseerde ondernemingen.

NEEMT TER INFORMATIE

voormeld collegebesluit

Ordre du jour n° 46 -- Agenda nr 46

Divers bâtiments et sites communaux - Missions de gardiennage - Procédure de passation et conditions du nouveau marché à conclure pour un an (2023) - Pour information

Verschillende gemeentegebouwen en gemeentelijke sites - Bewakingsopdrachten - Plaatsingsprocedure en opdrachtvoorwaarden van de nieuwe, voor een jaar te sluiten opdracht (2023) - Ter informatie

DÉCISION DU CONSEIL ==- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté ==- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale;

Vu la loi du 17 juin 2016 - en particulier son article 42 § 1er, 1° a, - relative aux marchés publics, telle qu'elle a été modifiée à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, tel qu'il a été modifié à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, tel qu'il a été modifié à ce jour;

Vu l'ordonnance du 27 juillet 2017 modifiant la nouvelle loi communale;

Considérant que depuis 2015, différentes missions de gardiennage sont confiées au secteur privé;

Considérant que ces missions concernent à la fois des rondes de surveillance, des interventions sur alarme, la présence statique ou non lors d'événements et le remplacement ponctuel des concierges;

Considérant que le dernier marché de gardiennage prend fin le 15 janvier 2023;

Considérant qu'il convient dès lors de relancer la procédure de consultation pour un marché d'un an limité à 168.000 € TVA incluse;

Vu le cahier spécial des charges Scha/Infra/2022/42;

Vu la décision du collège des bourgmestre et échevins du 6 décembre 2022 qui décide :

1. approuver la procédure de passation du nouveau marché à lancer: procédure négociée sans publication préalable
2. fixer les conditions du marché figurant dans le cahier spécial des charges Scha/Infra/2022/042

PREND POUR INFORMATION

la décision précitée du collège des bourgmestre et échevins

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

Gelet op de artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 17 juni 2016 - in het bijzonder zijn artikel 42 § 1er, 1° a - betreffende de overheidsopdrachten, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 18 april 2017 betreffende de plaatsing van overheidsopdrachten in de klassieke sectoren, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 14 januari 2013 tot vaststelling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op de ordonnantie van 27 juli 2017 tot wijziging van de nieuwe gemeentewet;

Overwegende dat sinds 2015 verschillende bewakingsopdrachten aan de privésector worden toevertrouwd ;

Overwegende dat deze opdrachten zowel bewakingsrondes, interventies na een alarm, de al dan niet statische aanwezigheid op evenementen en de punctuele vervanging van conciërges betreffen;

Overwegende dat de laatste bewakingsopdracht loopt tot 15 januari 2023 ;

Overwegende dat het bijgevolg aangewezen is een raadplegingsprocedure op te starten voor een overheidsopdracht over een jaar, beperkt tot maximum 168.000 € BTW inbegrepen;

Gelet op het bestek Scha/Infra/2022/042 ;

Gelet op het collegebesluit van 6 december 2022, houdende :

1. vaststelling van de plaatsingsprocedure van de nieuw te lanceren opdracht : onderhandelingsprocedure zonder voorafgaande bekendmaking;
2. vaststelling van de voorwaarden van de opdracht zoals opgesomd in het bestek Scha/Infra/2022/042;

NEEMT TER INFORMATIE

voormeld collegebesluit

Ordre du jour n° 47 -- Agenda nr 47

Parc Josaphat (Buvette Monplaisir) - Remplacement du tablier de volet de la porte d'entrée - Procédure de passation, conditions du marché de travaux - Pour information

Josafatpark (Buvette Monplaisir) - Vervanging van het rolluikblad van de toegangsdeur - Plaatsingsprocedure, voorwaarden van de opdracht van werken - Ter informatie

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale;

Vu la loi du 17 juin 2016 - en particulier son article 92 - relative aux marchés publics, telle qu'elle a été modifiée à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, tel qu'il a été modifié à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, tel qu'il a été modifié à ce jour;

Vu l'ordonnance du 27 juillet 2017 modifiant la nouvelle loi communale;

Vu la tentative d'intrusion par effraction au sein de la buvette "Monplaisir dans le parc Josaphat;

Considérant qu'il est nécessaire de remplacer le tablier de volet de la porte d'entrée du bâtiment;

Considérant qu'il convenait de passer un marché public à faible montant pour répondre à cette demande;

Considérant que trois sociétés spécialisées ont été consultées à cette fin et ont remis offre;

Vu le devis du 24 novembre 2022 pour un montant de 1.954,15 €, TVA comprise, devis conforme aux exigences et économiquement le plus intéressant;

Vu la décision du collège des bourgmestre et échevins du 13 décembre 2022;

1. Arrêter la procédure de passation et fixer les conditions du marché: procédure de marché à faible montant avec consultation de trois entreprises spécialisées
2. Engager la dépense de 1.954,15 €, TVA comprise, à l'article 124/724-60/-620-20220020 du budget extraordinaire
3. Financer la dépense par emprunt

PREND POUR INFORMATION

la décision précitée du collège des bourgmestre et échevins

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

Gelet op de artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 17 juni 2016 - in het bijzonder zijn artikel 92 - betreffende de overheidsopdrachten, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 18 april 2017 betreffende plaatsing overheidsopdrachten in de klassieke sectoren, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 14 januari 2013 tot vaststelling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op de ordonnantie van 27 juli 2017 tot wijziging van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de poging tot inbraak in de 'buvette Monplaisir' in het Josafatpark;

Overwegende dat het noodzakelijk is het rolluikblad van de toegangsdeur tot het gebouw te vervangen;

Overwegende dat, om aan deze vraag te voldoen, het aangewezen was een overheidsopdracht van beperkte waarde uit te schrijven ;

Overwegende dat drie ondernemingen hiertoe werden geraadpleegd en zij een offerte indienden;

Gelet op de offerte van 24 november 2022 voor een bedrag van 1.954,15 €, BTW inbegrepen, die conform de vereisten was en economisch de meest voordelige;

Gelet op het collegebesluit van 13 december 2022, houdende :

1. vaststelling van de plaatsingsprocedure en de voorwaarden van de opdracht : overheidsopdracht van beperkte waarde, na raadpleging van drie gespecialiseerde ondernemingen.
2. vastlegging van de uitgave, ten belope van 1.954,15 €, BTW inbegrepen, op artikel 124/724-60/-620-20220020 van de buitengewone begroting
3. financiering van de uitgave met een lening.

NEEMT TER INFORMATIE

voormeld collegebesluit

Ordre du jour n° 48 -- Agenda nr 48

Site Chazal - Rénovation énergétique et structurelle de l'ancien bâtiment de l'école Chazal - Mise à disposition de branchements d'alimentation en gaz domestique et électricité du futur bâtiment - Pour information

Site Chazal - Energetische en structurele renovatie van het oude gebouw van school Chazal - Voorzien van een aardgas- en elektriciteitsaansluiting voor het toekomstige gebouw - Ter informatie

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale;

Vu l'ordonnance de la Région de Bruxelles-Capitale du 19 juillet 2001, modifié par l'ordonnance du 1er avril 2004 et celle du 14 décembre 2006, relative à l'organisation du marché de l'électricité en Région de Bruxelles-Capitale, en particulier son article 24bis, 2°;

Vu l'article 75 des statuts de l'Association Intercommunale Coopérative Sibelga ;

Considérant qu'en vertu des dispositions légales précitées, l'intercommunale Sibelga jouit de l'exclusivité en matière de travaux liés à la distribution d'électricité;

Vu le projet de rénovation énergétique et structurelle de l'ancien bâtiment de l'école Chazal;

Considérant que, préalablement à la livraison du bâtiment, il est nécessaire de pourvoir à la mise à disposition des branchements d'alimentation en gaz domestique et électricité;

Vu l'offre 7000087642 du 28 novembre 2022, d'un montant de 2.514,32 €;

Considérant que la dépense sera financée par les moyens financiers renseignés dans le programme d'investissement, que le Conseil Communal sera informé de toute modification de ces moyens de financement à l'occasion du vote des modifications budgétaires et des comptes annuels;

Vu la décision du collège des bourgmestre et échevins du 13 décembre 2022:

1. D'approuver l'offre 7000087642 du 28 novembre 2022 de Sibelga pour la mise à disposition de branchements d'alimentation en gaz domestique et électricité de l'ancien bâtiment de l'école Chazal.
2. D'engager la dépense de 2.514,32 € à l'article 751/724-60/-620-20220146 du budget extraordinaire 2022.

PREND POUR INFORMATION

la décision précitée du collège des bourgmestre et échevins.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

Gelet op artikel 117 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de ordonnantie van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest van 19 juli 2001, gewijzigd door de ordonnantie van 1 april 2004 en deze van 14 december 2006, betreffende de organisatie van de elektriciteitsmarkt in het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, in het bijzonder het artikel 24bis, 2°;

Gelet op artikel 75 van de statuten van de Intercommunale Coöperatieve Vereniging Sibelga;

Overwegende dat op grond van bovenvermelde wettelijke bepalingen, de Intercommunale Sibelga de exclusiviteit geniet inzake werken verbonden met de elektriciteitsdistributie;
Gelet op het project betreffende de energetische en structurele renovatie van het gebouw van school Chazal;
Overwegende dat, voorafgaand aan de oplevering van het gebouw, het noodzakelijk is om er een aardgas- en elektriciteitsaansluiting te voorzien;
Gelet op offerte 7000087642 van 28 november 2022, voor een bedrag van 2.514,32 €;
Overwegende dat de uitgave zal worden gefinancierd met de financiële middelen vermeld in het investeringsprogramma en dat de gemeenteraad zal worden ingelicht van elke wijziging van deze financieringsmiddelen ter gelegenheid van de stemming van de begrotingswijzigingen en jaarrekeningen;
Gelet op het Collegebesluit van 13 december 2022, namelijk :

1. goedkeuring van offerte 7000087642 van 28 november 2022 van Sibelga voor het voorzien van een aardgas- en elektriciteitsaansluiting voor het oude gebouw van school Chazal;
2. vastlegging van de uitgave van 2.514,32 € op artikel 751/724-60/-20220146 van de buitengewone begroting over 2022.

NEEMT TER INFORMATIE
bovenvermeld collegebesluit.

Contrats de quartier -- Wijkcontracten
Ordre du jour n° 49 -- Agenda nr 49

Contrat de rénovation urbaine Brabant | Nord | Saint-Lazare - Opération EO12B « Pôle petite enfance, rue d'Hoogvorst » - Marché d'étude architecturale- Fixation du mode de passation et des conditions du marché d'étude

Stadsvernieuwingscontract Brabant | Noord | Sint-Lazarus - Operatie EO12B "Pool kinderopvang, d'Hoogvorststraat"- ARCHITECTURALE STUDIEOPDRACHT – Bepaling van de gunningswijze en de voorwaarden voor de studieopdracht

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL
Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale ;
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de service ;
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;
Vu l'arrêté royal du 22 juin 2017 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;
Vu l'Ordonnance du 6 octobre 2016, organique de la revitalisation urbaine ;
Vu l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 30 mars 2017, relatif aux Contrats de rénovation urbaine ;
Vu l'arrêté de l'Exécutif du 23 novembre 2017 approuvant le programme du contrat de rénovation Brabant | Nord | Saint-Lazare ;
Vu l'arrêté de l'Exécutif du 08 juillet 2021 approuvant la modification du programme du contrat de rénovation Brabant | Nord | Saint-Lazare ;
Considérant que la création d'un pôle pour la petite enfance constitue l'opération EO.12/b du programme du Contrat de Rénovation Urbaine Brabant Nord Saint-Lazare;
Considérant que la mise en œuvre de l'opération nécessite de confier une mission complète d'auteur de projet à une équipe pluridisciplinaire extérieure ;
Considérant que le coût global de cette étude s'élève à 518.548,23 € TVAC, composé pour 451.212,02 € TVAC d'honoraires, 45.121,20 € pour réserve/imprévu pour les études et pour 20.400,00-€ de frais d'indemnisation au profit des candidats sélectionnés qui auront remis une offre régulière et que ne se seront pas vu attribuer le marché ;
Considérant que ces frais seront inscrits au budget extraordinaire de 2023.

Considérant que, après étude des possibilités de division du présent marché en lots et vu la nature des prestations attendues qui forment un tout et sont foncièrement liées, un allotissement n'est pas opportun et pourrait porter préjudice à la cohérence du projet,

Considérant que les spécifications du marché ne peuvent être établies avec une précision suffisante pour permettre son attribution selon la procédure d'adjudication ou d'appel d'offres ;

Considérant que le marché d'étude peut par conséquent être passé par procédure concurrentielle avec négociation conformément à l'article 38 § 1er, 1° de la loi du 17 juin 2016 sur les marchés publics ;

Considérant que, vu son coût global supérieur à 209.000,00€ HTVA, ce marché est soumis à publicité européenne ;

Considérant que, cette dépense sera financée par les moyens financiers renseignées dans le programme d'investissement. Le Conseil Communal sera informé de toute modification de ces moyens de financement à l'occasion du vote des modifications budgétaires et des comptes annuels;

Vu le cahier des charges SCHAE / INFRA / 2022 / CRUBNSL / EO.12/B dressé à cette fin ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins en date du 13 décembre 2022 ;

DECIDE :

1. d'approuver le principe d'une mission complète d'auteur de projet à confier à une équipe pluridisciplinaire extérieure pour la construction d'un Pôle petite enfance, rue d'Hoogvorst;
2. de passer ce marché de service par procédure concurrentielle avec négociation et publicité européenne sur base du cahier des charges SCHAE / INFRA / 2022 / CRUBNSL / EO.12/B;
3. d'imputer la dépense de 518.548,23-€ TVAC du budget extraordinaire de 2023.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

Gelet op de artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet

Gelet op de wet van 17 juni 2016 met betrekking tot de overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten voor werken, leveringen en diensten;

Gelet op het koninklijk besluit van 18 april 2017 plaatsing overheidsopdrachten in de klassieke sectoren

Gelet op het koninklijk besluit van 22 juni 2017 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten

Gelet op de ordonnantie van 6 oktober 2016, betreffende de organisatie van de Stedelijke herwaardering;

Gelet op het besluit van de regering van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest van 30 maart 2017, met betrekking tot de stadsvernieuwingscontracten;

Gelet op het besluit van de Executieve van 23 november 2017 dat het programma van het

stadsvernieuwingscontract Brabant | Noord | Sint-Lazarus goedkeurt;

Gelet op het besluit van de executieve van 08 juli 2021 ter goedkeuring van de wijziging van het programma van het stadsvernieuwingscontract Brabant | Noord | Sint-Lazarus;

Overwegende dat de constructie van een "Pool kinderopvang, d'Hoogvorststraat" de operatie EO12B van dit programma vormt;

Overwegende dat de verwezenlijking van de operatie vereist dat een volledige opdracht van projectauteur wordt gegund aan een externe multidisciplinaire ploeg;

Overwegende dat de globale kost voor deze studie 518.548,23 € incl BTW bedraagt, bestaande uit 451.212,02 € incl BTW voor erelonen, 45.121,20 € voor reserve/onvoorziene uitgaven voor studies en 20.400,00-€ voor de vergoedingskosten ten bate van de geselecteerde kandidaten die een regelmatige offerte hebben ingediend en aan wie de opdracht niet gegund werd;

Overwegende dat deze kost wordt geboekt op de buitengewone begroting van 2023;

Overwegende dat, na de studie van de mogelijkheden tot opsplitsing in percelen van de onderhavige opdracht en gezien de aard van de verwachte prestaties die een geheel vormen en die fundamenteel gekoppeld zijn, een verkaveling niet opportuun is en een nadeel zou kunnen berokkenen aan de samenhang van het project;

Overwegende dat de specificaties van de opdracht niet met voldoende details kunnen worden opgesteld om de gunning ervan toe te laten volgens de aanbestedingsprocedure of een offerteaanvraag;

Overwegende dat de studieopdracht bijgevolg mag gegund worden via mededingingsprocedure met onderhandeling overeenkomstig artikel 38 § 1, 1° van de wet van 17 juni 2016 inzake de overheidsopdrachten;

Overwegende dat, gezien zijn totale kost hoger is dan 209.000,00€ excl BTW, deze opdracht onderworpen is aan de Europese bekendmaking;

Overwegende dat, deze uitgave wordt gefinancierd met de in het investeringsprogramma vermelde financiële middelen. De Gemeenteraad wordt geïnformeerd van elke wijziging van deze financieringsmiddelen bij de stemming van budgettaire wijzigingen en jaarrekeningen;

Gelet op het bestek SCHAE / INFRA / 2022 / CRUBNSL / EO.12/B dat hiervoor werd opgesteld;

Op voorstel van het college van burgemeester en schepenen op 13 december 2022;

BESLIST :

1. het principe goed te keuren om de volledige ontwerpopdracht toe te vertrouwen aan een extern multidisciplinair team voor de bouw van een Pool kinderopvang, d'Hoogvorststraat;
2. de opdracht voor diensten te gunnen via mededingingsprocedure met onderhandeling en Europese bekendmaking op basis van het bestek SCHAE / INFRA / 2022 / CRUBNSL / EO.12/B;
3. de uitgave van 518.548,23-€ incl BTW te boeken op de buitengewone begroting van 2023.

Ordre du jour n° 50 -- Agenda nr 50

Contrat de rénovation urbaine Brabant | Nord | Saint-Lazare - Opération SL2 « Nettoyage et mise en peinture du tunnel Quatrecht" - Marché de travaux - Fixation du mode de passation et des conditions du marché de travaux – Approbation

Stadsvernieuwingscontract Brabant | Noord | Sint-Lazarus - Operatie SL2: "Reinigen en schilderen van de Quatrecht Tunnel" - Contract voor werken - Vaststelling van de wijze van gunning en van de voorwaarden van het contract voor werken - Goedkeuring

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de service ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'arrêté royal du 22 juin 2017 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

Vu l'Ordonnance du 6 octobre 2016, organique de la revitalisation urbaine ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 30 mars 2017, relatif aux Contrats de rénovation urbaine ;

Vu l'arrêté de l'Exécutif du 23 novembre 2017 approuvant le programme du contrat de rénovation Brabant | Nord | Saint-Lazare ;

Vu l'arrêté de l'Exécutif du 08 juillet 2021 approuvant la modification du programme du contrat de rénovation Brabant | Nord | Saint-Lazare ;

Considérant que le projet d'"aménagement des tunnels sous jonction" constitue l'opération SL.2 du programme du Contrat de Rénovation Urbaine Brabant Nord Saint-Lazare;

Considérant qu'il convient de confier les travaux à une entreprise.

Considérant que le coût des travaux est estimé à 216.807,80 € TVAC, et est inscrit à l'article budgétaire 922/731-60/-12/62a du budget extraordinaire 2023.

Considérant que, cette dépense sera financée par les moyens financiers renseignées dans le programme d'investissement. Le Conseil Communal sera informé de toute modification de ces moyens de financement à l'occasion du vote des modifications budgétaires et des comptes annuels.

Considérant que pour mener à bien cette opération du CRU, le projet fera l'objet d'un marché de travaux par procédure « ouverte » établie sur base de l'article 36, § 1er de la loi.

Considérant que la valeur du présent marché est supérieur à 139.000€ HTVA, l'opportunité de diviser le marché en lot a été examiné conformément à l'article 58 de la loi du 17 juin 2016.

Considérant à ce titre qu'il est proposé de passer le marché de travaux par procédure ouverte avec clauses sociales en deux lots établis comme suit :

- Lot 1 : Travaux de nettoyage du « Tunnel Quatrecht » à 1030 Bruxelles

- Lot 2 : Travaux de mise en peinture du plafond du « Tunnel Quatrecht » à 1030 Bruxelles à 1030 Bruxelles.

Vu le cahier des charges SCHAE / INFRA / 2022 / CRUBNSL / SL.2 dressé à cette fin ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins en date du 13 décembre 2022;

DECIDE :

1. Prendre connaissance et approuver le cahier spécial des charges (SCHAE / INFRA / 2022 / CRUBNSL / SL.2) dressé pour le marché public de travaux par procédure ouverte (cf. annexes) ;
2. Passer le marché concernant les travaux de nettoyage et mise en peinture du tunnel Quatrecht par procédure ouverte avec clauses sociales en 2 lots aux conditions fixées dans le cahier spécial des charges SCHAE / INFRA / 2022 / CRUBNSL / SL.2;
3. Imputer la dépense pour travaux, soit 216.807,80 € TVAC, à l'article 922/731-60/-12/62a du budget extraordinaire 2023 ;
4. Autoriser la transmission du cahier spécial des charges et des annexes (FR et NL) à la tutelle.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

Gelet op de artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 17 juni 2016 met betrekking tot de overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten voor werken, leveringen en diensten;

Gelet op het koninklijk besluit van 18 april 2017 plaatsing overheidsopdrachten in de klassieke sectoren;

Gelet op het koninklijk besluit van 22 juni 2017 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten;

Gelet op de ordonnantie van 6 oktober 2016, houdende de organisatie van de Stedelijke herwaarderding;

Gelet op het besluit van de regering van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest van 30 maart 2017, met betrekking tot de stadsvernieuwingscontracten;

Gelet op het besluit van de Executieve van 23 november 2017 dat het programma van het

stadsvernieuwingscontract Brabant | Noord | Sint-Lazarus goedkeurt;

Gelet op het besluit van de executieve van 08 juli 2021 ter goedkeuring van de wijziging van het programma van het stadsvernieuwingscontract Brabant | Noord | Sint-Lazarus;

Overwegende dat de constructie van "inrichting tunnels onder spoorverbinding" de operatie SL2 van dit programma Stadsvernieuwingscontract Brabant | Noord | Sint-Lazarus vormt;

Overwegende dat het passend is om de werken te gunnen aan een onderneming.

Overwegende dat de kosten van de werkzaamheden worden geraamd op 216.807,80 € TVAC, en zijn opgenomen in begrotingspost 922/731-60/-12/62a van de buitengewone begroting 2023.

Overwegende dat, na de studie van de mogelijkheden tot opsplitsing in percelen van de onderhavige opdracht en gezien de aard van de verwachte prestaties die een geheel vormen en die fundamenteel gekoppeld zijn, een verkaveling niet opportuun is en een nadeel zou kunnen berokkenen aan de samenhang van het project;

Overwegende dat voor de uitvoering van deze operatie van het SVC voor het project een overeenkomst voor de uitvoering van werken zal worden gesloten via een "openbare procedure" die is vastgesteld op grond van artikel 36, § 1, van de wet.

Overwegend dat de waarde van de huidige opdracht hoger is dan 139.000 euro exclusief btw, is de mogelijkheid om de opdracht in percelen te verdelen onderzocht, dit overeenkomstig artikel 58 van de wet van 17 juni 2016.

Overwegende dat in dit verband wordt voorgesteld de opdracht voor de uitvoering van werken te gunnen door middel van een openbare procedure met sociale clausules in vier percelen die als volgt worden vastgesteld:

- PERCEEL 1: Werkzaamheden inzake de reiniging van de "Quatrecht Tunnel" te 1030 Brussel.
- PERCEEL 2: Werkzaamheden inzake de schildering van de "Quatrecht Tunnel" te 1030 Brussel.

Gelet op het bestek SCHAE / INFRA / 2022 / CRUBNSL / SL.2, dat hiertoe werd opgesteld;

Op voorstel van het college van Burgemeester en Schepenen op 13 december 2022 ;

BESLIST :

1. Kennisneming en goedkeuring van de wijzigingen van de administratieve clausules van het bijzonder bestek (SCHAE / INFRA / 2022 / CRUBNSL / SL.2) dat is opgesteld voor de overheidsopdracht voor de uitvoering van werken via de openbare procedure;
2. De opdracht voor de werkzaamheden in het kader van reinigen en schilderen van de Quatrecht Tunnel te gunnen via een openbare procedure met sociale clausules verspreid over 2 percelen onder de voorwaarden van het bijzonder bestek SCHAE / INFRA / 2022 / CRUBNSL / SL.2 ;

3. De kosten van de werkzaamheden ten lasten nemen, namelijk 216.807,80 € TVAC, op het artikel 922/731-60/-12/62a van de bijzondere begroting 2023;
4. Toestemming geven voor de verspreiden van het bijzonder bestek en de bijlagen (FR en NL) aan de bevoegde instantie.

VIE CITOYENNE -== BURGERLEVEN (LEVEN IN DE GEMEENTE)
Ordre du jour n° 51 -== Agenda nr 51

Proposition du Groupe de Travail "Buste" Roger NOLS

Voorstel van de werkgroep "Buste" Roger NOLS

Mme la Bourgmestre ff : C'est la proposition du Groupe de Travail « Buste » Roger Nols, qui a été constitué comme prévu à l'occasion, notamment, de la conférence sur le contexte des années Nols. Étude faite par des professeurs de l'ULB-VUB. Cette conférence a eu lieu au mois de septembre, le groupe de travail s'est réuni comme prévu en octobre, en novembre et en décembre, en étant accompagné d'une animatrice-médiatrice, là aussi de Brussels Studies. Je voudrais une fois encore remercier les membres politiques de ce Groupe de Travail, souligner que ces trois soirées de débat se sont faites dans un climat constructif, serein, avec des positions au départ qui n'étaient pas les mêmes. Et que le travail qui a été fait a permis d'aboutir le 6 décembre à une proposition qui a été acceptée à l'unanimité des membres présents. Je pense qu'il faut le souligner aussi. Alors bien sûr il y a des personnes qui ne sont pas parties avec le projet qu'elles souhaitaient voir au début. Mais ça c'était l'objectif d'un groupe de travail, c'est de mettre ensemble des personnes pour arriver à un consensus, et c'est bien la conclusion qui a été tirée par le Groupe de Travail. Et vous avez, je suppose, eu l'occasion de le lire dans le rapport qui était joint et réalisé par les personnes qui nous ont accompagnées dans ce travail. Donc je vous rappelle que ce qui était prévu, c'est que ce Groupe de Travail puisse proposer la solution, ou les solutions, mais il se fait que le Groupe de Travail propose une solution. Que cette solution, il était convenu que ce soit le Conseil communal qui puisse marquer son accord, l'approuver. Et bien sûr, vous l'aurez deviné, le Groupe de Travail a amené une proposition. Il s'agit maintenant de la mettre en œuvre. Et vous avez vu que pour cela, évidemment, il y aura un travail qui sera fait par les différents services qui sont impliqués dans ce projet, et que le Collège souhaitait que le Groupe de Travail puisse se réunir une fois, ou deux fois, pendant l'élaboration, la mise en œuvre du processus, pour émettre son avis. Je ne pense pas que je doive revenir, vous avez tous lu ou discuté ? Je peux passer directement la parole, je ne dois pas repréciser la proposition qui est faite ? Je suppose que les chefs de files vont vouloir se prononcer.

M. Guillaume : Madame la Présidente, chers collègues, je vais peut-être m'écarter un petit peu de la solution qui a été préconisée. En effet, certes Roger Nols fut un populiste, et surtout un opportuniste. Certes, il ne brilla pas par ses efforts en faveur de ce que l'on appellerait aujourd'hui le "vivre-ensemble". Mais au contraire, il se complaisait dans une certaine outrance. Je cite par exemple sa promenade à dos de chameau, et sa réception de Jean-Marie Le Pen au Neptunium. Toutes actions que souvent, il décidait tout seul, d'ailleurs, sans l'accord de son Collège ou de son Conseil. Mais d'abord, il ne fut pas si marginal que cela en son temps, et ensuite, il faut se garder de juger un homme, un homme du passé à l'aune des critères d'aujourd'hui. J'en donne un exemple parmi d'autres : en 1980 et 1981, il commença à interdire l'inscription de ressortissants étrangers non CEE sur Schaerbeek. C'était parfaitement illégal, mais quelques années plus tard, cette pratique fut légalisée par la Loi Gol, c'est-à-dire l'article 18bis introduit dans la loi du 8 décembre 1980. Et bien, non seulement Schaerbeek a adhéré à cette législation, mais aussi bon nombre de communes socialistes, Saint-Josse, Saint-Gilles, Anderlecht, Molenbeek et Forest. Et les Conseils communaux devaient approuver l'application de cette disposition à la majorité des deux tiers ! Cette mesure nous semble aujourd'hui injuste et inefficace, mais à l'époque, les mentalités étaient tout autre. Ensuite, il ne faut pas oublier que Roger Nols, a fait trois fois une majorité absolue ! On peut donc dire qu'à une certaine époque, il a joui de la confiance des schaarbeekois. Attention, je ne voudrais absolument pas justifier pour autant sa politique, mais il est un fait qu'à une certaine époque, il a plu aux schaarbeekois. Et vous savez, le bien et le mal sont des notions relatives. Le bien d'il y a 40 ans ne l'est plus aujourd'hui, et le bien d'aujourd'hui ne le sera plus demain, dans 40 ans. Personnellement, je ne suis pas d'accord avec ce que j'appellerais la soviétisation

de l'histoire, c'est-à-dire la pratique qui consistait, pour Staline, à effacer des photos des adversaires qu'il avait éliminés. La galerie des Bourgmestres consiste simplement à indiquer au public leur succession dans l'histoire de Schaerbeek. Qui était Bourgmestre de telle année à telle année. Elle n'est pas un gage de leur moralité passée. Bref, ce n'est pas un jugement de valeur, et sur leur action. On aurait pu se contenter de laisser le buste de Roger Nols comme il est, mais flanqué d'un petit texte explicatif. Le retourner face contre le mur et le masquer d'une œuvre d'art indiquant nos "valeurs du moment" encore à choisir, et le choix sera délicat et subjectif, ne me paraît pas non plus la bonne solution. Je m'abstiendrai donc.

Mme la Bourgmestre ff : Monsieur Guillaume, je voudrais quand même juste préciser que tous les éléments que vous avez indiqués, beaucoup se trouvaient dans l'étude. Donc cela faisait partie effectivement des données de départ de la réflexion.

Mme Chan : Merci Madame la Bourgmestre. Je voudrais tout d'abord vous remercier pour l'organisation des trois sessions du groupe de travail, et remercier tous les participants qui ont consacré plusieurs soirées à cet effet. Initialement, le choix du MR était de laisser la statue telle quelle, donc la statue représentant le buste d'un Bourgmestre ayant été en fonction pendant trois législatures. Mais, en contextualisant avec une plaque explicative des « méfaits » de la personne représentée. Et d'ailleurs, nous le souhaitions pour chaque buste de chaque Bourgmestre. Lors des travaux en groupe, il était apparu pour beaucoup de membres présents que, finalement, ne rien toucher, ne rien bouger, ne permettait pas de fournir une réponse suffisamment importante à la contestation du buste, d'ailleurs qui était à l'origine de ce groupe de travail. Le résultat approuvé ce soir, c'est-à-dire de retourner le buste de Roger Nols sur son socle, et d'ajouter un autre socle accueillant une œuvre n'est pas le choix du MR, mais est un scénario qui, en fait, est un compromis qu'a avancé Brussels Studies, et des experts, suite à nos travaux. Le MR prend évidemment acte de ce compromis et ne votera évidemment pas contre la proposition. Je voudrais attirer l'attention sur la pertinence éventuelle d'une dépense publique pour une œuvre d'art contemporaine. Est-ce vraiment le moment de dépenser de l'argent pour cela ? Mais en tout cas le MR accueille avec plaisir votre proposition de revenir vers le groupe de travail au moment de la mise en œuvre des décisions. Merci.

M. Verzin : Merci Madame la Présidente, chers collègues. Je voudrais commencer cette intervention en m'excusant pour mon absence lors de la dernière séance de travail, puisque j'étais, effectivement, à ce moment hospitalisé pour une raison que certains d'entre vous connaissent. Et donc je n'ai pas pu participer à la réunion qui a abouti à la proposition qui nous est faite ce soir. Je voudrais faire un certain nombre d'observations. La première, c'est que Roger Nols a, en fait, déjà reçu le châtiment qu'il méritait. Il est tombé dans l'oubli, et il est dans une parfaite indifférence du public aujourd'hui. Le groupe de travail, à mes yeux, a donc commis, je pense, une erreur d'analyse en le ressuscitant, véritablement. Et de la mauvaise manière, en le mettant face au mur, je pense que le groupe de travail s'est comporté comme jadis, quand un maître d'école punissait l'élève récalcitrant en le mettant dans un coin de la classe, face au mur, et coiffé d'un bonnet d'âne, espérant ainsi le livrer aux ricanements de ses condisciples. En termes pédagogique, c'était évidemment lamentable et inefficace, comme je pense l'est aussi la proposition qui nous est soumise ce soir. Parce qu'à l'évidence, non seulement le Nolsisme n'a pas survécu à son créateur, mais surtout parce que le groupe de travail se trompe d'ennemi en se focalisant sur ce triste personnage. Alors que le véritable enjeu aujourd'hui, c'est le déferlement des populismes, des nationalismes en Hongrie, en Pologne, en Russie et en France, en Italie, en Flandres, qui mettent à mal les valeurs universelles sous lesquelles l'Europe s'est construite, et qui sont relayées aux Etats-Unis, ou au Brésil notamment. Pendant que, dans le même temps, le wokisme, la cancel culture, le dé-colonialisme culpabilisent celles et ceux qui ne sont en rien responsables des fautes qui ont été commises par les générations qui nous ont précédé, et en les opposants à celles et ceux qui se posent en victimes et qui segmentent notre société. La véritable urgence à Schaerbeek, comme ailleurs, ce n'est donc pas de bricoler une installation artistique. La véritable urgence, c'est de mettre en place un processus de re-citoyennisation, en mettant en évidence les valeurs universelles de liberté, d'égalité, de fraternité, issus des lumières, et sur lesquelles notre Europe s'est construite depuis plus de 60 ans. La véritable urgence, c'est de faire de l'école non pas un lieu qui reproduit les inégalités sociales, mais bien un lieu d'émancipation du plus grand nombre. La véritable urgence, c'est de combattre les fakes-news qui sont relayées par les réseaux sociaux, en donnant au plus grand nombre les outils qui leur permettront d'exercer leur esprit critique, c'est-à-dire de promouvoir le libre examen et la démarche scientifique. D'abord, en les inscrivant dans un projet éducatif de nos écoles, comme un fil rouge qui traverse tous les cours. La véritable urgence pour les générations futures, c'est le développement des cours de citoyenneté. Et non, ce n'est donc pas en affublant Roger Nols d'un bonnet d'âne que l'on fera

reculer l'obscurantisme, le dogmatisme, le conservatisme, le populisme et le nationalisme. Tant ce qu'on nous propose aujourd'hui est....., c'est exonérer du premier devoir qui incombe aux élus, celui de la responsabilité, de renverser la vapeur, d'être exemplaire et de faire rayonner les valeurs que nous sommes censés incarner. J'ai dit, Madame la Présidente.

M. Bah : Merci Madame la Présidente. Je pense que si Nols était là, je ne pourrais pas être là aujourd'hui à parler. Lorsque j'ai fait mon serment ici, il y avait un journal qui avait écrit « Nols va se réveiller sur son tombeau ». J'ai l'extrait du journal chez moi. Le groupe qu'on a animé, les trois séances qu'on a eues, j'ai trouvé des gens de tous les bords politiques disponibles, à partager, même s'ils ne sont pas d'accord avec certaines positions auxquelles moi je tiens. Je pense que c'est fondamental de regarder l'avenir sans trop insulter le passé avec beaucoup de subtilité. Je pense que le consensus reflète cet esprit-là. Je pense qu'en tant que responsable politique, cet esprit doit animer tout le monde, et nous avons beaucoup à gagner avec ça, que de créer des « monstres politiques ». J'espère que Nols va tourner le dos, et qu'il n'y aura pas quelqu'un qui va réveiller Nols. Merci Madame la Présidente.

M. De Belder : Merci Madame la Présidente, bonsoir chers collègues. Avec le PTB, nous soutenons avec grand plaisir cette intervention sur le buste de Roger Nols. Nous voulons tout d'abord remercier tous les participants à ce processus, en particulier les citoyens tirés au sort et les experts de Brussels Studies institute, qui ont encadré ce travail. Je vais commencer par quelques petits rappels. Nous savons tous que Nols a créé des tensions entre francophones et néerlandophones, avec des guichets séparés. Il a aussi mené une politique antisociale, entre autre en négligeant les 13.000 personnes du quartier Nord, dont les maisons ont été rasées dans le cadre du projet Manhattan. Il a aussi causé des drames pour des personnes étrangères, vu qu'elles ne pouvaient plus s'inscrire à la commune. Tout cela fait partie de la réalité historique de Nols. Maintenant, cette intervention symbolique sur le buste porte un message clair : nous ne voulons plus de racisme, ni de fascisme dans notre commune. Le symbolique, c'est bien, mais la politique ne se limite pas à ça. Et donc c'est pour ça qu'avec le PTB, nous continuerons à être vigilant, non seulement concernant l'avenir, mais aussi le présent. Il y a, en ce moment encore, des éléments d'extrême droite dans nos Parlements et nos appareils étatiques. Il y a, en ce moment encore, des lois et des règles discriminantes en place dans le pays. La lutte contre le racisme et les discriminations est plus actuelle que jamais, et doit être menée dans tous les domaines de la société. C'est aussi pour cela qu'on ne peut pas oublier ce qu'a représenté Nols en simplement faisant disparaître le buste. Pour conclure, nous allons suivre la suite de cette affaire de très près, entre autre en ce qui concerne le dispositif pédagogique, pour s'assurer que l'histoire de Nols soit présentée de la façon la plus véridique possible, en y intégrant l'aspect antisocial, anti-immigrés et anti-flamands de son histoire. Merci.

M. Degrez : Je vous remercie, Madame la Présidente. J'ai effectivement participé à ce groupe de travail au nom du groupe socialiste. Peut-être, je tiens à dire que lorsque Roger Nols a quitté le mayorat, moi j'avais 5 ans, donc je fais partie d'une génération qui n'a pas connu Roger Nols, qui n'a pas connu ce qu'il a représenté, mais je sais, pour avoir entendu certains témoignages, que ceux qui l'ont vécu, parfois dans leur chair, s'en souviennent encore, et que pour certains, et pour une partie des schaerbeekois et schaerbeekoises, la blessure est toujours là. Ceci étant dit, j'ai entendu mes prédécesseurs. On a eu de longs débats, de longs échanges au sein de ce groupe de travail. Je trouve que le cadre qui a été suivi était relativement efficace. La position du parti socialiste était, à la base, le retrait pur et simple de ce buste. Je rappelle que tout ça vient d'une interpellation du Mrax, en 2017, qui avait effectivement demandé le retrait de ce buste de Roger Nols. S'en est suivi une commande d'une étude auprès de Brussels Studies pour contextualiser. Il y a eu aussi une motion de Monsieur Bah à l'époque, en 2021 je pense de mémoire, et j'ai posé cette année, au printemps, une motion également, visant au retrait du buste de Roger Nols. Pourquoi ? Parce qu'on considère que ce personnage, dans ce qu'il évoque encore, c'est une histoire raciste, c'est une histoire xénophobe, c'est une histoire de haine, c'est une histoire d'outrance, et que nous, nous ne l'acceptons pas. Nous ne l'acceptons pas, parce que les socialistes ont toujours combattu le racisme et la xénophobie, que ce soit par la loi Moureau, en 1988, que ce soit par Madrane sur les discriminations. C'est évidemment dans notre ADN de lutter contre ça. Donc oui, notre position était le retrait pur et simple, mais nous avons été sensibles à certains arguments échangés, en disant : si on retire ce buste, on gomme, on efface complètement cette histoire et on l'oublie. Or justement, on ne veut pas l'oublier, parce qu'on veut pouvoir encore interroger à notre époque ce que peut évoquer Roger Nols en terme de discours raciste et populiste. Et c'est la raison pour laquelle il est important, finalement, de conserver une trace de ce passé, tout en le sanctionnant, tout en l'interpellant. Et donc, cette position qui est peut-être une position de compromis par rapport à la position initiale que j'avais pu avoir, me paraît aller dans un sens tout à fait positif. Le retourner, c'est

finalement bien montrer que oui, nous sanctionnons d'un certain côté ce qu'il peut représenter, et interroger cela avec une autre œuvre qui représente mieux nos valeurs. Cela me paraît effectivement une bonne proposition. Je conclurai pour dire que nous soutiendrons effectivement cette proposition du groupe de travail.

Mme Nyssens : Je vous remercie. Pour les Engagés, effectivement, beaucoup de choses ont déjà été dites, mais une chose était importante, effectivement, c'était la réversibilité de l'action qui allait être posée sur buste. Parce qu'effectivement, on veut avoir une certaine humilité par rapport à nos valeurs actuelles, par rapport au contexte dans lequel Monsieur Nols a été Bourgmestre. Et donc, c'est pour ces raisons-là, parce qu'on ne veut pas penser qu'aujourd'hui, on sait tout mieux que tout le monde, ni mieux que les générations futures, qu'on voulait qu'il y ait une action qui soit posée, mais qu'elle soit de l'ordre du symbolique. Par ailleurs, il y avait aussi cette volonté d'éviter le buzz. Le but n'est pas effectivement, de ramener une couche de glorification à la statue. Et donc, l'intervention, elle va se porter sur la statue, mais aussi sur la mise en place de tout un dispositif sur les contextes de chaque Bourgmestre. Et, effectivement, le fait qu'il soit retourné, ce sera un appel à la réflexion par rapport au pourquoi on a fait ça, à quoi est-ce qu'on tourne le dos, nous, en faisant cette action-là ? Et moi j'aimais bien ce qui a été dit à un moment dans le travail, de se dire, dans le fond, il a construit beaucoup de murs entre les gens, donc il aimait bien les murs, on va le faire regarder les murs ! Donc c'est un petit clin d'œil, et c'est une manière, ce n'est pas bien méchant, dans le fond, mais c'est important de permettre d'affirmer nos valeurs d'aujourd'hui. Et effectivement, ce n'est pas ça qui va lutter contre l'obscurantisme, qui va arrêter tous les populismes, mais c'est un petit pas, et c'est un petit pas dans une bonne direction. Et donc, nous nous unissons à la décision, parce qu'on pense qu'il faut avancer ensemble dans cette direction. Je vous remercie.

Mme Loodts : Merci Madame la Présidente. Au nom du groupe Liste du Bourgmestre, je voulais commencer par souligner, par féliciter la qualité de ce travail. A ma connaissance, c'est la première commune, Schaerbeek est la première commune à réaliser ce travail de réflexion sur son histoire de manière sérieuse, accompagnée par un groupe de recherche. Le groupe LB soutiendra bien évidemment cette position de compromis, qui permet de contextualiser ce qui s'est passé, sans effacer l'histoire, effectivement. Et je noterai que depuis 20 ans maintenant, depuis les années 2000, la nouvelle majorité a permis de tourner la page face à cette histoire compliquée. Une nouvelle majorité qui s'est éloignée du racisme, qui s'est éloignée des discriminations, et qui a gouverné en utilisant les principes de tolérance et de vivre-ensemble. Merci pour votre attention.

Mme la Bourgmestre ff : Merci. Et merci à ceux qui ont mis en avant des choses qui semblaient être un peu oubliées. Effectivement, c'est tout le volet d'accompagnement qui va être mis en place aussi, non seulement autour du buste, mais aussi des autres Bourgmestres, et avec aussi une réflexion sur ce qui pourrait être mis en place au niveau d'outils pédagogiques autour de notre histoire. Je vous remercie, et je remercie encore non seulement les personnes ici présentes, mais tous ceux qui ont permis d'arriver à cela. Et je voudrais associer à ces remerciements Sihame Haddioui, qui, comme je le disais tout à l'heure, malheureusement, ce fichu virus circule encore, mais elle était dans l'incapacité de venir ce soir. Mais donc je voudrais aussi l'associer à ces remerciements.

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Décidé, par 36 voix contre 0 et 3 abstention(s). Un membre n'a pas voté -- Besloten, met 36 stem(men) tegen 0 en 3 onthouding(en). Een lid heeft niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Décidé, par 36 voix contre 0 et 3 abstention(s). Un membre n'a pas voté

Vu la décision du collège du 20 février 2018 d'octroyer au BSI, la mission de rédiger un ouvrage sur l'histoire contemporaine de Schaerbeek afin de contextualiser la réflexion sur le devenir du buste de l'ancien bourgmestre Roger Nols présent dans le hall de l'Hôtel Communal;

Vu la décision du conseil du 17 mai 2022 de mettre en place 3 groupes de travail "Buste de Roger Nols" afin de définir de manière collégiale, concertée et participative, des propositions sur le devenir du buste de R. Nols à soumettre au conseil communal de décembre;

Vu la décision du conseil du 28 septembre 2022 d'approuver la convention entre le BSI et la commune de Schaerbeek afin d'animer ces 3 groupes de travail et de produire un rapport sur les conclusions du groupe de travail ;

Considérant que le rapport en annexe reçu ce 9 décembre 2022 du BSI reprend bien un scénario pour le devenir du buste, retenu par l'ensemble des participants ainsi que les justifications du choix de ce scénario;
DECIDE

1. De prendre connaissance du rapport en annexe, qui reprend les conclusions du groupe de travail "Buste de Roger Nols"
2. D'approuver l'acte du scénario proposé et de ses justifications.
3. De charger le collège de la mise en oeuvre du scénario proposé.
4. D'associer les membres du GT NOLS au suivi de la mise en œuvre du scénario proposé

DE GEMEENTERAAD

Besloten, met 36 stem(men) tegen 0 en 3 onthouding(en). Een lid heeft niet gestemd

Gelet op het besluit van het college van 20 februari 2018 om de BSI de opdracht te geven een boek te schrijven over de hedendaagse geschiedenis van Schaarbeek om de bezinning over de toekomst van de buste van de voormalige burgemeester Roger Nols die aanwezig is in de hal van het Hôtel Communal in een context te plaatsen;

Gelet op het besluit van de Raad van 17 mei 2022 om 3 werkgroepen "Buste van Roger Nols" op te richten om op collegiale, gecoördineerde en participatieve wijze voorstellen over de toekomst van de buste van R. Nols vast te stellen die in december aan de gemeenteraad moeten worden voorgelegd;

Gelet op het besluit van de raad van 28 september 2022 om de overeenkomst tussen het BSI en de gemeente Schaarbeek om deze 3 werkgroepen te leiden en een verslag over de conclusies van de werkgroep op te stellen, goed te keuren;

Overwegende dat het bijgevoegde verslag dat op 9 december 2022 van het BSI is ontvangen, inderdaad een scenario voor de toekomst van de buste bevat dat door alle deelnemers wordt aangehouden, alsmede de motiveringen voor de keuze van dit scenario;

BESLUIT

1. Kennis te nemen van het bijgevoegde verslag met de conclusies van de werkgroep "Buste van Roger Nols".
2. Het voorgestelde scenario en de motivering ervan goedkeuren.
3. Het College op te dragen het voorgestelde scenario uit te voeren.
4. De leden van de NOLS WG te betrekken bij het toezicht op de uitvoering van het voorgestelde scenario

Dynamisation économique -- Economische dynamisering

Ordre du jour n° 52 -- Agenda nr 52

Convention relative à l'exploitation d'un établissement de jeux de hasard fixe de classe IV - Convention avec l'agence BETFIRST, avenue Gustave Latinis 71 – Approbation

Overeenkomst met betrekking tot de uitbating van een vaste kansspelinrichting klasse IV - Overeenkomst met het agentschap BETFIRST, Gustave Latinislaan 71 - Goedkeuring

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Décidé, par 26 voix contre 8 et 5 abstention(s). Un membre n'a pas voté -- Besloten, met 26 stem(men) tegen 8 en 5 onthouding(en). Een lid heeft niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Décidé, par 26 voix contre 8 et 5 abstention(s). Un membre n'a pas voté

Vu la loi du 7 mai 1999 relative aux jeux de hasard, les paris, les établissements de jeux de hasard et la protection des joueurs, plus particulièrement, l'article 43/4, §1, alinéa 4 mentionnant que " l'exploitation d'un établissement de jeux de hasard fixe de classe IV doit s'effectuer en vertu d'une convention à conclure entre la commune du lieu de l'établissement et l'exploitant. La convention détermine où l'établissement de jeux de hasard est établi ainsi que les modalités, jours et heures d'ouverture et de fermeture des établissements de jeux de hasard de classe IV et qui exerce le contrôle de la commune";

Considérant que les exploitants d'agences de paris de classe IV sont légalement tenus de conclure une convention avec les communes préalablement à l'exploitation de leur agence et à la demande de licence (type F1 ou F2) auprès de la Commission des Jeux de Hasard;
Considérant que la Commune est tenue de passer une convention avec les agences de paris sportifs présentes sur son territoire;
Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,
DECIDE :
d'approuver la convention à signer avec l'agence BETFIRST, sis Avenue Latinis 71

DE GEMEENTERAAD

Besloten, met 26 stem(men) tegen 8 en 5 onthouding(en). Een lid heeft niet gestemd

Gelet op de wet van 7 mei 1999 op de kansspelen, weddenschappen, kansspelinrichtingen en de bescherming van de spelers, inzonderheid op artikel 43/4, § 1, vierde lid, waarin het volgende wordt bepaald dat "de exploitatie van een vaste inrichting voor kansspelen van klasse IV geschiedt krachtens een tussen de gemeente van de plaats van vestiging en de exploitant te sluiten overeenkomst. In de overeenkomst wordt bepaald waar de kansspelinrichting wordt gevestigd, welke modaliteiten, dagen en uren van opening en sluiting van de kansspelinrichtingen van klasse IV gelden en wie de controle van de gemeente uitoefent";
Aangezien de exploitanten van wedkantoren van klasse IV wettelijk verplicht zijn een overeenkomst met de gemeenten te sluiten alvorens hun agentschap te exploiteren en een vergunning (type F1 of F2) aan te vragen bij de Commissie voor kansspelen;
Aangezien de gemeente verplicht is een overeenkomst te sluiten met de op haar grondgebied aanwezige agentschappen voor sportweddenschappen;
Op voorstel van het college van burgemeester en schepenen,
BESLUIT :
de overeenkomst die met de agentschappen BETFIRST, sis Gustave Latinislaan 71 moet worden ondertekend zijn, goed te keuren

Ordre du jour n° 53 -- Agenda nr 53

Subsides aux associations folkloriques 2022 – Approbation

Subsidies aan de folklore verenigingen 2022 - Goedkeuring

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale ;
Vu la loi du 26 juillet 1971 organisant les agglomérations et fédérations de communes;
Vu l'arrêté royal du 30 juillet 1985 modifié par l'arrêté royal du 19 janvier 1989 réglant la tutelle administrative sur l'agglomération bruxelloise et les communes qui composent la Région de Bruxelles-Capitale;
Vu l'article 10 de la loi du 17 juillet 1973, garantissant la protection des tendances idéologiques et philosophiques;
Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions et sa délibération du 15 janvier 1985;
Vu sa délibération du 23 février 2022 adoptant le budget communal pour l'exercice 2022;
Considérant qu'un crédit de 2.000 € est prévu à l'article 520/332-02/-AB/834 du budget ordinaire 2022 pour l'octroi de subsides aux associations folkloriques;
Vu le rapport du 13 décembre 2022 du Collège des Bourgmestre et Echevins;
Considérant qu'il y a lieu d'y faire droit ;

DECIDE

De répartir comme suit les subsides 2022 aux associations folkloriques pour l'exercice 2022, pour un montant global de 2.000 € :

"Bûûmdroegers"	400€
"Les Amis des amis de Pogge"	400€
"Koninklijke Sint Sebastiaans Gilde Schaarbeek"	400€
"Musée de la Bière"	400€
"ASBL Sputnik"	400€

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

Gelet op artikel 117 van de nieuwe gemeentewet ;

Gelet op de wet van 26 juli 1971 op de agglomeraties en federaties van de gemeenten;

Gelet op koninklijk besluit van 30 juli 1985 gewijzigd bij koninklijk besluit van 19 januari 1989 tot regeling van het administratief toezicht op de Brusselse agglomeratie en de gemeenten die tot het Brussels Hoofdstedelijk Gewest behoren;

Gelet op artikel 10 van de wet van 17 juli 1973, waarbij de bescherming van de ideologische en filosofische strekkingen gewaarborgd wordt;

Gelet op de wet van 14 november 1983 betreffende de controle op de toekenning en aanwending van sommige toelagen en gelet op zijn raadsbesluit van 15 januari 1985;

Gelet op zijn raadsbesluit van 23 februari 2022 dat het gemeentelijk budget voor het dienstjaar 2022 aanvaard; Overwegende dat in uitgaven een krediet van 2.000 € voorzien is op artikel 520/332-02/-AB/834 van het gewoon budget 2022 voor de subsidies toegestaan aan de volkse verenigingen;

Gelet op het verslag van 13 december 2022 van het College van Burgemeester en Schepenen;

Overwegende dat het betaamt hieraan een gunstig gevolg te geven;

BESLIST

De subsidies 2022 aan de volkse verenigingen voor het dienstjaar 2022, voor een totaal bedrag van 2.000 €, als volgt te verdelen :

"Bûûmdroegers"	400€
"Les Amis des amis de Pogge"	400€
"Koninklijke Sint Sebastiaans Gilde Schaarbeek"	400€
"Musée de la Bière"	400€
"ASBL Sputnik"	400€

Solidarité & Egalité des chances -- Solidariteit & Gelijke kansen

Ordre du jour n° 54 -- Agenda nr 54

Subvention aux Tof-Services, association active dans le domaine handicap – Approbation

Subsidie aan Tof-Services, vzw actief voor mensen met een beperking - Goedkeuring

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

21.12.2022

LE CONSEIL COMMUNAL
Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté

Vu les articles 117 et 123 de la nouvelle loi communale ;
Vu la délibération du Conseil communal du 27 mars 2019 adoptant le règlement relatif aux subventions communales;
Considérant qu'un crédit de 24.000 € est prévu au budget ordinaire 2020 pour l'octroi de subsides aux associations actives dans le domaine du handicap;
Vu le rapport du 6 décembre 2022 du Collège des Bourgmestre et Echevins;
Considérant qu'il y a lieu de faire droit aux conclusions de ce rapport.
DECIDE

D'attribuer comme suit les subsides aux associations actives dans le domaine du handicap :

Tof-Services asbl (Projet Riga)	1570 €
---------------------------------	--------

DE GEMEENTERAAD
Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

Gelet op artikels 117 en 123 van de nieuwe gemeentewet;
Gelet op de beraadslaging van de gemeenteraad van 27 maart 2019 die het reglement met betrekking tot de gemeentelijke toelagen vaststelt ;
Overwegende dat in uitgaven een krediet van 24.000 € voorzien is van het gewoon budget 2020 voor de subsidies toegestaan voor verenigingen actief op gebied van familie/handicap;
Gezien het verslag van 6 december 2022 van het College van Burgemeester en Schepenen;
Overwegende dat het betaamt gevolg te geven aan de conclusies van dit verslag.
BESLIST

De subsidies aan de verenigingen actief op gebied van handicap als volgt te verdelen :

Tof-Services VZW (Riga project)	1570€
---------------------------------	-------

ENSEIGNEMENT COMMUNAL FRANCOPHONE -- FRANSTALIG GEMEENTELIJK ONDERWIJS
Direction et inspection pédagogique -- Directie en Pedagogische inspectie
Ordre du jour n° 55 -- Agenda nr 55

Académie de Musique - Convention concernant l'utilisation des orgues et l'occupation de l'Eglise Saint Albert à Schaerbeek – Approbation

Muziekacademie - Overeenkomst betreffende het gebruik van de orgels en de bezetting van de Sint-Albertuskerk te Schaerbeek - Goedkeuring

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL
Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté

Vu la Nouvelle Loi Communale,
Considérant que l'Académie de Musique occupe les locaux de l'église St-Albert pour ses cours d'orgue et une série de concert,
Considérant que cette occupation nécessite une convention entre les deux parties,
BESLUIT
d'approuver la convention concernant l'utilisation des orgues et l'occupation de l'Eglise Saint Albert à Schaerbeek.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

Gezien de nieuwe gemeentewet,
Overwegende dat de Muziekacadémie het gebouw van de St. Albertuskerk gebruikt voor haar orgellessen en een reeks concerten.

Overwegende dat deze bezetting een overeenkomst tussen beide partijen vereist,

BESLIST

om de overeenkomst, betreffende het gebruik van de orgels en de bezetting van de Sint-Albertuskerk te Schaarbeek, goed te keuren

Ordre du jour n° 56 -- Agenda nr 56

Enseignement primaire communal ordinaire francophone - Annulation du déménagement de l'implantation "Renan" de l'École 17 primaire vers le site "Optima" (Grande Rue au Bois) prévu pour juillet / août 2023.

Franstalig gemeentelijk gewoon basisonderwijs - Annulering van de verplaatsing van de locatie "Renan" van de basisschool 17 naar de site "Optima" (Grande Rue au Bois) gepland voor juli / augustus 2023.

Mme Lahssaini : Rapidement sur ce dernier point, on en avait parlé il y a quelques mois, et cette annonce de déménagement avait quand même suscité, c'est le moins qu'on puisse dire, de grosses questions, interrogations et inquiétudes de la part des parents de l'école. Donc ils se réjouissent, et nous aussi, que ce déménagement n'aura finalement pas lieu comme il était prévu, et également qu'il y ait de nouvelles classes qui s'ouvrent d'ici 2024 apparemment, sur le site Optima. C'est rapidement ce qu'on voulait souligner.

M. Degrez : Je vous remercie, Madame la Présidente. J'avais effectivement interpellé votre Collège en date du 1^{er} juin, suite à la décision prise de déménager l'implantation Renan de l'école 17 vers le site Optima. Cela avait suscité une forte émotion au sein des parents, notamment parce qu'il y avait des questions liées au transport. L'information à destination des parents avait été pour le moins, disons, mauvaise en tout cas. Ils avaient été informés seulement quelques jours avant la décision. Et cela avait été motivé à l'époque par le fait qu'il manquait de place, de locaux à Fernand Blum. Donc, là, je comprends qu'en réalité, la motivation qui avait été donnée à l'époque, finalement, s'avérerait un peu inexacte, ou un peu trop rapide. Et donc on revient dessus. Je pense que c'est une bonne nouvelle. C'est une bonne nouvelle également pour les parents qui peut être appréciée. Mais donc, je m'étonne toujours un petit peu qu'on change comme ça d'avis à 6 mois d'intervalle. Cela me paraît un peu surprenant, surtout que l'échevin de l'Instruction publique était assez fort sûr de lui sur l'importance de ce déménagement en termes de locaux. D'une part. et d'autre part, il était aussi assez sûr de lui sur le fait que cela n'avait pas d'implication sur les inscriptions en première secondaire, ce dont je doutais aussi. Donc voilà, je me réjouis de cette nouvelle, je m'étonne juste qu'à 6 mois d'intervalle, on ait changé d'avis.

Mme la Bourgmestre ff : Je ne peux que rejoindre effectivement les remarques, questionnements, juste en soulignant qu'effectivement, les professeurs, les parents, les élèves sont contents de cela, et c'est une réévaluation des travaux aussi qui a permis de ne plus devoir faire ce déménagement. Question de calendrier également, donc en s'en réjouit. Dont acte.

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté

Vu la nouvelle Loi communale ;

Vu le Décret "Missions" du 24 juillet 1997 ;

Considérant que les travaux actuels d'agrandissement de l'Athénée Fernand Blum (Avenue Renan, 12) seront terminés avant août 2023 ;

Considérant, dès lors, que le déménagement de l'implantation "Renan" de l'École 17 primaire vers le site "Optima" de la Grande Rue au Bois prévu pour juillet / août 2023 et approuvé par le Conseil communal en sa séance du 1er juin 2022 n'est plus utile ;

Considérant le retard pris dans le cadre du dossier de la construction de l'Athénée Olympe de Gouges sur le site de la friche Josaphat ;

Considérant que l'Athénée Olympe de Gouges devrait ouvrir ses portes en août 2025 en fonction de nos engagements pris auprès de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins du 13 décembre 2022,
DECIDE

1. d'approuver l'annulation du déménagement de l'implantation "Renan" de l'École 17 primaire vers le site "Optima" de la Grande Rue au Bois prévu pour juillet / août 2023 ;
2. d'approuver le principe de l'installation partielle de l'Athénée Olympe de Gouges dans les bâtiments rénovés du site Optima de la Grande Rue au Bois.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

Gelet op de Nieuwe Gemeentewet ;

Gelet op het Decreet "Missies" van 24 juli 1997 ;

Overwegende dat de huidige uitbreidingswerken van het Atheneum Fernand Blum (Avenue Renan, 12) vóór augustus 2023 zullen worden voltooid ;

Overwegende dat de verplaatsing van de locatie "Renan" van de basisschool 17 naar de site "Optima" van de Grande Rue au Bois gepland voor juli / augustus 2023 en goedgekeurd door de Gemeenteraad op zijn vergadering van 1 juni 2022 niet langer nuttig is ;

Gezien de vertraging in de bouw van het Atheneum Olympe de Gouges op de site van de Josaphat-woestenij ;

Overwegende dat het Atheneum Olympe de Gouges in augustus 2025 zijn deuren moet openen volgens onze engagementen aan de Federatie Wallonië-Brussel ;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen van 13 december 2022,

BESLUIT

1. om de annulering goed te keuren van de verplaatsing van de "Renan" locatie van de basisschool 17 naar de site "Optima" aan de Grande Rue au Bois gepland voor juli / augustus 2023,
2. het principe goed te keuren van de gedeeltelijke installatie van het Athénée Olympe de Gouges in de gerenoveerde gebouwen van de Optima-site aan de Grande Rue au Bois.

POINTS EN URGENCE -- PUNTEN IN SPOED

SECRÉTAIRE COMMUNAL -- GEMEENTESecretaris

Service d'appui -- Ondersteuningsdienst

Ordre du jour n° 80 -- Agenda nr 80

Conventions relatives à l'octroi de subventions aux ASBL Bruxelles-Ouest, Ecole ukrainienne Jaroslav Mudryy et Ukrainian Voices Refugee Committee dans le cadre du projet " Activités extrascolaires pour jeunes réfugiés ukrainiens " – Approbation

Overeenkomsten betreffende de toekenning van subsidies aan vzw AOP Bruxelles-Ouest, Ecole ukrainienne Jaroslav Mudryy en Ukrainian Voices Refugee Committee, in het kader van het project "Buitenschoolse activiteiten voor jonge Oekraïense vluchtelingen" - Goedkeuring

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

L'urgence est admise à l'unanimité. -- De dringendheid wordt eenparig aangenomen.

Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale ;

Vu l'arrêté de la Région de Bruxelles-Capitale du 7 juillet 2022 notifiant la Commune de l'octroi d'une subvention de 15.035 € visant à l'organisation d'activités extrascolaires visant le public de jeunes réfugiés ukrainiens;

Considérant que la Commune souhaite s'appuyer sur plusieurs partenaires associatifs en vue de réaliser les activités visées dans le cadre de ce projet;

Vu les projets de conventions rédigées entre la Commune et, respectivement, l'asbl «AOP Bruxelles-Ouest, Ecole ukrainienne Jaroslav Mudryy» et l'asbl «Ukrainian Voices Refugee Committee»;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins du 20/12/2022;

DECIDE :

1. D'approuver la convention entre la Commune et l'asbl " AOP Bruxelles-Ouest a.s.b.l., Ecole ukrainienne Jaroslav Mudryy " pour le projet "Activités extrascolaires pour jeunes réfugiés ukrainiens", visant l'octroi d'une subvention 1.848,83 €.
2. D'approuver la convention entre la Commune et l'asbl "Ukrainian Voices Refugee Committee" pour le projet "Activités extrascolaires pour jeunes réfugiés ukrainiens", visant l'octroi d'une subvention de 2.000 €.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

Gelet op artikel 117 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op het besluit van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest van 7 juli 2022 waarbij de gemeente in kennis wordt gesteld van de toekenning van een subsidie van 15.035 € voor de organisatie van buitenschoolse activiteiten ten behoeve van jonge Oekraïense vluchtelingen;

Overwegende dat de gemeente een beroep wenst te doen op verschillende associatieve partners om de, in het kader van dit project beoogde activiteiten, uit te voeren;

Gezien de ontwerp-overeenkomsten tussen de gemeente en respectievelijk de vzw «AOP Bruxelles-Ouest, Ecole ukrainienne Jaroslav Mudryy» en de vzw «Ukrainian Voices Refugee Committee»;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen van 20/12/2022;

BESLUIT :

1. de overeenkomst tussen de gemeente en de vzw "AOP Bruxelles-Ouest a.s.b.l., Ecole ukrainienne Jaroslav Mudryy" voor het project "Buitenschoolse activiteiten voor jonge Oekraïense vluchtelingen" goed te keuren, met als doel een subsidie van 1.848,83 € toe te kennen.
2. de overeenkomst tussen de gemeente en de vzw "Ukrainian Voices Refugee Committee" voor het project "Buitenschoolse activiteiten voor jonge Oekraïense vluchtelingen" goed te keuren, met als doel een subsidie van 2.000 € toe te kennen.

CISO -- CISO

Ordre du jour n° 81 -- Agenda nr 81

Droits d'accès à la plateforme de recherche juridique INFORUM - Changement des conditions générales –
Approbation

Toegangsrechten tot het juridisch onderzoeksplatform INFORUM - Wijziging van de algemene voorwaarden -
Goedkeuring

Mme la Bourgmestre ff : Cela, ça va vous intéresser, enfin j'espère en tout cas. Certains d'entre vous connaissent sans doute la plateforme de recherche juridique INFORUM, qui reprend donc toutes les informations sur les textes juridiques qui concernent les institutions publiques. Ils nous proposent, et donc on vous suggère de prendre cette proposition-là, pour un montant, vous avez vu, d'un peu plus de 2.000 euros par an, c'est la possibilité pour tous les membres du Collège et pour tous les membres du Conseil communal, d'avoir accès gratuitement, en tant qu'abonnés, si vous voulez, à cette plateforme.

Donc le Collège vous propose de prendre cette option-là, qui est l'option la plus complète, certes un peu plus cher, mais qui vous permet, à chacun d'entre vous, d'avoir cet accès. Donc je crois que c'est une bonne nouvelle, et cela vous permettra de pouvoir chercher les informations utiles, si vous souhaitez parfaire votre connaissance des institutions publiques.

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

L'urgence est admise à l'unanimité. -- De dringendheid wordt eenparig aangenomen.

Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté

Vu le chapitre V de la nouvelle loi communale (articles 230-238) ;

Vu le rapport du Collège des Bourgmestre et Échevins;

Considérant qu'INFORUM est une plateforme de recherches juridiques avec un contenu assez général mais plutôt axé sur le droit administratif et communal, qui sont des matières moins traitées ou de manière moins extensive dans d'autres plateformes de recherche juridique (p.ex. Stradalex et JURA). Que cette plateforme est gérée par les associations des Villes et Communes de Belgique, dont BRULOCALIS, ce qui explique que la Commune a un accès à cette plateforme avec un tarif préférentiel.

Considérant qu'actuellement, les conditions d'accès à cette plateforme permettent uniquement l'accès aux agents et pas aux mandataires politiques. Que cet accès est facturé à 4.296,50 € TVAC par an (facture mensuelle de 358,04€ TVAC - TVA de 6% & 21%) ;

Considérant qu'un accès est possible aux mandataires politiques dans les conditions suivantes :

- Accès réservé à tous les membres du Collège des Bourgmestre et Echevins pour un tarif annuel de 1.065,60€ TVAC ;
- Accès réservé aux membres du Conseil communal (incluant donc les membres du Collège) de deux manières :
 - un accès à tous les membres du Conseil communal (incluant donc le Collège) en payant une licence annuel de 2.037,96€ TVAC ;
 - un accès personnel au nom du conseiller demandeur à un tarif préférentiel de 266,40€ TVAC par conseiller communal ;

Considérant qu'il s'agit de la tarification de 2022 qui sera augmenté en 2023 (tarif non encore fixé). Que si la convention est conclue en 2022, le tarif de cette année-là s'appliquera.

DECIDE

1. Prendre acte que les conditions d'accès actuel au logiciel de recherche juridique INFORUM ne concerne que les agents communaux
2. Décider de d'accorder un accès aux membres du Conseil communal pour une licence annuelle de 2.037,96€ TVAC;
3. D'autoriser au Collège des Bourgmestre et Échevins de conclure la convention-type d'INFORUM

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

Gelet op titel V van de nieuwe gemeentewet (artikelen 230-38);

Gelet op het verslag van het College van Burgemeester en Schepenen;

Overwegende dat INFORUM een platform voor juridisch onderzoek is met een vrij algemene inhoud, maar meer gericht op het bestuurlijk en gemeentelijk recht, die minder of minder omvangrijke materies zijn in andere juridische onderzoeksplatforms (bijv. Stradalex en JURA). Dit platform wordt beheerd door de Verenigingen van Belgische Steden en Gemeenten, waaronder BRULOCALIS, wat verklaart dat de Gemeente toegang heeft tot dit platform tegen een voorkeurstarief.

Overwegende dat momenteel de toegangsvoorwaarden tot dit platform alleen toegang aan agenten en niet aan politieke mandatarissen bieden. Dat deze toegang wordt aangerekend op 4.296,50 € Inb-BTW per jaar (maandelijks factuur van 358,04 € Inb-BTW - BTW van 6% & 21%);

Overwegende dat de politieke mandatarissen toegang hebben onder de volgende voorwaarden :

- toegang voorbehouden aan alle leden van het College van Burgemeester en Schepenen voor een jaarlijks tarief van 1.065,60 € Inb-BTW;

- Toegang voorbehouden aan de leden van de Gemeenteraad (dus inclusief de leden van het College) op twee manieren :
 - toegang tot alle leden van de gemeenteraad (dus inclusief het College) door het betalen van een jaarlijkse vergunning van 2.037,96 € BTW;
 - persoonlijke toegang namens de aanvragende gemeenteraadslid tegen een voorkeurstarief van 266,40 € BTW per gemeenteraadslid;

Overwegende dat het hier gaat over het tarief van 2022, dat in 2023 zal worden verhoogd (tarief nog niet vastgesteld). Als de overeenkomst in 2022 wordt gesloten, zal het tarief voor dat jaar van toepassing zijn.

BESLUIT

1. Akte te nemen dat de huidige toegangsvoorwaarden tot de juridische zoeksoftware van INFORUM alleen betrekking hebben op de gemeentelijke ambtenaren ;
2. Beslissen om toegang te verlenen aan de leden van het Gemeenteraad voor een jaarlijkse vergunning van 2.037,96 € Inb-BTW
3. De vereiste machtiging te geven aan het College om de bovenvermelde standaardovereenkomst te sluiten

DÉVELOPPEMENT STRATÉGIQUE ET DURABLE -- STRATEGISCHE EN DUURZAME ONTWIKKELING

Mobilité -- Mobiliteit

Ordre du jour n° 82 -- Agenda nr 82

Octroi d'une subvention aux écoles souhaitant pérenniser une rue scolaire (exercice 2022) – Approbation

Toekennen van subsidies aan schaarbeekse scholen die een schoolstraat willen bestendigen (dienstjaar 2022)
- Goedkeuring

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

L'urgence est admise à l'unanimité. -- De dringendheid wordt eenparig aangenomen.

Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté

Considérant l'article 22undecies du code de la route fixant les règles de circulation dans les rues scolaires ;
Considérant la nécessité d'apporter un soutien structurel aux écoles souhaitant pérenniser une rue scolaire en vue d'améliorer la sécurité aux abords de leur établissement ;

Considérant l'ordonnance relative aux plans de déplacements scolaires invitant les écoles à repenser la mobilité de manière durable pour les déplacements des élèves et enseignants ;

Considérant les objectifs de sécurisation des abords des écoles figurant dans la note 2018-2019 sur la sécurité routière à Schaerbeek ;

Considérant la décision du Collège d'octroyer une subvention aux écoles qui ont mené avec succès un test de rue scolaire ;

DECIDE

De répartir comme suit la subvention aux écoles schaerbeekaises pour l'année 2022 (un montant de 15.000 € est prévu à l'article 423/332-02/-/321 du budget ordinaire de 2022) :

1. Basisschool Sint-Lukas : 1.875,60 € ;

Le solde restant à l'article budgétaire susmentionné est de 13.124,40 €.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

Gelet op artikel 22undecies van de Weg Code tot vaststelling van de verkeersregels in schoolstraten;

Gezien de noodzaak om structurele steun te verlenen aan scholen die een schoolstraat willen bestendigen om de veiligheid in de buurt van hun school te verbeteren;

Gelet op de Ordonnantie betreffende de schoolvervoerplan waarin scholen worden uitgenodigd om mobiliteit op een duurzame manier te heroverwegen voor het reizen van leerlingen en leerkrachten;

Gezien de doelstellingen om de omgeving van scholen te beveiligen in de nota 2018-2019 over verkeersveiligheid in Schaarbeek;

Gezien het besluit van het College om een subsidie toe te kennen aan scholen die met succes een schoolstraattoets hebben doorlopen;

BESLUIT

De subsidie over de Schaarbeekse scholen voor het jaar 2021 als volgt te verdelen (een bedrag van € 25.000,00 is voorzien in artikel 423/332-02/-/321 van de gewone begroting 2021):

1. Basisschool Sint-Lukas : € 1.875,60;

Het resterende saldo in voornoemd begrotingsartikel bedraagt € 13.124,40.

Subventions et partenariats -- Subsidies & partnerships

Ordre du jour n° 83 -- Agenda nr 83

Contrat de gestion VIA ASBL 2020-24 - Avenant à la convention – Approbation

Beheersovereenkomst VIA vzw 2020-2024 - Bijakte aan de overeenkomst - Goedkeuring

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

L'urgence est admise à l'unanimité. -- De dringendheid wordt eenparig aangenomen.

Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté

Vu la nouvelle loi communale;

Vu le contrat de gestion VIA asbl 2020-24 approuvé par le Conseil communal du 23/09/2020 ;

Vu la décision du Collège des Bourgmestre et échevins du 20 décembre 2022 d'approuver un avenant au contrat de gestion VIA ASBL 2020-2024;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins du 20 décembre 2022;

DECIDE

D'approuver l'avenant au contrat de gestion VIA ASBL 2020-24

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

Gelet op de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de beheersovereenkomst VIA vzw 2020-2024 door de Gemeenteraad op 23/09/2022 goedgekeurd ;

Gelet op de beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen van 20 december 2022 om een bijakte aan de overeenkomst goed te keuren;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen van 20 december 2022;

BESLUIT

Om de bijakte aan de Beheersovereenkomst VIA vzw 2020-2024, goed te keuren

INFRASTRUCTURE -=- INFRASTRUCTUURAchats -=- AankopenOrdre du jour n° 84 -=- Agenda nr 84

Acquisition de diverses fournitures et/ou divers services répondant aux besoins des services - Marchés Publics de faible montant conclus par facture acceptée - Semaine 51/22 - Budget extraordinaire - Pour information

Aankoop van diverse leveringen en/of diensten voor de behoeften van de diensten - Overheidsopdrachten van gesloten door middel van een aanvaarde factuur - Week 51/22 - Buitengewone begroting - Ter informatie

DÉCISION DU CONSEIL -=- BESLISSING VAN DE RAAD

L'urgence est admise à l'unanimité. -=- De dringendheid wordt eenparig aangenomen.

Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté -=- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté

Vu les articles 117 et 234 §3 de la Nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 17 juin 2016 – notamment son article 92 - relative aux marchés publics

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 - notamment ses articles 6, 7 et 124 - relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 - notamment les articles 1er à 8, 12, 13, 17, 18, 44 à 65, 115 à 135 et 145 à 160 - établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale ;

Vu la décision du 20 décembre 2022 du Collège des Bourgmestre et Echevins approuvant la procédure de passation et les conditions des marchés ayant pour objet «Acquisition de diverses fournitures et/ou divers services répondant aux besoins des services» ;

Considérant que les dépenses seront financées par emprunts, subsides ou autres financements;

Considérant que les crédits nécessaires ont été inscrits à cet effet au budget extraordinaire pour 2022 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins;

PREND POUR INFORMATION :

La décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 20/12/2022 de passer le marché public de faible montant conclu par facture acceptée, ayant pour objet l'« Acquisition de diverses fournitures et/ou divers services répondant aux besoins des services».

BC	Article budgétaire	Type financement	Service concerné	Objet de la dépense	Montant TVAC	Adjudicataire
4001	137/744-51/614-20220037	Emprunt	Magasin	Diable de transport	121,34	Cipac
4009	700/744-51/921-20220097	Emprunt	Ens-Com	Matériel salle de sport Optima	2845,5	Decathlon
4072	300/741-51/310-20220330	Subsides	DSD	Bureaux + Caissons	1585,1	Buroda
4088	300/741-51/310-20220330	Subsides	DSD	Piètements mobiles	139,9	SAM
4140	137/744-51/614-20220037	Emprunt	Magasin	Matériel festivité	1162,77	Capitani
4064	700/744-51/921-20220097	Emprunt	SIPPT	5 Fours électriques + Sèche ling pro	20972,93	Wathelet Rapid

4076	700/744-51/921-20220097	Emprunt	SIPPT	Armoire frigorifique	6957,5	Horeca - Iceshop
4073	300/741-51/310-20220330	Subsides	DSD	16 Armoires mmetalliques	4068,02	Manutan
4137	762/744-98/821-20220155	Emprunt	Ned Cultuur	Sono	2017,71	Bekafun

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

Gelet op artikelen 117 et 234 §3 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet inzake overheidsopdrachten van 17 juni 2016 - in het bijzonder artikel 92 ;

Gelet op het Koninklijk Besluit van 18 april 2017 betreffende de plaatsing van overheidsopdrachten in klassieke sectoren - in het bijzonder artikelen 6, 7 en 124 ;

Gelet op het Koninklijk Besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten - in het bijzonder artikels 1 tot 8, 12, 13, 17, 18, 44 tot 65, 115 tot 135 en 145 tot 160 ;
Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brusselse hoofdstedelijke Gewest ;

Gelet op de beslissing van 20 december 2022 van het College van Burgemeester en Schepenen die de plaatsingsprocedure en de voorwaarden goedkeurt voor de opdrachten met als voorwerp "Aankoop van diverse goederen en/of diensten om aan de behoeften van de diensten te voldoen" ;

Overwegende dat de uitgave zal gefinancierd worden door leningen, toelagen en andere financieringen ;

Overwegende dat de nodige kredieten hiervoor zijn ingeschreven op de buitengewone begroting van 2022;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen;

NEEMT TER INFORMATIE :

De beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen van 20/12/2022 tot plaatsing van een overheidsopdracht van beperkte waarde gesloten door een aanvaarde factuur, met als voorwerp de "Aankoop van diverse leveringen en/of diensten voor de behoeften van de diensten".

BB	Begrotingsartikel	Soort financiering	Betrokken dienst	Voorwerp van de uitgave	Bedrag BTWI	Opdrachtnemer
4001	137/744-51/614-20220037	Leningen	Magasin	Steekwagen	121,34	Cipac
4009	700/744-51/921-20220097	Leningen	Ens-Com	Uitrusting voor sporthallen	2845,5	Decathlon
4072	300/741-51/310-20220330	Subsides	DSD	Bureaus + sokkels	1585,1	Buroda
4088	300/741-51/310-20220330	Subsides	DSD	Verrijdbare standaard	139,9	SAM
4140	137/744-51/614-20220037	Leningen	Magasin	Feestmateriaal	1162,77	Capitani
4064	700/744-51/921-20220097	Leningen	SIPPT	5 Elektrische ovens + Droger pro	20972,93	Wathelet Rapid
4076	700/744-51/921-20220097	Leningen	SIPPT	Koelkast	6957,5	Horeca - Iceshop
4073	300/741-51/310-20220330	Subsides	DSD	16 Metalen kasten	4068,02	Manutan
4137	762/744-98/821-20220155	Leningen	Ned Cultuur	Sono	2017,71	Bekafun

Ordre du jour n° 85 -- Agenda nr 85

Marché public de fournitures pour l'achat et la livraison d'un véhicule camion fourgon CNG avec système d'enlèvement de graffitis, désherbage et arrosage et contrats d'entretien en option - Majoration de la dépense estimée – Approbation

Overheidsopdracht voor leveringen voor de aankoop en levering van een CNG-wagen met graffitiverwijdering, onkruidbestrijding en bewateringssysteem en optionele onderhoudscontracten - Toename van de geschatte uitgave - Goedkeuring

Ce point est retiré de l'ordre du jour -- Dit punt wordt aan de agenda onttrokken

VIE CITOYENNE -- BURGERLEVEN

Bibliothèques francophones -- Franstalige bibliotheken

Ordre du jour n° 86 -- Agenda nr 86

Convention de collaboration technique entre Point Culture asbl et la Commune pour la gestion du Comptoir Médiathèque - Année 2023 – Approbation

Overeenkomst tot technische samenwerking tussen Point Culture v.z.w. en de Gemeente voor het beheer van de “comptoir médiathèque” - Dienstjaar 2023 - Goedkeuring

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

L'urgence est admise à l'unanimité. -- De dringendheid wordt eenparig aangenomen.

Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté

Vu la décision d'approbation de la convention 2018-2022 de la Convention de collaboration technique entre Point Culture asbl et la Commune pour la gestion du Comptoir Médiathèque par le Collège en date du 14 novembre 2017;

Vu la décision d'approbation de la convention 2018-2022 de la Convention de collaboration technique entre Point Culture asbl et la Commune pour la gestion du Comptoir Médiathèque par le Conseil en date du 29 novembre 2017;

Vu la demande de Point Culture de proposer une nouvelle convention pour l'année 2023.

DECIDE

D'approuver la convention de collaboration technique entre Point Culture asbl et la Commune pour la gestion du Comptoir Médiathèque pour l'année 2023

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

Gelet op het besluit van het College van 14 november 2017, de overeenkomst 2018-2022 van de overeenkomst van technische samenwerking tussen Point Culture v.z.w. en de Gemeente voor het beheer van de “Comptoir Médiathèque” goed te keuren;

Gelet op het besluit van de Gemeenteraad van 29 november 2017, de overeenkomst 2018-2022 van de overeenkomst van technische samenwerking tussen Point Culture v.z.w. en de Gemeente voor het beheer van de “Comptoir Médiathèque” goed te keuren;

Aangezien het verzoek van Point Culture, een nieuwe overeenkomst voor het jaar 2023 voor te stellen

BESLUIT

De wijzigingsclausule aan de technische samenwerking tussen Point Culture v.z.w. en de Gemeente voor het beheer van de “comptoir Médiathèque” goed te keuren voor 2023

ENSEIGNEMENT COMMUNAL FRANCOPHONE ==- FRANSTALIG GEMEENTELIJK ONDERWIJS

Logistique & budget ==- Logistiek & begroting

Ordre du jour n° 87 ==- Agenda nr 87

Marché public visant la fourniture de vélos/trottinettes - Marché public de faible montant conclu par facture accepté -budget extraordinaire - Pour information

Aankoop van fietsen/scooter - Overheidsopdrachten van gesloten door middel van een aanvaarde factuur - Buitengewone begroting - Ter informatie

M. Verzin :vélos étaient destinés et quelles sont ou quelles seront les conditions d'octroi ?

Mme la Bourgmestre ff : Une colle. Je dois regarder dans les documents. Mais peut-être pour répondre à la remarque de Madame Nyssens de tout à l'heure ? Je peux vous répondre par écrit ?

M. Verzin : J'aimerais quand même la réponse avant de pouvoir voter en bonne connaissance de cause.

Mme la Bourgmestre ff : C'est pour les exercices pratiques et les conseils de conduite pour les vélos et trottinettes.

M. Vanhalewyn : L'analyse dit que c'est la direction de l'Enseignement communal qui rappelle que l'achat de ces vélos et trottinettes est nécessaire pour l'organisation des cours de gymnastique pour la rentrée scolaire 2022-2023, dans le cadre de l'apprentissage de la conduite des vélos et trottinettes pour les enfants de l'enseignement communal.

Mme la Bourgmestre ff : C'est ce que je me disais, que c'était plutôt effectivement pour les aider à rouler correctement.

DÉCISION DU CONSEIL ==- BESLISSING VAN DE RAAD

L'urgence est admise à l'unanimité. ==- De dringendheid wordt eenparig aangenomen.

Décidé, par 37 voix contre 0 et 2 abstention(s). Un membre n'a pas voté ==- Besloten, met 37 stem(men) tegen 0 en 2 onthouding(en). Een lid heeft niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Décidé, par 37 voix contre 0 et 2 abstention(s). Un membre n'a pas voté

Vu les articles 117 et 234 §3 de la Nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 17 juin 2016 – notamment son article 92 - relative aux marchés publics

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 - notamment ses articles 6, 7 et 124 - relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 - notamment les articles 1er à 8, 12, 13, 17, 18, 44 à 65, 115 à 135 et 145 à 160 - établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale ;

Vu la décision du 13 décembre 2022 du Collège des Bourgmestre et Echevins approuvant la procédure de passation et les conditions des marchés ayant pour objet «Acquisition de diverses fournitures et/ou divers services répondant aux besoins des services» ;

Considérant que les dépenses seront financées par emprunts, subsides ou autres financements;

Considérant que les crédits nécessaires ont été inscrits à cet effet au budget extraordinaire pour 2022 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins;

PREND POUR INFORMATION :

La décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 23/8/2022 de passer le marché public de faible montant conclu par facture acceptée, ayant pour objet l'« Acquisition de vélos/trottinettes répondant aux besoin du service».

BC	Article budgétaire	Type financement	Service concerné	Objet de la dépense	Montant TVAC	Adjudicataire
2655	700/744-51/-/921-20220097	Emprunt	EC	vélos///trottinettes	2468,96	décathlon

DE GEMEENTERAAD

Besloten, met 37 stem(men) tegen 0 en 2 onthouding(en). Een lid heeft niet gestemd

Gelet op artikelen 117 et 234 §3 van de nieuwe gemeentewet;
 Gelet op de wet inzake overheidsopdrachten van 17 juni 2016 - in het bijzonder artikel 92 ;
 Gelet op het Koninklijk Besluit van 18 april 2017 betreffende de plaatsing van overheidsopdrachten in klassieke sectoren - in het bijzonder artikelen 6, 7 en 124 ;
 Gelet op het Koninklijk Besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten - in het bijzonder artikelen 1 tot 8, 12, 13, 17, 18, 44 tot 65, 115 tot 135 en 145 tot 160 ;
 Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brusselse hoofdstedelijke Gewest ;
 Gelet op de beslissing van 13 december 2022 van het College van Burgemeester en Schepenen die de plaatsingsprocedure en de voorwaarden goedkeurt voor de opdrachten met als voorwerp "Aankoop van diverse goederen en/of diensten om aan de behoeften van de diensten te voldoen" ;
 Overwegende dat de uitgave zal gefinancierd worden door leningen, toelagen en andere financieringen ;
 Overwegende dat de nodige kredieten hiervoor zijn ingeschreven op de buitengewone begroting van 2022;
 Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen;
NEEMT TER INFORMATIE :
 De beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen van 23/8/2022 tot plaatsing van een overheidsopdracht van beperkte waarde gesloten door een aanvaarde factuur, met als voorwerp de "Aankoop van fiesten/scooters voor de behoefte van de dienst".

BB	Begrotingsartikel	Soort financiering	Betrokken dienst	Voorwerp van de uitgave	Bedrag BTWI	Opdrachtnemer
2655	700/744-51/-/921-20220097	Leningen	GO	fiesten/scooters	2468,96	decathlon

* * * * *

Mme la Bourgmestre ff : Donc pour les votes, on vous rappelle donc que le point 22 est reporté, le point 85 est retiré, et nous devons trancher, et on attend Madame Byttebier, sur le point 21. Donc il y a une demande de vote sur le report du point 21 qui vient d'être confirmée par Monsieur Verzin. Donc nous allons soumettre au vote la demande de report du point 21, c'est celui qui concerne le Carsharing. Je propose un vote à main levée. Monsieur Verzin confirme son souhait de faire un vote sur le report du point 21 qui concerne donc le Carsharing. Nous allons donc procéder au vote de ce report, et donc la question est, Monsieur Verzin dit : je souhaite le report. Si vous êtes demandeur du report, vous votez oui, si vous souhaitez qu'on vote sur ce point aujourd'hui, on vote non. Il faut faire les choses dans l'ordre, Monsieur Bouhjar. On va faire les choses dans l'ordre sur les conseils éclairés du Secrétaire communal. Donc la première chose à faire, c'est de répondre à la demande de Monsieur Verzin du report. Donc ça veut dire que si vous votez oui, c'est le report, si vous votez non, c'est le vote ce soir. Ok ? Donc 17 demandes de report, 21 non. Donc le point suivant, est-ce qu'il y a une demande de dissociation ? Madame Nyssens, il faut à ce moment-là introduire un amendement. On a besoin formellement de la demande d'amendement. Le Secrétaire communal me demande de respecter les choses.

Monsieur le Secrétaire communal : Donc, en effet, c'est la meilleure façon de gérer cela par rapport à notre Règlement d'Ordre Intérieur, c'est de gérer cela comme un amendement. Et donc la proposition serait que Madame Nyssens serait porteuse de l'amendement, et que l'amendement serait donc que la décision serait, il y a deux décisions, serait d'approuver la convention avec la commune et l'opérateur de voitures partagées Cambio. Et l'amendement que vous proposez serait sur le point 2, de ne pas approuver la convention avec la commune et l'opérateur de voitures partagées Get Around. C'est ça la proposition. C'est l'équivalent d'un vote séparé, mais c'est plus simple. Et techniquement, je ne rentre pas dans les détails, mais après..... On peut l'acter comme ça. Logiquement, vous devez déposer l'amendement, l'écrire et le signer, etc. Mais bon, c'est enregistré. Donc il faut d'abord voter sur l'amendement de Madame Nyssens, qui serait donc de conserver l'approbation de la convention avec Cambio, et par contre, de refuser la convention entre la commune et l'opérateur de voitures partagées

Get Around. Et donc après le vote sur l'amendement, il y a le vote, à ce moment-là, sur la délibération amendée, ou pas.

Mme la Bourgmestre ff. : Donc ici, je propose que le premier vote, donc le oui, vous votez oui, donc vous votez pour l'amendement, pour ne pas signer de convention avec Get Around. Et le non, on est d'accord sur les deux conventions, Cambio et Get Around. Ok ? Donc effectivement, la position qui est défendue par le Collège. Donc le premier vote, le vote sur l'amendement qui refuse le point 2 qui concerne Get Around. 18 qui votent oui à l'amendement, 21 qui votent non. L'amendement est refusé. Dans le vote général, ceux qui souhaitent voter non ou s'abstenir, vous le citez dans votre vote général, d'accord ? Donc vous décidez maintenant si vous dites non aussi à Cambio en fait.

* * * * *

* * * * *

Après le point 87 vote nominal auquel participent les conseillers communaux suivants == Na het punt 87 hoofdelijke stemming waaraan de volgende gemeenteraadsleden deelnemen : Mme-mevr. Cécile Jodogne; M.-h. Vincent Vanhalewyn; Mme-mevr. Adelheid Byttebier; M.-h. Frederic Nimal, Mme-mevr. Deborah Lorenzino, MM.-hh. Thomas Eraly, Quentin Van den Hove, Mme-mevr. Lorraine de Fierlant; MM.-hh. Bernard Guillaume, Bernard Clerfayt, Georges Verzin, Emin Ozkara, Sadik Koksai, Ibrahim Dönmez, Abobakre BOUHJAR, Mme-mevr. Angelina Chan, M.-h. Hasan Koyuncu, Mme-mevr. Done Sonmez, MM.-hh. Arnaud Verstraete, Taoufik Ben addi, Matthieu Degrez, Mmes-mevr. Leila Lahssaini, Leticia Sere, Lucie Petre, MM.-hh. Abdelhakim El Karaoui, Yusuf Yildiz, Mohammed Abkoui, Mmes-mevr. Naima Belkhatir, Emel Kose, Vanessa Loodts, Marie Nyssens, MM.-hh. Hamza BOUKHARI, Cedric Mahieu, Mamadou Bah, mohamed echouel, Yuri DEBELDER, Mme-mevr. Maite Bodart, MM.-hh. Quentin Vanbaelen, Maxime Baudaux, Didier SCHIFFELEERS.

* * * * *

RESULTAT DU VOTE – UITSLAG VAN DE STEMMING

OUI – JA : O

NON – NEEN : N

ABSTENTION – ONTHOUDING : -

PAS DE VOTE/VOTE ANONYME – GEEN STEM/ANONIEME STEMMING : —

Points de l'O.J. Punten agenda	1, 3, 6-15, 18-20, 23-25, 28-31, 33, 35- 50, 53-56, 80-84, 86	4-5, 16	17
VANHALEWYN VINCENT	O	O	O
BILGE MEHMET	—	—	—
BYTTEBIER ADELHEID	O	O	O
DE HERDE MICHEL	—	—	—
NIMAL FREDERIC	O	O	O
HADDIOUI SIHAME	—	—	—
LORENZINO DEBORAH	O	O	O
ERALY THOMAS	O	O	O
VAN DEN HOVE QUENTIN	O	O	O
DE FIERLANT LORRAINE	O	O	O
GUILLAUME BERNARD	O	O	O
CLERFAYT BERNARD	O	O	O
VERZIN GEORGES	O	O	O
OZKARA EMIN	O	O	O
KOKSAL SADIK	O	O	O
DÖNMEZ IBRAHIM	O	N	N
BOUHJAR ABOBAKRE	O	N	N
CHAN ANGELINA	O	O	O
KOYUNCU HASAN	O	N	N
SONMEZ DONE	O	N	N
VERSTRAETE ARNAUD	O	O	O
BEN ADDI TAOUFIK	O	N	N
DEGREZ MATTHIEU	O	N	N
GERAETS CLAIRE	—	—	—
LAHSSAINI LEILA	O	N	-
BEN ABBOU FATIMA	—	—	—
SERE LETICIA	O	O	O
PETRE LUCIE	O	O	O
EL KARAOUI ABDELHAKIM	O	N	-
DOGANCAN EMEL	—	—	—
YILDIZ YUSUF	O	O	O
ABKOU I MOHAMMED	O	N	N
BELKHATIR NAIMA	O	N	N
KOSE EMEL	—	—	—
LOODTS VANESSA	O	O	O
NYSSSENS MARIE	O	O	O
BOUKHARI HAMZA	O	O	O
MAHIEU CEDRIC	O	O	O
EL YAKOUBI ELYASS	—	—	—
BAH MAMADOU	O	O	O
ECHOUEL MOHAMED	O	O	O
DEBELDER YURI	O	N	-
BODART MAITE	O	O	O
VANBAELEN QUENTIN	O	N	-
BAUDAUX MAXIME	O	O	O
SCHIFFELEERS DIDIER	O	O	O
JODOGNE CÉCILE	O	O	O
OUI-JA	39	27	27
NON-NEEN	0	12	8
ABSTENTIONS - ONTHOUDINGEN	0	0	4

RESULTAT DU VOTE – UITSLAG VAN DE STEMMING

OUI – JA : O

NON – NEEN : N

ABSTENTION – ONTHOUDING : -

PAS DE VOTE/VOTE ANONYME – GEEN STEM/ANONIEME STEMMING : —

Points de l'O.J. Punten agenda	21	26	27	32
VANHALEWYN VINCENT	0	0	0	0
BILGE MEHMET	0	0	0	0
BYTTEBIER ADELHEID	0	0	0	0
DE HERDE MICHEL	0	0	0	0
NIMAL FREDERIC	0	0	0	0
HADDIOUI SIHAME	0	0	0	0
LORENZINO DEBORAH	0	0	0	0
ERALY THOMAS	0	0	0	0
VAN DEN HOVE QUENTIN	0	0	0	0
DE FIERLANT LORRAINE	0	0	0	0
GUILLAUME BERNARD	0	0	0	0
CLERFAYT BERNARD	0	0	0	0
VERZIN GEORGES	-	0	0	N
OZKARA EMIN	0	0	0	0
KOKSAL SADIK	0	0	0	0
DÖNMEZ IBRAHIM	-	0	0	N
BOUHJAR ABOBAKRE	-	0	0	N
CHAN ANGELINA	-	0	0	N
KOYUNCU HASAN	-	0	0	N
SONMEZ DONE	-	0	0	N
VERSTRAETE ARNAUD	0	0	0	0
BEN ADDI TAOUFIK	-	0	0	N
DEGREZ MATTHIEU	-	0	0	N
GERAETS CLAIRE	-	N	-	-
LAHSSAINI LEILA	-	N	-	-
BEN ABBOU FATIMA	0	0	0	0
SERE LETICIA	0	0	0	0
PETRE LUCIE	0	0	0	0
EL KARAOUI ABDELHAKIM	-	N	-	-
DOGANCAN EMEL	-	0	0	N
YILDIZ YUSUF	-	0	0	N
ABKOU MOHAMMED	-	0	0	N
BELKHATIR NAIMA	-	0	0	N
KOSE EMEL	0	0	0	0
LOODTS VANESSA	-	0	0	N
NYSENS MARIE	-	0	0	N
BOUKHARI HAMZA	-	0	0	N
MAHIEU CEDRIC	-	0	0	N
EL YAKOUBI ELYASS	0	0	0	0
BAH MAMADOU	0	0	0	0
ECHOUEL MOHAMED	-	N	-	-
DEBELDER YURI	0	0	0	0
BODART MAITE	-	N	-	-
VANBAELEN QUENTIN	0	0	0	0
BAUDAUX MAXIME	0	0	0	0
SCHIFFELEERS DIDIER	0	0	0	0
JODOGNE CÉCILE	0	0	0	0
OUI-JA	21	35	35	21
NON-NEEN	0	4	0	14
ABSTENTIONS - ONTHOUDINGEN	18	0	4	4

RESULTAT DU VOTE – UITSLAG VAN DE STEMMING

OUI – JA : O

NON – NEEN : N

ABSTENTION – ONTHOUDING : -

PAS DE VOTE/VOTE ANONYME – GEEN STEM/ANONIEME STEMMING : —

Points de l'O.J. Punten agenda	34	51	52	87
VANHALEWYN VINCENT	0	0	0	0
BILGE MEHMET	0	0	0	0
BYTTEBIER ADELHEID	0	0	0	0
DE HERDE MICHEL	0	0	0	0
NIMAL FREDERIC	0	0	0	0
HADDIOUI SIHAME	0	0	0	0
LORENZINO DEBORAH	0	0	0	0
ERALY THOMAS	0	0	0	0
VAN DEN HOVE QUENTIN	0	0	0	0
DE FIERLANT LORRAINE	0	0	0	0
GUILLAUME BERNARD	0	-	0	0
CLERFAYT BERNARD	0	0	0	0
VERZIN GEORGES	0	-	0	0
OZKARA EMIN	0	0	0	0
KOKSAL SADIK	0	0	0	0
DÖNMEZ IBRAHIM	-	0	N	0
BOUHJAR ABOBAKRE	-	0	N	0
CHAN ANGELINA	-	0	-	0
KOYUNCU HASAN	-	0	N	0
SONMEZ DONE	-	0	N	0
VERSTRAETE ARNAUD	0	0	0	0
BEN ADDI TAOUFIK	-	0	N	0
DEGREZ MATTHIEU	-	0	N	0
GERAETS CLAIRE	0	0	-	0
LAHSSAINI LEILA	0	0	-	0
BEN ABBOU FATIMA	0	0	0	0
SERE LETICIA	0	0	0	0
PETRE LUCIE	0	0	0	0
EL KARAOUI ABDELHAKIM	0	0	-	0
DOGANCAN EMEL	0	0	0	-
YILDIZ YUSUF	-	0	N	0
ABKOU MOHAMMED	-	0	N	0
BELKHATIR NAIMA	0	0	0	0
KOSE EMEL	0	0	0	0
LOODTS VANESSA	0	0	0	0
NYSENS MARIE	0	0	0	0
BOUKHARI HAMZA	0	0	0	-
MAHIEU CEDRIC	0	0	0	0
EL YAKOUBI ELYASS	0	0	0	0
BAH MAMADOU	0	0	0	0
ECHOUEL MOHAMED	0	0	0	0
DEBELDER YURI	0	0	-	0
BODART MAITE	0	0	0	0
VANBAELEN QUENTIN	0	0	-	0
BAUDAUX MAXIME	0	0	0	0
SCHIFFELEERS DIDIER	0	-	0	0
JODOGNE CÉCILE	0	0	0	0
OUI-JA	30	36	26	37
NON-NEEN	0	0	8	0
ABSTENTIONS - ONTHOUDINGEN	9	3	5	2

RÉSULTAT DES VOTES ANONYMES – UITSLAG VAN ANONIEME STEMMINGEN

NUMÉRO DU POINT / PUNT NUMMER	OUI/ JA	NON/ NEE	ABSTENTION/ ONTHOUDING
91	28	2	6
63	31	2	0

ORDRE DU JOUR (REPRISE) -=- AGENDA (VERVOLG)POINT(S) INSCRIT(S) À LA DEMANDE DE CONSEILLERS COMMUNAUX -=- PUNT(EN) OPGETEKEND OP VERZOEK VAN GEMEENTERAADSLEDENOrdre du jour n° 57 -=- Agenda nr 57

L'accessibilité des services Population, notamment concernant les procédures d'inscription et de changement d'adresse (Demande de Madame Leïla LAHSSAINI)

De toegankelijkheid van de bevolkingsdiensten, met name wat betreft de registratie- en adreswijzigingsprocedures (Verzoek van Mevrouw Leïla LAHSSAINI)

Mme Lahssaini : Merci. Monsieur l'échevin, nous avons reçu de nombreux retours d'habitants par rapport au traitement des demandes d'inscription ou changement d'adresse au sein de notre commune. Parce que aujourd'hui, si on veut signaler un changement ou s'inscrire dans la commune, mais qu'on ne veut pas faire ça sur son ordinateur, il n'y a plus de guichet. Il y a juste une boîte aux lettres dans laquelle on peut mettre une copie de sa carte d'identité, une copie de son bail. Donc c'est une boîte aux lettres où il n'y a rien de marqué spécifique, à part le nom de la commune. Donc on doit tout mettre dans une boîte aux lettres, et on nous dit que cela prend 2 mois pour que cette inscription à la nouvelle adresse soit traitée. Donc ça veut dire 2 mois où les gens n'ont officiellement pas d'adresse à Schaerbeek. Cela pose de gros problèmes pour les personnes les plus précaires qui ne peuvent pas bénéficier des services sociaux auxquels ils ont droit, CPAS, chômage, etc. Cela veut dire aussi que pendant 2 mois, on ne peut pas demander de carte-riverain, ce qui occasionne aussi des amendes, que Parking Brussels refuse apparemment d'annuler par la suite. Et puis, il y a aussi des personnes qui risquent la radiation au Registre de la Population, puisqu'elles ne sont plus à leur ancienne adresse mais ne sont toujours pas inscrites. Cela peut avoir des conséquences dramatiques vraiment pour ces personnes. Vous le savez, on a été interpellé il y a quelques mois par la coordination sociale, donc les associations schaarbeekoises, par rapport au problème de la digitalisation et le problème à l'accès aux services communaux, qui sont un vrai problème. Ces personnes étaient déjà venues il y a quelques années, elles sont revenues ici nous dire à quel point c'était compliqué, et que depuis la pandémie, depuis le Covid, la digitalisation s'était accélérée, et que les citoyens avaient beaucoup de mal, une grande partie d'entre eux, pour avoir accès aux services communaux. Donc, mes questions c'est : Pouvez-vous nous confirmer qu'il n'y a plus aujourd'hui de guichet physique accessible aux personnes souhaitant changer d'adresse ou s'inscrire à Schaerbeek et que les habitants doivent donc déposer leur papier dans une boîte aux lettres ? Et pour quels autres services l'accès à un guichet physique n'est plus possible ? Qu'est ce qui est mis en place pour accompagner, au sein de la maison communale les personnes qui veulent faire des demandes de manière digitale, à part l'écran sur lequel on peut pousser pour demander les tickets, mais qu'est ce qui est fait vraiment pour des gens qui veulent faire cela de manière digitale, mais qui n'y arrivent pas ? Est-ce que vous pouvez nous assurer quand même que votre volonté, c'est de garder des guichets physiques à la commune ? Par ailleurs, on nous a parlé d'un taux d'absentéisme au service Population qui serait important. Est-ce que vous pouvez nous expliquer si celui-ci a augmenté depuis l'année 2021 ? Merci beaucoup.

M. Vanhalewyn : Merci Madame Lahssaini. Est-ce que d'autres conseillers communaux souhaitent se joindre à cette interpellation ?

Mme Belkhatir : Bonsoir. Je remercie Madame Lahssaini pour cette interpellation que je partage évidemment, pour la simple et bonne raison qu'effectivement, cela devient un gros problème pour les citoyens de pouvoir prendre rendez-vous pour certaines démarches administratives. Et par expérience, les conseillers communaux sont devenus presque les secrétaires des citoyens pour des démarches

simples, notamment pour demander un rendez-vous, un changement d'adresse, etc. Et donc, les réponses de Monsieur l'échevin seront importantes, pour qu'on puisse aussi retourner vers les citoyens. J'aimerais quand même signaler que Monsieur Quentin van den Hove est quand même très réactif, en général, mais c'est vrai que le problème des guichets, et des prises de rendez-vous est un problème. Merci.

M. van den Hove : Merci bien. Alors, dans un changement d'adresse il y a deux phases, parce qu'aucun dossier ne peut être traité sans qu'il y ait une enquête de police préalable. Et donc, pour pouvoir faire cette enquête de police, il faut d'abord une première démarche qui est la demande de faire cette enquête de police. Cette procédure peut être demandée de trois façons. La première façon, c'est via les procédés informatiques, par Internet. La seconde façon, c'est dans la boîte aux lettres de la Maison communale. Et la troisième façon, c'est par le service Accueil et Encadrement, qui est, je crois, et on croit, le seul service qui existe pour le moment encore sur la Région bruxelloise à ce niveau-là. Et donc là c'est avec une personne physique. Ce n'est qu'au moment où l'on a l'enquête de police qui est positive, évidemment, que nous pouvons fixer un rendez-vous, et un seul et unique rendez-vous, avec le citoyen, pour pouvoir clôturer sa demande d'inscription en une fois. Donc votre question était : est-ce qu'on peut toujours être avec une personne physique ? La réponse à ce niveau-là est oui. Pour le délai de traitement moyen d'une demande d'inscription, au niveau papier, vous avez demandé. Peut-être d'abord vous dire que si quelqu'un le fait par papier ou le fait par Internet, il n'y a aujourd'hui dans nos services, pas de différence, parce que c'est de toute façon un agent communal qui doit, à un certain moment, lancer la requête vers la police. Alors quels sont les délais qui sont actuellement en cours ? ça c'est la première partie, donc avec l'enquête de la police. Forcément, si le policier vient une première fois et qu'il n'y a personne, il revient plus tard, donc il peut y avoir un délai, mais donc c'est le délai le plus court. Quand on regarde pour une première inscription, donc quelqu'un qui vient d'ailleurs, qui n'a pas de numéro de Registre national vers Schaerbeek, en 2018, cela prenait 3 mois. En 2022, cela prend 3 semaines. Quelqu'un qui entre avec déjà un numéro de Registre national, en 2018, cela prenait 6 semaines, aujourd'hui, cela prend aussi 3 semaines, comme quelqu'un qui vient pour sa première inscription. Quelqu'un qui vient pour un changement d'adresse de Schaerbeek vers Schaerbeek, cela prenait en 2018, 6 semaines, cela prend aujourd'hui 3 semaines. C'est le délai minimum, mais cela dépend de la visite du policier, évidemment. Si la personne n'est jamais là, ni au premier rendez-vous, au deuxième, troisième, cela dure un peu plus longtemps. Quand on regarde trois semaines, est-ce que c'est long ou pas ? Il faut aussi prendre en compte le temps du rendez-vous, parce qu'une fois qu'on a l'enquête positive de la police, on doit encore inviter la personne à venir. Et là, on a chez nous plus ou moins deux semaines. Donc au total, on est, à Schaerbeek, plus ou moins à un mois. Un mois, quand on regarde dans les 19 autres communes, il y a une autre commune qui est Watermael-Boitsfort, mais qui n'a que 25.000 habitants, qui arrive à un mois. Dans d'autres communes, c'est jusqu'à 4 mois et demi. Donc, il y a plusieurs communes où c'est 4 mois et demi. Il est évidemment aussi bien important de dire que cela concerne que la partie de l'administration communale, et donc pas le droit de séjour, parce que le droit de séjour, ça c'est une gestion par l'office des étrangers, et pas une gestion communale. Et ça, cela peut durer plusieurs mois, même voire plusieurs années en cas de régularisation. Pourquoi, vous allez me dire, on est passé de 3 mois à 3 semaines aujourd'hui ? On a fait, les deux dernières années, une réorganisation de service. La réorganisation des services, on a mis d'abord en place un monitoring où on regarde quel est le délai de réponse qu'on a par rapport aux citoyens. Et on essaye de rester dans les deux semaines pour obtenir une réponse ou fixer un rendez-vous. Ce monitoring a surtout eu un impact positif sur ceux qui viennent avec des demandes papier. On a aujourd'hui aussi au sein de nos services une plus grande flexibilité entre le « front » et le « back » office. Ce qui nous permet d'ouvrir des guichets supplémentaires quand on voit qu'on a un délai qui devient trop long. Depuis 2021, nous avons aussi les guichets qui sont ouverts les mardi et les mercredi après-midi, ce qui n'était pas le cas avant. On a plus de place pour des rendez-vous. Pour les autres services pour lesquels on n'a pas accès à une personne physique, ou un guichet physique, dans tout ce qui est Population et Etat civil, il n'y en a pas. Dans l'administration communale, je sais qu'on a la réservation de panneaux de stationnement qui se fait au niveau numérique. Mais la personne qui s'occupe de ce service aide aussi par téléphone les personnes et les aides à faire chaque pas. Mais on va voir un peu plus tard, dans une prochaine question, je vais vous expliquer ce qu'on veut faire à ce niveau-là aussi. Par rapport au taux d'absentéisme, nous n'avons pas de statistique à proprement parlé par service. Un plan directeur qui a été mis en place et présenté pendant la commission de Madame de Fierlant le 26 septembre dernier, qui va justement permettre d'avoir ce genre de statistique. Cependant, on a fait un calcul en interne, qui montre qu'en 2022, nous sommes plus bas qu'en 2020, mais un peu plus haut qu'en 2021. Ceci dit, on a

vraiment besoin d'une analyse en profondeur pour ça, parce que quelqu'un qui serait en congé de maternité est absente, mais n'est pas forcément malade. Et cela donne une toute autre vue. Votre dernière question, c'était : qu'est-ce qui est mis en place pour accompagner les gens à la Maison communale pour effectuer des demandes de manière digitale ? Et là je vous remercie pour votre question. Vous avez parlé des bornes en bas. Il y a deux types de bornes, on a les bornes pour vraiment les rendez-vous, mais on a d'autres bornes qu'on a installées cette année-ci qui sont pour le moment la version deux, et qui ont été visitées par le CIRB récemment, pour venir voir ce qu'on a. Ce sont des bornes qui permettent de prendre des rendez-vous et aussi d'imprimer des documents. Nous avons toujours la présence d'un agent de la Population et Etat civil qui est sur place pour aider le citoyen à effectuer sa demande. Notre but aussi c'était d'avoir des bornes qui sont tout à fait les mêmes que l'environnement chez le citoyen même, pour qu'il puisse après faire la même, ou répliquer le même fonctionnement chez eux à la maison. Et on aimerait, maintenant qu'on sait que ces bornes fonctionnent bien et qu'elles ont beaucoup de succès, on aimerait étendre ces bornes aussi dans les antennes, dont la nouvelle antenne Josaphat, qu'on vient d'ouvrir il n'y a pas très longtemps. Autre chose, c'est, comme vous le savez depuis janvier 2021, on a le service Accueil et Encadrement, qui a justement pour but d'être le guichet pour les personnes en difficulté de gestion de leur demande. Il est unique à Bruxelles, mais on sait qu'on peut l'améliorer. On sait aussi qu'on peut l'améliorer vers d'autres services. Et je parlais du service pour les panneaux de stationnement juste avant, on est en pleine réflexion pour amener ceci vers le service GRC, et de pouvoir offrir ce qui ne serait pas encore accessible avec une personne physique dans la Maison communale, à ce niveau-là. C'est accueil population, donc c'est gestion relation citoyenne, mais c'est par exemple quand vous rentrez dans la Maison communale, ce sont les agents qui viennent vous guider, etc., qui font qu'on est tous sur notre bureau, qui font que les Conseils communaux se déroulent bien aussi.

Mme Lahssaini : D'abord, les délais que vous m'avez donnés de trois semaines, c'est spécifiquement pour les demandes qui sont introduites via papier, ou c'est une moyenne pour toutes les demandes de changement d'adresse ?

M. van den Hove : Aujourd'hui, on ne fait plus de différence entre une demande qui rentre par papier, qui rentre par Accueil-Encadrement, ou qui rentre par Internet. On a les mêmes délais pour toutes, et on fait un monitoring de tout pour qu'on garde les mêmes délais aussi.

M. Vanhalewyn : Donc c'est une moyenne sur l'ensemble des procédures.

Mme Lahssaini : Je suis allée plusieurs fois au guichet à la Maison communale pour des changements d'adresse papier, et la première information qu'on m'a donnée, après le fait qu'il fallait le mettre dans la boîte aux lettres, c'était que ça allait prendre deux mois. Minimum. Donc voilà, je suis un peu, et c'est aussi les retours qui me sont revenus, c'est que quand on fait les démarches par papier, en fait ça prend beaucoup plus de temps que quand on le fait de façon digitale. Donc vous me dites que ce n'est pas le cas, donc je suis, du coup, un peu interpellée par les retours qui me reviennent. Et de façon générale, on a quand même un problème d'accessibilité aux services. Je ne sais pas si vous avez lu l'article dans Médor, qui parle justement des guichets, et notamment de Schaerbeek. On a des associations qui se plaignent quand même qu'elles passent beaucoup de temps à aider les citoyens à accéder aux services de la Population notamment, mais aux services communaux en général. Je suis un peu surprise par vos réponses qui sont de dire que, en fait, ça s'est amélioré pour tout le monde. Alors que les retours du terrain sont plutôt que ça s'améliore pour la digitalisation, c'est une bonne chose bien sûr, c'est vraiment pratique, mais que justement, pour ce qui n'est pas digitale, il y a des gros problèmes d'accès.

M. van den Hove : Donc ici, le but est de faire, d'avoir les mêmes délais pour tous types de demandes, qui soient papier ou pas. Forcément, si une demande n'est pas complète, cela prendra plus de temps. Alors, il est possible que certaines demandes prennent plus de temps. Pour nous il est important, comme vous l'avez signalé, que le délai soit le plus court possible, parce que c'est comme ça que tout le monde peut avoir un numéro de Registre national s'il n'en a pas, peut avoir un titre de séjour, une carte d'identité, et donc peut avoir aussi tous les services sociaux qui en suivent. Donc pour nous c'est important d'avoir le plus court. Mais je sais très bien que certaines demandes ne sont pas complètes et ça, cela prend plus de temps pour avoir tous les documents nécessaires.

* * *

Monsieur Köksal, Monsieur Vanbaelen et Monsieur Yildiz quittent la séance -- De heer Köksal, de heer Vanbaelen en de heer Yildiz verlaten de vergadering

* * *

Ordre du jour n° 58 -- Agenda nr 58

Incident Fernand Blum (Demande de Monsieur Matthieu DEGREZ)

Voorval Fernand Blum (Verzoek van de heer Matthieu DEGREZ)

M. Degrez : Je vous remercie. C'est par rapport aux incidents qui ont eu lieu à l'Athénée Fernand Blum qui sont survenus à la fin du mois de novembre. En résumé, un faux plafond s'est effondré sur une adolescente, une fille de 14 ans. Ce n'est pas la première fois qu'un plafond s'effondre à Fernand Blum. Heureusement, la jeune fille n'a pas été gravement blessée. Dans la presse, un représentant du Collège, du cabinet de la Bourgmestre semble relativiser l'incident en expliquant que c'était totalement imprévisible, et qu'à ce stade, aucune explication sur cet effondrement ne pouvait être apportée. Il est surprenant que l'autorité communale découvre la problématique, puisque comme je l'ai dit, ce n'est pas la première fois que des faux plafonds s'effondrent à l'Athénée Fernand Blum. Les organisations syndicales indiquent d'ailleurs des effondrements répétés depuis la fin des années nonante. En octobre 2020, un faux plafond s'était effondré sans faire de victime, puisque les élèves étaient en récréation. Sur base des informations qui sont en tout cas publiques, le problème semble structurel. Il n'est quand même pas normal que des plafonds, des faux plafonds s'effondrent de manière plus ou moins régulière, notamment sur des élèves et des professeurs, ce qui est évidemment inacceptable, puisqu'il appartient à l'autorité communale comme pouvoir organisateur, d'assurer et de garantir la sécurité tant des élèves que du personnel enseignant et technique. En tout cas, l'inquiétude des parents est légitime et compréhensible. Mes questions sont les suivantes : est-ce que vous pouvez nous informer sur la cause de l'effondrement du 24 novembre ? Est-ce qu'elle a été déterminée, et quelle est-elle ? Est-elle structurelle ou est-ce dû à un manque d'entretien par les services ? Confirmez-vous que plusieurs effondrements de faux-plafonds ont été constatés ces dernières années ? Et quelles ont été les réponses du Collège pour y remédier ? Quelles mesures sont envisagées pour s'assurer qu'aucun nouvel incident de ce type ne se reproduise ? Et quelle a été la communication, je suppose qu'elle a dû avoir lieu, à destination des élèves, des familles et de leurs parents, et également à l'égard du personnel enseignant et technique en vue de rassurer les uns et les autres ?

M. Verzin : Merci Monsieur le Président. Je voulais rejoindre l'interpellation de mon collègue Degrez en apportant les quelques précisions qui m'ont été fournies par ailleurs. Effectivement, je pense que l'Athénée Fernand Blum, section Roodebeek, il y a depuis longtemps, et cela date du moment où j'étais moi-même échevin, un problème de vétusté des toitures, dans une partie des toitures, pas sur l'ensemble, mais dans une partie des toitures, qui est, en fait, absolument non seulement pas isolée, mais en plus repose sur un système d'élimination des eaux pluviales, par un système qui lui-même est très vétuste, et qui semble avoir débordé. Et donc la question que je voulais poser, complémentairement à celles de mon collègue, est la suivante : je voulais savoir, un, si les constats qui ont été faits à l'occasion de cet incident malheureux, s'ils ont débouché sur un rapport de service Infrastructures au Collège, et à vous-même, en tant qu'échevin des Infrastructures, et dans quel délai va-t-on apporter une réponse structurelle et à l'isolation, et à l'égouttage et l'élimination des eaux pluviales ? Je vous remercie.

M. Vanhalewyn : Donc Monsieur Degrez, je sais que beaucoup attendent d'autres débats. Donc dès que l'autorité communale a été au courant de cet incident, deux actions ont été prises par le Collège. Un, demander au service Bâtiments un rapport complet sur cet incident, un rapport, et complet sur cet incident lui-même, et sur l'historique de l'ensemble des incidents similaires qui ont eu lieu dans ce bâtiment. Et un rapport par le Directeur de l'Infrastructure, et le responsable du service Bâtiments de 18 pages a été fourni au Collège et directement transmis aux organisations syndicales, dans le cadre du SIPPT. Je vais demander à mon cabinet demain de le transmettre à l'ensemble des conseillers

communaux, en toute transparence, pour vous expliquer l'historique et l'ensemble. Il se fait, pour répondre à votre première question : qu'elle est la cause de l'effondrement ? On était face à un faux-plafond assez récent. Il avait été installé tout récemment, enfin il y a moins de deux ans, le faux-plafond lui-même. La cause de l'effondrement se situe à de l'effondrement de plâtre de l'ancien plafond au-dessus du faux-plafond, vraisemblablement dû à des infiltrations d'eau de pluie, sans que cela puisse être, enfin, infiltration et/ou humidité. Je vous dis, le rapport du bureau d'étude en stabilité, parce que nous avons fait deux choses : demandé un rapport à l'interne, et demandé à une société externe en vue d'objectiver tout cela, et que ce rapport vous sera aussi transmis demain. La cause de cette chute est tout d'abord due à la vétusté du plafond, ça c'est la société externe qui le dit, mais peut également provenir d'une humidité plus importante en certains endroits, et aussi pendant certaines périodes. Il faut rappeler que les descentes d'eau traversaient auparavant à ciel ouvert les greniers, auparavant, historiquement, il y a plus de 15 ans. Le problème donc, Monsieur Degrez, est-il structurel ou est-il dû à un manque d'entretien, comme le veut votre deuxième question ? Il est plutôt structurel, lié à la nature du bâtiment très ancien. Les combles ne sont pas visibles et le problème ne pouvant pas être connu au préalable, le moment où on met un faux-plafond, il est difficile de contrôler visuellement l'état du plafond et du plâtre ancien du plafond situé juste au-dessus. Confirmez-vous que plusieurs effondrements de faux-plafonds ont été constatés ces dernières années, et quelle a été la réponse du Collège ? De nouveau, là, c'est un effondrement de faux-plafond dû à un effondrement, il n'y a aucun effondrement de faux-plafond qui a été constaté dans cette aile du bâtiment. Il y a en effet eu des années antérieures, le rapport qui vous sera transmis demain datera tout cela précisément, était dans l'autre aile. Il s'est donc trouvé dans les combles de Fernand Blum, pour ceux qui connaissent, il y a trois classes dans une aile, et trois classes dans l'aile opposée. Les autres effondrements ont été constatés dans l'autre aile. Il n'y a donc pas eu un défaut de précaution puisque rien ne pouvait présager que s'il y avait eu un effondrement dans l'aile d'à côté, dans l'aile gauche, elle se serait répercutée dans l'aile en face. Quelles mesures sont envisagées pour s'assurer qu'aucun autre incident de ce type ne se reproduise ? Il n'y a évidemment aucun risque zéro, mais nous avons procédé directement, lorsque nous avons entendu cet incident, à la fermeture de l'ensemble des 6 classes, trois dans chaque aile, pour pouvoir voir ce qu'il y avait en-dessous de l'ensemble des faux-plafond et nous avons décidé de procéder par mesure de précaution à l'enlèvement complet de l'ensemble des plafonds et du plâtre des plafonds anciens. C'est ce qui prendra quelques semaines et toutes les classes pourront de nouveau être disponibles. Je n'ai pas la note ici, mais de mémoire, je crois, la dernière classe pourra de nouveau être disponible le 9 janvier, donc à la rentrée scolaire. Ça c'est sur les mesures. Quelle a été la communication à destination des élèves et de leurs parents, ou à l'égard du personnel enseignant et technique ? Au moment des faits, nous n'avions guère, donc je vous lis le mail du directeur de l'Enseignement communal : « Nous n'avions guère à communiquer, considérant que nous ignorons les causes » Donc ils n'ont pas voulu donner des messages trop rassurants ne sachant pas les causes, ni trop inquiétants, de nouveau ne sachant pas les causes. Une transparence a tout de suite été faite avec les délégations syndicales, avec les directions d'écoles. Je ne connais pas à ce stade quelle était l'information qui était donnée par les directions d'écoles à l'ensemble des parents et des élèves. Pas de communication proactive a été faite de la part des autorités communales Collège, mais j'imagine qu'à partir du moment où l'ensemble des classes ont été fermées pour s'assurer et ne prendre aucun risque, que ceci a été communiqué à qui de droit. Pour aller plus loin, quelles sont les mesures prises sur le long terme ? Suite à cet incident, le directeur du service des Bâtiments a demandé pour 2023 un inventaire-inspection de l'ensemble des faux-plafonds de l'ensemble du complexe scolaire Roodebeek, afin d'avoir un audit complet, et donc pas simplement les deux fois trois classes, les deux ailes sous les combles, et la réalisation des travaux via un prestataire externe, via un marché-stock, au cas où des problèmes seraient mis à jour par cet audit. Et donc, tout cela sera complété dans la matinée par la transmission du rapport de 19 pages du service Bâtiments, sur l'ensemble de l'historique. Je peux vous lire qu'à ce stade, l'ensemble des alertes données par les utilisateurs du bâtiment via Infobat, qui est le système de transformation interne, il n'y a aucun OS, Ordre de Service, qui n'a pas été suivi de fait, d'intervention et de rapport. Maintenant, dans ces vieux bâtiments classés, le risque zéro n'existe pas. On fait tout pour garantir le maximum au nom du principe de précaution. On est en effet content que cet incident n'ait pas eu trop de conséquences néfastes, mais croyez nous que nous mettons tout en œuvre pour garantir la sécurité et des enseignants et des élèves. La manière dont nous avons géré ce problème a été évoqué lors du SIPPT de jeudi passé. Nous avons été remercié par les représentations syndicales pour notre totale ouverture et la transmission d'information la plus complète possible à l'ensemble des utilisateurs. Et on continuera dans cette voie et c'est dans cet esprit-là que je vais vous transmettre le rapport

interne et le rapport de la société externe dès demain matin. Monsieur Verzin, je ne peux pas vous donner une réplique dans le sens où, oui, c'est sous-entendu, quand on fera l'audit, c'est sous-entendu, et les plafonds, et les potentielles sources... je prends note de cette suggestion.

M. Degrez : Merci. Je vais être très bref dans mes répliques. Merci pour les réponses qui ont été apportées. Donc nous lirons avec attention les rapports qui vont nous être communiqués demain, et je salue évidemment cette œuvre de transparence qui permet, à mon avis, de rassurer finalement les uns et les autres.

M. Vanhalewyn : En gestion de crise, rien ne vaut la transparence totale pour éviter des sous-entendus non désirés.

Ordre du jour n° 88 -- Agenda nr 88

La clôture de l'enquête publique sur le projet de plan de stationnement (Point de Monsieur Cédric MAHIEU)

De afsluiting van het openbaar onderzoek over het ontwerp Parkeerplan (Verzoek van de heer Cédric MAHIEU)

M. Mahieu : Merci Madame la Bourgmestre. Comme on le sait, votre majorité a adopté le projet de Plan de stationnement lors du Conseil communal du 28 septembre dernier. S'en est suivie une enquête publique entre le 11 octobre et le 9 décembre 2022. Est-ce que vous pouvez nous indiquer combien d'avis des citoyens ou d'associations ont été remis dans le cadre de l'enquête publique ? Et est-ce que vous pouvez nous préciser les prochaines étapes du projet et le calendrier de celles-ci ? Je vous remercie.

Mme Byttebier : Dank U wel voor uw vraag. Zoals ze zeggen in het Engels : Great minds think alike. Toen u uw vraag geschreven hebt voor deze gemeenteraad toen hebben wij het artikel geschreven voor de Schaarbeek Info nr 273. Daar ziet U zowel in het Nederlands als in het Frans, parkeren het openbaar onderzoek ins afgesloten/Stationnement l'enquête publique est clôturée. ... wat we het PAKS noemen in het Frans is het GPAP. Het GPAP is inderdaad in openbaar onderzoek gegaan op 28 september 2022. Het is een openbaar onderzoek van +60 dagen, dus van 11/10/2022 tot 09/12/2022. Wij hebben 891 reacties gekregen waar we effectief iets kunnen mee doen in het rapport. Dat betekent dat er een auteur is en dat de personen zich geïdentificeerd hebben en dat de personen ook een bijdrage geleverd hebben. Bij die 891, zitten niet de bijdragen die anoniem waren en zitten ook niet de bijdragen waar er alleen maar beschuldigingen waren zonder inhoud. Wat betreft de antwoorden. We kunnen 5 categorieën onderscheiden. Er zijn standaardbrieven die we hebben kunnen herkennen Briefftype 1 hebben we 449 keer ontvangen ondertekend door 466 personen. Het briefftype 2 hebben we 11 keer ontvangen ondertekend door 13 personen. Het briefftype 3 hebben we 59 keer ontvangen getekend door 61 personen, het briefftype 4 hebben we 17 keer ontvangen ondertekend door 17 personen, en de echt persoonlijke bijdrage daarvan hebben 355 ontvangsten getekend door 388 personen. We kunnen dus zeggen dat met bijna 900 reacties op het openbaar onderzoek dat het toch wel wat betreft de betrokkenheid van onze burgers een absoluut succes is. Ik heb het rapport al kunnen doornemen dat zal komen op de website van de gemeente in de maand januari, dat rapport zal ook expliciet vermelden op welke verschillende manieren dat wij bekendheid gegeven hebben aan de mogelijkheid om bij te dragen. U kent het van de vorige debatten : de grote affiche van ClearChanel, de website, de krant Schaarbeek-info, twee informatie momenten, er is wel veel publiciteit voor gemaakt, er is veel reactie. Wij gaan, nu dat we het rapport kunnen bevatten, dat is in handen van onze diensten, gaan we kijken welke voorstellen we daaruit kunnen destilleren en daar gaan we begin 2023 mee terug komen naar de gemeenteraad.

M. Mahieu : Merci pour les réponses. Je n'ai pas eu le temps de noter tous les chiffres, donc si je peux vous demander de m'envoyer la réponse que vous avez par mail, pour avoir les chiffres exacts de ce que vous m'avez dit, parce que je n'ai pas eu le temps de tout noter. Mais je vous remercie.

Ordre du jour n° 89 -- Agenda nr 89

Le réaménagement de l'Avenue Louis Bertrand (Point de Monsieur Cédric MAHIEU)

De herinrichting van de Louÿs Bertrandlaan (Verzoek van de heer Cédric MAHIEU)

M. Mahieu : Merci Madame la Bourgmestre. Effectivement, depuis un peu plus de 6 ans, la commune souhaite réaménager l'avenue Louis Bertrand. En 2017, un premier projet avait dû être abandonné suite à l'opposition de la Commission des Monuments et Sites, car ce projet, un peu précipité, ne respectait pas la valeur patrimoniale de cette avenue. En janvier 2020, le classement de l'avenue Louis Bertrand a été annoncé par le Secrétaire d'Etat bruxellois en charge de l'Urbanisme. En mai 2020 ; le Collège a déposé un nouveau projet prévoyant de démolir le revêtement, d'abattre 108 arbres, d'aménager les voiries, trottoirs, cheminements piétons et itinéraires cyclables, espaces verts, de planter 72 nouveaux arbres et arbustes ainsi que de mettre en œuvre du mobilier urbain. Ce projet a été mis à l'enquête publique du 12 mai au 10 juin 2021, et une commission de concertation s'est tenue le 24 juin 2021. A l'époque, les médias ont fait l'état d'avis très critiques de nombreuses associations, l'ARAU, l'IEB, du collectif 1030/0 et de nombreux citoyens. Ceux-ci exprimaient leur incompréhension sur l'abattage de 108 arbres en bonne santé, sur le manque de vision en termes de sécurité routière pour les piétons et les cyclistes, la diminution importante de la surface végétalisée ou encore le remplacement des pavés par de l'asphalte dans les rues autour de l'église Saint-Servais. Nous apprenons aujourd'hui par voie de presse, qu'Urban a finalement refusé de délivrer le permis d'urbanisme. Est-ce que vous pouvez nous en expliquer les motifs ? Comment se positionne le Collège ? Comptez-vous déposer un recours ou déposer un projet adapté ? Je vous remercie.

M. Nimal : Donc, d'abord vous dire effectivement que l'avenue Louis Bertrand, c'est un projet qui tient très à cœur au Collège, vous le savez, et nous sommes les premiers désolés que cette procédure, malheureusement n'avance pas, en tout cas aussi vite qu'on le souhaiterait. Vous savez qu'il y a donc eu un premier projet qui a été retiré. Ensuite, comme vous l'avez dit, il y a un second projet qui a été établi pour lequel il y a eu une enquête publique du 12 mai 2021 au 10 juin 2021. Et un avis favorable unanime conditionnel, en sachant bien que comme c'est un projet communal, la commune ne participe pas au vote. Suite à la Commission de concertation, nous avons adressé un courrier le 7 octobre 2021 pour notifier la volonté de déposer des plans modifiés qui allaient répondre aux diverses conditions de la Commission de concertation. Ces plans modifiés ont été déposés, le dernier délai était le 25 octobre 2022. Ils ont été déposés le 13 octobre 2022. Et donc dans ce cadre-là, il y avait toute une note qui reprenait le fait qu'on répondait, selon nous, à toutes les conditions de la Commission de concertation. Il faut savoir qu'il y avait une condition sur laquelle il y avait peut-être plus de débat, qui était que la Commission de concertation disait que l'on devait améliorer la sécurisation des cyclistes, et que dans ce cadre-là, il fallait étudier, soit la mise en rue cyclable, soit une piste cyclable séparée côté façades. Nous avons analysé ces deux possibilités, et on a, avec les plans, déposé une note reprenant en quoi, à notre sens, en faisant une piste cyclable marquée sur le sol, on répondait quand même fameusement aux questions de sécurité et de cyclabilité. Il y a un refus, effectivement, qu'on a reçu il y a quelques jours de la part d'Urban. Je vous le donnerai, il fait plus de 20 pages. Les considérants sont assez favorables sur la plupart des choses, en ce compris notamment sur l'abattage des arbres. Ce sur quoi, pour eux, il y a un problème, et qui est le motif essentiel de leur refus, c'est la question de l'absence de piste cyclable séparée. Donc, pour reprendre le considérant, ils disent que l'avenue Louis Bertrand est une rue à forte pente, et qu'une piste cyclable avec des bandes de stationnement de chaque côté est un danger pour les cyclistes, et que dès lors, il faudrait qu'on revoie complètement, je vous lis la motivation : qu'on revoie complètement le projet, et que sans adéquation et conformité de cet aménagement, vu que c'est un axe-vélo, et bien le permis ne peut pas être octroyé. Et ils nous invitent, dans ce cadre-là, à réfléchir à une piste cyclable séparée unidirectionnelle du côté des trottoirs. Vous voyez que cela impliquerait notamment un changement très important dans le cadre des plans. Le Collège a dès lors décidé de ne pas modifier les plans et d'interjeter un recours par rapport à cela. Et donc, nous avons effectivement, au Collège de mardi, décidé de former un recours par rapport à cela. Nous avons d'ailleurs désigné un avocat pour nous assister dans ce cadre-là. Cela ne doit pas être soumis au Conseil communal, vu que c'est un acte du Collège et administratif. Mais donc du point de vue des délais, donc le délai de recours est de 30 jours, donc la décision a été prise. Le collège d'urbanisme devra rendre son avis dans les 75 jours, et nous avons demandé à être entendu dans ce cadre-là. Et puis il appartiendra au Gouvernement, comme organe de recours, de statuer dans les 60 jours, en sachant que si ce délai est

dépassé, nous pouvons lui adresser une mise en demeure. Et alors, à défaut de réaction dans les 30 jours, c'est l'avis du collège d'urbanisme qui prévaut, enfin qui s'appliquera. Mais donc voilà où on en est du point de vue de la situation, mais je tiens à votre disposition, évidemment, les 20 pages de permis. Mais je dirais, vraiment sur le fond, tout passe assez bien, sauf ce point-là, et c'est ce point-là qu'ils motivent clairement, en disant que c'est à cause de ça qu'on ne vous accorde pas le permis. Et nous allons en recours.

Mme la Bourgmestre ff : Je voudrais être encore plus claire que ce que Monsieur Nimal a suggéré, c'est que le recours est introduit, parce que si on suivait les conditions de Urban, nous devrions supprimer une, voire deux bandes de stationnement. C'est bien la raison pour laquelle nous refusons cette condition, et nous avons donc introduit un recours. Comme ça les choses sont claires.

Ordre du jour n° 90 -- Agenda nr 90

Le projet d'Infrabel à la rue du Progrès (Demande de Madame Döne SÖNMEZ)

Het project van Infrabel in de Voortuitgangstraat (Verzoek van Mevrouw Döne SÖNMEZ)

Mme Sönmez : Madame la Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil, il y a bientôt 15 ans, le glas sonnait pour les 218 personnes vivant sur le côté pair de la rue du Progrès. La SNCB venait d'annoncer la nécessité de les exproprier pour mener à bien le projet « Quadrilatère » visant à développer la capacité et l'efficacité des trains traversant le quadrilatère Nord. La SNCB prévoit alors la destruction d'une partie de la rue du Progrès, pour construire par la suite de nouvelles voies ferroviaires. Certaines maisons sont rachetées par Infrabel, les autres familles sont dans l'attente et dans l'incertitude. Où en sommes-nous aujourd'hui ? A qui ressemble le nouveau visage de la rue du Progrès ? Force est de constater que les maisons sont toujours là. Cependant, elles ne sont désormais plus occupées par des familles. Elles sont soit occupées par des associations à qui Infrabel loue les locaux à bas prix, ou alors, elles sont tout simplement laissées à l'abandon. Nous pouvons légitimement nous poser la question de qui voudrait vivre ou s'installer là, une épée de Damoclès risque à tout moment de tomber depuis bientôt 15 ans. Nous en venons donc au problème actuel que je voulais souligner ici. Comme on peut s'en douter, les premiers intéressés par ce genre de logement inhabité sont les squatteurs, et bien qu'il ne soit pas nouveau que le quartier de la gare du Nord soit l'un des pires en ce qui concerne le sentiment d'insécurité de la population. On me rapporte qu'au sein de la rue du Progrès, la situation est devenue critique, et que cela se répercute sur tout le quartier. Ce dernier devient difficilement vivable pour la population qui s'inquiète de plus en plus en voyant la situation se dégrader année après année. A la lumière de ces informations, j'aimerais vous poser les questions suivantes : En ce qui concerne le projet initial, où en sont les avancements ? Une mise en marche des travaux est-elle prévue ? Comment la commune peut-elle agir pour faire bouger ce projet ? En cas d'abandon de projet, qu'est-il prévu pour les logements inhabités et/ou squattés ? Est-il prévu d'intervenir au sujet des squats au sein de la rue du Progrès ? Merci pour vos réponses.

M. Eraly : Merci Madame la Présidente. En août 2005, Infrabel avait introduit une demande de permis auprès de la Région afin de réaliser des travaux visant l'extension de la capacité ferroviaire dans le quadrilatère Nord de Bruxelles. Cette demande concernait notamment les biens situés rue du Progrès. En 2009, une convention est établie entre la commune et Infrabel, dans laquelle Infrabel s'engageait à reconstruire le front bâti. Une autre convention lie la commune et Infrabel quant aux mesures d'accompagnement des habitants de la rue. Dans la perspective de réaliser les travaux, bien que n'ayant pas encore de permis d'urbanisme, Infrabel avait fait le choix d'acquérir ou d'exproprier, pour raisons d'utilité publique, une série de maisons dans la rue. Locataires, et/ou anciens propriétaires des immeubles acquis par Infrabel se sont vu offrir la possibilité de rester dans les lieux, moyennant la signature d'un bail ou d'une convention d'occupation temporaire avec Infrabel. Au total, Infrabel est propriétaire de 19 immeubles dans le côté pair de la rue du Progrès. Pour rappel, une partie d'entre eux ont été confiés en gestion à l'ASBL Un, Deux, Trois Logement dans le cadre de convention d'occupation précaire. Les 7 immeubles restants dans cette portion de rue sont toujours propriétaires de particuliers. Depuis, la situation a, effectivement, évolué. Constatant le blocage du dossier auprès de l'Administration régionale depuis 2015, Infrabel a introduit en juin 2021 un nouveau dossier de permis d'urbanisme auprès de la Région, mais uniquement pour la partie Nord du quadrilatère. Donc c'est côté Pavillon-Navez. Donc, sans impact pour la rue du Progrès. Dès lors, Infrabel a décidé en 2022

d'abandonner le dossier de permis introduit en 2005. En d'autres termes, cela signifie que le projet prévu rue du Progrès est reporté à une date ultérieure, vraisemblablement pas avant 10, 15 ans. Le Collège entretient des contacts réguliers avec Infrabel sur l'état des logements dont il est propriétaire. La commune a demandé à Infrabel notamment deux choses : qu'un plan de rénovation, d'entretien et de mise en conformité des immeubles soit établi, et deuxièmement, qu'une communication à destination des riverains sur le devenir du projet soit mise en place par Infrabel. La société gestionnaire de la structure ferroviaire nous a confirmé son intention de trouver des solutions durables pour ces immeubles, et reviendra, à notre demande, avec une proposition concrète quant à l'avenir des biens dont elle est propriétaire. Concernant la présence de squats dans la rue, notamment au 218 et 226, nous appliquons systématiquement la procédure de squats avec le propriétaire des immeubles concernés. Il faut reconnaître qu'Infrabel agit régulièrement suite aux sollicitations de la commune, soit pour faire cesser l'occupation illégale, soit pour sécuriser les biens concernés. Je ne sais pas si Madame la Bourgmestre voulait rajouter quelque chose ?

Mme Sönmez : Je vous remercie pour vos réponses, mais en fait, moi je voulais savoir comment la commune suit cette affaire, les squatteurs, entre autre. Que faites-vous pour la sécurité des habitants dans le quartier ?

Mme la Bourgmestre ff : Je pense que Monsieur Eraly vient d'expliquer, effectivement, qu'on suit vraiment chacune des adresses squats, et j'ai signé déjà deux fois des courriers de mise en demeure des propriétaires, à savoir Infrabel. Et la dernière réponse qu'ils nous ont donnée, c'est qu'ils se sont engagés à nous revenir, effectivement prochainement, avec des solutions structurelles à plus long terme, puisque comme Monsieur Eraly l'a souligné, ils disent qu'ils conservent toujours le projet de faire des travaux là, mais pas avant 10, 15 ans. Et donc on a dit qu'il était évidemment inacceptable de continuer encore pendant 10,15 ans la situation actuelle. Et ils se sont engagés à nous amener des solutions sur le moyen terme, je dirais, pour pouvoir répondre à des conditions correctes de sécurité et de salubrité. Donc on attend cette réponse.

Ordre du jour n° 90 -- Agenda nr 91

Motion en vue d'arrêter les travaux prévus par la STIB avenue Princesse Elisabeth (Motion de Monsieur Georges VERZIN)

Motie met het oog de voorziene werken aan de Prinses Elisabethlaan te stoppen (Motie van de her Georges VERZIN)

M. Verzin : Merci Madame la Présidente. Effectivement, nous avons introduit ensemble un projet de motion dont je vais, si vous voulez, vous donner lecture, et permettre évidemment à chacun des cosignataires d'ajouter les éléments qu'il estime indispensable d'ajouter, comme également à mes collègues du PTB s'ils le souhaitent d'intervenir dans ce débat. Je vais vous lire le texte de la motion tel qu'il est écrit. Le Conseil communal, vu la promesse faite aux schaerbeekois le 25 octobre 2022...

Mme la Bourgmestre ff : Monsieur Verzin, je pense qu'on a tous lu la motion.

M. Verzin : Mais comme il y a du public, je voudrais que le public soit bien au courant de ce que nous disons ici ce soir. Je vais essayer de synthétiser, mais par respect pour eux, je vais essayer de lire. Donc, vu la promesse faite aux schaerbeekois le 25 octobre 2022 de geler la troisième phase du plan Good Move à Schaerbeek, qui comprend l'avenue Princesse Elisabeth, vu le recours déposé au Conseil d'Etat par l'ASBL DRP et plusieurs riverains contre le projet de réaménagement de l'avenue Princesse Elisabeth, vu que la demande du Collège lors de la commission de concertation, de maintenir 32 places de parking supplémentaires n'a pas été respectée par la STIB, vu que la demande du Collège, lors de la commission de concertation, de produire une étude de mobilité et de report de trafic n'ont pas été respectées par la STIB, vu la volonté du Collège d'organiser une concertation citoyenne pour mieux collecter les avis et besoins des schaerbeekois, avant d'éventuellement reprendre l'implémentation de la troisième maille, vu qu'un nombre important d'habitants se plaignent d'un manque total de réponse de la STIB, vu les nombreuses interrogations découvertes après avoir obtenu l'étude de SWECO sur laquelle la STIB s'est basée pour élaborer le projet de réaménagement, et notamment la part de trafic de transit qui ne correspond pas du tout aux chiffres donnés par le Collège, qui avait avancé un chiffre de 45% en terme de transit, alors que l'étude de SWECO parle d'une part très faible quant à elle, et autrement, que les mesures de vitesse de tram ont été réalisées alors que le trafic du tram était limité à

15 km/h à cause de travaux sur les voies, que le document de SWECO recommande la réalisation d'une étude de mobilité quel que soit le scénario retenu et que cette étude, à ce jour, n'a pas été réalisée, que le document de SWECO assure que les rails doivent surtout être remplacés au niveau des virages de la place Princesse Elisabeth et de la place Verboeckhoven. Or la STIB avance que les rails doivent être remplacés d'urgence mais ne prévoit de les remplacer que sur l'avenue, vu les mauvaises informations communiqués aux riverains concernant les compensations en parking, et je vous passe le détail tant au niveau du parking de la SNCB que du parking du promoteur qui se trouve, effectivement, rue Navez, vu les manifestations, enfin, des 24 et 25 octobre, suite à la mise en place de la troisième maille du plan Good Move, sur lequel le Collège insiste pour que les riverains soient plus intégrés dans le dialogue, nous demandons à la STIB et à la Ministre de la Mobilité, un, de demander à la STIB d'arrêter immédiatement les préparations liées au réaménagement de l'avenue Princesse Elisabeth, deux, de lancer un processus participatif qui garantit la participation des riverains de l'avenue dans la définition d'un nouveau projet de réaménagement de leur avenue, trois, de lancer un audit complet sur ce projet, et demande en particulier au Collège des Bourgmestre et Echevins, un, de soutenir activement cette demande auprès de la STIB et du Gouvernement régional, t deux, d'accompagner activement le processus participatif à mettre en œuvre par la STIB et par le Collège. Je vous remercie de votre écoute.

M. Mahieu : Monsieur Verzin a été très complet, donc je ne vais pas redire ce qui a été dit.

Effectivement, l'esprit de la motion, je veux vraiment insister là-dessus, l'esprit de la motion c'est de sortir d'un projet qui est aujourd'hui extrêmement clivant, et on l'a vécu le mois passé ici, au Conseil communal, et d'arriver à quelque chose qui soit beaucoup plus rassembleur, parce que je pense qu'au fond, tout le monde a envie qu'il y ait un réaménagement de l'avenue, mais c'est le projet final qui n'est pas, aujourd'hui, très rassembleur. Et donc c'est vers ça qu'on veut aller. Je vous remercie.

M. Degrez : Je vous remercie. Je m'inscris évidemment dans ce qui vient d'être dit par mes prédécesseurs, donc cosignataires de la motion. Ça a fait déjà l'objet de quelques débats, le réaménagement de l'avenue Princesse Elisabeth. J'ai même porté une motion au printemps dernier en vue de limiter la disparition de stationnements, et l'organisation d'une étude par rapport au double sens unique. Donc oui, c'est un projet extrêmement clivant. Pour être tout à fait clair, l'idée n'est pas nécessairement d'être contre toute forme de projet de réfection des voies. Ce n'est pas cela l'idée, mais je pense que ce projet ne va pas, qu'il y a des éléments dans ce projet qui ne vont pas, et qui doivent pouvoir être revus.

Mme Chan : Merci. Je voudrais compléter ce qui a été dit par mes collègues cosignataires de la motion, qu'en fait il est super important de souligner l'amélioration de la sécurité des piétons. La configuration de la piste cyclable devrait être modifiée. Cette piste ne doit pas se trouver sur le trottoir. Cette situation est reconnue unanimement comme dangereuse. Je pense que Madame la Bourgmestre et Madame l'échevine Byttebier, vous le reconnaissez également. L'avenue est classée piétons + par Good Move, ce qui est totalement incompatible avec le fait d'avoir une piste cyclable sur le trottoir.

Mme Lahssaini : Merci. Avec le PTB, nous souhaiterions aussi soutenir cette motion telle qu'elle a été présentée ici. Sans répéter ce qui a déjà été dit, effectivement, c'est un projet qui suscite des oppositions assez fortes. Une question qui m'interpelle, c'est notamment la question de la suppression des places de parking. C'est un sujet qui vit très fort dans le quartier, et dès qu'on se balade dans le quartier de la Cage aux Ours, les gens en parlent directement du fait que c'est difficile de se garer. Et là, il y a de grosses suppressions de places de parking. Et ce qui m'interpelle, j'ai aussi écrit à Madame l'échevine à ce sujet-là, c'est le fait que les choses ne sont pas claires par rapport à la compensation de ces places. On nous parle du fait qu'il y a des places payantes qui vont peut-être être mises à disposition des habitants, mais on n'a pas vraiment le nombre exact. Le projet Princesse Elisabeth va supprimer 57 places de parking, et on nous parle d'une vingtaine de places de parking à la SNCB qui existent déjà et voilà, tout cela est très flou. Des places aussi dans le parking Capronniers, mais qui sera privé et payant, etc. Donc c'est vraiment sur ce point-là, à mon sens, il y a vraiment un manque de garantie, un manque de réponse précise, un manque d'engagement. C'est sur ce plan-là aussi que nous pensons qu'il faut revoir en partie le projet et impliquer les habitants comme ce qu'on a dit déjà le mois passé, et les autres fois qu'on a abordé ce projet.

Mme Belkhatir : Je ne sais pas au nom de quoi je vais parler. Si c'est en tant qu'administratrice à la STIB, en tant que citoyenne ou en tant que conseillère communale. Toujours est-il que vous pouvez me considérer comme vous le souhaitez, cela ne changera rien pour ma part. Pour information, j'ai interpellé la STIB par mail le 1^{er} décembre, et le 13 décembre, avec les mêmes points que Monsieur Verzin vient de citer, étant donné qu'il y a eu un recours en annulation au Conseil d'Etat, mais également dans l'optique d'attente des conclusions de la consultation citoyenne. Les propositions

d'amendement sont effectivement une première avancée pour ouvrir le dialogue. Le tronçon Nord, c'est-à-dire Boulevard Lambermont vers la gare, si vous acceptez la décision de demander à la STIB de modifier le permis d'urbanisme, est encouragé, évidemment, mais il doit être de même pour le tronçon Sud, après la consultation. Sur différents points, notamment par rapport à la sécurisation des arrêts de tram en surface, je vais dire oui, mais dans ce plan, il faut savoir, et j'insiste, comme je l'avais dit depuis le début, il y a des aménagements qui ont été demandé par la commune. Et que ce sont des aménagements non essentiels. Alors, demander à la STIB d'accepter les modifications, oui. Je rappelle également que ce sont des aménagements qui ont été également demandés lors du dépôt du permis d'urbanisme, qui a été déposé certes par la STIB, mais ce sont des demandes faites par la commune. ! Evidemment que nous soutiendrons activement la demande de modification, après avoir tenu compte des avis des riverains, et en tant que conseillère, en tant que riveraine et en tant, également, d'administratrice à la STIB, au nom du PS, nous sommes et restons évidemment, cohérents. Nous allons donc soutenir cette demande auprès de la STIB. Donc, finalement, nos positions sont complémentaires et non schizophrènes et hypocrites. A ne pas perdre de vue qu'actuellement, il y a toujours pas de solution réaliste concernant la compensation des places de stationnement hors voirie, qu'il n'y a pas eu d'étude, comme Monsieur Verzin l'a très bien signalé, il n'y a pas d'étude d'incidence sur la circulation, je termine Madame la Bourgmestre, et voilà, j'ai perdu le fil de mes idées, mais ce n'est pas grave. L'essentiel a déjà été dit, et je vous remercie.

Mme la Bourgmestre ff : Merci. Vous le savez, effectivement, on en parle, il s'agit bien d'un permis, vous l'avez rappelé, Madame Belkhatir, demandé et obtenu par la STIB. Les travaux sur les voies devraient commencer le 9 janvier. Et la commune a bien donné une autorisation de chantier pour le tronçon Lambermont-Cage aux Ours, pour le remplacement des voies. Un recours en annulation a été effectivement déposé par des riverains et une association contre le permis, et un recours en suspension aurait été également déposé. La STIB nous informe que leur conseiller juridique ne leur conseille pas de sursoir à la réalisation de ces travaux. Cependant, le Collège, dans sa volonté déclarée de vouloir faire baisser la tension dans le quartier, a pris contact d'un côté avec la STIB, et de l'autre avec les plaignants qui ont déposé le recours. Nous avons rencontré la STIB avant-hier sur ce sujet, et avons eu une réunion avec l'avocat des plaignants et avec... dont le responsable DRP. Nous avons donc tenté de jouer un rôle, et c'est ce que nous souhaitons continuer à faire, de conciliateur. Il est un peu trop tôt pour vous donner avec certitude le résultat de ces réunions, mais nous pensons que les relations étaient bonnes et constructives, et que nous pourrions obtenir de la STIB qu'ils suspendent une partie de leurs travaux, et que nous puissions rentrer dans une nouvelle discussion avec les habitants pouvant aboutir à une modification du permis. Les travaux de la partie de l'avenue entre le Boulevard Lambermont et la Cage aux Ours, doivent, pour notre part, être entrepris. Le Collège ne veut pas reporter ces travaux, donc le tronçon entre la Cage aux Ours et le Boulevard Lambermont, parce que ces travaux répondent avant tout à des mesures de sécurité routière, et quand on entend par sécurité routière, évidemment, cela englobe surtout la sécurité des piétons et des utilisateurs des transports publics, puisque c'est dans ce tronçon qui est beaucoup plus court, d'ailleurs, que se trouvent les deux arrêts de la STIB pour les bus et les trams. En plus de cette nécessité de rencontrer les enjeux de sécurité qui sont constatés régulièrement, il y a une obligation aussi donc, de changer les rails. Les demandes des riverains, par ailleurs, et la contestation des riverains porte surtout sur l'autre section, entre le Boulevard Lambermont et la place Princesse Elisabeth. Les travaux de la seconde section, donc entre le Boulevard Lambermont et la place Princesse Elisabeth pourraient être suspendus et une nouvelle discussion avec les riverains pourrait être mise en œuvre. Monsieur Verzin, ainsi que les cosignataires, nous avons bien pris acte de tous vos considérants. Le Collège vous propose un amendement portant sur l'ensemble de la motion, qui je pense, a été distribué, et sur laquelle, dès lors, nous pourrions avoir un accord ensemble sur les trois amendements que je vais vous lire. Le Conseil communal de Schaerbeek soutient la réalisation des travaux du tronçon Sud de l'avenue Princesse Elisabeth, c'est-à-dire celui qui relie le Boulevard Lambermont à la Cage aux Ours, parce qu'il vise principalement la sécurisation des arrêts de tram. Le Conseil communal demande à la STIB d'accepter le principe de déposer une modification de permis sur le tronçon Nord, c'est-à-dire celui qui relie le Boulevard Lambermont à la gare de Schaerbeek, et qui sera concerté avec les riverains. Le Conseil communal demande au Collège des Bourgmestre et Echevins de soutenir activement auprès de la STIB cette demande de modification de permis qui sera réalisée en concertation avec les riverains. Voilà la proposition d'amendements qui est faite par le Collège, et qui répond donc à la demande de pouvoir remettre sur la table le tronçon entre le Boulevard Lambermont et la gare de Schaerbeek, et qui a été discuté avec l'ensemble des chefs de groupe. Pardon, pas l'ensemble des chefs de groupe, mais l'ensemble des déposants de... Monsieur, s'il

vous plait, nous parlons de Princesse Elisabeth, et vous savez très bien que les projets à la place Liedts, enfin que la situation actuelle place Liedts est provisoire et qu'elle va, dans les années qui viennent, faire l'objet de grandes modifications aussi !

M. Verzin : Merci Madame la Présidente d'avoir entendu le texte complet du dispositif prévu par notre motion. Nous prenons acte évidemment, en tout cas moi je prends acte de la volonté du Collège d'avancer sur une modification du permis, en tout cas sur le tronçon Nord, et de manière concertée avec les riverains. Et je prends acte aussi de la décision du Collège de soutenir activement auprès de la STIB cette demande de modification et d'acter qu'elle sera effectuée en concertation avec l'ensemble des riverains concernés. Je marque donc personnellement mon accord sur l'amendement tel qu'il nous est proposé, avec cependant une remarque, qui a été formulée par ma collègue Angelina Chan, et qui concerne la dangerosité qui a d'ailleurs été constatée par le Collège, de la présence d'une piste cyclable sur le trottoir dans le tronçon Sud, entre le Boulevard et la Cage aux Ours. Donc ceci ne fait pas partie de l'amendement, mais je voulais attirer expressément l'attention du Collège sur le fait que le Collège lui-même a constaté que cet aspect-là du plan, du projet, était extrêmement dangereux pour les piétons. Et donc, je voudrais qu'il en soit pris acte, et que le Collège se fasse aussi l'écho du Conseil communal et des riverains sur cet aspect particulier des choses. Je vous remercie.

Mme Lahssaini : Pour clarifier, par rapport, bon on entend ça aussi dans le public, mais pour clarifier par rapport à l'impact, donc ces travaux, les travaux qu'on soutient dans les amendements que vous nous proposez, c'est ceux qui visent les arrêts de tram, et apparemment la piste cyclable aussi, mais donc, qu'en est-il de la mise en sens unique ? Est-ce qu'elle rentre dans la réalisation des travaux ou pas ? Juste pour clarifier, parce que pour moi je ne connais pas sur le bout des doigts tout le dossier.

Mme la Bourgmestre ff : Pour le premier tronçon, oui. De Cage aux Ours vers Lambermont. Donc, pour le premier tronçon, c'est donc bien la réalisation tel que le permis délivré le prévoit. Donc le sens unique est effectivement explicitement prévu dans le permis d'urbanisme, qui précède Good Move. C'est un permis global sur l'ensemble de l'avenue Princesse Elisabeth, depuis le départ ! Je propose donc que l'on passe au vote, avec en premier lieu le vote sur le texte de l'amendement. L'amendement est voté à 28 voix pour, 2 non, et 6 abstentions. Je vous remercie.

Vote à mains levées sur l'amendement du Collège -- Stemming met handopsteken op het amendement van het College :

28 oui, 2 non et 6 abstentions -- 28 ja, 2 nee en 6 onthoudingen

L'amendement est approuvé -- Het amendement is goedgekeurd

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

L'urgence est admise à l'unanimité. -- De dringendheid wordt eenparig aangenomen.

Décidé, par 28 voix contre 2 et 6 abstention(s). -- Besloten, met 28 stem(men) tegen 2 en 6 onthouding(en).

LE CONSEIL COMMUNAL

Décidé, par 28 voix contre 2 et 6 abstention(s).

Le Conseil Communal de Schaerbeek :

- Soutient la réalisation des travaux du « tronçon Sud » de l'avenue Princesse Elisabeth (c-à-d celui qui relie le Boulevard Lambermont à la Cage aux Ours) parce qu'il vise principalement la sécurisation des arrêts de tram
- Demande à la STIB d'accepter le principe de déposer une modification de permis sur le « tronçon nord » (c-à-d celui qui relie le Boulevard Lambermont à la Gare de Schaerbeek) et qui sera concertée avec les riverains.
- Demande au Collège de la Bourgmestre et Echevins de soutenir activement auprès de la STIB cette demande de modification de permis qui sera réalisée en concertation avec les riverains.

DE GEMEENTERAAD

Besloten, met 28 stem(men) tegen 2 en 6 onthouding(en).

De gemeenteraad van Schaarbeek :

- Steunt de uitvoering van de werkzaamheden aan het "zuidelijke deel" van de Prinses Elisabethlaan (d.w.z. het deel dat de Lambermontlaan verbindt met de Berenkuil), omdat deze hoofdzakelijk

- gericht zijn op het veiliger maken van de tramhaltes
- Verzoekt de MIVB in te stemmen met het principe om in overleg met de omwonenden een wijziging van de vergunning in te dienen voor het "noordelijke gedeelte" (d.w.z. het gedeelte dat de Lambermontlaan verbindt met het station van Schaarbeek).
- Verzoekt het College van Burgemeester en Schepenen om dit verzoek tot wijziging van de vergunning bij de MIVB, die in overleg met de omwonenden zal worden uitgevoerd, actief te ondersteunen.

Ordre du jour n° 90 -- Agenda nr 92

L'insécurité au Quartier Nord (Demande de Monsieur Abdelhakim EL KARAOUI)

De onveiligheid in de Noorderwijk (Verzoek van de heer Abdelhakim EL KARAOUI)

Monsieur El Karaoui a développé son point lors des débats au point 26

QUESTIONS ORALES -- MONDELINGE VRAGEN

Ordre du jour n° 59 -- Agenda nr 59

La plaque commémorative Max Morton (Question de Madame Angelina CHAN)

De gedenkplaat Max Morton (Vraag van Mevrouw Angelina CHAN)

Mme Chan : Merci Madame la Présidente. Je voudrais associer mes collègues Matthieu Degrez et Cédric Mahieu à cette question orale, qui a pour objet la pose d'une plaque commémorative en hommage à notre célèbre artiste schaarbeekois disparu, Max Morton. Lors du Conseil communal du 27 avril dernier, nous avons tous approuvé au sein de ce Conseil l'attribution de la dénomination du rond-point « Max Morton », et décidé qu'une plaque serait posée au rond-point à l'intersection du Square Riga, de la rue Nestor de Tière et des avenues Verhoeven et Demolder. Après 8 mois et plusieurs questions écrites de mes collègues, rien n'a encore été fait. Nous ne souhaitons pas laisser ce projet sombrer dans l'oubli. C'est pourquoi nous vous interpellons ce soir et nous souhaitons savoir si des mesures ont été prises pour avancer. Merci.

Mme la Bourgmestre ff : Merci Madame Chan. Vous avez tout à fait raison, ce projet ne doit pas sombrer dans l'oubli, et nous comptons bien le mettre en œuvre. Consciente que le temps file à grande vitesse pour nous tous, j'avais attiré à nouveau l'attention de mon cabinet sur cette question cet été. Malheureusement, et vous le savez tous ici, et vous l'avez tous vécu aussi, l'actualité dans notre commune ces quatre derniers mois a été nourrie de très, très nombreux dossiers assez lourds, et mobilisant toute notre attention. Je ne peux que regretter avec vous que nous n'ayons pas encore pu nous réjouir de l'installation d'une plaque commémorative portant mention « rond-point Max Morton – hommage au peintre schaarbeekois ». Je peux en revanche vous confirmer que nous avons mis en œuvre les actions nécessaires pour que ce soit réalisé en mars 2023, mois de la disparition de l'artiste. Nous pourrions donc inaugurer cette plaque au moment du 2^{ème} anniversaire de sa disparition. Je pense que c'est un bon moment pour le faire, ce sera le printemps aussi. Donc pour ce moment-là, ce sera prêt.

Ordre du jour n° 93 -- Agenda nr 93

Le fonctionnement du service de l'ombudsman (Question de Monsieur Cédric MAHIEU)

De werking van de Ombudsman dienst (Vraag van de heer Cédric MAHEU)

M. Mahieu : Merci Madame la Bourgmestre. En 2017, la commune décidait de se doter d'un Ombudsman afin que les plaintes des citoyens vis-à-vis des services communaux puissent être traitées

de manière indépendantes, objectivées et, le cas échéant, faire l'objet de proposition d'amélioration des règlements ou procédures existants. En janvier 2018, il était pourvu au poste par l'engagement d'une juriste et, en janvier 2019, l'Ombudsman prêtait serment devant notre Conseil. Nous avons eu l'occasion de prendre connaissance du rapport 2019 en octobre 2020. Je n'ai pas souvenir que les rapports pour 2020 et 2021 nous aient été soumis. E, juin 2022, une collègue conseillère communale vous interpellait sur l'absence prolongée de l'Ombudsman, et vous lui répondiez que l'absence prolongée pour raisons impératives était prévue pour 4 mois, jusqu'au 4 juillet 2022, et qu'une prolongation de 3 mois était envisagée. A ce jour, le site Internet informe que le service d'Ombudsman est suspendu jusqu'au mois de février 2023. Cela fera près d'un an que le service d'Ombudsman est inaccessible aux schaarbeekois. D'abord je voudrais déplorer le fait que le Conseil communal ne soit pas informé de cette situation, malgré vos engagements de juin 2022. Ce service est essentiel afin d'assurer aux citoyens et citoyennes un traitement objectif de leurs plaintes. Pouvez-vous nous informer de ce que le Collège compte mettre en place afin de pallier à cette situation ? Et est-ce que nous pourrions nous voir soumis bientôt les rapports pour les années 2020 et 2021 ? Je vous remercie.

Mme la Bourgmestre ff : Merci Monsieur Mahieu pour cette question. Nous avons effectivement à votre demande, évoqué en juin dernier, et nous avons pu vous confirmer que notre Ombudsman était en congé, et est toujours en congé pour des raisons personnelles impératives, qui sont indépendantes de sa fonction. Cette absence était initialement prévue pour 3 mois, mais sera prolongée au moins jusqu'en février prochain. Depuis notre dernière discussion en Conseil communal, les mesures suivantes ont été prises : c'est le CISO-DPO qui s'occupe quotidiennement du suivi de la boîte e-mail du service, à l'adresse donc ombudsman@1030.be, afin d'y faire le tri des demandes, et de vérifier s'il y a une réclamation nécessitant une réponse de la commune. Le CISO-DPO a été choisi pour se faire, car il fait aussi partie de la Direction Cabinet du Secrétaire communal, enfin de l'équipe qui dépend directement du Secrétaire communal, il est juriste de formation. Il est aussi indépendant de par sa fonction, donc un CISO-DPO a dans son profil professionnel le devoir et la garantie d'être indépendant. Et qu'il est aussi, comme l'Ombudsman, légalement soumis au secret professionnel. Donc cela nous paraissait vraiment être la personne adéquate pour suppléer à l'absence de notre Ombudsman. Au niveau du citoyen, aujourd'hui, qu'est ce qui se passe ? Le call-center est informé de l'absence de l'Ombudsman, et de la reprise du suivi par le CISO-DPO, et peut donc transmettre cette information aux citoyens. Il informe le citoyen des conditions de recevabilité des demandes, et il transmet au CISO-DPO les demandes qui lui semble recevables, ou pour lesquelles il a un doute quant à la recevabilité. Il y a une série de questions qui arrivent au call-center qui peuvent directement être orientées vers d'autres personnes, parce que cela ne relève pas de l'Ombudsman. Mais s'il a un doute, la personne au call-center envoie au CISO-DPO. Ça c'est au niveau du call-center. Il y a également un message d'absence qui est indiqué sur le site, ou qui est envoyé par e-mail si c'est par e-mail qu'une demande a été reçue. Le DPO suit donc quotidiennement d'adresse e-mail ombudsman@1030.be, pour faire le tri des courriels et leur suivi. Les courriels sont généralement de trois types : des demandes de renseignements, ça c'est plus ou moins 10%, donc là c'est automatiquement renvoyé vers le service concerné, des réclamations contre Parking Brussels, plus ou moins 30%. Le message d'absence signale que c'est l'Ombudsman de la Région qui est compétent dans ce cas-là. Donc ça c'est dans le message d'office. Et le DPO le signale en cas de courrier de rappel. Et à la demande du cabinet Byttebier, une copie du courriel du citoyen est envoyée au cabinet Byttebier pour s'assurer que Parking Brussels fait bien le suivi. Enfin, troisième type de courriel, des réclamations qui pourraient entrer dans les compétences de l'Ombudsman, mais certains sont irrecevables car totalement hors des conditions de prise en charge par l'Ombudsman, et certains sont en cours de traitement par le service. Et donc on attend la fin de ce traitement, voire parfois même le problème a été résolu par le service avant que cela n'arrive au CISO-DPO. D'autres courriels sont transmis aux services comme une première réclamation, puisque vous le savez, l'Ombudsman n'intervient qu'en 2^{ème} ligne, ou encore sont transmis aux services pour avoir des précisions qu'en au fait évoqué par le citoyen. Le DPO fait alors un retour et une vérification sur l'ensemble de ces cas, pour la rentrée de janvier 2023, donc au final c'est ces cas-là qui sont gérés par le CISO-DPO, et vous aurez un retour sur tous ces cas pour le mois de janvier. Donc actuellement, il n'y a pas encore véritablement de dossier Ombudsman, mais on espère bien qu'à la rentrée, courant janvier, selon les résultats de ce suivi, on puisse transmettre les analyses. En conclusion, nous faisons en sorte de pouvoir garantir ce service d'Ombudsman auquel nous sommes attachés, et auquel nous ne voulons pas renoncer, en essayant de maintenir, compte tenu des circonstances, le meilleur service possible. Nous espérons bien évidemment que notre Ombudsman pourra rapidement reprendre ses fonctions en 2023, et nous vous présenterons à ce moment-là les différents rapports d'activité. Mais donc je voudrais vous rassurer que pour le

moment, en fait, la quasi-totalité des courriels qui nécessiteraient éventuellement l'intervention de l'Ombudsman, peuvent être réglé par le service ou par le CISO-DPO. On préférerait évidemment que l'Ombudsman soit bien là, mais la solution qui a été trouvée répond aux demandes des citoyens.

Ordre du jour n° 94 -- Agenda nr 94

Le chauffoir (Question de Madame Leïla LAHSSAINI)

Een verwarmingsruimte (Vraag van Mevrouw Leïla LHASSAINI)

Mme Lahssaini : Madame la Bourgmestre, il ne vous a pas échappé qu'il a fait froid, il a fait très froid ces dernières semaines. Il a fait froid pour tout le monde, mais surtout pour ceux qui ne savaient pas payer leur facture d'énergie. Ils sont nombreux à avoir peur d'allumer le chauffage chez eux, et donc d'avoir froid chez eux. Et puis, il y a toutes les personnes sans abri, bien sûr, pour qui la journée est très longue en attendant de trouver un abri pour le soir. Et malheureusement, le chauffoir du CPAS n'est plus fonctionnel cette année. Donc, mes questions étaient de savoir qu'est ce qui est possible pour la commune de faire dans ce cas-là, est-ce qu'il est possible de créer des lieux chauffés, des lieux de rencontre, des lieux où les gens peuvent venir boire un café, comme c'était le cas au chauffoir ? Et quels locaux pourraient être mis à disposition aussi en fin de journée, le week-end, pour pouvoir passer l'hiver dans de meilleures conditions ? Merci beaucoup.

M. Eraly : Merci pour votre question, Madame Lahssaini, tout à fait pertinente. Sur le terrain, ce que l'on constate, ce sont des gens qui vont dans des cafés et qui se font remballer des cafés, qui vont dans des librairies, pour lire des livres, mais surtout pour avoir chaud. Donc il y a clairement un besoin, une nécessité de lieux, d'accueil, pour pouvoir trouver un réconfort en termes de chaleur, de boire un café, un thé. Cela vaut pour les sans-abris, et cela vaut maintenant pour d'autres personnes, des personnes qui ne veulent pas, parce qu'elles n'ont pas les moyens, ou ne peuvent tout simplement pas se chauffer chez elles. Donc, actuellement, il y a déjà un lieu qui s'appelle à Soleil du Nord, qui fait de l'accueil, mais on ne peut pas se contenter de cela. Il y avait le chauffoir pendant tout un temps. Vous ne l'avez pas dit oralement, mais par écrit vous avez parlé d'un subside de la Cocom. Pendant tout un temps il n'y avait pas de subside de la Cocom. Le principe de chauffoir se faisait sans subside. Et donc ce n'est pas lié à un subside de la Cocom, il faut être très clair là-dessus. Mais c'est nécessaire et fondamental. Et donc, le Collège, évidemment, a chargé le CPAS de développer un autre lieu en plus de Soleil du Nord pour l'accueil des sans-abris, de ceux qui veulent, à un moment donné, passer un moment de chaleur sans devoir se faire jeter de là où ils sont, et un endroit où ils savent qu'ils seront accueillis. Alors, après, sur la dernière partie de votre question, à savoir les distributions de soupe, café, thé, quelles associations, ça c'est évidemment le CPAS qui fera ça avec qui il le souhaite. Et donc j'invite aussi votre conseiller, comme tous les autres conseillers de l'Action Sociale à suivre ça au sein du Conseil de l'Action Sociale. Mais l'accueil, l'aide des plus démunis, c'est dans les missions du CPAS. Et donc c'est évidemment au CPAS d'agir dans ces matières-là.

Mme la Bourgmestre ff : Pour être tout à fait complet peut-être, dire aussi qu'à côté de Soleil du Nord, Latitude Nord permet aussi à des personnes de prendre un café, de prendre une douche même aussi, de pouvoir se poser également. Et donc c'est aussi dans le quartier Nord.

La séance publique est levée à 1 heure et 15 minutes -- De openbare vergadering wordt beëindigd om 01.15 uur.

COMITE SECRET - BESLOTEN VERGADERING

Absents == Afwezig : Mme-mevr. Haddioui, M.-de h. De Herde, M.-de h. Bilge, Mme –Mevr. Ben Abbou, Mme-mevr. Dogancan, M. El Yakoubi, Mme-mevr. Geraets, Mme-mevr. Bodart, M. de h. Degrez, M.-de h. Köksal, Mme-mevr. Sere et/en M.-de h. Vanbaelen.

* * * * *

Monsieur David Neuprez, Secrétaire communal, quitte la séance et se fait remplacer par Monsieur Pascal Vincent, Secrétaire communal ff -- De heer David Neuprez, Gemeentesecretaris, verlaat de vergadering en laat zich vervangen door de heer Pascal Vincent, wnd Gemeentesecretaris.

* * * * *

AFFAIRES GÉNÉRALES -- ALGEMENE ZAKEN

Affaires juridiques -- Juridische zaken

Le conseil décide, à l'unanimité, d'autoriser le Collège des Bourgmestre et Echevins à accepter la proposition de la partie adverse dans l'aff. c/ TRADE IMMO concernant la taxe sur les immeubles à l'abandon et la taxe sur les immeubles inachevés pour divers exercices -- De raad beslist, met eenparigheid van stemmen, om het College van Burgemeester en Schepenen, toe te laten om het voorstel van tegenpartij te accepteren en het geding t/ TRADE IMMO aangaande de belasting op de verwaarloosde gebouwen en de belasting op de onafgewerkte gebouwen voor verschillende aanslagjaren.

Le conseil décide, à l'unanimité, de désigner les agents suivants en qualité d'agent constatateur dans le cadre des sanctions administratives, M. L. S.-.-.-, M. S. A.-.-.- et M. G. P.-.-.- -- De raad beslist, met eenparigheid van stemmen, om de hiernavolgende opgenoemde gemeentebeambte aan te duiden als vaststellende ambtenaar in het raam van de gemeentelijke administratieve sancties de heer L. S.-.-.-, de heer S. A.-.-.- en de heer G. P.-.-.-.

Contentieux administratif -- Bestuursgeschillen

Le conseil, à l'unanimité, prend connaissance de l'arrêté du Bourgmestre du 06 décembre 2022 ordonnant la fermeture pour 4 mois du café C.-.- sur la base de l'article 9bis de la loi du 24 février 1921 concernant le trafic de substances vénéneuses, soporifiques, stupéfiantes, psychotropes, désinfectantes ou antiseptiques et des substances pouvant servir à la fabrication illicite de substances stupéfiantes et psychotropes -- De raad, met eenparigheid van stemmen, neemt kennis van het besluit van Burgemeester van 06 december 2022 bevelen de sluiting van de café C.-.- voor 4 maanden op basis van het artikel 9bis van de wet van de 24 februari 1921 betreffende het verhandelen van giftstoffen, slaapmiddelen en verdovende middelen, psychotrope stoffen, ontsmettingsstoffen en antiseptica en van de stoffen die kunnen gebruikt worden voor de illegale vervaardiging van verdovende middelen en psychotrope stoffen.

RESSOURCES HUMAINES -- HUMAN RESOURCES

Le conseil décide, à l'unanimité, de procéder à la nomination de Monsieur David NEUPREZ, en qualité de secrétaire communal à titre définitif à la date du 22 décembre 2022.

Traitements & Pensions -- Wedden & pensioenen

Le conseil décide, à l'unanimité, d'accepter la démission de ses fonctions, présentée par Monsieur GRIFFET Alain, à la date du 01/10/2023.

Il décide, à l'unanimité, de fixer, à la date du 01/04/2023, le montant annuel de la pension de retraite à octroyer à Monsieur PHILIPPOT Francis.

Il décide, à l'unanimité, de fixer au 01/05/2022 (indice 138,01) le montant de la part d'intervention de la Commune de Schaerbeek dans la pension de retraite servie par le Fonds de pension solidarisé à Madame DESMEDT Beatrice.

ENSEIGNEMENT COMMUNAL FRANCOPHONE -- FRANSTALIG GEMEENTELIJK ONDERWIJS

RH enseignement obligatoire -- HR Verplicht onderwijs

Le conseil communal décide, à l'unanimité, de ratifier la désignation temporaire de Madame Aylin UCLER GONZALEZ.

Il décide, à l'unanimité, de placer Madame Nicole LOKEMBO NDJANDE, professeur à titre définitif, en disponibilité pour cause de maladie le 09/02/2022 et du 16/05/2022 au 22/05/2022, périodes à partir desquelles la subvention-traitement allouée à l'intéressée a été réduite de la dernière subvention-traitement d'activité, conformément aux dispositions de l'article 14 du décret du 5/07/2000.

Il décide, à l'unanimité, de placer Madame RAMACKER Fabienne, professeur à titre définitif, en disponibilité pour cause de maladie du 29/09/2021 au 31/12/2021, du 01/01/2022 au 28/02/2022, du 09/03/2022 au 01/04/2022, du 02/05/2022 au 12/05/2022, le 24/05/2022, du 30/05/2022 au 07/06/2022, périodes à partir desquelles la subvention-traitement allouée à l'intéressée a été réduite de la dernière subvention-traitement d'activité, conformément aux dispositions de l'article 14 du décret du 5/07/2000.

Il décide, à l'unanimité, d'accepter la démission de ses fonctions de Monsieur BAUDUIN Etienne, professeur à titre définitif dans l'enseignement secondaire, avec effet au 30 septembre 2022.

Il décide, à l'unanimité, de placer Madame Monique LEEMANS, professeur à titre définitif, en disponibilité pour cause de maladie du 19/11/2021 au 19/12/2021 et du 10/01/2022 au 30/06/2022, périodes durant lesquelles la subvention-traitement allouée à l'intéressée est réduite de la dernière subvention-traitement d'activité et fixée conformément aux dispositions de l'article 14 du décret du 5/07/2000.

Il décide, à l'unanimité, de placer Madame Vanessa COQUELLE, professeur à titre définitif, née à Saint-Saulve (France), le 21 juin 1983 et résidant à 1030 Schaerbeek, rue Metsys 93, en disponibilité pour cause de maladie le 03/05/2022 et le 24/05/2022, périodes à partir desquelles la subvention-traitement allouée à l'intéressée a été réduite de la dernière subvention-traitement d'activité, conformément aux dispositions de l'article 14 du décret du 5/07/2000.

Il décide, à l'unanimité, de placer Monsieur Mohamed ACHKARI BEGDouri, professeur à titre définitif, en disponibilité pour cause de maladie à partir du 10 décembre 2021, période à partir de laquelle la subvention-traitement allouée à l'intéressé a été réduite de la dernière subvention-traitement d'activité, conformément aux dispositions de l'article 14 du décret du 5/07/2000.

Il décide, à l'unanimité, d'accepter la démission de ses fonctions de Madame Bérengère DUBOIS, professeur à titre définitif, dans l'enseignement secondaire, avec effet au 31 août 2019.

Il décide, à l'unanimité, d'accepter la démission de ses fonctions de Monsieur VERDIN Denis, rédacteur à titre définitif dans l'enseignement secondaire, avec effet au 1er mars 2019.

Il décide, à l'unanimité, de placer Madame GAROT Nathalie, professeur à titre définitif, en disponibilité pour cause de maladie du 01/09/2020 au 31/08/2021 et du 01/09/2021 au 28/08/2022, périodes durant lesquelles la subvention-traitement allouée à l'intéressée est réduite de la dernière subvention-traitement d'activité, conformément aux dispositions de l'article 14 du décret du 5/07/2000.

Il décide, à l'unanimité, de placer Monsieur CHARLIER Marc, professeur à titre définitif, en disponibilité pour cause de maladie à partir du 22 juin 2022 jusqu'au 28/08/2022, période à partir de laquelle la subvention-traitement allouée à l'intéressé a été réduite de la dernière subvention-traitement d'activité, conformément aux dispositions de l'article 14 du décret du 5/07/2000.

Il décide, à l'unanimité, d'accorder à Madame VAN AUBEL Céline, professeur à titre définitif, une disponibilité pour convenance personnelle, à raison de 22/22èmes/semaine, pour la période du 29 août 2022 au 27 août 2023.

Il décide, à l'unanimité, d'accorder à Madame Stéphanie SZECHENYI, directrice adjointe à titre temporaire, une disponibilité pour convenance personnelle, pour la période du 19 mai 2022 au 20 mai 2022.

21.12.2022

POINT EN URGENCE == PUNT IN SPOED

RESSOURCES HUMAINES == HUMAN RESOURCES

Carrière == Loopbaan

Après avoir admis l'urgence à l'unanimité, le conseil décide, à l'unanimité, de régulariser le maintien en stage de Monsieur Yaunes FTOUH GZENAY en qualité d'inspecteur pour une période de 2 mois du 1^{er} novembre 2022 au 31 décembre 2022 et de procéder à la nomination, par voie de promotion, en qualité d'inspecteur à titre définitif à la date du 1^{er} janvier 2023.